This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49982 3

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES Hautes-Alpes

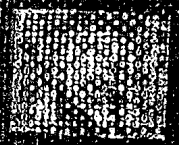

44 - 45

DC
611
.A553
S8

UNIV. OF MICH.

Hosted by Google

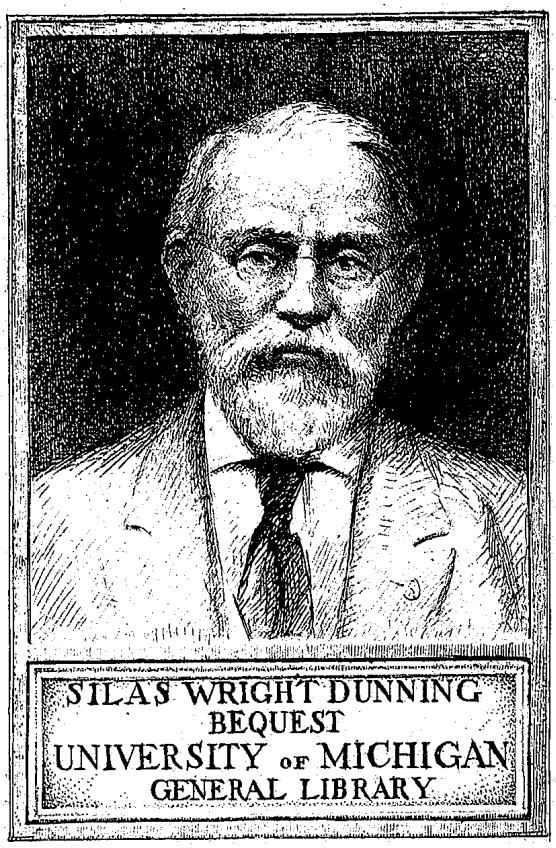

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

Historiques, Scientifiques et Littéraires

DES HAUTES-ALPES

Hosted by Google

Hosted by Google

BULLETIN

DE LA

OCIÉTÉ D'ÉTUDE

Historiques, Scientifiques et Littéraires

DES HAUTES-ALPES

Paraissant chaque trimestre

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE. — CINQUIÈME SÉRIE

ANNÉE 1926

GAP

LOUIS JEAN ET PEYROT, IMPRIMEURS - ÉDITEURS

Hosted by Google

Hosted by Google

COMPOSITION

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES

(AU 4 FÉVRIER 1926)

BUREAU

Président d'honneur : M. WILHELM, ✻, O. ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, conseiller technique du Haut commissaire français en Syrie, ancien président.

Président : M. de MANTEYER, ✻, I. ✻, archiviste du département des Hautes-Alpes, 2, rue du Connétable à Gap, et à Manteyer (Hautes-Alpes).

Vice-Présidents : M. ANGENIOL, O. ✻, avoué, à Gap.
M. le Commandant ETIENNE, ✻, à Gap.

Secrétaire : M. CLEMENT (Henri), I. ✻, professeur honoraire au Lycée de Gap.

Secrétaire-adjoint : M. HUGUES (Henri), avocat à Gap.

Trésorier : M. le Commandant LEAUTIER, O. ✻, à Gap, 1, rue du Grenier d'Abondance.

Archiviste-bibliothécaire : M. MEIZEL, I. ✻, inspecteur primaire honoraire, à Gap, 8, rue Bon-Hôtel.

Hosted by Google

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les MEMBRES du Bureau.

AUBERT (Clément), O. ✻, ingénieur, à Gap.

BOUHANT, ✻, capitaine du génie en retraite, ingénieur E. P., à Gap.

BOURCIER (Jean), avocat à Aiguilles.

BRENIER (Jean-Eugène), propriétaire, quartier de Saint-Michel, près Gap.

ESCALLE, ✻, conseiller général des Hautes-Alpes, notaire à Briançon.

FABRE (Adrien), avoué à Embrun.

GAIGNAIRE (Paul), ancien notaire, à Gap.

GUILLEMIN (Paul), ✻, inspecteur général honoraire de la navigation et des ports de la Seine, à Briançon.

JOUGLAR, I. ✻, ✻, président du Tribunal civil, à Gap.

LEMAITRE (Paul), (Méd. Rec. Française), bâtonnier de l'ordre des avocats, à Gap.

MANTEYER (Georges de), ✻, I. ✻, au château de Manteyer.

PELLEVOIZIN (Lucien), ✻, I. ✻, ✻, industriel, conseiller général des Hautes-Alpes, à Gap.

SAUVEBOIS (l'abbé), doyen du chapitre de l'église cathédrale de Gap, à Gap.

TEISSIER (Edouard), ✻, docteur en droit, avocat, à Gap.

VOLLAIRE (Joseph), architecte départemental, 15, rue Frédéric-Euzière, à Gap.

COMITE DE PUBLICATION

MM. les MEMBRES du Bureau.

JOUGLAR, I. ✻, ✻, président du Tribunal Civil de Gap.

LEMAITRE (Paul), (Méd. Rec. Française), bâtonnier de l'ordre des avocats, à Gap.

TEISSIER (Edouard), ✻, docteur en droit, avocat, à Gap.

Hosted by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

au 4 Février 1926

Anciens Présidents

† M. JAUBERT (1882).

† M. AMAT, ✻ (1884).

† M. DE LA VALETTE, C. ✻ (1886).

† M. LEMAITRE, C. ✻ (1886).

† M. le Chanoine BLANCHARD (1890).

† M. GRANDIDIER, ✻ (1893).

† M. GAUTIER, ✻ (1896).

† M. HUGUES (1897).

M. WILHELM, ✻, O. ❁ (1904).

M. DE MANTEYER, ✻ (1907).

† M. J. CHAUVET (1917).

† M. HUGUES (1920-1925).

Membres d'honneur

M. LE PREFET DU DEPARTEMENT.
LE GENERAL commandant la subdivision.
MGR L'EVEQUE DU DIOCESE.
M. LE MAIRE DE LA VILLE DE GAP.

Membre bienfaiteur

GUILLAUME (chanoine Paul), ✻, I. P. ❁, archiviste honoraire des H.-A., † à Gap, 24 octobre 1914.

Hosted by Google

Membres Fondateurs

Mme BLANCHARD (Camille), à Remollon.

MESSIEURS,

ARNAUD (Pierre), notaire à Barcelonnette (Basses-Alpes).

AUBERT (Clément), O. ✻, ingénieur, à Gap.

BERNARD (le docteur Laurent), ✻, à Gap.

BLANCHARD-CHANCEL (Camille), 14, rue de la République, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

BONNET (Gabriel), ingénieur des Arts et Manufactures, 40, rue Rochechouart, Paris (IXe).

CAILLAT (Paul), ✻, ✠, ✻, ancien député des Hautes-Alpes, 1, place du Panthéon, Paris (Ve).

CHABRAND (Armand), ✻, avocat, ancien bâtonnier du barreau de Grenoble, 5, rue de la Liberté, Grenoble.

CHEVALIER (le docteur Paul), 3, place St-Michel, à Marseille.

DROMARD (Jules-Alexis), industriel, 51, rue Mégevand, à Besançon (Doubs).

EYMEOUD (André), exportateur, 72, rue d'Hauteville, Paris (X).

GALANGAU (Henri), 129 bis, rue de la Pompe, Paris (XVIe).

GUILLEMIN (Paul), ✻, inspecteur honoraire de la navigation et des ports de la Seine, 8, rue des Nonnains-d'Hyères, Paris (IVe). et à Briançon.

ISNEL (Pierre), directeur de Mines, 169, boulevard Péreire, Paris (XVIIe).

LLOBET (Mgr Gabriel de), ✻, ✠, archevêque d'Edesse, coadjuteur du siège d'Avignon, à Avignon.

MANTEYER (Georges de), ✻, I. ✻, archiviste départemental, au château de Manteyer.

MAZELIÈRE (le Marquis de la), 40, rue Barbey-de-Jouy, Paris (VIIe).

MEIZEL, I. ✻, inspecteur primaire honoraire, à Gap.

MEREUIL (Albert de), avocat à la Cour d'appel, 25, rue St-Jean, à Douai (Nord).

MONTJEAN (Charles), directeur honoraire de la Banque de France, 11, rue de Pontoise, à St-Germain-en-Laye (S.-et-Oise).

PETSCHE (Maurice), député des Hautes-Alpes, 8, boulevard Emile-Augier, Paris (XVIe).

PIERREFEU (Jean de), O. ✻, homme de lettres, 4, rue Jean-du-Bellay, à Paris (IVe).

RAYMOND (Albert), industriel à Pont-de-Claix (Isère).

ROMAN (Bernard), O. ✻, capitaine au 12e Régt de dragons, 15, rue des Juifs, à Colmar.

ROMAN (Charles), ✻, archiviste paléographe, 19, rue Galliéni, à Versailles.

Hosted by Google

ROTHSCHILD (le baron Maurice de), député des Hautes-Alpes, 17, rue de Monceau, Paris (VIII[e]).

THOMÉ de MAISONNEUFVE, ✻, 8, place Carnot, à Lyon.

TURQUAIS (Fernand), ✻, ✠, ingénieur des Arts et Manufactures. 80, rue Taitbout, à Paris.

VESIGNIÉ (le docteur Henri), à St-Pierre-d'Argençon.

VESIGNIE (Louis), ✻, ✠, lieutenant-colonel d'artillerie, 35, rue Saint-Honoré, à Fontainebleau.

WILHELM (Ivan), ✻, O. ✠, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, conseiller technique du haut commissaire français à Damas (Syrie).

Membres Fondateurs décédés

MESSIEURS,

AMAT (Clément), ✻, ancien conseiller général, président honoraire de la *Société d'Etudes;* † Tallard, 16 avril 1895.

ARNAUD (François), ✠, licencié en droit, ancien notaire à Barcelonnette (Basses-Alpes); † Barcelonnette, 8 juillet 1908.

BERTHELOT, ancien vice-président du Conseil général des Hautes-Alpes; † Lyon, avril 1895.

BLANC (Charles), O. ✻, conseiller d'Etat; † Montmaur, le 9 septembre 1915.

BLANC (Xavier), sénateur, président du Conseil général des Hautes-Alpes; † Paris, 7 juin 1896.

BLANCHARD (Zéphirin), vicaire général, ancien supérieur du Grand Séminaire de Gap; † 26 juillet 1897.

BLANCHARD-CHANCEL (D[r] Raphaël), O. ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine; † Paris, 7 février 1919.

CHANCEL (Evariste), ancien député; † 11 juillet 1882.

CHAUVET (Joseph), avocat, ancien président de la *Société d'Etudes;* † à La Tourronde, 2 août 1920.

CLAPIER, propriétaire à Chabestan; † 1900.

DUPONT-DELPORTE (le baron), ingénieur des chemins de fer P.-L.-M.; † 1918.

FLOURENS, O. ✻, ancien ministre des Affaires Etrangères, ancien député des Hautes-Alpes; † Paris, 7 février 1920.

GOUZOT (Mgr), ✻, ancien évêque de Gap, archevêque d'Auch; † 1895.

GUILBERT (S. Em. le Cardinal), O. ✻, ancien évêque de Gap et d'Amiens, archevêque de Bordeaux; † Gap, 15 août 1889.

HUGUES (Edmond), chevalier de Saint-Grégoire le Grand, avocat au barreau de Gap, † Gap, 10 avril 1925.

JACQUENET (Mgr), ancien évêque de Gap, évêque d'Amiens (Somme); † 1[er] mars 1892.

Hosted by Google

LAURENÇON (Léon), ancien député des Hautes-Alpes; † à Chantemerle, le 12 juillet 1922.
LAVALETTE (Mlle Fanny de) † novembre 1903.
MANTEYER (Félix de), ✻, I. ✻, secrétaire général honoraire; † Manteyer, le 8 octobre 1908.
MANTEYER (Léon de); † à Gap, 25 septembre 1916.
MARCELLIN (J.-E.), ✻, sculpteur; † Paris, 16 décembre 1887.
MARTIN (David), géologue; † à Gap, le 26 septembre 1918.
PALLIAS (Honoré), ancien conseiller général des Hautes-Alpes; † en 1896.
ROMAN (Joseph), I. ✻, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, membre résidant de la Société des Antiquaires de France; † Picomtal, 8 juin 1924.
SANIAL DU FAY, ✻, ancien préfet de la Haute-Savoie.
TEISSIER (Eugène), avocat à Gap; † 25 août 1883.
THOUARD (Auguste), licencié en droit, avoué près le Tribunal d'Embrun; † Embrun, 28 septembre 1925.
TOURNIER, pasteur en retraite, à Pressy-Vendœuvre, près Genève; † 1904.

Membres Honoraires

MESSIEURS,

LUCHAIRE (Julien), directeur de l'Institut de coopération intellectuelle internationale, au Palais Royal, Paris.
MARTEL, O. ✻, directeur de *La Nature*, rue d'Aumale, n° 2, à Paris-IX°.
ROCHE (Célestin), ingénieur-expert, rue Camille-Desmoulins, 7, à Grenoble.

Membres Titulaires

MESDAMES,

BÉRAUD (Mlle Francine), 1, rue de la Terrasse, à Gap.
BOREL DU BEZ (Anne-Marie), château de Petite-Rive, Tain (Drôme).
CHAUVET (Joseph), place Sainte-Claire, 5, à Grenoble.
GRAND (Mlle Marie), directrice de l'École communale de Porte-Colombe, Gap.
GUILLAUME (Mlle Léonie), institutrice, à La Roche-des-Arnauds.
HUGUES (Mlle Amélie), 39, rue Carnot, Gap.
MARTIN-GONTARD (Alice), Dame de la Légion d'Honneur, à Saint-Denis (Seine).
MOTTET (Mlle Lucie), directrice d'École, à Mascara (Algérie).
MOURRE (Mme), chez M. le Dr Testot-Ferry, à Jouet-sur-l'Aubois (Cher).

Hosted by Google

PINET DE MANTEYER (Léon), 1, rue de Valserres, à Gap.
SCLAFERT (Thérèse), professeur à l'Ecole normale supérieure, Fontenay-aux-Roses (Seine).
THOUARD (Auguste), place Auguste-Thouard, Embrun.

MESSIEURS,

ABONNEL (Auguste), missionnaire apostolique, à Go-Cong (Cochinchine Française).
ACHARD (l'abbé), ✠, aumônier du Lycée, 11, boulevard Lamartine, à Gap.
ALBON (Marquis Antoine d'), prince d'Yvetot, château d'Avauges par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).
ALLARD-THÉUS (Paul), -avocat, Cours Mirabeau, *22*, à Aix-en-Provence (B.-du-Rhône).
ANDRÉ (l'abbé), archiprêtre d'Orpierre.
ANGÉNIOL (Antoine), O. ✠, ✠, avoué, rue d'Abon, à Gap.
ARMAND (Ernest), greffier du tribunal civil de Gap.
ARTHAUD (Louis), rédacteur aux Archives départementales, *2 bis*, rue Saint-Antoine, Gap.
AUBERT (Henry), ✠, ✠, O. ✠, ingénieur en chef honoraire, à Barcelonnette (B.-A.).
AYE (l'abbé), curé de la Bâtie-Neuve.
BALDY, ✠, directeur des Usines de la Schappe, à Tenay (Ain).
BARLE (Adolphe), ✠, ancien directeur général de la compagnie Madrilène du Gaz, villa Julie, près Gap, et Nice, à La Gavotte, route Montboron.
BARRACHIN (Justin), vérificateur principal des Contributions Indirectes, 29, cours Gambetta, à Lyon.
BELLON (Joseph), greffier du Tribunal de Commerce, 27, rue du Mazel, Gap.
BERGE (abbé Pierre), curé-archiprêtre d'Abriès.
BERMOND (le chanoine), curé de Lagrand, par Eyguians.
BERNARD (Paul), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gap.
BERTHELOT (le docteur), ✠, à Embrun.
BERTRAND (Louis), ✠, brigadier de gendarmerie en retraite, au Forest-d'Entraïs, à Gap.
BIBLIOTHÈQUE des Archives de l'Isère, à Grenoble.
BIBLIOTHÈQUE de la Ville de Grenoble.
BIBLIOTHÈQUE de la Ville de Lyon, quai de la Bibliothèque.
BIBLIOTHÈQUE de la Ville, à Marseille, place de la Bibliothèque.
BLANC (Eugène), docteur en médecine, à Embrun.
BONNIARD (Arthur), 28, rue des Petites-Ecuries, Paris-X^e^.
BORDEAUX (le général), C. ✠, 134, Grande-Rue de la Guillotière, à Lyon.

Hosted by Google

Borel du Bez (Edouard), ✠, ingénieur de l'Institut électrotechnique de Grenoble, Le Manoir, 86, rue du Pont, Oullins (Rhône).

Borel du Bez (Lucien), avocat, rédacteur au Contentieux du P.-L.-M., 17, boulevard Diderot, à Paris.

Borel du Bez (Pierre), ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, licencié en droit, ✠, médaille serbe de la Bravoure, 7, rue des Héros, Marseille.

Bouchayer (Auguste), ✲, industriel, La Tronche (Isère).

Bouhant, ✲, capitaine du génie en retraite, ingénieur E. P., à Gap.

Bourcier (Jean), avocat, maire d'Aiguilles, à Aiguilles.

Bourcier (Mathieu), 72, quai de l'Hôtel de Ville, Paris-VI[e].

Boyer (Robert), industriel, rue Carnot, 33, à Gap.

Brenier (Jean-E.). quartier de Saint-Michel, à Gap.

Bumat, inspecteur des Contributions indirectes en retraite, 6, rue Thomas, à Marseille.

Caral (D[r]), à Veynes.

Caral (Louis), receveur des Domaine, Chabestan, par Veynes.

Cardaillac (de), juge au Tribunal civil de Nice.

Cazeneuve (le docteur Guzman de), à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Chabrand (Valentin), conseiller général, à Gap.

Chaillol (F.), ancien conseiller municipal, ancien administrateur du Mont de Piété, 9, cours Devilliers, Marseille.

Charmasson (Georges), industriel, avenue d'Embrun, à Gap.

Charmasson (Joseph), industriel, à Gap.

C[ie] Industrielle et Minière des Alpes, à Veynes.

Clément (Henri), I. ✲, professeur honoraire au Lycée de Gap, 12, boulevard de la Liberté, Gap.

Cluzel (G.-L.), député des Hautes-Alpes.

Coronat (D[r] G.), médecin oculiste de la C[ie] P.-L.M.), 5, rue des Archers, à Lyon.

Coronat (le Docteur Louis), I. ✲, 1, rue Capitaine-de-Bresson, Gap.

Costa de Beauregard (le Comte), à Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).

Court (L.), ingénieur divisionnaire à la Société des Houillières de Liévin, à Liévin (Pas-de-Calais).

Davin (Emmanuel), ✲, chef de division honoraire à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Saint-Bonnet.

Décis (Gaston), I. ✲, inspecteur d'Académie, à Chambéry (Savoie).

Delatour (Pierre), 16, rue José-Maria de Heredia, Paris (VII[e]).

Didier (A.), libraire, 9, Grande-Rue, Grenoble (Isère).

Dorche (Henri), inspecteur des P.-T.-T., à Grenoble.

Escalle (H.), ✲, I. ✲, notaire, conseiller général, à Briançon.

Etienne (C[t] Edouard), ✲, 7, boulevard Lamartine, à Gap.

Fabre (Adrien), ✠, juge au tribunal civil de Briançon.

Hosted by Google

FAUCHER (Benjamin), archiviste de la Haute-Garonne, Toulouse.
FAURE (Alphonse), instituteur, à Oran.
FERRAND (Henri), ✻, avocat, 2, cours Berriat, à Grenoble.
FINET (Auguste), pharmacien, rue du Mazel, à Gap.
FREYNET (Charles), directeur de l'Enregistrement, 29, rue Eugène-Faure, à Grenoble.
GAIGNAIRE (Paul), licencié en droit, ancien notaire à Gap.
GARCIN (Léopold), propriétaire, rue Carnot, 34, à Gap, et 65, chemin des Chartreux, à Marseille.
GÉRARD (Alexandre), ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, maire de Ristolas, à La Monta, par Abriès (H.-A.).
GENDRON (le général Jean-Gaston), C. ✻, Le Monêtier-les-Bains.
GONTARD (l'abbé), 2, rue de la Paroisse, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
GOUDET (Achille), industriel, conseiller du Commerce extérieur, président de la Chambre de Commerce, à Gap.
GRAS (Louis), contrôleur de la Caisse d'Epargne, à Gap.
GRIMAUD (Ernest), ✻, conseiller général, à Saint-Bonnet.
GRIMAUD (abbé Jean-Elie), archiprêtre de N.-D. d'Embrun.
GRIMAUD (Louis), avoué près la Cour d'Appel de Grenoble, 13, boulevard Gambetta.
GUÉRIN (Jean-André), exportateur, 18, rue Daru, à Paris-VIII[e].
GUÉRIN (Ulysse), château de la Grangette, à Châteauneuf-du-Rhône (Drôme).
GUÉRIN-LONG (Paul), ✻, docteur en droit, président honoraire du Tribunal civil d'Aix-en-Provence, 25, rue Roux-Alphéran, Aix.
GUIEU (Mgr), protonotaire apostolique, ancien vicaire général, à Chorges.
GUIGUES (Clément), receveur des Domaines, à Grenoble.
HONNORAT (André), ✻, sénateur des Basses-Alpes, ancien ministre de l'Instruction Publique, 29, rue Le Peletier, Paris-IX[e].
HUGUES (Henri), avocat, 23, rue Carnot, à Gap.
IMBERT, licencié en droit, ancien notaire, à Embrun.
ITIER (P.-J.), ✻, avocat, au château de Véras, par Veynes.
ITIER (Henri), ingénieur-chimiste, 4, rue Dubonnel, à Lyon.
JACOB (Louis), archiviste-paléographe, 30, rue Jacob, Paris-VI[e].
JACQUES (l'abbé E.), aumônier de la Providence, rue Ernest-Cézanne, à Gap.
JEAN (Albert), homme de lettres, 7, rue Le Brun, Paris (XIII[e]).
JEAN (Ferréol), ✻, I. ✻, ancien maire de Gap, ancien président de la Chambre et du Tribunal de Commerce, à Gap.
JEAN (Louis), I. ✻, ✻, imprimeur, directeur du *Courrier des Alpes*, à Gap.
JOUGLAR, I. ✻, ✻, président du Tribunal civil, à Gap.
JOUVE DU PUY SANIÈRES (Félix), industriel, 122, avenue de la République, Paris (XI[e]).

Hosted by Google

JOUVE DU PUY-SANIÈRES (Gabriel), 120, avenue de la République, Paris (XI^e).

JUGY (Adrien), directeur du journal *La Durance*, à Embrun.

JULLIEN, receveur des Domaines en retraite, 7, rue de Miribel, Grenoble (Isère).

LABASTIE (Armand), conseiller à la Cour d'Appel, 107, rue Pierre-Corneille, Lyon.

LAGRANGE (Auguste), licencié en droit, chef de bureau à la Préfecture de police, 17, rue Berthelot, à Paris-V^e.

LAMORTE (Henri), inspecteur des Contributions Indirectes, 11, boulevard Voltaire, à Paris-XI^e.

LAMOTHE (Louis), industriel, 3, avenue Bosquet, Paris (VII^e).

LAVIS TRAFFORT (de), Thakeham house, Horsham, Sussex (Angleterre).

LÉAUTIER (le Commandant), O. ✻, en retraite, à Gap, 1, rue du Grenier-d'Abondance.

LEMAITRE (Louis), C. ✻, colonel en retraite, rue Villars, 10, à Grenoble.

LEMAITRE (Paul), (Méd. de la Reconnaissance Française), bâtonnier de l'ordre des avocats, à Gap.

LÉOUFFRE (Camille), inspecteur des douanes, à Tunis (Tunisie).

LŒVENBRUCK (le Commandant), ✻, au château de Montmaur.

LOMBARD (Henri), I. ✻, professeur en retraite, à Laragne.

LOPPÉ (Étienne), docteur en médecine, directeur du Muséum, à La Rochelle (Charente-Inférieure).

MAGISTRY, président du Tribunal, à Embrun.

MALCOR (le Capitaine), 5, rue Lediou, à Paris (XIV^e).

MANGAREL (Ernest), contrôleur des P.-T.-T., à Gap.

MARIN-TABOURET (Émile), ✻, capitaine au long cours, pilote, conseiller général des Hautes-Alpes, 31, cours Joseph-Thierry, à Marseille (B.-du-R.).

MARITAN (le docteur), 51, cours Thierry, à Marseille.

MARTIN (Albert), rédacteur au Ministère de l'Intérieur, 17, rue de Tournon, à Paris.

MARTIN-CIVAT (Pierre), professeur d'histoire, licencié ès lettres, à St-Yrieix (Haute-Vienne).

MASIMBERT, avocat, rue Molière, 1, à Grenoble.

MASSON (Charles), pharmacien, à Embrun.

MATHIEU, négociant, 17, rue Romarin, à Lyon.

MAURICE (Charles), ingénieur au Maroc, chez Madame Odiard des Ambrois, à Oulx (Italie).

MAYOLY (D^r Alphonse), rue d'Abon, à Gap.

MEIFFRE (Robert), 15, boulevard Lannes, Paris.

MENOTTI (Mario), docteur en droit et ès sciences politiques, 8, via Pierluigi da Palestrina, Rome (Italie).

MEYER (David), à Saint-Laurent-du-Cros.

Hosted by Google

MICHEL (Joseph), ancien greffier de la Justice de Paix de Gap, avocat, 2, rue du Général-Roguet, Clichy (Seine).

MICHEL (Ludovic), instituteur, à Montmaur.

MIRIBEL (comte de), au château de Villard-Bonnot (Isère).

MONTANARI (le Commandeur Tommaso), ingénieur, Via Maggiore, 58, Palazzo Bernardi, Bologne (Italie).

MOREAU (André), enseigne de vaisseau, 211, boulevard St-Germain, Paris (VII^e).

MOTTE (Aug.-Julien), ✾, instituteur en retraite, 41, avenue d'Embrun, à Gap.

MOULIN (Stéphane), ✾, docteur en droit, chef du bureau des Titres à la Cie P.-L.-M., 10, rue Duhamel, Lyon.

MÜLLER (Hippolyte), I. ✾, bibliothécaire de l'École de médecine de Grenoble.

NICOLAS (Charles), directeur d'assurances, 17, rue de la Paroisse, Versailles (Seine-et-Oise).

NICOLLET (F.-N.), I. ✾, imprimeur, 5, rue Emeric-David, à Aix-en-Provence.

OLIVE (Charles), avoué, rue de Provence, à Gap.

PAVIE (Frédéric), industriel, conseiller général, à Savines.

PELLEVOIZIN (Lucien), ✻, I. ✾, ❁, industriel, conseiller général, à Gap.

PELLOUX (Jules), 2, cours Vitton, à Lyon, et Romette, près Gap.

PEPIN DE BONNERIVE (Eugène), 7, place Antoine-Poncet, à Lyon.

PESTRE (Célestin), ✾, instituteur, 24, rue St-Arey, à Gap.

PEYROT H., imprimeur, avenue de Provence, à Gap.

PLAT (Paul), propriétaire à Orpierre.

PRUNIÈRES (Comte Henri de), ✻, capitaine d'Etat-Major, rue Lesdiguières, 6, à Grenoble.

REYNAUD (Henri), O. ✻, administrateur en chef de la Marine, directeur de l'Inscription Maritime, à Nantes (Loire-Inférieure).

RICHARD-BÉRENGER (Paul), conseiller général de l'Isère, 14, avenue Pierre I^er de Serbie, Paris (XVI^e).

RIVAS (le Colonel), en retraite, O. ✻, villa La Sablière, à Saint-Genis-Laval (Rhône).

ROCHEGUDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Embrun.

ROMIEU (Céran), ✾, professeur honoraire, au Rival, par Veynes.

ROSTAIN (Joseph), ✾, ❁, ancien maire, avenue de la Gare, à La Roche-des-Arnauds.

ROZAN (Calixte), juge de paix, à Embrun.

SAUVEBOIS (le chanoine), directeur du Grand Séminaire.

SAVINE (Charles-Albert), sculpteur statuaire, 51 bis, avenue de Versailles, Paris (XVI^e).

SÉNEQUIER-CROZET (abbé), 3, rue Villars, Grenoble.

SIMON (Pierre), ✾, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Grenoble.

Hosted by Google

STECHERT (G.-E.), libraire, 16, rue de Condé, Paris-VI[e].

TANC (Louis), notaire, 40, rue Carnot, à Gap.

TEISSIER, ✻, ✠, docteur en droit, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Gap, rue Elisée, 1 bis, à Gap.

TEMPLIER (le chanoine), curé de Lacou, par La Fare.

TERRAILLON (Paul), ✻, ✠, chirurgien-dentiste, 1, rue Capitaine-de-Bresson, Gap.

THIRIET (Paul-Georges), docteur en médecine, à Guillestre.

THOUARD (Auguste), ✻, ✪, ✠, licencié en droit, gérant d'immeubles, 17, rue Etienne-Marcel, à Paris.

TIVOLLIER (Jean), ✠, contrôleur des P. T. T., 34, rue Molière, Lyon.

TIVOLLIER (Louis), ingénieur-chimiste, 4, rue de la Monnaie, Troyes (Aube).

TOY-RIONT (Maurice), conseiller général, ancien député des Hautes-Alpes, 51[a], rue Nationale, Marseille.

VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), ✠, rue Corne-Roche, à Montélimar (Drôme).

VACHIER (Elisée), assureur-conseil, 32, boulevard Diderot, Paris-XII[e].

VIGNÉ (le docteur Paul), ✻, ✠, directeur du Bureau municipal d'hygiène de la Ville de Lyon, rédacteur en chef de l'*Avenir médical*, 147, avenue de Saxe, Lyon.

VILLAN (Albert), 10, rue du Maréchal Foch, à Cannes (Alpes-Maritimes).

VILLAN (Robert), 7, rue J.-B. Dumas, à Paris-XVII[e].

VILLARD (Henry), 2, rue des Trois-Mages, à Marseille.

VOLLAIRE (Hippolyte), directeur de la Banque des Alpes, à Gap.

VOLLAIRE (Joseph), architecte départemental, 15, rue Frédéric-Euzière, à Gap.

VOLLAIRE (Victor), imprimeur, 32, rue Carnot, Gap.

Bibliothèques abonnées

Bibliothèques de l'Ecole normale de Garçons, à Gap.
— de l'Ecole normale de Filles, à Gap.
— du Cercle des Officiers, à Gap.
— communale de Gap.
— communale d'Embrun.
— communale de Briançon.
— de l'Usine de la Schappe à Ste-Catherine (Briançon).
— du Musée départemental de Gap.
— du Petit Séminaire, à Charance.

Hosted by Google

Liste des Sociétés Correspondantes

FRANCE

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Comité des travaux historiques et scientifiques (*cinq exemplaires*)
Comité de la Société des Beaux-Arts des départements (*deux exempl.*)

1. AIX. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
2. — Bibliothèque de l'Université.
3. — Société d'Etudes provençales.
4. ANNECY. Société Florimontane.
5. ARRAS. Académie d'Arras, au palais de Saint-Vaast.
6. AVIGNON. Académie de Vaucluse.
7. CHAMBERY. Académie de la Savoie.
8. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.
9. DIGNE. Société scientifique et littéraire.
10. DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
11. DOUAI. Société d'agriculture, sciences et arts du Nord.
12. DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.
13. GRENOBLE. Académie delphinale.
14. — Institut de géographie alpine.
15. — Laboratoire de géologie.
16. — Société scientifique de l'Isère.
17. — Société des Touristes du Dauphiné, boul. Edouard Rey.
18. — Université de Grenoble (Faculté des lettres).
19. LYON. Académie des sciences, belles-lettres et arts, au palais des Arts.
20. —Bulletin historique du diocèse de Lyon, 11, rue des Macchabées.
21. — Société littéraire, historique et archéologique.
22. — Société philanthropique des Hauts-Alpins habitant Lyon, 13, rue des 4 Chapeaux.

Hosted by Google

23. MARSEILLE. Institut historique de Provence, 2, rue Sylvabelle.
24. — Société de géographie.
25. MONTPELLIER. Société pour l'étude des langues romanes.
26. ORLÉANS. Société archéologique t historique de l'Orléanais.
27. PARIS. Académie des inscriptions et belles-lettres, 23, quai Conti.
28. — Club Alpin français, rue du Bac, 30.
29. — Société de l'histoire de France, 60, rue des Francs-Bourgeois.
30. — Société nationale des antiquaires de France, au Palais du Louvre.
31. — Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, 8, rue de Buffon (V^e^).
32. ROMANS. Société Dauphinoise Humbert II, 3, rue des Clercs.
33. TOULON. Académie du Var.
34. TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France.
35. VALENCE. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
36. VIENNE. Société des Amis de Vienne.
37. — Rhodania.

ETRANGER

1. BELGIQUE. Analecta Bollandiana, à Bruxelles.
2. ETATS-UNIS. Annals of the Missouri Botanical Garden, 8, west King Street, Lancaster Pa. Saint-Louis, Missouri, Etats-Unis d'Amérique.
3. ITALIE. Reale accademia della scienza di Torino, à Turin.
4. — Regia deputazione di storia patria, Piazza Castello, 12, Turin.
5. — Rivista storica italiana, via Brofferio, 31, Turin.
6. — Société d'histoire Vaudoise, à Torre-Pellice.
7. — Società storica Lombarda di storia patria, Milan, Castello Sforzesco.
8. PORTUGAL. Museu zoológico da universidade de Coimbra.
9. SUEDE. Bulletin of the Geological institution of the University of Upsala.
10. — Fornvännen meddelanden från K. Vitterhets historie och antikvitets akademien, Stockholm.
11. SUISSE. Institut national genevois, à Genève.
12. — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Hosted by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Réunion du Conseil d'Administration

du 4 Juin 1925

Le 4 juin 1925, le Conseil d'administration de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes s'est réuni à 5 heures, sur convocation, à la Préfecture, salle des Archives, sous la présidence de M. Angéniol, vice-président.

Etaient présents : MM. Angéniol, H. Clément, le Commandant Etienne, Jouglar, le Commandant Léautier, G. de Manteyer, Meizel, Teissier.

S'était fait excuser par lettre M. Clément Aubert.

A l'ouverture de la séance, M. le Président se fait l'interprète de l'Assemblée pour adresser un hommage ému à la mémoire de son très regretté Président, M. Edmond Hugues, décédé après une courte maladie et pour apporter, au nom de la Société d'Etudes tout entière, à sa famille et en particulier à son fils, M. Henri Hugues, membre du Comité l'expression de ses plus vives condoléances.

Il est procédé ensuite à l'élection du nouveau président de la Société, par suite de la mort de M. Edmond Hugues : les suffrages désignent en cette qualité M. G. de Manteyer, président d'honneur.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen de la composition du prochain bulletin.

Seront publiés dans ce numéro les articles suivants :

1° La fin de la monographie de Lagrand, de M. l'abbé Bermond ;

Hosted by Google

2° L'Origine du nom de Dauphin, par M. G. de Manteyer.

3° Une conférence de Mgr de Llobet, évêque de Gap, nommé coadjuteur de l'archevêque d'Avignon, sur son prédécesseur au siège de Gap, Mgr Labroue de Vareilles, dans les dernières années de l'ancien régime.

4° La notice nécrologique consacrée à M. Edmond Hugues, le regretté président de la Société d'Etudes, par M. E. Teissier.

5° Les bulletins météorologiques, suivis des observations faites par M. Meizel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Le Vice-Président, ANGÉNIOL.

Hosted by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Réunion du Conseil d'Administration

du 8 Octobre 1925

Le 8 octobre 1925, le Conseil d'administration de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes s'est réuni, à 5 heures, sur convocation, à la Préfecture, salle des Archives, sous la présidence de M. de Manteyer.

Etaient présents : MM. Clément Aubert, H. Clément, le Commandant Etienne, Jouglar, le Commandant Léautier, de Manteyer, Teissier, Joseph Vollaire.

En ouvrant la séance, M. le Président se fait l'interprète des regrets que cause à la Société d'Etudes la mort de M. Auguste Thouard, avoué à Embrun, membre du bureau ; il propose d'adresser à sa famille les condoléances de l'Assemblée. Proposition acceptée.

A la suite du décès de son vénéré Président M. Edmond Hugues, en raison du rôle qu'il a exercé à la Société d'Etudes, M. le Président demande et obtient son inscription comme membre fondateur de la Société.

Le bénéfice du même exceptionnel honneur posthume est accordé à M. Auguste Thouard pour son dévouement, attesté par les nombreuses adhésions qu'il sut acquérir à la Société en l'espace de quelques mois.

M. le Président rappelle que le prix du concours Guillaume devant être décerné lors de l'Assemblée générale il importe que le Comité de lecture avise en temps voulu à l'attribution de cette récompense.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Hosted by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Réunion du Conseil d'Administration

du 22 Janvier 1926

Le 22 janvier 1926, le Conseil d'administration de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, s'est réuni à 5 heures, sur convocation, à la Préfecture (salle des Archives), sous la présidence de M. de Manteyer.

Etaient présents : MM. Angéniol, H. Clément, le Commandant Etienne, le Commandant Léautier, G. de Manteyer, Pellevoizin, Teissier.

S'étaient excusés : MM. Fabre, P. Guillemin, P. Lemaitre, Moulin.

L'ordre du jour appelle, tout d'abord, l'attribution du prix Paul Guillaume. A cet effet, deux manuscrits d'importance différente ont été présentés au Comité de lecture. L'un, intitulé : *Essai historique sur le département des Hautes-Alpes,* est de M. Meizel, inspecteur primaire honoraire, à Gap; l'autre, une *monographie de la commune de Ceillac* (*Hautes-Alpes*), a pour auteur M. Jean Tivollier, contrôleur des P. T. T. à Lyon. Ces travaux sont tous deux recommandables.

En raison de son objet plus général, le prix est à l'unanimité des six membres présents du Comité de lecture, décerné au premier des manuscrits mentionnés, l'Essai historique de M. Meizel.

L'ampleur de cet ouvrage l'empêche assurément d'être imprimé dans les Bulletins de la Société, étant données les circonstances financières actuelles.

Hosted by Google

Aussi le Conseil d'administration décide-t-il de faire appel à une souscription publique pour imprimer, sous le patronage de la Société, mais en dehors de ses bulletins, cet ouvrage relatif à notre département, chez MM. Jean et Peyrot, imprimeurs à Gap.

Les mérites également très appréciés de la monographie communale de M. Jean Tivollier font exprimer le désir de le voir paraître in-extenso dans un ou deux de nos fascicules, proposition admise par l'Assemblée.

Il serait à souhaiter, conformément au désir que l'un des membres de la Société a manifesté, que la Société puisse reprendre la publication de ses quatre fascicules trimestriels et elle le fera dès que ses finances le lui permettront : mais, cette année encore elle devra se borner à la publication de deux fascicules semestriels. Elle devra même les donner beaucoup moins étendus que l'an dernier.

Le premier d'entre eux comprendra :

1° Le Carnet de route d'un Embrunais mobilisé au début de la grande guerre, le caporal Pierre Rignon (transmis par M. Auguste Thouard;

2° Le début d'une étude sur le Conventionnel Borel du Bez, présentée par son petit-fils, M. Lucien Borel du Bez.

3° Trois articles sur l'itinéraire d'Hannibal par les vallées des Alpes : le premier, de M. le Commandant Etienne; le deuxième, de M. Célestin Roche; le troisième, de M. le Commandeur Tommaso Montanari; celui-ci, en réponse aux objections qui lui ont été présentées;

4° Monographie de Ceillac (Hautes-Alpes), par M. Jean Tivollier (1re partie); ouvrage présenté au concours P. Guillaume et reconnu digne de cette insertion;

5° Bulletin météorologique et chronique locale, par M. Meizel.

M. Simon, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, désormais fixé à Grenoble, ayant demandé à être relevé de ses fonctions comme membre du comité de la Société, parce qu'il ne peut plus être présent à nos réunions, le Comité le remercie du concours qu'il a bien voulu toujours

Hosted by Google

lui donner jusqu'ici et décide qu'il sera remplacé. Il y a également lieu de pourvoir au remplacement de M. Edmond Hugues et de M. Auguste Thouard.

Le Comité décide de proposer au suffragex de la prochaine assemblée générale. M. Escalle, conseiller général des Hautes-Alpes à Briançon ; M. Paul Gaignaire, notaire honoraire à Gap et M. le chanoine Sauvebois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Hosted by Google

PROCÉS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 28 Janvier 1926

L'Assemblée générale ordinaire des membres de la Société d'Etudes a eu lieu le jeudi 28 janvier 1926, à 5 heures, à la Préfecture (salle des Commissions), sous la présidence de M. de Manteyer.

Etaient présents : Mgr Saliège, évêque de Gap, membre d'honneur; MM. Angéniol, Arthaud, le Docteur Bernard, Bertrand, Brenier, H. Clément, le Commandant Etienne, P. Gaignaire, Louis Jean, le Président Jouglar, le Commandant Léautier, de Manteyer, Meizel, Motte, Olive, Pellevoizin, conseiller général; Pestre, le chanoine Sauvebois, Teissier, Terraillon, Joseph Vollaire.

S'étaient excusés : M. le Général Bordeaux; MM. Clément Aubert, Lucien Borel du Bez, Paul Caillat, ancien député; Valentin Chabrand, conseiller général; Escalle, conseiller général; Eyméoud, Paul Guillemin, P.-J. Itier, l'abbé Jacques, Jugy, Imbert, Lombard, Mangarel, de Méreuil, Félix Jouve du Puy-Sanières, Célestin Roche, Rostain, Hippolyte Vollaire, Paul Plat, Armand Chabrand, le Docteur Mayoly, Rozan, Madame Camille Blanchard; MM. J. de Cardaillac, P. Lemaître, C. Romieu, J. Tivollier, Clément Guigues, Gabriel Jouve du Puy-Sanières.

La séance ouverte, M. le Président, selon le règlement, rend compte de la situation morale de la Société.

Hosted by Google

Il accueille, tout d'abord, Monseigneur Saliège, évêque de Gap, membre d'honneur de la Société : il le remercie de vouloir bien témoigner ainsi par sa présence l'intérêt qu'il porte, dès son arrivée, à l'histoire de ce pays et à tout ce qui peut concerner son développement intellectuel.

Il se fait, ensuite, l'interprète des sentiments dont tous les membres de la Société sont animés en exprimant la douleur qu'elle a éprouvée le 10 avril dernier, au moment du décès de M. Edmond Hugues. Pendant près de quinze ans et à deux reprises, son autorité souriante a dirigé sans secousse et d'une manière parfaite la Société d'Études, dont il avait suivi les travaux avec l'attention et la cordialité les plus manifestes, depuis qu'elle existe.

Elle se résigne bien difficilement à sa disparition : M. Hugues faisait avec soin et bien tout ce qu'il entreprenait. La force de son bon sens pouvait dominer des conjonctures très difficiles. Dans tous les milieux, si divers qu'ils fussent, il n'avait, on peut le dire, que des amis. L'estime et le respect l'accompagnaient de la manière la plus évidente et la plus naturelle. A ce fils de la Provence, Gap a donné cinquante ans de bonheur, et d'un bonheur bien mérité. Le souvenir de cet homme spirituel et bon, de cet homme de bien, vivra dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu.

La Société a eu également le très grand regret de perdre, le 28 septembre, M. Auguste-Antoine Thouard, avoué à Embrun, membre de son Conseil d'administration, cet esprit fin et cultivé qui s'attachait si passionnément au relief grandiose des Alpes. Poète et homme de goût, M. Thouard honorait par sa vie le pays qu'il aimait : il était bien de la race qui sut jadis orner le site original et savoureux d'Embrun de ces deux silhouettes : la nef colorée de la métropole et la Tour-Brune, que le passant après six siècles écoulés peut encore admirer.

M. Thouard voulait bien porter à la Société d'Études des Hautes-Alpes un très vif intérêt, car il y voyait un lien intellectuel à encourager : « J'ai, je crois, recruté douze

Hosted by Google

membres, si je ne me trompe, en un an et demi ; si chacun en faisait autant, les réunions exigeraient la Salle des Fêtes », écrivait-il au Président le 12 septembre, peu de jours avant sa mort.

M. Edmond Hugues, lui aussi, jusqu'au dernier jours de sa vie, a pensé à la Société d'Etudes. Le trésorier pourra en donner dans quelques instants une preuve bien positive.

Le bureau et le Conseil d'administration, très assurés d'exprimer les sentiments de tous en les devançant, ont statué que le nom de M. Edmond Hugues comme celui de M. Auguste Thouard seraient inscrits, avec la plus vive gratitude, parmi ceux de nos membres fondateurs décédés.

La Société doit à M. Edouard Teissier la notice qui a paru dans son plus récent bulletin sur la vie de M. Hugues ; le prochain contiendra celle que M. le Docteur Paul Chevalier a bien voulu lui promettre sur M. Thouard.

Voici maintenant la liste des adhérents nouveaux dont le président propose l'admission à l'assemblée, suivant l'ordre de leur présentation.

Membres fondateurs :

MM.

1° Le Baron Maurice de Rothschild, député des Hautes-Alpes, 17, rue de Monceau, Paris (VIII^e^) ; parrains : M. le Docteur Laurent Bernard, M. Meizel.

2° Maurice Petsche, député des Hautes-Alpes, 8 boulevard Emile-Augier, Paris (XVI^e^) ; parrains : M. le Docteur Laurent Bernard, M. le Commandant Léautier.

3° Armand Chabrand, ✻, avocat, ancien bâtonnier du barreau de Grenoble, 5, rue de la Liberté, Grenoble.

4° Pierre Isnel, directeur de mines, 169, boulevard Péreire, Paris (XVII^e^).

5° Camile Blanchard-Chancel, 14, rue de la République, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Hosted by Google

6° Henri Galangau, 129 bis, rue de la Pompe, Paris (XVI°); parrains : MM. André Eyméoud et Pierre Isnel.

7° Mgr Gabriel de Llobet, archevêque d'Edesse, coadjuteur de l'archevêque d'Avignon.

8° Paul Caillat, ancien député des Hautes-Alpes, 1, place du Panthéon, Paris (V°).

9° André Eyméoud, exportateur, 72, rue d'Hauteville, Paris (X°).

10° Gabriel Bonnet, ingénieur des Arts et Manufactures, 40, rue Rochechouart, Paris (IX°); parrains : MM. André Eyméoud et Pierre Isnel.

Membres titulaires :

MM.

1° Alexandre Gérard, chef d'escadron d'artillerie en retraite, maire de Ristolas, à La Monta, par Abriès ; parrains : MM. Bellon et Meizel.

2° Victor Vollaire, imprimeur, 32, rue Carnot, Gap; parrains : MM. G. de Manteyer et Joseph Vollaire.

3° Paul Bernard, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gap; parrains : M. le Docteur Eugène Blanc et M. Auguste Thouard.

4° Le Docteur Paul Vigne, directeur du bureau municipal d'hygiène de la ville de Lyon, rédacteur en chef de *L'Avenir Médical*, 147, avenue de Saxe, Lyon; parrains : M. le Docteur Eugène Blanc et M. Auguste Thouard.

5° Mlle Thérèse Sclafert, professeur à l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (Seine); parrains : MM. G. de Manteyer et Gabriel Jouve du Puy-Sanières.

6° M. Adrien Jugy, directeur du journal *La Durance*, à Embrun; parrains : M. le Docteur Paul Chevalier et M. Auguste Thouard.

Hosted by Google

7° M. Mario Menotti, docteur en droit et ès-sciences politiques, 8, via Pierluigi da Palestrina, Rome (Italie); parrains : MM. G. de Manteyer, Louis Arthaud.

8° M. Charles-Albert Savine, sculpteur-statuaire, 51 bis, avenue de Versailles, Paris (XVI^e^); parrains : MM. Gabriel Jouve du Puy-Sanières et Lucien Borel du Bez.

9° M. Félix Jouve du Puy-Sanières, industriel, 122, avenue de la République, Paris (XI^e^); parrains : MM. Gabriel Jouve du Puy-Sanières et Lucien Borel du Bez.

10° Mlle Lucie Mottet, directrice d'école à Mascara (Algérie); parrains : M. le Docteur Eugène Blanc et M. Auguste Thouard.

11° M. A. Didier, libraire, 9, Grande-Rue, Grenoble ; parains : MM. Meizel et G. de Manteyer.

12° M. Louis Tivollier, ingénieur-chimiste, 4, rue de la Monnaie, Troyes (Aube); parrains : MM. Jean Tivollier, G. de Manteyer.

13° M. Rochegude, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, à Embrun; parrains : M. le Docteur Paul Chevalier, M. G. de Manteyer.

14° M. Paul Terraillon, chirurgien-dentiste, 1, rue Capitaine-de-Bresson, Gap; parrains : M. le Commandant Léautier, M. Henri Clément.

15° M. Charles Nicolas, directeur d'Assurances, 17, rue de la Paroisse, Versailles (Seine-et-Oise); parrains : M. le Docteur Paul Chevalier, M. G. de Manteyer.

16° Madame Auguste Thouard, à Embrun; parrains : MM. G. de Manteyer et le Docteur Paul Chevalier.

17° M. le Docteur Louis Coronat, 1, rue Capitaine-de-Bresson, Gap; parrains : MM. G. de Manteyer, le Docteur G. Coronat, médecin oculiste, à Lyon.

Hosted by Google

18° M. Edouard Borel du Bez, ingénieur de l'Institut électrotechnique de Grenoble (Croix de Guerre), Le Manoir, 86, rue du Pont, Oullins (Rhône); parrains : MM. Camille Blanchard-Chancel et Gabriel Jouve du Puy-Sanières.

19° Mlle Anne-Marie Borel du Bez, Château de Petite-Rive, à Tain-l'Hermitage (Drôme); parrains : MM. Camille Blanchard-Chancel et Gabriel Jouve du Puy-Sanières.

20° M. Pierre Borel du Bez, ingénieur de l'Ecole Centarle de Paris, licencié en droit (Croix de Guerre), médaille Serbe de la bravoure, 7, rue des Héros, à Marseille; parrains : MM. Lucien Borel du Bez et Camille Blanchard-Chancel.

21° M. Albert Jean, homme de lettres, 7, rue Le Brun, Paris (XIII[e]); parrains : MM. Lucien Borel du Bez et G. de Manteyer.

22° Mlle Amélie Hugues, 39, rue Carnot, Gap; parrains : MM. Henri Hugues et Angéniol.

23° Mlle Marie Grand, directrice de l'Ecole communale de Porte-Colombe, Gap; parrains : M. le Docteur Laurent eBrnard, M. Meizel.

24° M. Louis Lamothe, industriel, 3, avenue Bosquet, Paris (VII[e]); parrains : MM. Gabriel Jouve du Puy-Sanières et Lucien Borel du Bez.

25° M. Pierre Delatour, 16, rue José-Maria de Hérédia, Paris (VII[e]); parrains : M. Camille Blanchard-Chancel et M. Lucien Borel du Bez.

Soit, en tout, 10 membres fondateurs et 25 membres titulaires nouveaux. Cette question de l'extension du nombre de nos sociétaires est vitale pour la Société : M. Edmond Hugues l'avait bien coompris. Le Président se permet de faire un pressant appel à l'esprit de propagande de tous pour apporter sans cesse à la Société de nouveaux éléments de vie : c'est que la mort va vite et il

Hosted by Google

importe que la vie lui tienne tête. Il serait nécessaire, pour assurer la pleine activité de la Société, que le nombre de ses membres arrivât à s'étendre encore. Le chiffre, près d'être actuellement réalisé, de 200 membres devrait passer à 300, et le budget normal s'élever tout au moins à 6.000 francs de recettes annuelles.

M. le Président donne la parole à M. le Trésorier pour le compte rendu financier. Celui-ci présente l'état des dépenses de l'année 1925, puis le projet de budget pour l'année 1926. Le tout est approuvé.

Il est ensuite procédé à l'élection de sept membres du Conseil d'administration, par suite du renouvellement des pouvoirs d'un tiers des membres de ce Conseil, venu au terme de son mandat; il y a lieu, en même temps, de pourvoir au remlpacement de MM. Edmond Hugues, Auguste Thouard.

MM. Angéniol, Clément Aubert, Bouhant, le Commandant Etienne, Henri Hugues, Jouglar, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont réélus pour trois ans; M. Paul Gaignaire leur est adjoint en remplacement de M. Pierre Simon, démissionnaire, parce que sa résidence actuelle, à Grenoble, ne lui permet plus de remplir ses fonctions.

D'autre part, MM. l'abbé Sauvebois, H. Escalle sont élus : le premier, pour deux ans, en remplacement de M. Auguste Thouard; le second, pour un an, en remplacement de M. Edmond Hugues.

L'ordre du jour appelle ensuite l'attribution du prix Paul Guillaume.

M. le Président, à cet égard, fait connaître le résultat des délibérations du bureau et du Comité de publication, faites dans leur séance du 22 courant. Sur les dix personnes chargées par leur fonction de lire les deux ouvrages manuscrits présentés à ce concours, 6 seulement ont pu assister à la réunion. A l'unanimité, les 6 personnes présentes ont décidé d'attribuer le prix à l'ouvrage intitulé : *Essai historique sur le département des Hautes-Alpes.*

Hosted by Google

l'ar son objet et par son étendue, cet ouvrage leur a paru mériter cette distinction.

Cependant l'ouvrage intitulé : *Monographie de Ceillac (Hautes-Alpes)*, a paru mériter également leur attention.

En conséquence, M. le Président a le plaisir de remettre à M. Meizel le prix qui lui est décerné : il déclare que le travail de M. Tivollier sera également imprimé par la Société.

La parole est ensuite donnée à M. le Commandant Etienne, qui veut bien faire une communication relative aux vues récentes qui se sont produites au sujet de la question, toujours controversée, du passage d'Annibal par les Alpes.

Le texte de cette communication sera imprimé dans le prochain bulletin.

M. Bertrand demande alors la parole et, au sujet du passage des Alpes par Annibal, tient à indiquer la conclusion auquel avait cru devoir s'arrêter son parent, notre regretté confrère M. David Martin. Celui-ci, au cours de ses longues études de géologie alpine, avait été amené à s'occuper de cette question. Or, tout avait incliné ses préférences pour le col de l'Echelle, comme étant le seul qui lui parût répondre aux données de ce problème.

Pour terminer la séance, M. de Manteyer précise l'histoire du franc notre unité monétaire depuis le franc d'or créé par le roi Jean et le franc d'argent créé par le roi Henri III jusqu'à nos jours.

La séance est ensuite levée.

Le Président,
MANTEYER.

Le Secrétaire,
H. CLÉMENT.

Hosted by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Réunion du Conseil d'Administration

du 4 Février 1926

Le Conseil d'administration de la Société d'Etudes s'est réuni le jeudi 4 février 1926, à 17 heures, à la Préfecture (salle des Archives), sous la présidence de M. de Manteyer.

Etaient présents : MM. Angéniol, Clément, Escalle, le Commandant Etienne, Gaignaire, le Commandant Léautier, G. de Manteyer, Meizel, Pellevoizin, l'abbé Sauvebois, Teissier.

M. Jouglar s'était fait excuser.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau de la Société. Il est ainsi constitué :

Président : M. de Manteyer ;
Vice-Présidents : MM. Angéniol et le Commandant Etienne ;
Secrétaire : M. H. Clément ;
Secrétaire-adjoint : M. Henri Hugues ;
Trésorier : M. le Commandant Léautier ;
Bibliothécaire : M. Meizel.

M. le Président expose les conditions dans lesquelles sera publié le travail de M. Meizel, qui a obtenu le prix Paul Guillaume. La maison Jean et Peyrot imprimera, pour la Société, ce manuscrit, qui ne pourra manquer d'obtenir, à l'aide de la publicité, tout le succès qu'il mérite.

Hosted by Google

Sur le désir qui lui est en est exprimé, M. le Président complète ensuite certaines des explications par lui fournies à l'Assemblée générale du 28 janvier, sur les origines du franc.

Pour terminer, le Conseil maintient les conditions fixées l'an dernier dans une lettre de M. le Président Edmond Hugues pour l'envoi du Bulletin aux bibliothèques qui en feraient la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire, H. CLÉMENT.

Hosted by Google

COMPTE-RENDU FINANCIER

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES

RECETTES

Reliquat de l'année 1924.....	3.313	21
Cotisations.	2.787	»
Versement des membres fondateurs.....	2.000	»
Subvention départemenatle.	400	»
Rentes.	471	»
Don de la famille Hugues.....	500	»
Vente de brochures	92	45
Intérêts de fonds déposés en banque.....	106	85
Remboursement de 4 bons de la Défense...	400	»
Recettes diverses	109	45
Total.....	10.179	96

Hosted by Google

Dépenses

Impression de deux Bulletins.....	6.435 »
Envoi du Bulletin, année 1924.....	94 80
Location de la salle de bibliothèque.....	150 50
Achat de 124 fr. de rente 6 %.....	1.447 85
Impositions	9 40
Remboursement à M. Stéphane Moulin....	193 30
Conférence Tulasne	411 40
Prix Guillaume.	500 »
Imprimés, frais de recouvrement et divers...	217 40
Total.....	9.459 65

Balance

Recettes.	10.179 96
Dépenses.	9.459 65
Reste en caisse.....	720 31

Le Président,
Manteyer.

Le Trésorier,
Léautier.

Hosted by Google

XXXVII

PROJET DE BUDGET POUR 1926

Recettes

Reliquat de l'année 1925.....	720 31
Cotisations à 15 fr.....	2.700 »
Subvention départementale	400 »
Rentes de l'année	471 »
Recettes diverses.	100 »
Versements de membres fondateurs.....	200 »
Total.....	4.591 31

Dépenses

Impression de deux Bulletins.....	3.000 »
Expédition du Bulletin	100 »
Location de la salle de bibliothèque.....	150 50
Impositions.	9 40
Imprimés, frais d'administration et divers...	231 41
Achat de rentes.	1.100 »
Total.....	4.591 31

Le Président, MANTEYER.

Le Trésorier, LÉAUTIER.

Hosted by Google

Hosted by Google

LE CONVENTIONNEL BOREL DU BEZ

(1756-1796)

AVANT-PROPOS

Depuis de nombreuses années, ma tante Marie-Thérèse Borel du Bez, la plus jeune sœur de mon père, me parlait des origines de notre famille, et de son berceau « Le Bez », hameau de la commune de la Salle, canton du Monêtier (Hautes-Alpes). Avant de mourir je désirai voir ce village que les cartes illustrées représentent si pittoresque, et je me décidai à faire cette année un dernier voyage à Briançon, afin d'effectuer un pèlerinage aux tombeaux de mes ancêtres paternels. Agé de 68 ans, je ne voulais pas renvoyer à plus tard l'exécution de ce projet.

Le 19 août 1922, étant chez mon neveu Camille Blanchard-Chancel, je fis avec lui et mon fils Lucien une promenade au Bez.

Notre première visite fut pour l'église, où je savais devoir retrouver une plaque en marbre rappelant la consécration, en 1772, à la Vierge Immaculée, à Saint Sébastien et à Saint Fabien. Cette plaque, placée en 1782 au-dessus de la porte de la sacristie, était due à la générosité de mon arrière-grand'père H. Marcellin Borel du Bez, et de son cousin Claude Raby.

Avant d'entrer dans l'église, nous avons eu un souvenir pour les morts de la grande guerre de 1914-1918, dont les noms sont inscrits sur une plaque en marbre scellée dans le mur, sur laquelle nous avons lu les

Hosted by Google

noms de Borel et Raby. A droite et à gauche de cette plaque, des fusils, des fourreaux de sabre, panoplies modestes mais émouvantes dans leur simplicité.

Dans l'intérieur, sur le mur en face de la porte, un tableau rappelle encore le nom de ces héros tombés pour la France, auxquels, dans une touchante et délicate poésie, M. le curé de la Salle adresse un rassurant adieu.

A côté de l'église, une petite place encombrée d'arbres abattus, représente l'ancien cimetière de la localité. Rien n'indique plus l'emplacement des tombes.

En nous éloignant de l'église, pour aller visiter les maisons ayant appartenu à H. M. Borel du Bez, mon fils Lucien qui, dix ans avant, avait fait une promenade dans ces parages, fut reconnu par un habitant du Bez, très âgé et qui avait connu mon grand'oncle : avec quelle émotion nous avons écouté ce vieillard nous parlant de notre parent dont il gardait le souvenir. Sur l'emplacement de l'une des maisons de notre famille s'élève l'école communale ; tout à fait au bas du village, la maison dans laquelle est né le conventionnel, construite en 1749 par Joseph Borel, a été complètement réparée ; les propriétaires actuels étant absents, nous n'avons pu la visiter, mais, à travers les vitres de l'écurie, nous avons pu voir des colonnes à chapiteaux unis qui supportent de très jolies voûtes.

Cette visite au Bez m'a causé une grande émotion. Il me semble que ces ancêtres qui sont venus terminer leurs jours auprès des glaciers, après s'être exilés pendant leur jeunesse et leur âge mûr dans des pays étrangers, afin d'accroître leur patrimoine et d'élever convenablement leurs nombreux enfants; ont eu une énergie et un patriotisme que nous, leurs descendants, devons admirer.

Et si des circonstances indépendantes de notre volonté nous éloignent de nos Alpes, pensons du moins toujours à ce pays d'où nous sommes sortis, faisons y de fréquentes visites, en souvenir de ces

Hosted by Google

ancêtres à qui nous devons un nom honorable et respecté ; et demandons à Dieu de leur accorder le repos éternel dont leur abnégation et leur vie toute entière de sacrifices les rend dignes.

Et il m'a semblé que je manquerais au plus saint des devoirs si, pouvant faire connaître à mes enfants la vie de l'un d'eux, H. M. Borel du Bez, je n'avais pas entrepris ce travail. La lecture de ces pages les rendra meilleurs. *Noblesse oblige.*

Petite-Rive, Tain l'Hermitage, 23 octobre 1922.

***

ORIGINE DE LA FAMILLE BOREL DU BEZ

Hyacinthe Marcellin Borel du Bez appartenait à une très ancienne famille du Briançonnais, établie au Bez, hameau de la Salle, canton du Monestier, arrondissement de Briançon, Hautes-Alpes. Il paraît intéressant de reproduire ci-après un extrait du manuscrit français 8481 de la bibliothèque nationale (Copie de l'inventaire des titres de la Chambre des Comptes du Dauphiné, à la fin du 17e siècle, f°s 256 v° et 257 r°). « Briançon, « la Salle, Saint-Chaffrey. Au registre coté sur la « couverture *tituli* lettre J, folio 36 est l'investiture « passée le 18 septembre 1314 par Jean Dauphin à « Guigues Borel de Briançon, des choses qu'il avait « acquises de Jean Chemin de Chantemerle et de sa « femme, par transaction reçue par Jean Eyme, « notaire.

« Audit registre, f° 37, sont les lettres de Jean « Dauphin du 4 décembre 1314 portant permission à « Guigues Borel d'acquérir dans le Briançonnais tous « fiefs nobles et non nobles, lui donnant à l'avance tous « les lods et droits d'investiture.

« Autre permission du même Dauphin accordée audit « Borel le 6 novembre 1314, de prendre du bois dans

Hosted by Google

« les forêts delphinales de Briançon, pour son chauf-
« fage, bâtiments, réparations et défenses contre la
« rivière.

« Au registre coté : *in isto libro continentur infor-*
« *mationes concernentes dominum nostrum delphinum,*
« *in pluribus et diversis ballivatibus,* cayer 20, est une
« vente faite le 14 avril 1331 par Constans et Pierre de
« Bardonnenche frères à Guigues Borel, docteur ez
« droits. »

Dans les archives communales de la Salle en Briançonnais, déposées aux archives départementales des Hautes-Alpes à Gap (série E, article 302) existe un cahier formé de quinze feuillets contenant le vidimus, en forme authentique, délivré à Grenoble le 1er [mars ?] 1438, par le Conseil delphinal aux habitants de la paroisse de la Salle, sur leur demande, en vertu des lettres patentes du Gouverneur du Dauphiné, datées du 26 février 1438, de la reconnaissance de leurs biens, en partie francs et en partie serviles, relevant du Dauphin, faite précédemment le 8 février 1336, le [... ?] 1336 et le 28 mai 1337, tirée des feuillets 209, 237 et 337 du registre original alors existant aux archives de la chambre des comptes de Grenoble.

Parmi les noms des habitants du Bez qui ont été désignés pour faire cette reconnaissance, effectuée en présence de messire Guigues Borel, bailli et juge d'Embrunais, procureur delphinal du Briançonnais, figure Pierre Borel du Bez. Ces hommes reconnaissent d'abord être et vouloir être hommes liges, en leurs personnes, de leur seigneur le Dauphin. Cette pièce établit que les habitants du Bez sont tenus de faire le pâquerage de leurs bêtes à laine et payent au Dauphin un agneau pour trente moutons: Pierre Borel, ses frères, et les enfants de feu Michel Borel ont droit au quart dudit droit.

Par cet acte, Pierre Borel du Bez, en son nom et au nom de ses consorts, reconnaît qu'ils doivent

Hosted by Google

au Dauphin dix sous viennois par an, au moyen desquels dix sous lui Pierre et ses co possesseurs sont libres et exempts de l'impôt de la taille comtale, sauf toutefois pour les biens serviles acquis par eux, de laquelle liberté font foi des lettres patentes émanées dudit feu seigneur Guigues, Dauphin (Guigues VIII, 1319-1333).

L'acte de 1336 prouve que les origines de la famille Borel du Bez remontent à une date très ancienne. Il atteste en outre qu'à cette époque cette famille était noble, comme il résulte des droits que cet acte lui reconnaît: 1° droit au quart du pâquerage; 2° exemption de l'impôt de la taille comtale.

Mais si l'on peut constater que la famille Borel du Bez a des origines très anciennes, l'état civil de la Salle ne permet d'établir la filiation des ancêtres de Hyacinthe Marcellin Borel qu'à partir de 1530. Voici le résumé de cette filiation.

I. Thomas Borel (Borelli), né vers 1530, consul de la Salle en 1588, eut, entre autres enfants

II. Michel Borel (Borellus), né vers 1560, père de:

III. Thomas, né vers 1590, marié à Marie Gravier (1597 † 1677). Il était mort avant le 24 juin 1651, date du mariage de son fils Marcellin, qui suit.

IV. Marcellin Borel du Bez, dont le nom est ainsi libellé dans les procédures dressées au moment du décès de sa femme, Jeanne Raby[1], au sujet de la sépulture de cette dernière. Il eut d'elle entre autres enfants

V. Joseph, né le 13 juillet 1665, marié le 6 juillet 1702, à sa cousine Anne Gravier (1660 † 1740), d'où :

VI. Joseph Borel du Bès, ainsi qualifié en marge de son acte de décès, né le 23 avril 1704, mort le

[1] *Armes:* d'argent, à une fasce d'azur, chargée d'une croisette ancrée d'or. Archives de l'Isère, série E, dossier Raby, cachets armoriés apposés sur les lettres écrites par des membres de la famille.

Hosted by Google

11 octobre 1761, consul de la Salle. Il avait épousé, le 31 août 1728, Elisabeth Caire [2], dont il eut, entre autres enfants

VII. Marcellin Borel du Bez, ainsi qualifié dans l'inventaire de ses biens après décès, né le 3 septembre 1730, mort le 2 octobre 1762, attaché à la maison du cardinal Albani. De Marie-Thérèse Gravier, sa cousine, qu'il avait épousée le 13 mai 1755, il eut

VIII. Hyacinthe Marcellin Borel, né à la Salle le 16 août 1756, mort à Paris en mai 1796, dernier capitaine juge châtelain royal du Briançonnais, procureur syndic du district de Briançon, lieutenant-colonel de la garde nationale des Hautes-Alpes, député des Hautes-Alpes à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, marié le 1er juillet 1778 (mariage recélébré le 29 mars 1788, pour cause de nullité) à Marguerite Charlotte Gravier, sa cousine, d'où postérité [3].

[2] *Armes:* de gueules à une bande d'or, chargée d'un cœur de gueules et accompagnée d'une épée renversée d'argent posée en sautoir; au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'argent. D'après le cachet du futur lieutenant colonel Balthazard Caire, frère du célèbre Caire-Morand, et cousin d'Elisabeth Caire (lettres du 12 décembre 1787 et du 6 novembre 1789, adressées à son beau-frère, « Monsieur Borel, châtelain du Briançonnais »). Nous croyons ces armes inédites, ainsi que les précédentes.

[3] Sur la descendance du Conventionnel Borel cf. le Billet de part, mémento de la noblesse française, n° 49, janvier 1914, pp. 16 et 17.

Hosted by Google

***

CHAPITRE PREMIER

Vie privée

Hyacinthe-Marcellin Borel, d'après l'acte de baptême déposé aux archives de la Salle, est né le seizième août 1756, et a été baptisé le même jour.

Il était fils de Marcellin Borel, agrégé à la maison du Cardinal Albani, par lettres patentes du 21 décembre 1751, marchand en Italie, et de Demoiselle Marie-Thérèse Gravier.

H. Marcellin était l'aîné de 3 enfants, mais, de ses deux frères, Pierre-Joseph, né le 3 janvier 1759 était mort le 26 juin 1760; et Jean-Pierre-Joseph, né le 1er octobre 1760, ne vécut qu'un jour. H. Marcellin resta donc fils unique. Il avait six ans à la mort de son père. Celui-ci mourut au Bez en 1762, à l'âge de 32 ans, au cours d'un voyage d'affaires qu'il devait effectuer à Lyon.

Il laissa à son fils une jolie fortune, savoir: deux maisons au Bez, un chalet à la montagne de Gaudissart, une cinquantaine de pièces de terre, un cheptel assez important: mulet, vaches, brebis, etc... La propriété était très morcelée, comme toutes celles des Alpes briançonnaises à cette époque.

Sa mère, Marie-Thérèse Gravier était très pieuse. Une lettre que M. le Curé du Bez écrivait le 30 janvier 1892 à sa petite-fille Marie-Thérèse Borel, lui disait que: « Sa grand'mère Marie-Thérèse Borel apportait un grand zèle à bien faire sanctifier le dimanche. Après la messe elle obligeait les femmes et les filles qui voulaient sortir, à rester à l'église, puis l'on chantait les litanies. Cet usage se conserve encore

Hosted by Google

les jours de grande fête où l'on ne chante les vêpres qu'à une heure, et, dans les hameaux, en été, les filles vont toujours chanter les litanies dans les chapelles. ». Avec de tels sentiments, il n'est pas étonnant que, à la mort de son mari, Marie-Thérèse Gravier, veuve Borel, ait pris la détermination de ne pas passer à de secondes noces, refusant plusieurs partis qui se sont présentés, et, se vouant complètement à l'éducation de son fils, lui fait faire ses premières études chez le vicaire de la Salle, qui était le desservant de la succursale du Bez.

H. Marcellin fut ensuite envoyé au collège d'Embrun où il continua, selon l'usage que l'on observait à cette époque, à suivre les cours jusqu'à la troisième inclusivement. Quand il eut atteint l'âge de 15 ans, en 1771, sa mère l'envoya à Turin, où il continua à suivre des cours et apprit l'italien et l'allemand.

Suivant les conseils de son cousin Jean-Pierre Gravier, Marie-Thérèse Gravier mit son fils en apprentissage chez MM. Pionna et Tron, négociants très riches et très honorables de Turin.

De loin, Marie-Thérèse Gravier continue néanmoins à diriger son fils; elle ne craignait pas de lui adresser de vifs reproches lorsqu'il ne suivait pas ses conseils.

Le 24 août 1771, elle lui écrit:

« Je passe sous silence les demandes que vous me faites par votre lettre, c'est que vous m'avez manqué essentiellement. Je vous avais recommandé d'aller rendre visite en arrivant à nos parents, et surtout à M. Jean Pierre Gravier, ses deux filles et Messieurs leurs maris, ce que vous n'avez pas fait. Il vaudrait mieux fréquenter ces messieurs là que les personnes que l'on m'a dit que vous visitez souvent, contre la défense que je vous en ai faite; et si cela continue, je serai obligée de descendre moi-même à Turin

Hosted by Google

pour y mettre bon ordre. Par conséquent retirez-vous entièrement de ces compagnies qui vous coûteraient peut-être double pantion (sic), et fréquentez les compagnies qui ne vous coûteront rien, qui vous apprendront la politesse et surtout le respect et les dévotions, aussi bien que la piété que nous devons tous à notre Dieu, sans oublier la fréquentation des Sacrements.

« Ne laissez pas de voir de temps en temps M. le Châtelain, aussi bien que M. Claude Raby à qui vous ferez bien mes compliments. Je vous recommande encore d'être fort économe, et d'avoir soin du bien que votre père vous a laissé..... »

Le 1er janvier 1772, en post-scriptum à une lettre:

« Je vous recommande la sagesse; faites que je n'aie pas de mécontentement de vous. »

Et le 2 avril de la même année, elle termine sa lettre par ces mots:

« Soyez sage et craignez et servez le Seigneur. »

Pendant plusieurs années encore, 1774, 77, 78, les lettres de Marie-Thérèse Gravier mettent son fils H. Marcellin Borel, en garde contre les fréquentations dangereuses.

La correspondance et la vie de H. Marcellin Borel nous montrent que les conseils d'une mère si pieuse et si soucieuse de la conduite de son fils, portèrent leur fruit, et qu'il fut un bon fils, un bon époux, un bon père et un bon citoyen.

Après trois ans d'apprentissage chez eux, MM. Pionna et Tron proposèrent à H. Marcellin de l'associer dans leurs affaires. Celui-ci refusa; sa mère lui en fit des reproches, il lui répondit que ces messieurs étaient trop riches, que le capital qu'il pourrait offrir était peu de chose en comparaison du leur, et qu'il préférait s'associer avec une personne à peu près dans la même position que lui.

Hosted by Google

En 1777 il s'associa avec M. Falio (raison sociale: Falio, Borel et Cie).

H. Marcellin fit vers cette époque la connaissance de Marie-Charlotte Gravier, une des filles de Pierre Gravier, du Bez, établi négociant à Turin, et la demanda en mariage.

Le contrat de mariage, rédigé en italien par le notaire François-Antoine Sicca, est du 9 juin 1778; il porte en tête:

« Dotte della damigella Carlotta Gravier, futura sposa del signor Marcellino Borel, per lire cinque mille, cinque cento, oltre il fardello (trousseau). »

Le mariage eut lieu le 1er juillet 1778 dans l'église de la Salle; mais les fiançailles n'ayant pas été publiées à Turin et en outre les dispenses de consanguinité n'ayant pas été données à la future épouse (parenté du 3e et 4e degrés), ce mariage fut annulé, et les deux époux reçurent une nouvelle bénédiction nuptiale le 29 mars 1788 à la Salle (archives des Htes-Alpes. Série G G 12 et 13, E 347 [12-13]).

Jean-Pierre Gravier, le père de l'épouse de H. Marcellin Borel avait à Turin une réputation d'honnêteté commerciale telle que les affaires marchaient sans qu'il s'en souciât. Un jour, un de ses employés vint lui annoncer qu'il avait fait une affaire avantageuse, lui laissant plus de 16 % de bénéfice, qui était celui que faisait normalement la maison Gravier. M. Gravier l'obligea à rendre la somme qu'il avait perçue en trop.

Ce fait doit être signalé, il est tout à l'honneur de notre trisaïeul.

Pendant que H. Marcellin Borel était à Turin, son parent M. Gravier de Vergennes était ministre des affaires étrangères à Paris, et il avait pensé à donner à H. Marcellin le poste de consul de France à Gênes. Le décès subit de M. Gravier de Vergennes ne lui permit pas de donner suite à ce projet.

Hosted by Google

Un voyage d'affaires que H. Marcellin Borel fit à Grenoble en 1788 le décida à quitter le commerce, bien que « cet état, le plus libre et le plus indépendant de tous convint beaucoup à ses goûts de liberté », comme il l'a écrit lui-même dans une note de sa vie publique.

D'après son acte de mariage de 1788, H. M. Borel avait dû, depuis 1778, partager son temps entre le Bez et Turin. Cet acte mentionne en effet que: « par un domicile continu de dix ans, il est devenu vraiment paroissien de la Salle. »

Il est probable que, depuis 1778, H. M. Borel avait dû fixer sa résidence au Bez, tout en conservant ses affaires commerciales à Turin où il faisait des séjours nombreux et plus ou moins prolongés, soit seul, soit avec sa femme. Cela ressort de divers écrits, dont nous citerons:

Une lettre de son fils Zéphirin Borel, d'après laquelle: « En 1782, le fermier du domaine du Bez alla avec des montures à Suze, pour y prendre la famille Borel. »

Le manuscrit de H. Marcellin Borel « Tableau des variations du temps »[4] sur lequel l'auteur inscrit pendant les années 1784 à 1787 inclus les faits importants qui ont eu lieu au Bez, et y note en particulier:

« au mois de juin de cette année, (1787) étant de retour à Turin..... »;

Un mémoire de Mademoiselle Adélaïde Salle, daté de 1890, disant que:

« En 1786, le docteur Raby quitta Turin et se retira au Bez, où il demeurait chez son cousin H. M. Borel, qui était une des sommités du village. »;

Et enfin, le livre de raison de H. Marcellin Borel qui, pour règlement d'un compte de 750 l. que

[4] Archives des Hautes-Alpes, E. 350.

Hosted by Google

lui doit son beau-frère Joseph Gravier, porte à l'avoir de ce dernier le détail des journées de pension que H. M. Borel lui doit:

Du 14 septembre 1784 jusques au 29 du même mois.....	15	jours.
Du 19 oct. au 5 déc., même année.	45	—
Du 27 février au 4 mars 1785.....	5	—
Du 9 may au 29 juin 1785.....	50	—
Du 12 au 29 septembre 1785.....	17	—
Du 22 octobre au 1er décembre 1785.	38	—
Du 20 février au 19 avril 1786, 2 personnes	58	—
Du 19 avril au 10 may 1786, moy et ma femme	20	—
Du 10 may au 3 juin 1786, 2 personnes	23	—
Du 16 septembre au 29 dudit 1786..	12	—
Du 20 oct. 1786 au 24 février 1787.	124	—

Ces détails indiquent bien que H. M. Borel ne faisait à Turin que des apparitions de durées variables, sa résidence habituelle étant au Bez.

Dans le manuscrit qu'il a laissé, « Vie publique de H. Marcellin Borel, représentant du peuple à la Convention Nationale, jusqu'en septembre 1792 » il nous indique lui-même la date de sa rentrée définitive en France et de la cessation de ses affaires commerciales en Piémont: « Je pars, je me rends à Turin, je transige avec mes associés, j'emporte la part qui me compte (sic), et je rentre en France avant la fin de 1788, pour n'en sortir jamais. »

Voici d'après son livre de raison, le résultat de sa liquidation avec son associé Joseph Vincent Gravier : (d'après le livre de raison de H. M. Borel, l'acte d'association datait de 1784).

« Doit M. Joseph Vincent Gravier, négociant à Turin, 14 m[l] de Piémont pour tout compte arrêté jusqu'au premier janvier dernier, payables savoir :

Hosted by Google

500 liv. à la rédaction de l'acte de notre dissolution; 500 [1] à tout may 1788 et le restant en trois paiements égaux, le premier à la fin de l'année courante, et ainsi d'année en année, jusques à extinction, avec intérêts de 4 % dès le premier janvier susdit pour les trois derniers paiements, et les 2 premiers sans intérêts, ainsi qu'il en compte par acte reçu Mre Capella, notaire à Turin du 31 may 1788.

« Je dis: de Piémont, ci 14.000 livres. »

Pour utiliser ses capitaux, il s'associe au Bez avec les frères Bompard, qui créèrent une fabrique de chapeaux sous la raison sociale « Bompard frères et Cie » dans laquelle l'apport de Borel constituait les 2/5 des capitaux. Il resta associé avec eux jusqu'à sa mort.

L'inventaire dressé au Bez le 13 floréal an IV (2 mai 1796) et jours suivants mentionne en effet cette fabrique et les créances de la société, comme appartenant pour les 2/5 aux enfants de H. Marcellin Borel, ses héritiers.

Sa veuve retira les fonds engagés dans cette industrie.

Le 29 octobre 1785 Borel fut agréé comme capitaine-châtelain de la Châtellenie royale de Briançon [5] qui lui fut cédée par Simon Antoine Raby Duvernay.

Dans son manuscrit « Tableau des variations des mois et du temps » il nous apprend qu'en 1786 il va à Grenoble pour être reçu en l'office de Capitaine Châtelain de Briançon.

Il raconte avec beaucoup de verve les péripéties de ce voyage qu'il fit en compagnie du sieur Sibaud, libraire à Turin. Arrivé à Vizille, il fut surpris par

[5] Robinet. Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire. Paris, 41, rue de Seine. — Archives des Hautes-Alpes, B. 143, f° 352 (l'inventaire porte par erreur f° 206). Sur le rôle, à peu près purement honorifique, des châtelains du Briançonnais à la fin du XVIIIe siècle, Cf. archives des Hautes-Alpes, B. 312, mémoire original de 4 pp.

Hosted by Google

une pluie qui le trempa de la tête aux pieds; il dut s'aliter en arrivant à Grenoble, fut mal soigné au début, et, sans l'intervention du docteur Raby, il ne se serait pas rétabli. Il termine ainsi sa narration: « Je l'ai échappé belle. J'en remercie l'Etre Suprême qui n'a voulu encore me retirer dans son sein, par le besoin qu'il a vu que ma famille avait de moi. »

Borel conserva le titre de Capitaine-Châtelain jusqu'en 1789, époque à laquelle les châtellenies furent supprimées ainsi que tous les titres de noblesse.

Les quatre capitaines-châtelains du Briançonnais rédigèrent une réclamation contre la suppression des châtellenies qu'ils adressèrent à « Nosseigneurs les députés des Etats Généraux de France ». Ils font ressortir la nécessité de conserver une institution qui « rend presque sans frais et sans délai la justice aux personnes intéressées ». Le statut delphinal du mois d'août 1457 leur attribue en effet « la connaissance de toutes les causes civiles non excédant 60 sols de la monnaie alors courante ».

Cette réclamation était signée: Borel, Rossignol, Berthelot, Celse.

La Châtellenie de Briançon comprenait dix communes: Le Monestier, La Salle, St-Chaffrey, Puy St-Pierre, Puy St-André, Le Villard St-Pancrace, Cervières, Le Val des Prés, Le Montgenèvre.

Au point de vue physique, Aristide Albert, biographe des hommes notables du Briançonnais, trace le portrait suivant de Borel :

« Doué de l'extérieur le plus séduisant, intelligent et laborieux. Sa taille imposante, la mâle beauté de ses traits, la distinction naturelle et l'affabilité de ses manières le firent remarquer de tous... »

Le passeport que lui délivra le maire de Briançon lorsqu'il se rendit à Paris pour siéger à la Conven-

Hosted by Google

tion indique que sa taille était de 5 pieds 6 pouces [6].

Pour juger la mentalité et les sentiments de H. M. Borel, il est indispensable de reproduire quelques passages des notes écrites dans son « Tableau des variations du temps » et des lettres qu'il adressait à sa femme quand il siégait à la Convention nationale.

Tableau des variations du temps. 22 juin 1784.

Borel donne ses impressions sur un orage:

« Le 22 nous eûmes un orage si terrible et le vent était si impétueux qu'il renversa non seulement bon nombre de gerbiers, mais même déracina des arbres; il était si froid qu'il était impossible de rester à la campagne, de façon que tous les laboureurs furent obligés de rentrer dans leurs chaumières.

« Le lendemain, le vent cessa et le soleil se montrant à nous avec un visage serein, nous donna un beau jour, ce qui redonna l'espérance à tout le monde; de sorte que le laboureur peut reprendre avec son esprit tranquille et cœur content ses occupations ordinaires. On entendit dès le matin le chalumeau des bergers qui conduisaient leurs troupeaux aux champs, et toute la nature semble reprendre un nouvel être. »

Quelques années après, dans une lettre sans date, mais que l'existence de ses sept enfants fait placer à la fin de 1793, on retrouve cette même poésie dans le style de Borel. Cette lettre est adressée à sa femme.

« Tu n'as pas pu, me dis-tu, aller à la fête de Gaudissart. C'est un petit malheur, nous remettrons celà à une autre année; il est possible encore que nous puissions renouveler un jour en famille cette fête tout à fait champêtre.

« Que je serai heureux le jour où, étendu sur le

[6] Le pied = 0 m. 33; le pouce = 0 m. 027; 5 pieds, 6 pouces = 1 mètre 81.

Hosted by Google

gazon, dans le bois qui est vis à vis de notre chaumière, (les maisons du Bez à cette époque étaient couvertes en chaume) ma mère et toi, environnés de nos sept enfants jouant sur l'herbe, je pourrai me dire: me voilà dans ma famille !

« Oui, ma chère amie, tu sais que j'ai assez couru le monde, je connais les agissements des sociétés, des grandes et petites villes, eh bien, plus je les connais, plus je les déteste, et plus j'apprends à chérir les plaisirs de la campagne, et d'une campagne surtout telle que la nôtre où, éloigné du grand théâtre des affaires (politiques ?), dans un pays presque inconnu, où l'homme de bien, fort de sa conscience, peut jouir sans remords et avec tranquillité du fruit de ses veilles, occupé du seul soin d'élever ses enfants dans la pratique de la vertu.

« C'est là justement le séjour du sage. Partout ailleurs ce n'est que vices ou intrigues, et les hommes sont bien loin d'avoir encore les vertus nécessaires aux vrais républicains.

« Pour toi, continue à remplir dignement la tâche d'une bonne mère de famille, inspire à tes enfants l'amour du travail, la frugalité, l'économie, n'oublie jamais les malheureux, et tu auras donné à la société la part que tu dois. »

Quelle poésie dans ces deux textes, écrits à près de dix ans d'intervalle, et comme l'on comprend qu'une âme animée de pareils sentiments, aimant à ce point la nature et la vie patriarcale que l'on mène à la montagne, devait mal s'accommoder de la vie enfiévrée de la ville !

Et cet amour de la famille, ce souci de l'éducation de ses enfants ! Ce ne sont pas là des mots. H. M. Borel, marié en juillet 1778 a sept enfants en 1793. Mais il ne lui suffit pas de donner des citoyens à la France. Il veut que ses enfants soient des êtres utiles; « inspire à tes enfants l'amour du

Hosted by Google

travail. » Il ne veut pas faire des prodigues: il leur fait prêcher « la frugalité, l'économie » mais il veut aussi qu'ils soient charitables et que leur mère leur apprenne à « ne jamais oublier les malheureux ».

Nous, ses descendants plus ou moins lointains, rappelons-nous les recommandations de cet ancêtre, et inclinons-nous respectueusement devant l'époux, le père, le chrétien, qui a de pareils sentiments et qui veut qu'on les transmette à sa postérité.

Dans ses notes sur « Sa vie publique jusqu'en septembre 1792 », Borel explique comment il fut séduit par l'idée d'un changement de régime qui devait: « régénérer la France et placer les hommes à raison de leur bonne conduite et de leur mérite, qui devait établir l'égalité la plus parfaite entre tous les citoyens. Il n'y aura plus de différence, écrit-il, qu'entre le bon et le méchant, qu'entre l'homme laborieux et inutile. Celui-ci sera méprisé; le méchant sera séquestré de la société, et le bon sera honoré et respecté. »

L'histoire nous apprend combien ces espérances furent déçues: Borel lui-même constata bien vite qu'une révolution ne suffit pas pour modifier le caractère de l'homme et pour faire le bonheur de l'humanité. La lettre ci-dessous, qu'il écrivit le 25 brumaire an 3 (16 novembre 1794) à sa femme, nous montre son écœurement à la vue de toutes les horreurs commises par la terreur. Il écrit à sa femme:

« Je sais tout l'embarras dans lequel tu te trouves pour faire élever nos enfants, mais fais comme tu pourras, je ne peux pas encore y remédier, un jour viendra peut-être où nous jouirons des fruits de nos travaux.

« Ton frère est parti pour Marseille il y a deux jours: c'est encore un vuide pour moi, car nous passions nos soirées ensemble, mais je dois me

Hosted by Google

faire à toutes les privations. C'est d'autant plus pénible pour moi que je ne vois personne, je déteste les hommes, ils sont trop méchants.

« Je n'ai pour toute ressource que la famille dont je t'ai parlé, qui continue à m'accueillir avec bienveillance. C'est là que je vais quelquefois me réconcilier avec l'espèce humaine, et puis mes livres et ma plume[7]. Avec cela, je suis sans doute moins malheureux que bien d'autres, qui se croient heureux parce qu'ils se laissent entraîner dans le tourbillon du plaisir, qui usent leur santé et blasent leur cœur, et qui après cela ne pourront jamais apprécier la douceur de la vie privée, et ne pourront pas goûter le bonheur domestique. »

Ainsi Borel cherche dans le travail une consolation aux misères humaines. A la fin de sa lettre, il donne l'emploi de son temps :

« Il va présenter au Comité secret du Conseil un plan de finances auquel il travaille depuis longtemps. Il va monter à la tribune. Il n'a pas déjeuné, quoiqu'il soit onze heures et qu'il soit à son bureau depuis sept heures, et qu'il n'avait quitté qu'à deux heures. »

Ce surmenage fatigue Borel, aussi le voyons-nous plus tard (12 mars 1795) exprimer dans une lettre que de Lyon il adresse à sa femme, qu'il est « soutenu dans ses pénibles travaux par l'espoir que les peines qu'il a en venant au secours des malheureux ne sont pas perdues pour la chose publique, et pour le bien qu'il lui est permis de faire. »

Borel semble avoir été très sévère au point de vue des mœurs si l'on en juge par les observations qu'il a faites, à la fin de 1785, au sujet des enfants trouvés

[7] D'après l'inventaire fait à sa mort, à Paris, il laisse une bibliothèque qui, avec quelques objets, se vendit 1.800 livres en numéraire. Nous avons en outre de lui des manuscrits de nombreux discours qui seront mentionnés à la fin de ce travail.

Hosted by Google

dans le « Tableau historique des variations du temps et des prix des denrées » qui est conservé dans les archives de La Salle (Htes-Alpes).

« Enfants trouvés

« Deux filles de cette communauté ont accouché dans cette année, une entr'autres nourrit publiquement le fruit de ses débauches et n'a pris aucune précaution pour cacher sa faiblesse, et ce qui prouve encore que les mœurs sont très corrompues dans ce païs, c'est que plusieurs filles se sont mariées portant déjà dans leur sein le fruit de leurs amours prématurés. »

Ne soyons donc pas étonnés si Borel publie plus tard à Paris (imprimerie Duport, an 2, in-8° 15 pages) un opuscule ayant pour titre: « Opinion sur la régénération des mœurs » (voir catalogue général des livres et imprimés de la Bibliothèque nationale. Paris, imprimerie nationale, 1903).

Les sentiments religieux de Borel se manifestèrent en 1782 par les frais qu'il fit, avec son cousin le docteur Raby, pour faire placer au-dessus de la porte de la sacristie de l'église du Bez, la plaque en marbre rappelant la consécration de l'église du Bez à la Sainte Vierge et aux saints patrons S.-Fabien et S. Sébastien.

Nous reproduisons ci-dessous la traduction de l'inscription latine gravée sur cette plaque de marbre, et que M. le chanoine Guillaume a publiée également en latin dans les « Annales des Alpes », de 1905, vol. 11, à la fin de l'article consacré au Conventionnel et à sa famille:

Traduction

En l'an 1772, Louis le très sage, archevêque d'Embrun, consacra, avec faveur spéciale, cette église à la Vierge conçue sans pêché, mère de Dieu, et aux

Hosted by Google

saints patrons S. Fabien et S. Sébastien, disant qu'à l'avenir on y célèbrerait tous les offices religieux relevant spécialement du pouvoir d'un vicaire.

Après que leur long procès eût été définitivement tranché par un décret royal, les habitants du Bez, dans le zèle pour le bien commun et voulant stimuler la piété, firent graver cette inscription pour perpétuer le souvenir d'un si grand bienfait.

En l'année 1782

Claude Raby et Marcellin Borel en payèrent les frais.

Et comme, en 1784 il y a des discussions entre les habitants du Bez et le curé de la Salle au sujet du service que doit faire le vicaire, Borel est envoyé en députation par les notables du Bez, vers Monseigneur l'archevêque du diocèse, afin qu'il voulût faire cesser les troubles qui depuis plusieurs années règnaient dans la paroisse. Borel prit parti pour le curé de La Salle « qui est, selon l'écriture, le véritable berger apostolique » (Tableau des variations du temps, archives de La Salle, sous le titre: Succursale du Bez 1785).

Après avoir exposé dans ce même tableau, le mauvais temps du mois de may 1785, Borel termine son article par l'invocation suivante:

« Que Dieu tout puissant et miséricordieux daigne nous protéger à l'avenir d'un semblable; je lui adresse cette prière au nom de tout le monde, mais surtout au nom des pauvres voyageurs, dont je suis persuadé qu'ils n'ont pas de prière plus pressante à faire à cet Etre bienfaisant, persuadé encore qu'ils me sauront bon gré d'avoir prévenu leur intention. »

Ces faits prouvent les sentiments religieux de Borel.

Borel n'a qu'une pensée: secourir les malheureux, travailler pour la chose publique, faire du bien, voilà le but de sa vie.

Hosted by Google

Après trois ans d'absence du Bez, il compte pouvoir y revenir bientôt. Le 26 germinal an 3 (15 avril 1795), il écrit de Lyon à sa femme:

« Je suis à la veille d'aller te voir. Je te préviens que c'est la maison d'en haut[8] que je veux occuper avec toute la famille, et je te promets que le temps qu'il me sera permis de passer avec toi, je ne quitterai pas mon village. C'est là que je veux prendre quelques jours de repos et oublier momentanément les affaires, car j'ai tellement la tête fatiguée que j'oublie le lendemain ce qui s'est passé la veille; il faut absolument que je la laisse reposer, afin qu'elle acquière de nouvelles forces... adieu. »

Et le 18 mai 1795, Borel demande au Comité de Sûreté générale de la Convention l'autorisation de se rendre dans sa famille qu'il n'a pas vue depuis trois ans.

« Je suis d'ailleurs exténué, j'ai besoin de remettre ma santé affaiblie par les veilles et les tableaux déchirants que j'ai sans cesse sous les yeux, c'est pourquoi je vous prie de m'obtenir de la Convention nationale la permission de passer 5 à 6 décades auprès de ma famille... »

Il n'obtint pas de congé, le Comité de Sûreté générale jugeant que, vu les évènements qui se préparent, il n'est pas possible de donner des congés aux représentants du peuple.

Sur les conseils de son ami et collègue Izoard, après avoir fini sa mission dans l'Isère, il se rendit au Bez vers le 10 juin 1795. Son séjour dans son pays natal semble n'avoir été que de deux semaines environ, un décret de la Convention nationale ayant rappelé à Paris subitement les représentants en mission dans les départements.

Deux choses sont à retenir de ce voyage au Bez:

[8] Démolie depuis pour faire place à l'école actuelle du Bez.

Hosted by Google

sa hâte à venir trouver sa famille; sa tristesse au moment de quitter le pays.

Voici comment son fils Zéphirin raconte les faits:

« Il vint passer une quinzaine de jours au Bez. Arrivé au-dessous le Serre, il traversa avec l'escorte qui l'accompagnait, la rivière par le chemin du Caire au Bez, pressé qu'il était de voir sa famille. »

Et, d'après ses souvenirs d'enfant de 7 ans, Zéphirin nous fait le tableau touchant du départ de son père:

« Vers la fin de mai (c'est juin qu'il faut lire) un soir, dans la nuit, on vint nous prendre mon frère et moi dans le lit, et on nous porta dehors à cette fin que père pût nous embrasser au moment de son départ. Je remarquai, quoique jeune encore, qu'il y avait beaucoup de femmes qui pleuraient à chaudes larmes.

« Quelqu'un m'a assuré, il n'y a pas bien longtemps (c'est en 1881 que Zéphirin écrit) qu'arrivé au-dessous du Bez, il fit le signe de la croix sur le village, pensant qu'il ne reviendrait pas. »

Ses pressentiments ne le trompèrent pas: Il devait mourir à Paris, le 13 floréal an IV (2 mai 1796), à l'âge de 40 ans, laissant six enfants: quatre filles et deux fils, ceux-ci les plus jeunes, âgés respectivement de 7 et 5 ans. L'aînée des filles avait 16 ans.

Hosted by Google

⁂

CHAPITRE DEUXIEME

Borel Lieutenant-Colonel et Procureur Syndic

Appelé en 1788 à faire un voyage d'affaires à Grenoble, Borel raconte dans des notes qu'il a écrites sur sa vie publique de 1785 à 1792, qu'il rencontra dans cette ville plusieurs personnes qui parlaient librement d'un changement de gouvernement à donner à la France.

L'idée de participer à ce mouvement le décide à renoncer à ses affaires commerciales: « Que m'importe ma fortune, écrit-il, la chaumière de mes pères, quoique située sur les glaciers des Alpes, me servira d'abri, et mon travail me nourrira. C'est tout ce qu'il faut à l'homme. Quittons le Piémont et revenons en France. »

Et effectivement, en juin 1788 il liquide sa situation commerciale à Turin et à partir de cette époque il ne s'occupera plus que des affaires publiques, et prendra une part active aux évènements qui vont se produire.

En 1789, H. M. Borel est nommé commandant de la Garde nationale de la Salle.

Le 5 mars 1790 il assiste, comme délégué de la Salle, à une réunion qui a lieu dans l'église des pénitents de Villard Saint-Pancrace pour la constitution de l'état-major de la garde nationale du district de Briançon.

Voici comment il nous raconte les faits:

« En 1790, je fus nommé Lieutenant-colonel de la garde nationale des douze communes du district de Briançon. Ce païs étant frontière et ses habitants

Hosted by Google

étant bien décidés à le défendre contre toutes les attaques ou surprises du roy sarde, on crut qu'une réunion de douze communes les plus près de la frontière était une mesure utile pour l'ensemble de leurs opérations. Effectivement jamais les troupes de Piémont n'ont mis les pieds sur notre territoire. J'ai fait à ce poste ce que les circonstances exigeaient. »

Une note [9] jointe au dossier expose de la manière suivante le rôle de la garde nationale:

« La défense des frontières de Briançonnais en 1791 et 1792 est due à trois hommes: le général La Valette, le lieutenant-colonel Borel, le commandant Caire Balthazard ».

« Par leur énergie, leur courage, ils purent empêcher les alliés de franchir la frontière; au contraire, ils prirent l'offensive et pénétrèrent dans le Piémont par le Mont Genèvre et le Col de l'Echelle. L'armée des Alpes joignit le commandant Caire à Oulx; les gardes nationaux rentrèrent en France, et l'armée poursuivit l'ennemi. »

Le docteur Chabrand (Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, n° 1, 1891), rappelant les services rendus par les gardes nationaux du Briançonnais, écrit: « C'est parmi ceux-ci que Victor Balthazard Caire, bijoutier à Briançon, choisit les volontaires dont il forma la Compagnie des chasseurs des Alpes et d'Italie, qui rendit les plus grands services à l'armée des Alpes et d'Italie, sous le nom de Guides, accompagna Bonaparte en Egypte et fut le noyau de la vieille Garde. »

En qualité de commandant de la Garde Nationale de la Salle, Borel assiste à la Confédération des Gardes nationales du Haut Dauphiné qui eut lieu le

[9] Du lieutenant-colonel Caire, beau-frère de Borel, qui sauva le fort Barraux en 1815.

Hosted by Google

25 avril 1790 dans la plaine des Crottes près Embrun.

« D'après le témoignage unanime de ses contemporains, Borel conquit en ce jour une notoriété flatteuse dans les Hautes-Alpes, sa taille imposante, la mâle beauté de ses traits, la distinction naturelle et l'affabilité de ses manières le firent remarquer de tous .(Aristide Albert. Biographie de Borel). »

Le 15 janvier 1790, Louis XVI sanctionne le décret de l'Assemblée Constituante du 11 novembre 1789, divisant la France en départements.

Le 27 juin 1790 ont lieu les assemblées primaires pour nommer les députés qui se réuniront à Chorges le 4 juillet suivant. Borel se rend à Chorges, délégué par la commune de la Salle; l'Assemblée se compose de 230 membres, elle nomme son bureau, puis elle désigne 16 commissaires pour la « vérification des pouvoirs des électeurs. » Borel Marcellin, bourgeois du Bez, figure dans le tableau des 16 commissaires.

Les séances de cette assemblée durèrent jusqu'au 12 juillet 1790; elles furent employées à élire les membres du corps administratif des Hautes-Alpes.

A son retour de Gap, le 4 août 1790, Borel est nommé procureur syndic du directoire de Briançon, poste qu'il occupe jusqu'en septembre 1792.

Comme procureur syndic, Borel, (Annales des Alpes de 1911), adressa plusieurs lettres au directoire du département des Hautes-Alpes pour obtenir le paiement de pensions et traitements en retard. Le 21 mars il écrit : « Il est de notre connaissance qu'il y en a réellement qui sont dans la dernière détresse», et le 30 mars 1791 il demande des fonds pour payer « quarante curés ou vicaires qui réclament vivement le premier quartier de leur traitement ».

Le 25 novembre 1791 Borel réclame le paiement des gardes nationaux qui ont gardé la frontière. Voici reproduit ci-après la copie de la délibération du directoire de Briançon à ce sujet :

Hosted by Google

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Briançon :

« Du 25 novembre mil sept cent quatre vingt onze, dans la salle du directoire du district de Briançon, où se sont trouvés : MM. Rey, vice-président; Ollagnier et Guille, administrateurs.

« Le Procureur syndic a dit :

« Messieurs, par l'arrêté de l'Assemblée administrative du district, du douze courant, vous avez été chargés de dresser l'état des gardes nationaux volontaires qui ont gardé les différents cols qui communiquent d'ici en Piémont ou en Savoie, et de l'adresser de suite à l'Assemblée administrative du département. Cette opération est d'autant plus précente (sic) que les municipalités qui ont fait l'avance des fonds nécessaires à la subsistance des gardes nationaux pendant le temps de leur service, ont réclamé le remboursement. Cette réclamation est d'autant plus fondée que le service qui a été fait a été aprouvé (sic) et continuation ordonnée par Messieurs de Rostain et d'Arçon, inspecteurs généraux de l'Artillerie et du Génie, commissaires nommés pour visiter les frontières de l'Est, ainsi qu'il en conste (sic) par le certificat délivré le douze septembre dernier. C'est pourquoi il est à propos de dresser un état général des gardes nationaux volontaires qui ont servi pendant le courant de sept années, et de l'adresser à l'Assemblée administrative du département ».

L'état demandé par le procureur syndic fut dressé et se montait à 6269 liv. 15 sols.

Le 3 mai 1792 (annales des Alpes de 1909) nouvelle demande des administrateurs composant le directoire du district de Briançon : Rey, vice-président; Guille, Borel, procureur syndic, qui réclament « la solde des Gardes Nationaux qui ont gardé les postes du Galibier, Golion, Infernet, etc., montant à la somme de 6269 liv. 15 sols ».

Hosted by Google

Cette lettre fait observer que l'on touche au moment ou « semblable service sera nécessaire, mais qui le fera ? Des gens qui n'ont pas de pain ou qui sont obligés de travailler journellement pour s'en procurer ? Veut-on nous réduire à la dure alternative ou de voir brûler nos habitations et les troupes étrangères traverser tranquillement cette frontière pour se rendre dans l'intérieur du pays, ou de mourir de faim en leur défendant l'entrée ?...»

La somme de 6269 liv. 15 sols réclamée par ces deux lettres ne fut payée qu'en novembre 1792, après une intervention du conventionnel Borel auprès du général Kellermann, commandant l'Armée des Alpes.

Le 19 mai 1792, une lettre signé Rey, Borel, Faure-Rif, signale au ministre les préparatifs que les Piémontais font contre la France (Annales des Alpes 1909).

Et le 4 juin 1792 le procureur syndic Borel proposait aux administrateurs du district de prendre des mesures de précaution, qui font l'objet de l'arrêté suivant:

Arrêté du directoire du district de Briançon, du quatre juin mil sept cent quatre vingt douze, l'an II de la liberté, dans la salle des séances du directoire de Briançon, où sont réunis MM. Rey, vice-président; Fantin, Guille, administrateurs; et Borel, procureur syndic.

Le procureur syndic a dit:

« Messieurs,

« Une grande crise se prépare, la guerre est déclarée au roy de Bohême et de Hongrie, et tout nous annonce une rupture avec celui de Sardaigne; de cette crise dépend le salut de la patrie ou le renversement de la Constitution, il est donc instant de redoubler d'efforts et d'employer toutes les mesures

Hosted by Google

que la loi a mise en notre pouvoir pour terrasser définitivement les ennemis qui ont juré notre perte; mais tous les efforts seront vains si les bons citoyens ne se réunissent de cœur et d'âme autour de la chose publique. Ils ont acquis la liberté en brisant les chaînes du despotisme et, au moment où ils allaient en sentir les heureux effets, des ennemis s'élèvent de toute part pour la leur ravir. Ils la défendront bien, mais il appartient à nous, à qui ils ont donné leur confiance de les diriger, de les soutenir dans les circonstances critiques où met la haîne de nos ennemis; c'est pourquoi je propose:

« 1° d'enjoindre aux municipalités de ce district de faire une revue générale des armes qui ont été distribuées aux gardes nationales;

« 2° de faire mettre en bon état celles qui ne le sont pas;

« 3° de retirer des mains des citoyens qui ne sont pas assidus aux exercices militaires sans aucune cause légitime, les armes qu'il ont, de les déposer ensuite dans la maison commune;

« 4° de dresser un état exact des poudres et plombs dont les municipalités sont dépositaires;

« 5° d'enjoindre aux municipalités qui, malgré les avis réitérés que vous avez donnés, n'ont pas encore procédé à l'organisation de la garde nationale, ou qui ne vous ont pas fait parvenir le résultat et les registres d'inscriptions en se conformant littéralement au dispositif de la loi du 14 octobre 1791, afin que vous puissiez faire procéder sans délai à l'élection des chefs de légion;

« 6° de prévenir les municipalités d'être en garde contre les fausses nouvelles que les ennemis de la Constitution ou du bien public se plaisent à répandre, en les assurant que le directoire leur fera connaître ce qu'il est intéressant qu'elles sachent;

« 7° il est également nécessaire de prémunir les

Hosted by Google

citoyens contre les fausses allarmes que répandent nos ennemis pour semer partout l'effroi et la terreur, et pour y parvenir il me [paraît bon ?] d'inviter les municipalités à souscrire à quelque journal patriote, dont elles feroient faire la lecture, ainsi que des avis que nous serons dans le cas de leur faire passer, aux citoyens assemblée tous les dimanches à l'issue de la messe paroissiale ;

« 8° d'enjoindre aux municipalités, notamment à celles des frontières, de tenir la main à la loy du 28 mars dernier relative aux passeports;

« 9° et finalement d'inviter tous les citoyens qui sont les sentinelles de la patrie de vous donner avis de tous les faits qui parviendront à leur connaissance et qui pourront intéresser la sécurité publique. »

Les administrateurs prirent un arrêté conforme aux demandes du procureur syndic Borel, et signé: Rey, Fantin, Borel procureur syndic, Guille, Faure secrétaire.

L'original de cet arrêté est conservé dans les archives de la Salle-les-Alpes (Hautes-Alpes).

Le 5 juin 1792 les administrateurs du directoire du district de Briançon, sur la demande du procureur syndic Borel, signent un arrêté ordonnant la mise en circulation de 80.000 billets de 5 sols, représentant 20.000 livres.

Cet arrêté, comprenant 4 articles, est signé: Rey, président; Fantin, Guille, administrateurs; Borel, procureur syndic.

Dans ces quelques pages nous avons retracé rapidement le rôle que Borel joua dans le Briançonnais de 1789 à juin 1792, soit comme lieutenant-colonel de la Garde Nationale, soit comme procureur syndic.

Le 3 septembre 1792, il fut élu député à la Convention nationale. Dans ces fonctions il rendit de nombreux services à ses compatriotes. Son rôle pen-

Hosted by Google

dant les trois années que dura son mandat mit en évidence son amour de la France, au service de laquelle il employa une activité et une intelligence peu communes.

***

CHAPITRE TROISIEME

Borel à la Convention Nationale

Le 3 septembre 1792 Borel est élu député à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes. L'effet qu'il avait produit à la réunion des Gardes Nationales du Haut-Dauphiné dans la plaine des Crottes en 1790 contribua beaucoup, paraît-il, à le désigner au choix de ses compatriotes.

Borel ne semble pas avoir brigué cet honneur.

Le 14 septembre 1792 il écrit en effet de Grenoble, aux membres du directoire et au procureur général du département des Hautes-Alpes, à Gap, la lettre suivante:

« Messieurs,

« Sur l'avis qui m'a été donné par MM. les électeurs du district de Briançon que j'étais nommé à la Convention Nationale, malgré mes répugnances à me charger d'un fardeau dont le poids excède beaucoup mes faibles moyens, je n'ai pas cru devoir me refuser au vœu de mes concitoïens. Je suis en conséquence parti, et, si mon départ n'eût pas été si précipité, j'aurais passé par Gap pour avoir l'honneur de vous voir et de me concerter avec vous, messieurs, des objets dont je devrai m'occuper pour l'avantage de notre département. Je pense que vous en aurez conféré avec mes collègues, c'est ce que j'apprendrai lorsque nous serons réunis à Paris.

Hosted by Google

« Lorsque j'y serai, je vous ferai connaître mon adresse, afin que vous puissiez m'y écrire quand vous croirez que je pourrai me rendre utile.

« Il n'est pas aisé de se rendre d'ici à Paris. Je ne trouve pas de voiture, point de chevaux à la poste; je suis obligé de séjourner ici aujourd'hui pour en attendre. — Borel ».

A la Convention, Borel, ainsi que ses quatre collègues du département des Hautes-Alpes: Baréty, Izoard, Serre et Cazeneuve, siégea à la Plaine.

Du 20 septembre 1792 au 11 février 1795, époque à laquelle Borel fut envoyé en mission à Lyon et Izoard en mission dans les Pyrénées, les représentants des Hautes-Alpes échangèrent une volumineuse correspondance avec les administrateurs des Hautes-Alpes. Les archives de ce département contiennent 37 lettres écrites par les représentants du peuple pendant la période ci-dessus. Ces lettres, publiées par Monsieur le Chanoine Guillaume dans les Annales des Alpes de 1906, sont généralement signées par tous les représentants des Hautes-Alpes à la Convention. Elles manifestent les opinions de tous les représentants, et montrent la bonne entente qui existait entre eux.

Dans les papiers laissés par Borel à sa famille figure en outre une correspondance personnelle assez intéressante, de laquelle nous croyons devoir citer la lettre suivante:

« Briançon, le 28 novembre
l'an 1er de la République française (1792).

« Citoyen digne Représentant,

« Nous avons reçu votre bonne lettre du 17 du courant; elle nous donne part de l'entretien que vous avez eu le jour dit avec le citoyen Kellermann, général de l'armée des Alpes; vous n'avez pas oublié

Hosted by Google

dans cette conférence les intérêts particuliers des gardes nationaux de notre district pour leur procurer la solde à raison du service qu'ils ont fait dans la place de cette ville et sur les frontières. Votre lettre a été communiquée aux chefs de la garde nationale du district, lesquels ont immédiatement envoyé des commissaires, munis de différentes lettres, au dit général, nous attendons sa réponse pour prendre les mesures nécessaires à cet égard pour le plus grand bien de nos concitoyens.

« Nous serions étonnés des victoires multipliées que nos armées remportent chez les peuples nos voisins, si nous n'étions pas entièrement persuadés de ce (que) peuvent l'égalité et la liberté. Vous espérez que dans deux ans l'arbre de la liberté sera arboré dans toute l'Europe, nous le désirons comme vous, mais nous craignons que sa marche soit plus lente dans les glaces du Nord et dans le pays fanatique du Midy.

« Les lettres que vous avez eu la complaisance d'adresser à vos commettants ont été lues dans l'assemblée électorale aux applaudissements de tous les électeurs.

« Nous vous remercions, au nom de nos concitoyens, des soins que vous prenez pour notre district en particulier; continuez dans là même marche, et vous vous rendrez de plus en plus digne de la sincère reconnaissance et de la parfaite considération avec lesquelles nous avons l'honneur d'être.

« Les administrateurs du directoire du district de Briançon:

(Suivent douze signatures).

« In fine: Citoyen Borel, député à la Convention Nationale f[rançaise]. »

Borel était intervenu auprès du général Kellermann pour faire payer aux gardes nationaux du

Hosted by Google

Briançonnais 6.269 livres 15 sols qui leur étaient dues pour le service fait sur les cols de la frontière, et qui avaient été réclamées sans succès depuis le 25 novembre 1791.

Parmi les lettres que les représentants du peuple adressèrent au directoire du district de Gap, il en est une en date du 11 janvier 1793, écrite par Borel et signée par tous ses collègues, dans laquelle Borel fait connaître l'état d'esprit des députés de la Convention, dont les opinions sont divisées.

Les uns, très nombreux, pensent que la révolution est finie; d'autres, moins nombreux, paraissent croire que le mouvement révolutionnaire doit continuer encore. « Nous sommes, nous tous, (Borel parle des députés des Hautes-Alpes) de ceux qui pensent que la révolution a parcouru le cercle que, pour le bonheur de la nation, elle devait parcourir, et qu'il ne serait pas possible de continuer son mouvement sans retourner dans le point d'où l'on est parti, c'est-à-dire dans le despotisme et l'anarchie, ce qui se ressemble beaucoup, car dans l'un comme dans l'autre le citoïen ne trouve aucune garantie de ses droits. »

La fin de cette lettre est relative à l'affaire du ci-devant roy.

« Dans cette affaire comme dans toute autre, nous prendrons pour règle ce que nous croirons conduire au bien public et à l'établissement solide et prospère de la République française, sans qu'aucune considération étrangère à ce grand projet puisse nous détourner. »

Dans le jugement du roi Louis XVI, 4 questions furent posées par appel nominal.

Le 1er appel nominal posait la question:

« Louis XVI est-il coupable de haute-trahison, oui ou non ? »

Serre écrit: « Presque tous: oui. »

Hosted by Google

La réimpression de l'ancien Moniteur donne les votes pour les trois derniers appels:

Mardi 15 janvier 1793. — Deuxième appel nominal:

« Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans des assemblées primaires ? oui ou non ».

P. 170, col. 2. — Départ. des H.-Alpes: « Borel, Baréty, Izoard, Serre, Cazeneuve, répondent: oui ».

Séance du dimanche 20 janvier. — Troisième appel nominal (p. 211):

« Baréty. — Je demande la détention pendant la guerre et l'exil à la paix.

« Borel. — La détention et le bannissement ».

Quatrième appel nominal:

« Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ? oui ou non:

Hautes-Alpes (députés des) « Baréty, Borel, Izoard, Serre, Cazeneuve: oui. »

Aristide Albert, dans la Biographie de Borel, après avoir écrit que « Borel ainsi que ses quatre collègues du département, vota la détention pendant la guerre, et l'exil à la paix », ajoute:

« Borel fut violemment attaqué pour son vote et pour sa modération par les représentants du peuple en mission dans le département des Hautes-Alpes, Barras et Fréron. Il fut chaudement défendu à Gap, à Serres, et surtout à Briançon, par son compatriote et ami Bérard (Sunderson).

« Borel se défendit lui-même avec courage, avec éloquence, dans quelques pages publiées sous ce titre: « Borel, représentant du peuple, à ses commettants ».

Il fait justice des accusations portées contre lui, et l'indignation de l'honnête homme calomnié imprima à sa parole un caractère d'énergie ainsi qu'une puissance de persuasion remarquables.

Hosted by Google

De chaleureuses adhésions de ses compatriotes, des adresses des sociétés populaires des Hautes-Alpes à la Convention contre les menées des accusations des députés du département purent complètement rassurer Borel sur les effets des attaques dirigées contre ses collègues et lui. »

Dans le « Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes », 10e année, n° 4, le docteur Chabrand expose cette visite de Barras et Fréron à Briançon.

« Le 19 avril 1793 Briançon eut la visite de deux représentants du peuple Barras et Fréron, dont le dessein était de réchauffer le républicanisme, trop modéré à leur avis, de la population Briançonnaise.

« Dans une réunion de la société populaire qu'ils avaient provoquée, Fréron prononça un discours des plus violents pour faire voter une adresse à la Convention demandant le rappel des députés des Hautes-Alpes et, en particulier, celui du député Briançonnais Borel, qui pour se conformer aux vœux de leurs compatriotes et au cri de leur conscience s'étaient honorés en refusant de voter la mort de Louis XVI.

« Bérard, Sunderson, dans une réponse pleine d'énergie et de chaleur prit la défense des députés, dont personne n'avait le droit d'attaquer le vote, et fit rejeter, à l'unanimité, la proposition des représentants du peuple.

« Ceux-ci se hâtèrent le lendemain de quitter la ville, dans la crainte, dit-on, qu'on ne leur fît un mauvais parti. »

Borel terminait l'adresse à ses commettants, (du 21 mai 1793), dont parle Aristide Albert, en leur disant:

« Citoyens, je vous ai parlé avec franchise et loyauté dites-moi avec la même franchise si j'ai perdu ou si je conserve votre confiance. Dans le premier cas, je quitterai sans hésiter le poste où vous m'avez placé, et, fort de ma conscience, je me rendrai parmi

Hosted by Google

vous; dans le second, j'aurai le courage d'y rester, dussé-je y être immolé. »

A cette adresse, la Société républicaine de Briançon répondit le 6 juin 1793.

« Au citoyen Borel, représentant du peuple Français,

« Vous n'avez pas besoin, cher concitoyen, de descendre à vous justifier des imputations calomnieuses du citoyen Laurent [10] dont les diatribes n'ont fait aucune sensation dans ce pays; nous nous sommes imposés la loi de n'épargner aucun des partis de la Convention, et, pour vous répéter les principes que nous avons consignés dans notre adresse à la Convention, nous vous disons seulement que nous sommes bien décidés à maintenir la liberté des opinions de nos représentants, et l'intégrité de toute la Convention.

« Vous nous demandez si vous avez conservé toute notre confiance, nous vous répondrons que vous ne l'avez jamais perdue, et nous pouvons vous assurer que nous sommes les organes de tout le district.

« Continuez donc, cher concitoyen, d'apporter le même zèle à vos fonctions, et comptez sur notre inviolable attachement. »

Les évènements exposés ci-dessus nous ont fait omettre certains faits et certains écrits qui ont pris date entre le 21 janvier et le 6 juin 1793. Nous allons rapidement les citer.

Le 23 janvier 1793, les députés des Hautes-Alpes, rappelant leur vote aux administrateurs de ce département, leur adressent une lettre invitant « Tous les bons citoyens, tous les amis de la liberté, à se rallier avec fermeté à la Convention. »

[10] Laurent accompagnait Barras et Fréron. Il dépeignait Borel comme un mandataire traître et gagné. Ce Laurent était un ancien employé de la régie qui, après avoir dilapidé la caisse à lui confiée, s'était retiré à Turin où Borel l'avait secouru.

Hosted by Google

Ils demandent aux administrateurs de rendre cette lettre publique, et de la faire répandre dans le département le plus tôt possible.

Le 30 janvier, les administrateurs répondent aux députés qu'ils n'ont pas cru devoir répandre cette lettre du 23, ce qui leur attire la réponse suivante, datée du 15 février 1793. « Vous craignez pour nous, dites-vous, la publicité... Nous sommes bien éloignés de cette terreur panique: nous exposons toujours sans crainte et sans remords notre conduite au plus grand jour, et le moment où nous cesserions de manifester, avec franchise et loyauté, nos opinions, serait, à notre sens, celui où nous cesserions de mériter votre confiance... »

Le 3 mars 1793, lettre des administrateurs du district de Briançon, aux députés des Hautes-Alpes:

« Citoyens représentants d'un peuple libre.

« Le dernier des tyrans des Français n'existe plus ! Vous l'avez déclaré coupable à l'unanimité du crime de haute trahison nationale; la loi avait déjà prononcé la peine de mort contre les criminels d'un tel genre. Des réflexions politiques, que votre conscience dégagée de tout intérêt personnel vous a suggérées, vous ont déterminé à voter pour la détention pendant la guerre. Vous ne devez avoir aucun regret. Dans nos cantons, personne ne vous blâme. »

Cette lettre, qui approuve complètement le vote de leurs députés, est signée par: Blanchard, Raby, Meissimily, Fantin, Roux, Rignon, Blein, administrateurs du district de Briançon.

Pendant que Borel siège à la Convention, ses ennemis politiques font courir sur son compte des calomnies et essaient de le déconsidérer aux yeux de ses collègues.

D'abord on le signale comme émigré, et le 2 septembre 1793 Borel demande au directoire du district

Hosted by Google

de Briançon un certificat attestant qu'il n'a pas été compris sur la liste des émigrés, comme on l'a insinué à ses collègues.

En septembre 1793, une visite domiciliaire est ordonnée chez lui au Bez. Il en est informé seulement en 1795, lorsqu'il se rend dans sa famille pour y prendre un repos de quelques jours après une absence de près de trois ans. Borel demande alors aux autorités locales quels sont les motifs qui ont déterminé cette visite, à la suite de quel ordre elle a été faite, et le procès-verbal qui s'en est suivi.

On lui répond : « Cette démarche n'a pu être faite que par la société populaire, il est impossible de vous en dire les motifs et les résultats, puisque nous pouvons vous assurer qu'aucun procès-verbal relatif à cette opération n'a été déposé dans notre secrétariat. »

Enfin le 2 septembre 1794 le comité de correspondance de la société populaire Régénérée écrit à Borel:

« Tu verras par les pièces que nous t'envoyons jointes qu'il a été fait contre toi une dénonciation que la société n'a pas accueillie, de même que le comité de surveillance; que tous tes concitoyens t'ont rendu la justice que tu mérites, que la dénonciation a été retirée, et que nous avons été chargés de t'en faire parvenir le résultat. »

A la Convention, Borel prit une part active à de nombreux travaux, il fut membre du comité du commerce et prononça plusieurs discours. Parmi ces discours, il en est un qui lui fait le plus grand honneur, c'est celui où il dit que la loi contre les émigrés doit faire des réserves pour les Français qui sont sortis du pays pour affaires commerciales. Il défendait ainsi les intérêts de ses nombreux compatriotes établis à l'étranger, soit en Italie, soit en Espagne, etc...

Hosted by Google

M. le Chanoine Guillaume, dans les « Annales des Alpes » de 1905 croit que « C'est probablement à la suite de ce discours que fut votée la loi du 14 nivôse an III (6 janvier 1795), en vertu de laquelle les biens séquestrés à plus de cinquante individus du Monestier de Briançon, de la Salle, de St-Chaffrey et de Briançon, domiciliés en Espagne, leur furent restitués. (Arch. des H.-Alpes, Série L, 849).

Dans les dossiers que Borel a laissés à sa famille, nous trouvons les minutes des discours suivants qu'il a dû prononcer à la Convention.

— Une note sur l'état d'esprit des piémontais; [11]

— Un discours au Comité de Salut Public, dans lequel il renseigne ses collègues sur l'état d'esprit des piémontais (3 mai 1794); [11]

— Un discours dans lequel il dit que la loi contre les émigrés doit faire des réserves pour les français qui sont sortis du pays pour affaires commerciales (fin de 1794) : visé ci-dessus; [11]

— Un discours sur les remèdes qu'il faut apporter aux maux de la patrie; [11]

— Un discours sur une levée de 600.000 conscrits à partager en 4 armées de 150.000 h., et sur la conduite à tenir envers les pays où elles iraient combattre; [11]

— Un discours sur les moyens à prendre pour relever la France;

— Un discours sur la levée des prohibitions d'entrée des denrées nécessaires au pays.

Nous citerons ces deux derniers discours à la fin de ce travail.

Par ailleurs, le catalogue général des livres et imprimés de la Bibliothèque nationale (Paris, imprimerie nationale 1903), cite de Borel les brochures suivantes:

[11] Paru dans les *Annales des Alpes*, en 1904 et 1905. vol. 10 et 11.

Hosted by Google

— Borel, député à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes, à ses commettants, (sur la nécessité d'éviter les querelles de partis pour sauver la patrie). Paris, imprimerie F. Duport, in-8° 4 pages.

— Borel représentant du peuple, député à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes, à ses commettants, (Réponse aux attaques de Barras et Fréron, 21 mai 1793). Paris, imprimerie Duport, in-8°, 8 p.

— Observations sur le rapport fait au nom du Comité chargé de la révision des lois contre les émigrés, par Borel. (Paris, Imp. Duport, in-8°, 11 p.)

— Opinion sur la régénération des mœurs. (Paris, imp. Duport, an II, in-8°, 15 p.).

— Arrêté sur la réorganisation de la Garde nationale, pris par Richaud et Borel, envoyés dans les départements de l'Isère, l'Ain, Rhône, Loire, Saône-et-Loire. 6 ventôse an III (26 février 1795). [Belley, imprimerie J. B. Kindelein, in-4° 6 p.].

— Convention nationale. Compte rendu par Borel des recettes et dépenses par lui faites pendant la mission qu'il a remplie dans les départements de l'Ain, de l'Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.

(Paris imp. nle, fructidor an III (août 1795), in-8° 2 pages).

Si l'on ajoute à ces discours et à ces brochures la très volumineuse correspondance que Borel a entretenue, soit en son nom personnel, soit au nom de ses collègues, avec les administrateurs du directoire des Hautes-Alpes et du directoire du district de Briançon, on peut juger du travail qu'il a pu fournir à la Convention.

Un procès verbal de la Convention nationale, daté du 28 pluviose an III (16 février 1795) informe Borel qu'il est envoyé en mission dans les départements de l'Ain, Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire,

Hosted by Google

et l'investit « des pouvoirs donnés aux représentants, envoyés dans les départements » pour faire cesser la terreur, rétablir l'ordre, faire réintégrer dans leurs biens et sortir de prison les victimes de la Terreur.

Aristide Albert dit: « Borel sut s'acquitter de sa mission avec intelligence et patriotisme. »

Cette mission dura jusqu'à la promulgation de la loi du 4 messidor, l'an IIIe (22 juin 1795) qui rappelle à Paris pour le 1er thermidor (19 juillet), tous les représentants du peuple actuellement dans les départements.

Au moment où Borel reçut cette loi, il se trouvait au Bez, épuisé par le surmenage de sa mission dans 5 départements. Il aurait désiré, après trois années d'absence et d'un travail considérable, obtenir un congé de 5 à 6 décades; ce congé ne put, vu les circonstances, lui être accordé. Sur les conseils de son ami et collègue Izoard, il profita de ce qu'il avait terminé sa mission à Grenoble, pour venir se reposer au Bez, où il resta environ 15 jours,

Le 17 octobre 1795, Borel fut réélu député au Conseil des Cinq Cents. Le 4 brumaire an III (20 octobre 1795), la Convention se sépara après avoir donné une nouvelle Constitution à la France. Le pouvoir législatif fut confié au Conseil des 500 et au Conseil des Anciens. Borel fut nommé au Conseil des Cinq Cents par les 5 départements dans lesquels il avait été envoyé en mission. Il y représenta les Hautes-Alpes, son département d'origine.

Il mourut à Paris, dans le cours de cette législature, à l'âge de 40 ans, laissant six enfants dont l'aînée avait seize ans.

Sa famille possède de nombreux documents au sujet de sa mission dans les départements de l'Ain, Isère, Rhône, Loire, Saône et Loire.

On retrouve en outre dans les archives du département du Rhône (série L) et de la Ville de Lyon de

Hosted by Google

nombreux documents relatifs à cette mission, à l'aide desquels il a été possible de suivre presque au jour le jour les événements qui se sont succédé à Lyon, à Grenoble et les départements voisins, dans les mois de mars, avril, mai 1795, et de voir quelles difficultés les représentants du peuple en mission dans ces villes ont dû vaincre pour ramener le bon ordre et se rendre maîtres des terroristes.

Hosted by Google

***

CHAPITRE QUATRIEME

La Mission de Borel dans le Rhône

Le Conventionnel Borel fut délégué par la Convention dans la séance du 28 pluviose an III (16 février 1795); l'extrait du procès verbal de la séance est libellé ainsi qu'il suit:

> Extrait du procès verbal de la Convention nationale du vingt-huitième jour de pluviôse l'an troisième de la république une et indivisible.

La Convention nationale décrète que le représentant du peuple Borel se rendra dans les départements de Saône-et-Loire, l'Ain, Rhône, Loire et l'Izère; il est investi des pouvoirs donnés aux représentants du peuple envoyés dans les départements.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès verbaux.

Signé: Vigne.

Le recueil des séances du Conseil municipal de Lyon, volume 6, an 2 à 8 (archives municipales de Lyon) porte à la date du 17 ventôse an 3 (7 mars 1795) que:

« Le citoyen Borel, représentant du peuple, envoyé à Lyon pour être adjoint au représentant Richaud, s'étant rendu au conseil, a donné à lire la loi qui l'envoie en mission dans les départements ci désignés.»

Un décret des représentants du peuple, dont la moitié a disparu, et qui ne porte ni signature, ni

Hosted by Google

la date de sa publication, ordonne le transfert à l'ancien évêché de toutes les archives communales. L'article 6 de ce décret nous indique que les Représentants en mission étaient logés à l'hôtel de ville. (Archives départementales, liasse L).

« Art. 6. — La municipalité de Lyon fera préparer et disposer dans l'intérieur de la maison commune un appartement pour loger et recevoir les Représentants du peuple en mission dans la..... » (la fin manque).

Bien que Borel ne se soit présenté officiellement à la municipalité que le 17 ventôse, nous trouvons dans ses papiers une lettre qu'il écrivait à la Convention nationale le 15 ventôse an III, au sujet d'un don de 10.000 livres à titre de secours pour les indigents, donné par la jeunesse de Lyon.

Au nom du Peuple Français,

Egalité Liberté

15 ventôse an 3me de la République Française une et indivisible.

Les représentants du peuple, Borel et Richaud, etc., à la Convention nationale.

Le malheur n'étouffe point la sensibilité, il la rend plus vive, plus attentive, plus prévoyante, nous venons d'en faire la consolante épreuve.

Epuisés par la cessation de leurs travaux, par la stagnation du commerce, par le séquestre de leurs propriétés, par les sacrifices faits pour les subsistances, les Lyonnais portent encore des regards attendris sur les besoins de leurs frères indigents; ils trouvent dans de nouvelles privations le moyen de leur tendre quelques secours.

Une fête a été donnée dans cette commune le 30 du mois dernier; nous vous en avons rendu compte par notre lettre du 4 de ce mois : cette preuve de

Hosted by Google

reconnaissance était due aux bienfaits de la Convention. Une économie sévère a présidé à tous les détails, et le lendemain une députation de la jeunesse est venue nous rendre dépositaires d'une somme de 10.000 livres, produit d'une souscription destinée au soulagement des veuves et des orphelins indigents. Nous avons accepté cette offrande ou nom de la Convention nationale à qui elle s'adressait; nous avons témoigné à ses auteurs toute l'estime que nous inspirent les sentiments de bienfaisance qui les animent; nous avons chargé la municipalité de la distribution, et nous nous empressons de vous transmettre ce trait qui prouve que tous les bons citoyens de Lyon savent connaître et pratiquer cette vertu, que notre cœur mieux encore qu'un éloquent moraliste nous apprend être la source de toutes les autres.

Signé: Borel, Richaud.

A cette lettre, la Convention nationale répondit:

Paris, le 27 ventôse
troisième année (17 mars 1795).

Liberté Egalité
Fraternité ou la mort.

Convention Nationale

Comité des Correspondance
Section des dépêches

Les Représentants du peuple, composant le comité des pétitions, correspondances et dépêches,

Il nous est parvenu, citoyens et collègues, la lettre que vous avez adressée à la Convention Nationale, datée du 15 ventôse, qui lui fait connaître l'esprit qui anime les bons citoyens de Lyon, par le don déposé entre vos mains de la somme de 10.000 livres

Hosted by Google

qu'ils destinent à être employée au soulagement des veuves et orphelins des indigents. Elle a entendu le récit de cet acte charitable avec un plaisir indicible, elle en a ordonné mention honorable du don, et insertion à son bulletin.

Salut et fraternité.

Signature illisible.

Le 24 pluviôse, les représentants du peuple demandent au Comité de sûreté générale le retrait d'une loi relative aux fonctionnaires publics destitués.

Lyon, le 24 ventôse (14 mars 1795) an 3e de la République.

Au Comité du Salut public,

La loi du 5 ventôse, relative aux fonctionnaires publics destitués, suspendus ou supprimés depuis le 10 thermidor (28 juillet 1794), nous paraît, citoyens collègues, infiniment rigoureuse, et quelquefois même injuste dans son application. Déjà plusieurs citoyens appuyés par les autorités constituées, se sont adressés à nous pour obtenir la facilité de se rendre dans divers lieux où des affaires pressantes les appelaient; d'autres, fixés par leurs fonctions seulement dans les communes où ils exerçaient, désirent retourner dans leurs foyers et au sein de leur famille. Plusieurs, quoique destitués ou suspendus, ou démissionnaires pour cause d'incapacité, de maladie, etc., n'en sont pas moins de bons républicains. Plusieurs fonctions ont été supprimées, notamment celles des comités révolutionnaires; elles étaient confiées pour la plupart, depuis le 10 thermidor surtout, à d'excellents citoyens qui pour prix de leurs travaux se trouveraient privés de leur liberté et assujettis à une surveillance déshonorante; des citoyens,

Hosted by Google

appelés dans ce moment aux fonctions publiques, effrayés par l'idée d'une peine qu'ils peuvent innocemment encourir, se refusent aux vœux de leurs concitoyens et aux nôtres.

Vous pèserez ces observations dans votre sagesse, citoyens collègues, et vous proposerez à la Convention ou vous indiquerez vous-même les modifications et les exceptions que la loi peut recevoir. Nous avons cru déjà devoir accorder, d'après l'avis des corps administratifs et lorsque nous avons eu la certitude de ne pas soustraire à une surveillance méritée des hommes justement suspects, quelques dispenses fondées sur la justice, l'équité et les motifs pressans. Nous sommes et nous continuerons d'être infiniment circonspects à cet égard, jusqu'à ce que vous nous ayez tracé la marche que l'intérêt général exige que nous suivions.

Salut et fraternité.

Signé: Richaud, Borel.

Le comité de Sûreté générale répondit:

Du 5 germinal,
l'an trois de la République Française.

Aux représentants du Peuple Borel et Richaud,
envoyés à Lyon,

Par votre lettre du 24 ventôse dernier, citoyens collègues, vous nous faites des observations sur la loi du 5 du même mois relative aux fonctionnaires publics destitués, suspendus ou supprimés, que vous regardez comme rigoureuse et quelquefois même injuste dans son application.

La Convention nationale a déjà manifesté l'intention de modifier cette loi, mais en attendant il faut

Hosted by Google

absolument qu'elle s'exécute, et nous vous prions de prendre pour cela les mesures nécessaires.

Salut et fraternité.

Les membres composant le comité de sûreté générale,

Signé: Augne, Monmayon.

Sur les faux bruits d'une rébellion prochaine à Lyon, Borel écrit:

Lyon, le 27 germinal an 3e (27 mars 1795).

A la Convention Nationale,

Ce n'est pas seulement à Paris, citoyens collègues, que les ennemis de la République veulent amener un mouvement et font tous leurs efforts pour que la secousse soit générale, voici les moyens qu'ils emploient dans ces contrées. Ceux des membres des autorités constituées qui ont été destitués et qui ont des reproches à se faire, les partisans de la terreur et de la tyrannie, les voleurs et les dilapidateurs craignant l'œil de la justice, se répandent dans les environs de cette commune et cherchent à persuader, surtout aux habitants des campagnes, qu'à Lyon on construit des redoutes, que Lyon se met en état de Révolte contre le Gouvernement, et mille autres impostures aussi absurdes. Ils emploient tous les moyens imaginables pour empêcher ces mêmes habitants d'aporter leurs denrées à Lyon, et malheureusement ils sont parvenus à persuader quelques esprits crédules; c'est ce qui nous a décidé à faire la proclamation dont nous vous transmettons un exemplaire; nous pensons que la publicité qu'elle obtiendra suffira pour confondre l'imposture et déjouer encore une fois les projets criminels des mal intentionnés. Au reste nous croyons pouvoir vous assurer citoyens collègues, que la Convention na-

Hosted by Google

tionale trouvera toujours dans la commune de Lyon des amis chauds et de zélés défenseurs.

Pour nous, nous ferons usage de tous les pouvoirs que vous nous avez confiés pour comprimer la malveillance, quel que soit le nom qu'elle emprunte, et quel que soit le masque dont elle se couvre; nous ne composerons jamais avec les ennemis de la République. — Salut et fraternité.

Signé: Borel.

Le même jour, 7 germinal an 3, (27 mars 1795), Borel écrit, au Comité de Sûreté Générale:

« Je vous adresse, citoyens collègues, un exemplaire de la proclamation que je viens de publier pour faire cesser les bruits que les ennemis de la tranquillité publique répandent partout contre la commune de Lyon. Ces bruits sont l'effet de la calomnie, et je suis convaincu que la grande majorité des Lyonnais sont sincèrement attachés à la Convention Nationale, et qu'elle peut compter sur leur attachement. Il ne faut pas conclure de quelques faits particuliers que la loy ne laisse pas impunis et qui sont désapprouvés par tous les bons citoyens, que la masse est mauvaise, ce serait une injustice. Je n'entends partout que les cris: Vive la République, Vive la Convention nationale, guerre éternelle à ses ennemis. Le décret qui ordonne le sursis à la vente des biens des condamnés à répandu la joye dans cette commune qui jouit dans ce moment de la tranquillité et que j'espère y maintenir.

« Je joins à cette lettre un paquet pour la Convention Nationale, contenant une lettre et un exemplaire de la proclamation sus citée. J'ai crû qu'en lui donnant une grande publicité on pourrait faire cesser des bruits faux et alarmants. Au reste je m'en raporte à votre sagesse, si vous croyez qu'il ne soit

Hosted by Google

pas à propos de le faire connaître à la Convention. Mon collègue Richaud est dans la Loire.

« Courage, mes chers collègues; avec fermeté et justice nous parviendrons à anéantir nos ennemis. »

Du 9 germinal (29 mars 1795) lettre de Borel envoyant à la Convention une adresse des Lyonnais:

Citoyens Collègues,

Au moment où l'on apprit à Lyon que des mouvements menaçaient la Convention Nationale, une fureur civique s'empara de toutes les âmes; les autorités constituées et un grand nombre de citoyens se présentèrent à moi.... Représentant, me dirent-ils, la République est en danger, la Convention Nationale notre unique espoir est menacée; nos bras sont à elle, ordonnez et nous allons la délivrer de tous ses ennemis, c'est de nos corps que nous lui ferons un rempart. Je reçus en votre nom, citoyens collègues, ces offres avec reconnaissance, je les invitai au calme, jusqu'à ce que nous eussions reçu des nouvelles ultérieures. Je joins à la présente l'expression de leurs sentiments consignés dans une adresse qu'ils me prient de vous transmettre. Elle serait couverte de la signature de tous les citoyens de cette grande cité, si l'impatience qu'ils ont de vous la faire connaître n'y mettait obstacle. La Convention Nationale verra sans doute avec plaisir qu'elle a ici de véritables amis et de zélés défenseurs. Les expressions des Lyonnais ne sont ni mendiées, ni commandées, c'est le premier mouvement et le vœu spontané des citoyens. Je voudrais que la Convention Nationale tout entière ait été témoin de ce saint enthousiasme, il m'a arraché des larmes de joye. Avec de pareils hommes on pourra toujours dire: Vive la République.

Signé: Borel.

Hosted by Google

Adresse des Lyonnais à la Convention Nationale:

Vive la République

Liberté Egalité

Vive la Convention Nationale

République Une et Indivisible.

Les Lyonnais à la Convention Nationale

Citoyens représentants,

La Patrie est en danger !

Des ennemis de la chose publique chargés de nos dépouilles et couverts de notre sang, osent menacer la représentation nationale seul espoir des Français. Sans doute la vertu triomphera du crime; mais si les braves légions parisiennes ne suffisent pas pour foudroyer les anarchistes et les tyrans, faites un appel: accoutumés à les combattre nous sommes là..... notre sang a coulé abondamment, mais il n'est pas épuisé.

Lyon, le 8 germinal l'an 3e de la République, (28 mars 1795).

La lettre de Borel du 9 germinal et l'adresse des Lyonnais du 8 germinal, citées ci-dessus, furent lues à la Convention dans la séance de octidi 18 germinal an III (mardi 7 avril 1795). Le représentant Auguier prit la parole:

« L'on disait ces jours derniers que l'aristocratie faisait à Lyon la contre-révolution; rien n'était plus faux et plus perfide que ce bruit. D'après ces nouvelles le Comité de Sûreté Générale avait écrit à notre collègue en mission dans ce pays. Voici les lettres officielles que nous avons reçues, je vais vous en donner lecture. »

A la fin de cette lecture, on applaudit à plusieurs reprises. La Convention Nationale décréta la mention honorable au procès verbal. Le 14 germinal an

Hosted by Google

Générale son opinion sur les mauvais résultats que pourrait avoir la convocation des assemblées primaires dans le but de remplacer la Convention Nationale par un corps législatif.

Lyon le 14 germinal.

Au Comité de Sureté Générale,

Hausse inabordable des denrées, discrédit total des assignats, espérance coupable des royalistes relevée, joye des terroristes, abattement des véritables républicains, voilà ce qu'a produit ici et ce que produira nécessairement dans toute la République la proposition de convoquer de suite des assemblées primaires pour faire remplacer la Convention par un corps législatif.

En effet, comment se tiendront les assemblées primaires ? Le poignard à la main, nous verrons les Royalistes, un instant réunis avec les terroristes, tomber sur les républicains. De là nécessairement une guerre civile dont le résultat ne peut être favorable qu'aux puissances coalisées. Si la Convention Nationale connaissait bien la situation politique des départements, elle s'empresserait d'écarter par la question préalable un projet de décret dont la seule proposition a déjà fait un mal incalculable. Citoyens collègues, je vous dis franchement ma pensée parce que j'aime mon païs. D'après la connaissance que j'ai de la situation politique d'une partie de la République, je soutiens que la Convention Nationale seule peut la sauver et se sauver elle-même de la crise où elle se trouve. Si la Convention savait combien elle est forte de l'amour et de la confiance des bons citoyens, certainement elle n'abandonnerait pas les rênes du Gouvernement. Rien ne prouve mieux ce que j'avance que l'enthousiasme avec lequel a été reçu le décret du 2 germinal rendu sur le rapport

Hosted by Google

(mot illisible). Du reste nous avons juré de sauver la France ou de périr, il faut tenir nos serments.

Voilà ce que ma conscience, ma position, l'amour de la patrie ne me permettent pas de vous taire.

J'espère que vous ne le laisserez pas ignorer à la Convention tout en pleurant sur les maux qui vont affliger la France.

Lorsque la loi aura parlé, personne ne lui sera plus soumis que moi.

P. S. — Au moment où j'allais faire partir ma lettre, le courrier nous a apporté la nouvelle du décret d'ordre du jour sur la question dont il s'agit. J'en ai suspendu l'envoi pour pouvoir vous faire connaître l'effet qu'elle aurait produit dans notre commune. J'ai vu beaucoup de monde et je puis vous assurer qu'elle a rendu la joye aux vrais amis de la patrie.

Tout a changé de face, il ne reste plus que le discrédit des assignats, objet sur lequel il est urgent que la Convention prenne un parti prompt et décisif, mais très prompt.

Signé: Borel.

Le 12 germinal an 3 (2 avril 1795) la montagne lança contre la Convention la populace affamée. Le mouvement échoua, et les chefs furent déportés à Cayenne.

La Convention fit, au sujet de ces scènes, une adresse aux Français. En en accusant réception le 19 germinal (8 avril) Borel informe le Comité de Sûreté Générale que la situation est tranquille à Lyon.

Lyon, 19 germinal an 3 (8 avril 1795).

Au Comité de Sûreté Générale,

J'ai le plaisir de vous annoncer, citoyens collègues, que depuis le 11 de ce mois il n'y a eu aucun évènement fâcheux. La tranquilité la plus parfaite règne

Hosted by Google

dans cette grande commune. L'adresse de la Convention aux Français sur les évènements qui ont eu lieu à Paris a été reçue avec entousiasme. Au moment où le courrier est arrivé, la joie s'est peinte sur toutes les figures; on voyait les citoyens s'embrasser, ils se regardaient comme des gens échappés du naufrage. On entendait dans toutes les rues: « Vive la Convention, sa fermeté nous a encore sauvés, et l'énergie qu'elle a montrée dans cette circonstance en anéantissant les projets des despotes populaires lui donne (la fin de la phrase manque) ». La punition des coupables, jointe aux mesures que nous avons prises nous font espérer que la tranquillité publique ne sera plus troublée; la justice autorise les moyens que les besoins et la nécessité commandent; il faut à quelque prix que ce soit, mettre les méchants dans l'impossibilté de nuire.

Signé: Borel.

Une loi du 21 germinal ordonnait aux administrateurs des districts de désarmer les terroristes. Le 27 germinal an 3 (16 avril 1795) Borel et Boisset envoient aux administrations de district (des 5 départements) des instructions sur l'application de cette loi.

« Vous avez reçu, citoyens, la loi du 21 de ce mois, qui ordonne le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tirannie qui a précédé le 9 thermidor. L'article 2 vous charge de prendre des mesures pour l'exécution. Déjà les articles 2, 3, et 4 de notre arrêté du 16 ventôse avaient rempli en partie le but de cette loi. Nous ne doutons pas que vous ne les ayez exécutés ponctuellement. Il s'agit maintenant de compléter la mesure adoptée par la Convention Nationale; nous croyons devoir confier ce soin à votre zèle. La ligne de démarcation doit être tracée avec sagesse et suivie avec fermeté.

Hosted by Google

Il ne faut pas qu'un seul des scélérats qui ont opprimé leurs concitoyens, qu'un seul des suppôts de la tirannie, conserve les moyens de nuire. Il ne faut pas qu'un seul homme honnête devienne victime d'une peine imméritée. Entourez-vous des lumières des citoyens sur le civisme, sur la probité, sur l'impartialité, sur l'énergie desquels il ne puisse s'élever aucun doute. Ecartez soigneusement tout esprit d'animosité et de vengeance, de condescendance ou de faiblesse, toute espèce de considération particulière, et prononcez ensuite avec courage. Les localités doivent vous diriger dans les moyens d'exécution; vous n'en négligerez aucun, pour que le désarmement soit complet et s'effectue néanmoins avec ordre et de manière à ne pas compromettre la tranquillité publique. Vous n'ignorez pas citoyens que le succès d'une pareille mesure dépend de la célérité, de la discrétion que l'on y apporte: nos recommandations à cet égard deviendraient superflues.

« Nous vous invitons à nous rendre compte exactement et avec le plus grand détail sur vos opérations, et sur les motifs qui les auront déterminées; vous voudrez bien nous transmettre la liste raisonnée des personnes à qui vous aurez lieu de voir faire l'application de la loi.

« Il n'est pas inutile, peut-être, de vous observer que la loi ne faisant aucune exception, la nomination même depuis le 9 thermidor à une fonction publique quelconque ne doit dispenser aucun citoyen de l'examen, et du désarmement s'il y a lieu.

« Salut et fraternité.

« Signé: Borel et Boisset.»

Le recueil des délibérations du Conseil municipal de Lyon (archives communales, volume 6, an 2 à 8)

Hosted by Google

mentionc au 26 germinal (15 avril) que Richaud est remplacé par Boisset.

Résumé de la séance:

« L'agent national prononce un discours, il exprime les regrets que Richaud emporte avec lui, mais est heureux de le voir remplacer par Boisset, déjà connu à Lyon. S'adressant à Richaud: « Et déjà nous avons recueilli les fruits les plus heureux du concours du citoyen Borel à vos travaux. ». « Le représentant Borel, qui a déjà fait goûter aux Lyonnais les doux fruits de ses travaux, et qui partage avec Richaud leur estime et leur reconnaissance, son collègue Boisset et le maire ont prononcé successivement un discours qui a été accueilli par de vifs remerciements. »

Aux archives départementales, (liasse L. 173) une lettre des citoyens de Vaize au représentant Boisset, datée du 28 germinal (17 avril), dit sur le même sujet:

« La Convention vient de pénétrer nos cœurs de nouveau des sentiments les plus inviolables de notre reconnaissance, et notre attachement pour elle, lorsqu'elle vous a choisi et chargé de coopérer à notre bonheur conjointement avec votre digne et brave collègue le représentant Borel. »

Ces deux citations indiquent combien les Lyonnais étaient heureux d'avoir chez eux les Représentants du peuple et en même temps prouve l'estime dont Borel était l'objet.

Le 19 floréal (8 mai 1795) les représentants du peuple écrivent de Lyon, à leurs collègues composant le Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale:

Hosted by Google

Citoyens collègues,

Les membres des autorités constituées viennent de nous apporter l'adresse au Peuple Français et à la Convention Nationale que nous joignons ici, et que nous nous décidons à vous envoyer par un courrier extraordinaire, vu l'urgence qu'il y a de détromper la France entière et la Convention sur les intentions contre-révolutionnaires que la perfidie prête aux Lyonnais; nous vous invitons à faire lire cette adresse à la Convention et à lui procurer une publicité qui ne peut qu'être utile dans les circonstances du moment.

Les ennemis de la République ont beaucoup trop compté sur la ville de Lyon, nous devons vous dire que leur espoir sera trompé; le bon esprit des autorités constituées et de la très grande majorité des habitants doit pleinement rassurer la Convention.

La journée d'hier s'est passée tranquillement, celle d'aujourd'hui ne sera point troublée, le calme renait et tout parait rentrer dans l'ordre. Nous avons fait distribuer quelques fusils à la garde nationale qui a les meilleures intentions, mais que le défaut d'armes paralyse absolument. En attendant les moyens que nous vous avons demandés, nous n'en négligeons aucun de ceux qui pourront contribuer à ramener le calme; mais nous pensons que des mesures violentes et trop précipitées ne serviraient qu'à jetter les Lyonnais dans le désespoir, c'est à cet état dangereux que les malveillants voudraient les voir réduits pour les diriger ensuite au gré de leurs passions, et les faire servir à leurs funestes projets.

Nous serons exacts à vous instruire sur tout ce qui se passera. Le décret qui ordonne la restitution aux familles des biens des condamnés produira ici la sensation la plus heureuse; il concilie à jamais à la Convention le cœur de la moité des citoyens, et nous nous proposons de le faire proclamer avec

Hosted by Google

solennité dès qu'il nous sera parvenu officiellement.

Le 16 floréal an 3 (5 mai 1795), 56 terroristes sont massacrés dans les prisons de Lyon, par la population. La Convention nationale, sur le rapport des Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale, décrète ce qui suit, le vingtième jour de floréal an 3e.

Article I

Les représentants du peuple en mission à Lyon enverront dans le plus court délai, à la Convention Nationale, les rapports et les procès verbaux des autorités constituées de Lyon, sur les évènements du seize floréal présent mois.

Article II

Le comité de législation est chargé de provoquer et de surveiller l'action des tribunaux criminels des départements, pour qu'ils ayent à poursuivre tous individus prévenus d'abus d'autorité, d'usurpation de pouvoir, de vols, de dilapidations, assassinats, concussions, et de tous autres crimes et actes d'oppression.

Article III

Les municipalités et corps administratifs dénonceront aux accusateurs publics près les tribunaux criminels, les auteurs ou complices desdits crimes ou délits.

Article IV

Aucun des citoyens nommés par le comité de législation ou par les représentants du peuple en mission, aux places de juges ou d'accusateurs publics, ne pourra se dispenser de remplir ces fonctions, pour lesquelles il est et demeure spécialement mis en réquisition.

Hosted by Google

Article V

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, rendra compte chaque décade au comité de législation, de l'exécution du présent décret. Le comité joindra à l'envoi du décret une proclamation qui exprime le vœu formel de la Convention nationale de ne rien négliger pour assurer l'empire de la justice et des lois, et faire taire toutes les haines et vengeances personnelles.

Visé par le représentant du peuple
Inspecteur aux procès verbaux,
Signé: S. E. Monnet.

Cet arrêté fut envoyé aux représentants du peuple en mission a Lyon, par le Comité des décrets, procès-verbaux et archives de la Convention Nationale, le 21 floréal (10 mai 1795).

Une certaine effervescence devait sans doute agiter encore la ville de Lyon, car le 21 floréal, Borel adresse la lettre suivante:

Au Comité de Sûreté Générale,

La journée de hier, citoyens collègues, a été tranquille; il paraît que celle d'aujourd'hui ne sera pas troublée. Cette tranquillité n'est cependant pas encore assez rassurante; elle ne le sera que lorsque nous aurons reçu quelques renforts, parce qu'il ne faut pas se dissimuler que cette ville ouverte de tous cottés est le point de mire de tous les hommes de la révolution, notamment des émigrés. Mais à cet égard nous sommes en surveillance continuelle et nous ne désespérons pas de conserver cette commune à la république, sans qu'il soit besoin de lui faire éprouver les secousses que ses malheurs passés ne lui laissent pas la force de supporter. Si nous empêchons le sang français de ruisseler encore, nous

Hosted by Google

aurons sans doute rempli le vœu de la Convention Nationale. C'est vers ce grand objet que se tournent tous nos efforts.

Salut et Fraternité.

Signé: Borel.

Pour donner une idée exacte des faits qui se sont passés à Lyon le 16 floréal, nous les faisons suivre par la lettre que Borel, Cadroy et Boisset écrivaient à la Convention le 1er prairial an 3 (20 mai 1795). Cette lettre a été lue à la Convention dans la séance du 8 prairial an 3 (27 mai 1795).

Les représentants du peuple envoyés dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône et Loire, et dans les communes de Lyon

à la Convention Nationale.

Citoyens collègues, lorsque tous nos efforts se dirigent contre les ennemis de notre patrie, sous quelque vernis qu'ils se colorent; lorsque nous poursuivons à outrance les partisans infâmes de la Terreur, de l'anarchie et de la royauté; lorsque nous arrêtons les assassins, les incendiaires et les brigands; lorsque nous imposons silence aux vengeances individuelles, il est bien douloureux pour nous d'entendre les motions imprudentes et indiscrètes, qui émises dans le sein de la Convention, peuvent inutiliser nos mesures et produire un effet tout contraire à nos vues.

Un grand crime s'est commis à Lyon, nous en gémissons avec tous les bons citoyens, et, de concert avec vous, nous recherchons les vrais coupables par les moyens d'une police surveillante et active: nous déjouons les complots infâmes des scélérats. Mais pourquoi publier dans toute la France que les patriotes sont égorgés à Lyon ? Puisque la loi n'avait

Hosted by Google

pas prononcé sur le sort des victimes. ce n'est pas à nous à attester leurs crimes, mais écoutez l'opinion, qui rarement se trompe lorsqu'elle n'est pas égarée par des passions étrangères.

Ces hommes qui sont morts dans les prisons avaient versé dans cette commune la désolation et le deuil: Les citoyens égorgés à milliers, les maisons démolies, les artisans, les ouvriers, les commerçants mitraillés en masse, la propriété bannie, toutes les familles dispersées, les soldats de la patrie torturés, 14 millions dépensés pour la destruction des édifices dégradés comme criminels, voilà les hauts faits que l'accusation universelle a attribués aux ministres de Collot, de Couthon. Nous n'avons donc pas à pleurer des patriotes, mais nous pleurons sur la violation de la loi, et la loi vengera cet attentat.

Ils sont bien mal instruits ceux qui avançent que les émigrés manient les poignards dans la commune de Lyon. Les émigrés sont lâches, et ils se décideraient difficilement à frapper, ils craignent la lumière, et ils sont bien plus soigneux de se dérober aux yeux des républicains.

Nous vous observons à ce sujet que les déclarations vagues contre ces ennemis perfides sont infiniment dangereuses, et le moindre mal qui peut en résulter est le découragement du peuple; car si on lui annonce sans cesse qu'il est entouré de traîtres et d'assassins, son âme timide fait chanceler ses pas dans le sentier de la révolution; d'un autre côté, les factions reprennent l'espérance quand elles voient grossir le nombre de leurs satellites.

Mais le grand mal que nous apercevons est dans les conséquences: dire que les émigrés rentrent de toutes parts, c'est les appeler et les avertir qu'il est temps de paraître; c'est pour ainsi dire sonner le tocsin de la contre-révolution.

Arrêtez, citoyens collègues, ces motions menson-

Hosted by Google

gères et peut-être insidieuses, donnez de l'action au gouvernement, de la vigueur aux autorités constituées, de la confiance aux citoyens qui veulent la République, et vos ennemis seront impuissants. Pour nous, qui comme vous ne voulons que la république, nous poursuivrons nos ennemis, nous les frapperons sans avoir l'air de les craindre, et nous protègerons la confiance des bons citoyens par le développement fort et énergique de vos principes, par le pouvoir inflexible de la justice.

Signé: Borel, Boisset, Cadroy.

L'insertion de cette lettre au bulletin est décrétée.

Le 18 floréal (7 mai 1795), le représentant Guilleraud en mission à Moulins, écrit au représentant Boisset, en mission dans le département de Saône-et-Loire, une assez longue lettre, dont nous extrayons le passage suivant :

« Jaloux d'être sévère envers les méchants, bon pour les hommes égarés et juste envers tous, et désirant connaître les uns et les autres, je me suis entouré de quelques bons citoyens qui m'ont été désignés par l'opinion publique, ils m'aident de leurs sages avis, et c'est d'après leurs conseils que je me détermine, citoyen collègue, à t'écrire pour te rappeler le massacre de trente deux pères de famille envoyés par le Comité révolutionnaire de Moulins à la fatalle et cruelle commission temporaire de Lyon, sous le fer de laquelle leurs testes sont tombées.

« Tu te rappelleras sans doute, citoyen collègue, que le massacre de ces citoyens a été la suite d'une lettre atroce adressée par le comité au citoyen Vert, alors secrétaire de la commission temporaire; cette lettre étant la seule pièce de conviction, et ceux qui l'ont signée niant absolument l'avoir faite, il est

Hosted by Google

impossible que le juge instructeur puisse connaître la vérité si l'original de cette lettre ne lui est pas présenté...

« Je te prie de faire faire sur le champ la recherche dans les papiers de la commission, de l'original de la lettre dont il s'agit et de me l'envoyer... »

Le 22 floréal (11 mai), Borel répond:

« Le représentant du peuple, etc... à son collègue Guilleraud, envoyé dans le département de l'Allier.

« J'ai été heureux, citoyen collègue, pour trouver l'original de la fameuse lettre qui fut la sentence de mort de trente deux pères de famille de Moulins. Je te l'adresse par l'un de tes commissaires, cette pièce est d'une telle importance qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour la conserver, et je t'engage à ne la confier qu'à des mains bien sûres.

« Continue, mon cher collègue, à poursuivre sévèrement les scélérats, à protéger et à consoler les bons citoyens, et nous aurons assuré le triomphe de la république, parce que nous aurons prouvé qu'elle ne se fonde que sur la justice et l'humanité.

« Salut et amité.

« Signé Borel, Boisset. »

Le 22 floréal (11 mai) Borel et Boisset adressent un compte rendu au comité de sûreté générale, sur des manifestations fanatiques dans le département de l'Isère :

Lyon, le 22 floréal (11 mai 1795).

Au Comité de Sûreté Générale,

Au moment où Borel se proposait d'aller à Martigni, ainsi que vous le lui avez marqué, il fut forcé de se rendre ici pour nous concerter sur les moyens à prendre afin d'arrêter les maux dont cette commune allait devenir le cadre, et dont vous avez été instruits pas nos précédents; cependant nous fai-

Hosted by Google

sions prendre des informations sur ce qui se passait dans ce district, voici les résultats des raports qui nous sont faits:

Il se fait dans quelques communes des rassemblements nocturnes, en très grande partie composés de femmes qui se réunissent pour exercer le culte catholique, le peu d'hommes qui s'y rendent y sont sans armes. Ce qu'il y a d'inquiétant c'est que l'on y prêche la désobéissance aux Lois, les prêtres damnent tous les acquéreurs de biens nationaux, les fonctionnaires publics, etc... D'un autre cotté on nous mande de Grenoble que les terroristes lèvent audacieusement la teste; dans le disctrict de St-Marcellin le fanatisme fait des progrès étonnants. Il est impossible que nous soyons partout dans le même temps. Nous donnons des ordres pour faire surveiller de très près et arrêter ceux qui prêchent la désobéissance aux Lois, sans cependant exciter une commotion qui pourrait être dangereuse tant que nous n'aurons pas les forces nécessaires pour faire exécuter les mesures qu'il convient de prendre.

Comme la mission de Borel touche à sa fin, nous vous invitons à lui donner un successeur qui commencerait sa tournée par le district de Martigny; il pourra prendre près de l'administration du département des renseignements utiles, il y trouvera des hommes prêts à le seconder.

En attendant, si le calme actuel continue ici, un de nous se rendra dans le département de l'Isère, soit pour y organiser l'administration en exécution de la Loy, soit pour y comprimer les malveillants de toute espèce, l'autre attendra ici les secours que nous avons demandé.

Nous ne pouvons pas vous dissimuler qu'il a rentré (sic) des émigrés, et qu'il y en a beaucoup sur les frontières de la Suisse qui attendent un mouvement pour entrer. Nous venons de donner des ordres pour

Hosted by Google

que personne ne passe sans être visité, même dans les communes de l'intérieur. Nous sommes bien convaincus que les mouvements partiels qui ont lieu en divers endroits sont mis par la même main, c'est à la déjouer que nous allons employer nos efforts communs.

Signé: Borel, Boisset.

Une des mesures prises par les représentants du peuple pour la Répression de la Terreur, fut la réorganisation de la Garde Nationale, que Richaud et Borel décrétèrent par l'arrêté sur la Réorganisation de la Garde Nationale, du 16 ventôse an III (26 février 1795).

Belley, 16 ventôse an III.

Organisation de la Garde Nationale

L'arrêté du 16 ventôse an 3 (6 mars 1795) de Borel et Richaud sur l'organisation de la Garde Nationale dans les 5 départements de l'Ain, l'Isère, Loire, Rhône, Saône et Loire, fut lu à la séance du 19 ventôse du Conseil municipal de Lyon dont ci-dessous le compte rendu:

« Il a été accueilli par les applaudissements unanimes du peuple et sur la réquisition de l'agent national, le Conseil arrête:

« 1° Qu'il sera transcrit sur le registre des délibérations;

« 2° Que, dès que la séance sera levée, la municipalité, par une députation nombreuse, adressera aux représentants l'expression de sa reconnaissance par (lire pour) le témoignage éclatant qu'ils viennent de donner aux citoyens de Lyon. »

Le 7 germinal an 3 (27 mars 1795), les représentants du peuple à Lyon écrivent à leurs collègues du Comité de Salut public:

Hosted by Google

« Nous avons pensé, citoyens collègues, que la réorganisation de la garde nationale était un des moyens de prévenir à Lyon et autres parties de la république soumises à notre surveillance les vols et les assassinats, d'assurer l'ordre et de rétablir cette sûreté si nécessaire à affermir le règne de la liberté et rétablir le commerce. Par arrêté du 16 du mois dernier nous avons déterminé les mesures pour accélérer cette réorganisation, nous espérons de leur exécution un effet salutaire.

« Déjà à Lyon toutes les dispositions sont prises pour la formation des compagnies et sous peu de jours la garde nationale de cette commune sera en l'état d'être mise en activité de service; mais les armes manquent, et pour obtenir d'un service reconnu utile et même indispensable les avantages qui doivent en résulter, il est nécessaire d'armer les citoyens; leur vœu en demandant des armes semble assurer l'emploi qu'ils désirent en faire et justifier leur engagement de ne les tourner que contre les ennemis de la patrie et les assassins de la liberté.

« Ci-joint un mémoire que la ville de Lyon vient de nous transmettre à cette occasion; il a pour principal objet d'être autorisé à tirer des magasins de la République à St-Etienne 12.000 fusils de calibre en remplacement de ceux enlevés aux Lyonnais depuis le 9 octobre 1795 (v. s.)

« La demande de cette commune appuyée par le district de Lyon nous a paru juste et de nature à être prise en considération puisqu'elle assure que la quantité de fusils qu'elle demande ne nuirait point aux fournitures destinées pour les armées. Cependant dont nous n'avons pas cru devoir l'accueillir dans la crainte de contrarier des opérations et de faire une disposition qui pourrait entraver des mesures du gouvernement. Nous nous bornons en conséquence à vous la transmettre avec l'invitation de

Hosted by Google

la prendre en considération, et de nous instruire promptement de la détermination que vous aurez prise.

« Signé: Borel, Richaud. »

Sur le même sujet, demande de 12.000 fusils:

Lyon, le 19 germinal an 3 (8 avril 1795).

Les Représentants en mission
à leurs collègues membres du Comité de Salut public.

Par notre lettre du 7 courant nous vous avons instruits de la demande de la municipalité de Lyon à l'effet d'être autorisée à tirer des magasins de la république à St-Etienne douze mille fusils pour l'armement de la garde nationale de cette commune.

L'expérience de nouvelles observations de la municipalité nous a fait sentir la nécessité de mettre promptement en activité la garde nationale de Lyon et de procurer aux bons citoyens les moyens de rendre un service utile. Instruits de l'état des armes existantes dans les magasins militaires de cette commune, nous avons cru devoir, en attendant votre réponse, autoriser le directeur commandant l'artillerie à mettre à la disposition de la municipalité deux mille deux cents fusils, à la charge de les rétablir à la première réquisition. Ci joint l'arrêté que nous avons pris à ce sujet. Nous espérons que rendant justice aux motifs qui l'ont invoqué vous l'approuverez.

Signé: Borel, Richaud.

Hosted by Google

Prestation de Serment des citoyens composant l'Etat major de la Garde Nationale.

Lyon, le 21 germinal an 3e
(10 avril 1795).

Au président de la Convention Nationale.

Nous te faisons passer, citoyen président, le procès verbal de la séance des autorités constituées dans laquelle les citoyens composant l'Etat major de la Garde Nationale de Lyon ont prêté le serment d'être fidèles à la nation et à la loi, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la République une, indivisible et démocratique et de prêter main forte sur la réquisition des corps administratifs et municipaux à l'exécution des lois.

Ce procès verbal contient un récit exact et méthodique de la séance, mais ce qu'il n'exprime pas et ce que nous devons dire à la Convention, à la République entière, c'est la satisfaction avec laquelle les braves Lyonnais ont reçu cette nouvelle marque de confiance et de justice, c'est de l'enthousiasme avec lequel le serment a été prononcé, ce sont les applaudissements unanimes qui remplissaient la salle, ce sont les preuves touchantes d'attachement à la République que nous avons recueillies, c'est le sentiment d'indignation profonde contre les scélérats, d'admiration pour la conduite énergique de la Convention, de dévouement absolu à la cause de l'humanité, de la justice, qui s'est manifesté à la lecture des procès-verbaux du 12 germinal. Aujourd'hui la garde nationale s'est assemblée pour la première fois; nous avons proclamé les chefs et rappelé aux citoyens les devoirs importants qu'ils contractaient, leurs droits les plus précieux: même enthousiasmé, mêmes applaudissements de la part de la masse générale des citoyens. Le serment a été prêté de nouveau, nous osons affirmer qu'il est sincère, que les Lyonnais sau-

Hosted by Google

ront s'y montrer fidèles, que les désordres qui nous ont affligés avec tous les bons citoyens, et qui ont cessé depuis plusieurs jours, ne se reproduiront plus, puisque les scélérats seront efficacement contenus et réprimés, en un mot, que la république n'a pas d'amis plus vrais, de défenseurs plus dévoués, que les bons citoyens de Lyon.

Les archives départementales du Rhône contiennent trois volumes renfermant les copies des arrêtés pris par Boisset, Richaud, Borel, et des lettres écrites par eux. Il y a donc encore beaucoup à glaner pour faire une étude très complète du travail qui a été fait par les représentants dans cette région et principalement par Borel.

Avant de quitter Lyon pour se rendre dans l'Isère, Borel écrivait le 28 floréal an 3 (18 mai 1795) au Comité de Sûreté générale.

« Il a été arrêté avec mes collègues Boisset et Cadroy que dans deux jours je me rendrais dans le département de l'Isère, c'est là que je terminerai ma mission Je désire bien ardemment y être plus heureux qu'ici, où, malgré tout le zèle possible, je n'ai pu éviter les malheurs qui ont désolé cette commune et qui me désespèrent.

« De Grenoble, je suis à dix huit heures de ma famille qui est très nombreuse, peu fortunée, et que je n'ai pas vue depuis trois ans. Je suis d'ailleurs exténué, j'ai besoin de remettre ma santé affaiblie par les veilles et les tableaux déchirants que j'ai sans cesse sous les yeux. C'est pourquoi je vous prie de m'obtenir de la Convention nationale la permission de passer cinq à six décades auprès de ma famille. Je compte sur ce service et je vous prie de m'adresser à Grenoble le décret qui interviendra sur votre demande.

« Salut et fraternité.

« Borel. »

Hosted by Google

Son collègue Martin qui devait transmettre cette demande étant malade, lui répondit seulement le 21 prairial. A cette date tous les représentant en mission furent rappelés à la Convention, et Borel n'eut pas le congé demandé. Il passa seulement 15 jours au Bez, son pays natal, après avoir terminé sa mission à Grenoble.

Hosted by Google

MONOGRAPHIE
DE
CEILLAC
(Hautes-Alpes)

par J. TIVOLLIER

Situation et limites — Aspect général, montagnes, cols, cours d'eau, hameaux — Population — Climat et productions — Habitations, mœurs, coutumes — Aperçu géologique.

Situation et limites

La commune embrunaise de Ceillac est située dans la région la plus montagneuse et à l'est du canton de Guillestre. Elle s'étend sur la majeure partie de la vallée du Cristillan, les lignes de faîte constituant généralement les limites; Guillestre, en effet, occupe la partie inférieure de la vallée et le ravin de Combe-Armant, sur le versant droit, celui de la Rortie, sur le versant gauche séparent les deux communes. Guillestre possède en outre les hauteurs de la rive gauche, les quartiers de Peloux ou Pelouses, de Main-de-Dieu, de Panestrel, de Chansel et le vallon de Ste Anne, les limites de ce côté sont conventionnelles. Elles sont ainsi définies dans l'acte de partage avec Guillestre: des crêtes, séparant de

Hosted by Google

la commune de St-Paul, elles suivent le chemin de Maurin à Ceillac, (par le col de Girardin ou de Ladoux); en passant par les Bachasses et le pied de Coste-Belle; de là, par un point pris sur le bord méridional de ce même chemin et à 370 mètres de la bifurcation avec celui des Près-Soubeyran, elles se dirigent vers le sud-ouest faisant avec la méridienne un angle de 71 degrés [1].

Les communes limitrophes de Ceillac sont: au nord, Guillestre, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et St-Véran; à l'est, Saint-Paul (Basses-Alpes); au sud, et à l'ouest, Guillestre.

La commune déborde sur le versant droit du vallon de Riou-Vert, tributaire de la vallée du Guil, jusqu'au ravin de Ruine-Blanche.

L'orientation de la vallée de Ceillac est celle de est-ouest; la latitude, 44° 40' nord; la longitude, 4° 25' est; la superficie de la commune, 8.897 hectares.

Aspect général
Montagnes, cols, cours d'eau, hameaux

Quand de Guillestre on se dirige vers la Combe du Queyras, par la route qui dessert cette vallée, on atteint, après un parcours de 5 kilomètres, le hameau du Pont-la-Pierre ou Maison-du-Roi. Ce dernier nom, donné à l'hôtel Bérard, est dû, non au séjour de Louis XIII en 1629, mais à la « Sauvegarde » accordée à Guillaume Gérard en 1775. Ce début dans la Combe est tout à fait impressionnant, il y a là un nid de verdure au milieu d'escarpements formidables; l'ensemble est d'une beauté alpestre saisissante, bien que la nouvelle route évite le fameux et dangereux passage des « Tourniquets «, d'où l'on domine le Guil à une hauteur vertigineuse.

[1] Documents à la Mairie de Guillestre.

Hosted by Google

A quelques mètres de la Maison-du-Roi, on franchit le Cristillan, qui joint ses eaux bouillonnantes à celles du Guil, émissaire des eaux du Queyras, et on s'engage, par la rive droite, dans la vallée de Ceillac, laquelle se présente sous l'aspect d'un gorge étroite, le seul passage qui permette d'atteindre Ceillac par une route carrossable, difficilement accessible aux automobiles; ce n'est que par de nombreux et parfois dangereux lacets que cette route franchit les pentes de l'étroit défilé; la dénivellation est en effet très forte, car de 1100 mètres environ à la Maison-du-Roi, on monte, sur une distance de 5 kilomètres en ligne droite, à 1600 m. avant d'atteindre la plaine de Ceillac.

La gorge s'ouvre resserrée entre les pentes abruptes des rochers d'Assan, dont les points culminants s'élèvent à 2200 et à 2607 m. séparant la vallée de Ceillac de la Combe du Queyras, et les pentes boisées de la Rortie, sur la rive gauche, dominées par le sommet du Cugulet (2521 m.). De nombreux ravins descendent des hauteurs; presque toujours à sec, ils deviennent terribles en temps d'orage et à la fonte des neiges, entraînant pierres et rochers qui viennent couper la route. Sur les cônes de déjection, dans les rochers et les talus, la lavande s'étale parfumée et les pins croissent jusque sur les roches et dans les anfractuosités où peut s'accumuler un peu de terre végétale. La route atteint un défilé où le torrent s'est frayé dans la roche un passage étroit et où il a fallu, à coups de pics et par les mines, établir la route; c'est « Entre-Roches ».

Après une heure environ de marche, la gorge s'élargit; on aperçoit quelques maisons, à droite et à gauche de la vallée; ce sont les deux groupes du hameau de L'Aval, l'Adroit (Adrech) et l'Ubac[2]. Un

[2] L'adrech désigne en langage des Alpes, le versant exposé au midi et l'Ubac le versant opposé.

Hosted by Google

vallon s'ouvre vers l'Ubac et remonte jusqu'au pic d'Escrens (2737 m.); il est fermé, en bordure du vallon d'Escrens, commune de Vars, par les crêtes de Panestrelle et de la Main-de-Dieu; les crêtes de la Saume le séparent de la vallée de Ceillac et il est parcouru par le ruisseau dit du Vallon de Pelloux. A Laval, qui est la localité la moins élevée de la commune, quelques rares arbres fruitiers se montrent encore.

On continue à s'élever pour atteindre un ressaut de la vallée et on débouche dans un bassin bien cultivé, du plus agréable effet, Ceillac apparaît au loin; aussi ce point porte le nom caractéristique de « la viste », la vue. On laisse à gauche le hameau de la Clapière, l'église de St Cécile, avec son joli clocher à flèche et on arrive au chef-lieu, dit la Ville (en patois Vicro), à 14 kilomètres de Guillestre. Le village, traversé par le Cristillan, est situé près du confluent de ce torrent et du Mélèzet, à l'altitude de 1660 m.

Ici la vallée se bifurque en deux vallons séparés par un massif rocheux et boisé, contrefort de la chaîne qui sépare la vallée de l'Ubaye de celle de Ceillac; à droite s'ouvre le vallon du Mélèzet, celui du Cristillan remonte vers le nord-est.

Les hauteurs qui font suite aux rochers d'Assan confinent au vallon de Bramousse, commune de Guillestre; le col de Bramousse, ou de Ceillac (2247 m) permet de se rendre d'un versant à l'autre et de gagner Riou-Vert par le col de Souillet; nous verrons plus loin que ces passages eurent une grande importance au point de vue pastoral.

En remontant le vallon du Cristillan on rencontre plusieurs groupes de châlets qui ne sont plus occupés d'une façon permanente; ce sont: le Villard, d'où se détache le sentier muletier du col de Fromage (2269 m.), bien délaissé aujourd'hui et devenu peu praticable sur certains points. Par ce col

Hosted by Google

et le haut du vallon de Riou-Vert on se rend au Queyras, sur Château-Queyras ou sur Molines; c'est le passage le plus direct et le plus facile entre Ceillac et le Queyras (environ 4 h. ½).

Après le Villard, voici le Tioure et Rabinoux; au-delà de ce dernier hameau, un sentier remonte à gauche vers les cols des Estronques et la Gypière (2600 m. environ); ces deux cols, rapprochés l'un de l'autre, mettent en communication directe Ceillac et St-Véran (4 heures environ); ils s'ouvrent entre le pic de Rasis (2844 m), qui se dresse à l'ouest, à la limite de Ceillac, de Molines et de St-Véran et la pointe Jacquette (2694 m.), à l'est. Les points culminants de la chaîne de partage des eaux entre Ceillac et St-Véran, sont ensuite: la pointe de Marcellet (2909 m.) et la pointe des Avers (3094 m.).

De Rabinoux, on passe au Touret; viennent ensuite les Chalmettes, le Serre, Rioufenc et le Bois-Noir (2036 m.).Les pentes nord du vallon sont d'un aspect assez nu; leur base et le fond sont occupés par des prairies; le versant opposé, aux pentes plus déclives, est assez boisé. L'extrémité du vallon est constitué par la montagne pastorale du Cristillan, à gauche, et par le vallon de Closis, à droite. Par le col de Cristillan on peut passer dans la haute Ubaye et gagner la frontière italienne, que l'on franchit au col de Longet, pour atteindre le village piémontais de la Chenal. Deux cols mettent encore la vallée de l'Ubaye en communication avec celle de St-Véran, le col de la Cula ou de Longet et le col de la Nière, ce dernier muletier. Comme le col du Cristillan le col de la Cula est plutôt un passage de chasseurs de chamois, s'ouvrant à plus de 3000 m. d'altitude. Le Peou Roc, au sud du col du Cristillan, élève sa tête à 3231 m.

Par le vallon de Closis et le col de ce nom ou du Tioure on peut encore passer dans la vallée de

Hosted by Google

l'Ubaye vers le lac de Pra-Rouart aujourd'hui presque comblé.

Le vallon du Mélèzet est d'un aspect bien plus riant que le précédent; le fond, assez vaste et en pente douce, est constitué par de très belles prairies; les chalets y sont nombreux aussi; on y rencontre ou plutôt on y rencontrerait successivement: la Chalp, la Rua-des-Reynauds, le Pied-du-Mélèzet, la Rua et la Riaille qui est le dernier chalet au milieu de prairies qui se prolongent au-delà jusqu'au pentes d'une terrasse d'où descend le ruisseau de Tronchet; un sentier escalade ces pentes et conduit au col Tronchet (2666 m.) par lequel on descend sur Combe-Brémond, hameau de Maurin.

De la Riaille, en prenant à gauche, on peut aussi en suivant le ruisseau d'Albert, gagner le col de ce nom [3] ou le col de Longet)2964 m.), qui permettent de descendre sur le lac de Pra-Rouart; ces cols sont peu fréquentés.

Si nous retournons à la Cime-du-Mélèzet, par un bon sentier, on franchit le torrent; un belle cascade, dite la Pisse, s'offre sur la rive gauche, alimentée par un ruisseau qui descend d'un plateau, vers lequel dort le lac des Près-Soubeyran, dominé par la pointe de la Saume (3203 m.).

A travers un bois, aux pentes rapides, on s'élève pour gagner le vallon de Ste-Anne où l'on arrive à un très beau lac (2418 m.) et, vers ses bords, à une modeste chapelle dédiée à la mère de la Vierge, c'est le but d'un pèlerinage dont il sera question. La pointe de la Font-Sancte (3370 m.) s'élève aux confins de Ceillac, de Maurin et du vallon d'Escrens; les cimes dentellées des Enveyres ou Enveires qui lui

[3] La carte de l'État-Major donne le nom d' « Albert », mais le vrai nom local est « Abert ».

Hosted by Google

font suite, la pointe des Henvières [4] (3273 m), forment un cirque d'une magnifique austérité que tempèrent les glaces et les névés, qui s'étaient dans les couloirs dévalant des hautes cimes, et les rides légères du lac scintillant au soleil comme de riches diamants. On peut aussi monter au lac par les prairies de la Riaille, en traversant le torrent et en suivant un vallon, dit « Via Bagna » (la voie mouillée) qui remonte, par plusieurs terrasses, vers le vallon de Ste-Anne.

Au delà du lac, le sentier s'élève jusqu'au col de Girardin ou de Ladoux (2699 m.) [5] et descend sur Maljasset, hameau de Maurin.

Nous avons parcouru rapidement la vallée de Ceillac, trop peu connue, trop peu fréquentée encore, qui offre aux amateurs de calme et de repos dans la haute montagne, aux touristes, aux alpinistes les sites les plus variés, les plus attirants, comme ceux de Pré-Rond et de la Chalp-Ronde, vers la Riaille, de ce beau vallon de Closis, au fond du vallon de Cristillan, des lacs de Prés-Soubeyran et de Ste-Anne; les grimpeurs y trouvent des pointes qui, comme celle de la Font-Sancte, ne sont pas à la portée des profanes !

[4] La carte de l'Etat Major donne « Heuvières » à tort; la carte de Bourcet donne « Henvières »; c'est sans doute une déformation du nom local « Les Enveires » donné à Ceillac à ces hauteurs. C. Lagier, *Les Montagnes de Vars et de Ceillac*, Bull. de la Sté d'Etudes des Hautes-Alpes 1885, les désigne sous le nom de « Crêtes de Veires ou Veyres » crête des glaces. « Veire », signifiant en patois « verre », c'est par la comparaison de la glace au verre qu'elles seraient ainsi nommées. Voir R. Godefroy, *La pointe de la Font-Sancte*, « Revue Alpine », de Lyon, 1904.

[5] Ces noms de « Girardin » et de « Ladoux » (la Doucé), sont ceux de deux quartiers que le sentier traverse.

Hosted by Google

Population.

Mais, hélas ! ici l'émigration a déjà accompli son œuvre néfaste. Les chalets sont abandonnés et plusieurs agglomérations comme le Rabinoux, le Touret, le Serre, la Chalp, la Rua-des-Reynauds, la Rua-des Garniers sont complètement en ruines [6]. Les bras manquent pour la culture; les canaux d'arrosage, les sentiers ruraux ne sont plus entretenus; les montagnes ne nourrissent plus qu'une faible partie de bêtes ovines qu'on y rencontrait autrefois, le nombre de propriétaires ayant fortement diminué; et il est difficile de trouver des bergers pour conduire et surveiller les troupeaux; dans beaucoup de prés de montagne on doit se contenter de récolter ce que la nature veut par elle-même encore produire.

Il est intéressant de donner ici le mouvement de la population: XV[e] siècle, environ 550 à 600 habitants; 1698, 485 hab.; 1790, 760; 1796, 780; 1801, 732; 1806, 806; 1817, 898; 1831, 921; 1836, 889; 1841, 801; 1851, 705; 1856, 738; 1861, 668; 1866, 637; 1871, 626; 1876, 584; 1881, 556; 1886, 577; 1891, 505; 1896, 415; 1901, 376; 1906, 344 [7]; 1911, 322; 1921, 294 [8].

Par ce tableau, on peut voir que la décroissance de la population a été quasi constante depuis 1831 et actuellement les habitans se trouvent réduits de 2/3; c'est une proportion énorme, rarement atteinte ailleurs.

[6] Renseignements dûs à M. Jh. Marchis, de Lyon, originaire de Ceillac.

[7] P. Guillaume, *Annales des Alpes*, 1908.

[8] D'après des documents aux archives la population était de 780 habitants en 1737, de 934 vers 1787, de 731 l'an VII (1798). Le curé Albert, *Histoire du diocèse d'Embrun*, 1783, donne, vers le milieu du XVIII[e] siècle, 1.100 habitants environ, 158 familles au chef-lieu et 22 à la Clapière; ce chiffre est exagéré. En 1724, Laval avait 41 habitants.

Hosted by Google

Climat. — Productions

Par sa latitude, Ceillac se trouve déjà dans la zône provençale; son ciel est d'une grande pureté; le brouillard, les brumes ne l'altèrent pas. L'altitude élevée restreint les productions du sol à celles des hautes vallées alpestres, qui sont celles des prairies et des pâturages. On récolte aussi du seigle, de l'orge, de l'avoine et quelque peu de froment, dans les endroits bien exposés. Les choux réussissent très bien à Ceillac et faisaient autrefois l'objet d'une culture plus importante que de nos jours; la pomme de terre prend une grande place dans l'alimentation.

Ls forêts sont assez étendues et suivant la nature du sol et l'exposition on y rencontre les arbres à aiguilles, le mélèze, l'épicéa, les variétés de pins à crochet, le pin cembro, etc...

La faune est aussi celle des hautes vallées: le chamois, la marmotte, le lièvre blanc, le blaireau, la martre, la fouine, le renard, l'écureuil, etc... Le loup, autrefois très commun, a disparu. L'aigle, l'épervier, la pie, le geai, le corbeau, la corneille. La truite est le seul poisson des torrents.

Habitations, mœurs et coûtumes

Comme au Queyras et dans la haute montagne, les vieilles maisons sont en grande partie en bois et couvertes en planches. Les derniers incendies du chef-lieu y ont fait disparaître ces maisons; la maçonnerie joue maintenant un plus grand rôle dans la construction; le type séculaire a cependant persisté: cour, avec grande porte d'entrée, en avant du bâtiment, lequel comporte: au rez-de-chaussée, écurie vaste, cuisine, caves et chambres; au-dessus,

Hosted by Google

la grange où l'on entasse le foin pour le long hiver; au-devant de la grange, des balcons sont établis pour la dessication des céréales. La toiture est généralement en tôle galvanisée, maintenant. Le rez-de-chaussée est en partie dans terre, à cause de la rigueur du climat en hiver; c'est dans l'écurie que les gens se confinent pour la même raison, au cours des mois les plus froids. Ladoucette a écrit: « A Ceillac, ils couchent les uns au-dessus des autres, en des espèces d'armoires, dont chaque tiroir est tiré pendant la nuit. »[1] Il y a longtemps que cet usage a été abandonné. Il en est de même de l'ancien costume féminin: coiffe avec large dentelle empesée, encadrant le visage et relevé en entonnoir; robe de bure, à jupe très longue, à taille courte, forme empire, manches larges, retournées, permettant d'emporter des petits objets de coûture. Le costume actuel se compose d'un bonnet à couleurs vives, avec ruche de tulle ou de dentelle, sur le devant, fichu formant triangle, dans le dos et croisé sur la poitrine.

Quant au costume masculin il est uniformisé depuis trois quarts de siècle; les culottes et l'habit à la française ont disparu.

Autrefois et même au cours du siècle dernier, les draps des vêtements étaient tissés dans le pays et faits de la laine des moutons élevés par les propriétaires; on filait et on tissait le chanvre, pendant les longues soirées d'hiver. Tout cela est changé, on tire aujourd'hui draps et toiles du dehors.

La nourriture a subi aussi de grandes transformations; on vivait sur les produits de la culture; le laitage et ses dérivés constituaient la part la plus importante de l'alimentation. Aujourd'hui le lait est vendu à un industriel qui l'exploite à ses risques et périls; les habitants sont donc forcés de se procurer

[1] Ladoucette, *Histoire, topographie, ... des Hautes-Alpes.*

Hosted by Google

les denrées au dehors, sous la forme de conserves, pâtes, légumes, café, sucre, etc... Le pain de seigle, qui était jadis seul consommé, est remplacé par le pain de méteil, le pain bis, le pain blanc. La nourriture est plus variée; et si l'on sale encore du porc, de la vache et de la brebis pour une grande partie de l'année, du moins fait-on usage, de temps en temps de la viande fraîche.

Les revenus des habitants consistent dans l'élevage et surtout dans la vente du lait. Des « fruitières » fonctionnaient dans les plus importants chalets, pendant la saison d'été, à proximité des pâturages; la diminution de la population ne le permet plus aujourd'hui; et il n'y a qu'une fruitière au chef-lieu et celle des Chalmettes qui lui est rattachée.

Il est à noter que beaucoup de familles possèdent des vignes et des celliers à Guillestre, où est récolté un vin léger dit « clairet », si apprécié pendant les chaleurs.

La population, qui a à lutter contre l'âpreté du climat et un sol ingrat, est laborieuse, robuste, saine et intelligente. Enfin, le Ceillaquin ne manque pas d'esprit ni de finesse; sa répartie est vive et quelque peu malicieuse !

Le langage est un patois voisin de celui du Queyras et apparenté à la langue d'Oc; il se rapproche du dialecte Embrunais. Le français, compris et parlé à l'occasion par tous, gagne de plus en plus du terrain.

Il me paraît intéressant de donner ici quelques détails sur les actes les plus importants de la vie: mariage, testament, funérailles, relevés dans les anciennes minutes de notaires et qui se rapportent à des usages parfois pratiqués dans toute la région, aujourd'hui tombés, pour la plupart en désuétude.

Les contrats de mariage étaient d'un usage courant et nous voyons par eux que les unions n'étaient

Hosted by Google

contractées qu'après avis et approbation des ascendants et des parents les plus autorisés. Ceux qui enfreignaient cette règle s'exposaient a être reniés par leur famille. Les contrats désignaient les personnes qui avaient été consultées: « ... de l'avis conseil et consentement de... ». Généralement les contrats de mariage portaient aussi en préambule la formule suivante: «... et par ce que, d'ancienne « coustume, les filles qui viennent en colocation de « mariage doivent être adoctées des biens de leurs « parents ou de leur propre, pour plus étroitement « supporter les charges de celui, à cette cause la- « dite... future épouse s'est elle-même constitué « en dot ou verchère, etc... »

Dans le contrat de mariage entre Honoré Marchis et Catherine Vallérian, du 16 mai 1768, la dot de la future est ainsi spécifiée: « 500 livres et une terre, « donnés par son père et 100 livres données par « Marie Carle, sa mère et son trousseau, une brebis, « un coffre bois blanc, avec serrure et ferrements, « deux aulnes et demy de drap et deux aulnes et « demy de toille du pays et une couverte chanvre; « estimé ledit trousseau 15 livres. »

Les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique devaient se constituer un patrimoine. Le 30 septembre 1768 « patrimoine du sieur Estienne « Fournier, clerc tonsuré... de Ceillac, à lui cons- « titué par son frère Antoine feu Antoine et consis- « tant en une pension annuelle et viagère de 99 « livres, hypotéquée sur une terre sise à Ceillac, à « la montagne d'Abert. ». « Patrimoine de Chaffrey « Arnoux, fils de Chaffrey, (15 novembre 1777), « clerc tonsuré de Ceillac, étudiant au séminaire de « Gap, consistant en une pension annuelle et viagère « de 88 livres, à lui constituée par son père. » [10]

[10] Il fut curé de Lettret et condamné à la déportation, sous la Révolution.

Hosted by Google

Dans son testament du 16 janvier 1547, Catherine, veuve de Jean Chabrand, de Ceillac demande « de « faire troys pains bénitz, appelés charités, deux à « la église parochielle de Ste-Cécile et une à St- « Sébastien. » Le testament d'Honorat Parron, de Ceillac, du 28 décembre 1546 contient les dispositions suivantes : « Sépulture au ciminteyre de « l'église parrochielle de Ste Cécillie. Dons à 5 « pauvres de 1 aulne et demy de drap de pays à « chacun; à Jean Varechan, vicaire, Chaffrey Va- « rechan, Chaffrey Fornier et Jacques Reynaud prê- « tres de Ceillac « un trentenary de messes », à « chacun; à Chaffrey Galvaing « mossien Girauld et « à Me Thomas Fornier » prêtres à chacun 10 sols; « à la chapelle St-Barthelemy « un sieng callice tout' « d'argent », à « l'asmone de St-Jehan » un pré à « la Chalp d'aval; à « ceulx qui sonneront les classes « (les glas) » 3 sols; à 40 pauvres « deux disners, « ung de cher (chair) et ung de crozés » à chaque « maison faisont «feu et cheyne, un noal d'uylle « d'olive d'une livre à faire dans sept ans après son « trespas »; à sa femme Catherine, pré à la Gravière, « terre aux Auches, dessous la Croix, confrontant « la terre de la cure, une pension de 7 setiers de « métoil « ordi et anone (orge et seigle), ½ quintal « de fromage, 6 livres de « bury » (beurre), « une « fée » (brebis) pour sa salason, une robe de deux « ans l'ung, une noyre et l'autre blanche, 6 soulx « pour un cysuel (fichu blanc dont les veuves se « couvraient la tête) de toyle, chauses sabbates par « chascun an, 2 charges de vin, ung peyrol (chau- « dron), une olle, une culhièire, un sac per lavorar « (laboureur), une piche (pioche), une appiée « (hache); une coyge (lit) garnie de deux coyssin, « cuberte ... coyge à renouveller quand sera né- « cessaire et 30 florins pour en disposer à ses der- « nières heures, etc... »

Hosted by Google

Dans son testament du 11 janvier 1552, Honorat Allemand, de Ceillac demande sa sépulture « au « cymanterre de l'église parochielle de Ste Cecillie, « pré du pillon, à la toumbe ou vas de ses parents ». Il lègue à tout chef de ville ou maison offrant charité, ayant charge de ville « une livre d'huyle et « aux aultres, non ayant la charge de ville, demye « livre; à toute maison offrant charité, demi-civier « de sal (sel), payables dans les 5 ans après son « décès . . . » deux disner de 30 povres personnes, « un de chier et l'autre de crozès. » Un diner aux frères de N. D. pour une messe le vendredi à la chapelle St-Sébastien, etc...

Par testament du 18 octobre 1561, Claude Giraud laisse « pour que se fasse le disner des crozès, à « chaque maison offrant charité « une noal de bonne « sal noyre d'Avignon, incontinent après son trépas; « une noal d'huylle d'olive pour chescune maison « offrant charité, ce dans trois ans après son « tespas », etc...

Le 7 février 1649, Honoré Magnan veut, par son testament, qu'au bout de la neuvaine de sa mort on fasse « l'offerté », suivant la coûtume, et que « soit « donné deux disner à ses parents et amis, de 30 « personnes chascun et un disner à 30 pauvres « nécessiteux du lieu. » etc...

Cecile Chabrand, veuve d'Antoine Roman, teste le 11 février 1693; elle demande des funérailles comme pour un chef de famille, neuvaine, bout de neuvaine et offrande, deux « chantars » et diners aux pauvres, selon la coûtume du pays.

Jean Maurel, journalier de Ceillac demande une neuvaine et bout de l'an et offrande annuelle, à la coûtume du pays; 30 livres seront destinées à acheter du sel à distribuer aux plus pauvres de la communauté. Un an après le décès, le légataire universel payera 5 pauvres pour assister à la neuvaine avec cierge à la main.

Hosted by Google

Le 14 février 1775, Jacques Colombet lègue aux pauvres et à la confrérie des pénitents, 3 livres; sa femme, Marie Arnoux, aura une pension annuelle et viagère, de 8 setiers de blé, 5 de seigle et 3 d'orge; 8 livres de beurre, 8 livres de sel, 8 livres de fromage et 8 charges de bois à condition « d'une vie viduelle « chaste et honneste. » En cas de mariage, elle n'aura qu'un legs de 90 livres [11].

Les funérailles étaient généralement accompagnées de cérémonies, telles que le « réveillez », pour les membres de la confrérie des pénitents et pour les décédés dont la famille payait cette confrérie. Les pénitents, revêtus de leurs cagoules, parcouraient les rues du village en chantant des psaumes et autres chants funèbres. Les pénitents qui veillaient le mort recevaient une collation de la famille.

L'habitude d'ensevelir simplement les morts se pratiquait encore, tout au moins au cours de la première moitié du siècle dernier.

Un règlement 1er pluviose an VI (20 janv. 1798) fut édicté au sujet d'un abus qui « depuis longtemps « se commet... au sujet des enterrements ou pour « coudre le cadavre des décédés ». Défense fut faite « à tout habitant domicilié dans la commune de « fournir aucun fromage ou thome au repas de « l'enterrement, et il ne sera donné que du pain « et du vin, à peine de 12 livres d'amende... appli- « cable les deux tiers aux pauvres de la paroisse « et l'autre tiers à ceux qui sont chargés de coudre « le corps des morts. Lorsqu'un confrère ou sœur « de la chapelle des pénitens sera décédé, on suivra « les anciens usages. » On payera 3 livres à ceux qui habilleront le mort et feront la fosse. Ceux qui seront nommés par la commune auront seuls le droit de coudre les cadavres, au-dessous de l'âge de onze

[11] Arch. des Htes-Alpes, Série E, T. 11 (2me fascicule), *Minutes notariales de Ceillac et de Guillestre*.

Hosted by Google

ans. Pour ceux qui meurent dans les hameaux on suivra l'usage ancien pour le repas du retour de l'enterrement.

Aperçu géologique

Au point de vue géologique, la vallée de Ceillac est, en majeure partie, comprise dans la vaste zône dite par Lory « des calcaires Briançonnais » et classée par lui dans le lias; M. Kilian les attribue plutôt au trias, c'est-à-dire à l'étage inférieur des temps secondaires. A Ceillac, il y a un ensemble assez compliqué, dont il ne peut être donné ici que les caractères généraux.

La masse calcaire, de Ceillac à la Maison-du-Roi, repose sur des quartzites triasiques qui affleurent sur plusieurs points, par exemple à L'Aval, des deux côtés du torrent; le massif qui sépare le vallon du Cristillan de celui du Mélèzet en est en majeure partie constitué.

Les schistes gris lustrés ou calcites, de couleur grisâtre et parfois noirâtres, présentant un aspect fibreux et lustré, qui composent la majeure partie du haut Queyras, se montrent encore assez développés dans les pentes de la rive droite du vallon de Cristillan, qui avoisinent St-Véran; les schistes apparaissent encore dans le massif qui sépare Ste-Anne et Près-Soubeyran, du Mélèzet.

De la pointe des Avers descend, vers l'ancien poste de la douane, une large bande de gabbros serpentineux, dont on observe des affleurements vers la Tête de Longuet; ces roches constituent aussi les crêtes qui séparent le Cristillan de l'Ubaye, vers la pointe et le col de Cristillan. Ces gabbros, qui passent à la serpentine, ont été exploités à Ceillac, à St-Véran et à Maurin et donnent un beau marbre vert, veiné

Hosted by Google

de calcaire blanc; des pitons d'euphotide se relient à ces roches. « On trouve, dit Lory, dans le vallon de Ceillac beaucoup de blocs erratiques d'une magnifique euphotide à diallage bronzé, venant de ces sommités. » [12]

Le massif de la Font-Sancte et celui des Enveyres (Henvières) sont formés par des calcaires triasiques ruiniformes, desquels descendent de grandes masses d'éboulis et d'anciennes moraines, vers le cirque de Ste-Anne.

Les crêtes de la Saume présentent des calcaires dolomitiques, avec, à leur base, des bancs jurassiques à faciès Briançonnais.

Vers le col des Estronques et la pointe Jaquette, voisinant parfois avec les schistes gris lustrés, se montrent aussi les calcaires triasiques.

Les cargneules et les gypses prennent une très grande importance au col de Fromage, dans le vallon de Riou-Vert, surtout vers Ruine-Blanche, au nord de Ceillac et du Villard.

Les dépôts glaciaires occupent le fond du vallon du Cristillan, depuis Roufenc jusqu'à Ceillac et tout le fond du vallon du Mélèzet; on les retrouve encore dans la plaine de Ceillac, à L'Aval et dans le bas de la vallée, sur la rive gauche, avant la Maison-du-Roi.

Un beau cône de déjection torrentiel existe au-delà du Bois-Noir et Ceillac est bâti sur l'important cône de déjection formé surtout par le Cristillan, recouvrant d'une épaisse couche d'alluvions modernes les dépôts glaciaires.

Le brusque changement de niveau qui se produit à la Viste est dû à une moraine frontale de l'ancien glacier quaternaire qui a dû persister très longtemps sur ce point, y formant un énorme barrage.

Une tradition veut que la plaine de Ceillac ait été un lac. Il peut se faire que le barrage constitué au

[12] Description géologique du Dauphinié.

Hosted by Google

bout de cette plaine ait pu donner naissance à un lac; il convient cependant de remarquer que si quelques géologues ont admis cette hypothèse, d'autres n'en sont pas du tout partisans. M. David Martin dit: « La deuxième catégorie de bassins qui ont été « considérés comme l'emplacement d'anciens lacs, « a une toute autre origine. Ces cuvettes sont un « des derniers phénomènes de la période glaciaire.

« Toutes les fois que le front des glaciers quaternaires subit une station prolongée, il se forma, « en avant du glacier, une moraine frontale qui barra « plus ou moins la vallée [23]; généralement ce barrage « morainique se raccorde avec deux bourrelets de « même nature, ce sont les moraines latérales. « Lorsque après une station plus ou moins longue, « le glacier recule de nouveau, il abandonne une « cuvette dont l'importance est en proportion avec « la puissance du glacier et celles des moraines qui « forment autour de la dépression une sorte d'amphithéâtre. Et rien ne ressemble plus à l'emplacement d'un ancien lac comme l'emplacement de « ce glacier. » [24]

Je n'essayerai pas de conclure dans cette question; je dirai cependant que si un lac a occupé la plaine de Ceillac cela n'a pu se produire qu'à une époque remontant au-delà des temps historiques et qu'il n'y a pas de raison de faire dériver le nom de la localité de ce fait.

Les effondrements qui se sont produits dans le village même de Ceillac en 1788 et en 1854, ce dernier entraînant une maison, me paraissent devoir s'expliquer ainsi: les alluvions et les dépôts glaciaires reposent sur une base de cargneules et de gypses,

[23] Il faut ajouter l'action de la moraine de fond accumulant des boues glaciaires.

[24] *Les prétendus lacs alpins,* Bul. de la Sté d'Etudes des Htes-Alpes, 1907.

Hosted by Google

laquelle, minée et dissoute par les eaux souterraines, forme des excavations et des affaissements de terrain qui entraînent les couches supérieures et les maisons qui peuvent s'y trouver.

II

Temps préhistoriques, époques Gauloise et Gallo-Romaine, Haut Moyen-Age. — Le nom de Ceillac, premiers documents, Etymologies.

Temps préhistoriques. Epoques Gauloise et Gallo-Romaine. Haut Moyen-Age.

Aucune découverte préhistorique connue n'a été faite à Ceillac; mais, si on se reporte à celles, assez nombreuses, faites dans les environs de Guillestre, principalement à Panacelle, et au Queyras, on peut dire que la vallée de Ceillac fut habitée ou au moins fréquentée dès la période qui s'étend du X^e^ au VI^e^ siècles avant Jésus-Christ. Les objets trouvés dans les sépultures témoignent d'une civilisation déjà avancée et M. Chantre les date du premier âge du fer [15].

A l'époque de la conquête de la Gaule par les Romains, les Alpes étaient occupées par divers peuples, dont les noms nous ont été transmis par

[15] Abbé Guillaume, *La station préhistorique de Panacelle.* — Chantre, *Etudes paléoethnologique dans le bassin du Rhône. Premier âge du fer.*

Hosted by Google

les historiens anciens et des inscriptions lapidaires, comme celle des Escoyères, en Queyras. Les Quariates, peuples du Queyras, ont-ils occupé la vallée, comme le laissent supposer Florian Vallentin et Gio. Allais [16]; ou bien dépendait-elle de la peuplade qui habitait le territoire de Guillestre, dont le nom n'a pas été jusqu'ici encore déterminé ? L'abbé Guillaume croit pouvoir y placer les Capillati (Chevelus), qui figurent sur l'inscription des Escoyères; d'autres comme J. Roman et R. Rey voient dans ce nom une appelation générique qui désigne les Ligures montagnards [17] Ce qu'on peut dire de certain, c'est que les habitants du canton actuel de Guillestre appartenaient à la confédération des Caturiges, dont les principaux centres étaient Chorges et Embrun. Par le débouché de leur vallée, les premiers habitants de Ceillac devaient se rattacher naturellement aux habitants de Guillestre et aux Caturiges, les futurs Embrunais, dont ils ont partagé toutes les vicissitudes.

L'Embrunais fit d'abord partie du royaume de Cottius; Embrun devint ensuite, suivant l'abbé Guillaume, d'après Oberziner, le chef-lieu d'une province romaine, la province Alrectienne [18], d'après d'autres auteurs, l'Embrunais continua a être compris dans les états de Cottius, convertis en province romaine, la province des Alpes Cottiennes, avec Suse pour capitale, jusqu'au moment où, en 297. Dioclétien modifia profondément ces divisions; Embrun devint alors la métropole des Alpes-Maritîmes.

Vers le milieu du IVe siècle, St. Marcellin fonda l'évêché d'Embrun; le pays se convertit peu à peu

[16] Florian Valentin, *Les Alpes Cottiennes et Graies.* — Gio. Allais, *Le Alpi Occidentali nell'antichita.*

[17] Abbé Guillaume, *Guillestre et ses environs.* — J. Roman, *Dictionnaire topographique des Htes-Alpes.* — A. Rey, *Le Royaume de Cottins.*

[18] Abbé Guillaume, ouvrage cité.

Hosted by Google

au christianisme [19]. Après la chute de l'empire romain, les Alpes passèrent successivement sous le joug des Wisigoths (484), des Ostrogoths (524), des Francs (537), Gontran, roi de Bourgogne devint ensuite le maître du sud-est de la France (561) et les Alpes furent ensuite incorporées à l'empire de Charlemagne et en 879 au royaume d'Arles pour devenir, en 1032, terre d'empire.

La région embrunaise eut à subir une invasion des Lombards qui furent défaits à « Mustias Calmes » près d'Embrun, par le général du roi de Bourgogne, Gontran. Quelques auteurs placent Mustias Calmes au Plan-de-Fazy et au plateau dit de la Chalp, territoire de Guillestre.

L'Embrunais eut encore à souffrir de l'invasion Sarrasine vers la fin du IX^e^ siècle et au cours du X^e^. On ne sait que peu de choses sur ces évènements et jusque-là le nom de Ceillac ne se rencontre dans aucun document.

Cependant il faut noter que certains auteurs ou commentateurs ont identifié Ceillac avec la localité désignée dans le testament d'Abbon, du 5 mai 739, sous le nom de « Salliaris ». Abbon, personnage considérable, possédait d'immenses domaines dans le Briançonnais, l'Embrunais et le Gapençais, etc...; il énumère dans son testament les legs faits à l'abbaye de la Novalèse et dans un passage s'exprime ainsi: « Et en pays Briançonnais..... de même « mon domaine de « Salliaris », avec les montagnes, « les prairies et les hommes libres « Vendanum », « Molines, Ville-Vieille; tout ce que dessus, avec « mes affranchis, mes fermiers et toutes les dépen- « dances de ces immeubles, je veux et ordonne que

[19] M. G. de Manteyer, *Origines chrétiennes de la II^e^ Narbonnaise, des Alpes Maritimes et de la Viennoise*, Bul. de la Sté d'Études, 1924, dit: « la vallée de Seyne et le bassin de Guillestre-Ceillac ont été les régions les plus tardives à accueillir le christianisme. »

Hosted by Google

« toi mon héritière les possède et mes fermes dans « la vallée de la Gironde et à « Ralis », etc... » [20].

Marion et l'abbé Guillaume identifient « Salliaris » avec Ceillac et « Ralis » avec Risoul. J. Roman voit dans Salliaris, la Salle, commune du Briançonnais [21]. Nous ne devons pas perdre de vue que d'après les termes du passage du testament cité, ces localités étaient dans le Briançonnais et que Ceillac a toujours historiquement fait partie de l'Embrunais.

Le nom de Ceillac. — Premiers documents. Etymologies.

Le nom de Ceillac apparaît pour la première fois, ainsi que ceux de Guillestre et de Risoul, dans une bulle du Pape Gelase II, du 20 décembre 1118, confirmant à l'abbaye de St-André de Villeneuve-lès-Avignon la possession des églises de Guillestre, de Risoul et de Ceillac: « In archiepiscopatu Ebredu- « nensi ecclesias Sancte Maria de Guillestra et de « Castro Risols et de Valle Ciliaci ». Ceillac est encore désigné dans la liste des bénéfices de St. André: « In diocesi Ebredunensi prioratus Sanctæ « Mariæ de Guillestra. Ecclesia de Castro Risols. « Ecclesia de Valle Ciliaci, cum castro et territo- « rio. » [22].

[20] « Et in pago Briantino .... similiter curte mea Salliaris, alpes, prata, ingenua Vendanum, Mullinaricus, Vuilla Vitole. Ista omnia suprascripta, una cum libertis ac colonis, servis, vel omnes adjacentias earum ad ipsa loca aspicientes, tu, heres mea, ut habeas volo ac jubeo et colonicas in valle Gerentonica et in Ralis.-. ». Marion, *Cartulaire de St-Hugues.*

[21] Abbé Guillaume, *Guillestre et ses environs.* — J. Roman, *Legs faits par Abbon dans son testament,* Bulletin de la Société de Statistique de l'Isère, 1902, p. 33-34.

[22] M. Fornier, *Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiènes et particulière de leur Métropolitaine Ambrun,* publiée par l'abbé Guillaume, T. 1, p. 501 note.

Hosted by Google

L'étymologie du nom de Ceillac n'est pas connue d'une façon certaine. J. Roman fait dériver d'abord ce nom de « Celle », « Selle » (bas-latin « Seilla ») : la forêt [23]. « Celle » désigne encore une habitation isolée pour rentrer la récolte. Dans son étude plus récente sur le testament d'Abbon, Roman pense que Ceillac pourrait diriver de Cœlius, nom d'homme. Cette manière de voir me semble justifiée par Longnon. Le suffixe gaulois « acos » latinisé en « acus », « acum » ajouté à un nom désigne une propriété, un domaine possédé par la personne qui porte ce nom. « Dans les pays de langue d'oc, l'a de acus s'est « maintenu et la forme vulgaire de cette terminai- « son est ac, Albignac, Aurillac, Blanzac, Calviac, « etc... » [24] dérivés de Albinius, Aurelius, Blandius, « Calvius [25].

A titre de curiosité, voici ce que dit, sur Ceillac, le père Marcellin Fornier: « L'opinion est bien que « Ceillac, qui est situé bien en hault dans les déserts « de ces montagnes, estoit un grand lac, autrefoys, à « qui les ingénieurs ouvrirent l'issue et asséchèrent « fort convenablement la pleine. De cela dérive « quelques-uns ce nom de Ceillac, comme si vous « disiez de lac appelé « Ciel ». » Et, plus loin, « ..... dans le siècle 13e, les enragées eaux de la « Durance ayant fait déloger ceux qui se fioient « par trop sur ses rivages, les contraignirent (les « habitants de Rame) de se pourvoir d'autres de- « meures dont l'une fust Guillestre et l'autre Ceillac, « qu'on croit avoir été habité par l'écoulement d'un « lac, qu'on appeloit par adventure « Ciel-lac ». »

C'est sans doute à Fornier qu'il faut attribuer l'opinion répandue que Ceillac vient de la contraction

[23] J. Roman, *Etymologie des noms de lieu des Htes-Alpes.*

[24] Longnon, *Les noms de lieu de la France.*

[25] Voir aussi abbé Devaux, *Les noms de lieux de la région Lyonnaise.*

Hosted by Google

de « ceci » et « lac », comme le dit aussi le curé Albert: « ..... Avant l'an 1100, on assure que c'é- « toit un lac qui a été facilement désséché, d'où est « venu ce nom de Ceillac, comme si l'on disoit: « « Secy étoit un lac ». » [26]. D'autres, après Albert, ont propagé cette légende dont il n'est pas nécessaire de démontrer d'absurdité.

C'est à Marcellin Fornier aussi qu'il faut faire remonter la croyance que Ceillac a été fondé par des habitants de Rame, chassés par la Durance. Rame était une ancienne station romaine, sur les bords de cette rivière et sur la commune de Ghancella, entre St-Crépin et la Roche-de-Rame; la localité, dévastée par les eaux, fut abondonnée peu à peu par ses habitants. « La transmigration de Rame « est en l'an 1200, dont aussi paru Ceillac habité « par le desseichement d'un lac, au mesme temps, « comme nous dirons sur l'année 1247. » [27] Il est fort admissible que des familles de Rame se soient réfugiées à Ceillac, comme à Guillestre, mais on ne saurait leur en attribuer la fondation puisque Ceillac avait déjà une église en 1118 et que par conséquent la localité était habitée depuis longtemps déjà.

Les formes du nom de Ceillac ont subi de nombreuses variations; en voici quelques-unes: Valle Ciliaci, 1118; Ciliacum, 1270, 1290, 1331, 1416; Cellaco, 1301; Ceyllaco, 1321; Seylaco, 1390; Siliaco, 1414; Cilhiaco, 1458; Celhiacum, Ceillacum, Seillacum, 1520; Selhiaco, 1544; Selyac, 1568; Celhac, 1624; Ceillaq, 1728; Seillac, 1721, 1771 et cartes de Jean de Beins, de Jaillot, de Robert, de Bourcet XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Dans un document qui donne les possessions de la principauté d'Embrun au XIII[e] siècle, sont énumérés Ceillac et la plupart des hameaux: « ..... Villagium

[26] *Histoire du diocèse d'Embrun.*

[27] Ouv. C. T. 1, p. 76.

Hosted by Google

« de Celiaco cujus sunt foresta de Melleseto (le « Mélèzet), de Rollefanto (Roufenc), de Chioro (le « Tioure), de Villario (le Villard), de Valle (L'A- « val), de Cuguleto (Cugulet). » [28].

L'etymologie de presque tous ces noms est facile à établir: Forest, habitation écartée, châlet d'été; Mélèzet, le bois de mélèze; le Tioure, le tuf; le Villard (latin Villa, Villarum), la maison de campagne, la ferme, le hameau; la Clapière, tas de pierres; L'Aval, Aval, qui est plus bas (par rapport ici au village principal); Cugulet, hauteur, pointe, rocher arrondi.

Comme je l'ai déjà dit, le chef-lieu porte le nom de Viero, en français Ville, derrivé aussi de « Villa »; ce nom assez répandu dans les Alpes, désigne le hameau principal d'une commune. En fait, il n'y a pas de localité du nom de Ceillac; ce nom s'applique à l'ensemble de la commune et le cas est fréquent.

Pour les autres hameaux, ne figurant pas dans le document ci-dessus, la Rua a le sens de rue, de groupe de maisons, de quartier; la Rua des Reynaud, des Esmieu, des Garnier, des Favier, les quartiers, les chalets habités ou possédés par les familles portant ces noms; Rabinoux, terrain rocailleux, raviné, ou, comme Rabinoux (l'enragé), s'applique à un ruisseau, un ravin dévasteur; Chaumette, Chalmette, Chalp, Chaup, viennent du bas-latin « Calma », pâturages ou lieu de repos pour les moutons pendant la chaleur du jour; Serre, du bas-latin « Serra » « Serrum », plateau, élévation, sommet spacieux; Rialle, du bas-latin « Rivulus », petit ruisseau, déversoir.

[28] De Valbonnais, *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin*, T. II, p. 15, preuves. Tabularium ecclesiæ Ebredunun, vers 1276-77.

Hosted by Google

III

ETAT FEODAL

L'Archevêque d'Embrun seigneur de Ceillac. — Acquisitions de droits. — Reconnaissances passées à l'Archevêque. — Les droits de l'Archevêque convertis en une rente annuelle. — Bailes ou châtelains, mandement de Guillestre. — L'autorité delphinale à Ceillac.

L'Archevêque d'Embrun, seigneur de Ceillac

A la faveur des invasions et des désordres qui s'ensuivirent, des seigneurs puissants et ambitieux étendirent leur autorité sur le pays; de ce nombre furent les comtes de Provence et de Forcalquier qui successivement devinrent maîtres de l'Embrunais, qui ne fut définitivement uni au Dauphiné que par le rachat qu'en fit en 1232 le Dauphin André, rachat confirmé par l'empereur en 1237.

L'origine de la puissance temporelle des archevêques d'Embrun n'est pas bien connue; elle paraît avoir pris naissance du XI^e^ au XII^e^ siècle. En effet, en 1127 le comte de Forcalquier concède à l'archevêque diverses faveurs et l'empereur d'Allemagne Conrad III, en 1147 accorde à Guillaume de Champsaur de nombreux droits, qu'il confirme en 1151. Vers la même époque, le pape Eugène III (1145-

Hosted by Google

1153) confirme à l'archevêque la possession des terres de son église dans leur énumération figurent Vars et Risoul, mais Guillestre et Ceillac ne sont pas nommés [29]. En 1178, le pape Alexandre III confirme à l'abbaye de St-André de Villeneuve la possession de l'église de Ceillac [30]. Par une bulle du 25 juin 1248, le pape Innocent IV confirme la possession de plusieurs terres, parmi lesquelles Vars, Risoul, Guillestre et Ceillac, à l'archevêque d'Embrun [31].

Le même pape par une bulle datée de Lyon, 2 janvier 1250/1 renouvelle la précédente confirmation [32]. Ce serait donc entre 1178 et 1248 que Ceillac passa sous l'autorité de l'archevêque et nous voyons que le 2 mai 1290, Raymond de Mévouillon passant un bail à ferme, d'une mine d'argent à Châteauroux, à Bonino Meynerii et Jean Bonino, de Bergame, pour dix ans, les autorise à construire un haut fourneau et un moulin et à prendre du bois sur le territoire de Ceillac, sous la redevance du 12[me] [33]. Ceillac était donc sûrement, vers le milieu du XIII[e] siècle sous la puissance temporelle des archevêques d'Embrun.

[29] Fornier, O. C. T. III, p. 210.

[30] J. Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, 2[me] partie.

[31] Ibid.

[32] Fornier O. C. T. III, p. 238 « .... *de Sancto Crispino de Risolis, de Guillestra, de Ciliaco, de Varcio, de Sancto Paulo castra cum omnibus pettinenciis earumdem.* »

[33] De Valbonnais, O. C. p. 54 « .... *et facere fornellum, molendinum, et etiam fucinam suam in territorio Ciliaci, loco ubi dicitur ad Veyarium, ultra aquam Guillestræ versus Ciliacum...* ». Voir aussi abbé Sauret, *Essai historique sur la ville d'Embrun*.

Hosted by Google

Acquisitions de droits

Au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle ces seigneurs firent à Ceillac plusieurs acquisitions de droits; quelques familles nobles ou possédant certains privilèges, plus ou moins importants y existaient alors.

17 mai 1293, vente par Rodolphe Gérard, de Ceillac, à l'archevêque (R. de Mévouillon) d'une maison située au dit lieu, avec quelques pièces de terre et juridiction, cens et autres droits.

19 novembre 1288, partage entre Guillaume et Girard Aillaud, d'un domaine droits et censes et revenus au dit Ceillac.

24 juillet 1284, acte par lequel Rodolphe Roman, de Ceillac, cède à l'archevêque (Jacques de Serène) une maison et droits seigneuriaux, à Ceillac, pour le paiement de cent sols viennois.

Sans date, vente passée par Ambroise, fille de Paul Hugon, à Jean Ollivier son cousin, de Ceillac du droit de tasque.

10 août 1323, vente par Guigues et Guillaume Aillaud, à Guillaume Izoard, de Guillestre de la 3^me^ partie des services, tasches et pâquerages, dans le lieu de Ceillac, pour 13 livres viennoises.

21 juin 1370, vente par Boniface Eymar, de Ceillac, à Jean Ollivier, de tout le droit qu'il avait au dit Ceillac, pour 4 livres viennoises.

1216, vente par Bonabel, de Risoul, à l'archevêque (B. Chabert) du droit qu'il avait à Ceillac pour 12 livres viennoises.

10 février 1290, vente faite par Guillaume Rostain, damoiseau de St-Crépin, à l'archevêque (R. de Mévouillon) d'une homme appelé Pierre Reynaud, habitant Ceillac, avec les droits qu'il prenait sur ses biens, pour 100 sols viennois.

8 février 1285, vente par Pierre Eyrieu et Guil-

Hosted by Google

laume Foulque, de Ceillac et autres à Jean Ollivier, d'une 4me partie du droit de quartin, pour 50 sols.

13 septembre 1270, vente par Pierre Raymond, chevalier de Vars, à l'archevêque (J. de Serène) des droits seigneuriaux qu'il avait à Ceillac [34].

D'après une reconnaissance du 1er avril 1275, Pierre de Molines avait possédé autrefois une tour et une maison qui avait le droit de moudre son blé « sans mouture » au moulin sis au pied du village sur le Cristillan. Ce droit donna lieu à une sentence arbitrale, rendue le 23 février 1465, par Orence Eme, Michel Maurin, et Origène Garnier, entre Luc Grossan et son frère Jacques Grossan, notaire, d'une part et Pierre Pascal dit « Galvagni » d'autre part. Il résulte de l'enquête faite par les arbitres que Jean Ollivier avait possédé la tour et la maison de Jean de Molines, que, le 18 novembe 1313, Guigues Allemand, lieutenant du baile de Ceillac, avait ordonné à Pierre Izoard, propriétaire du moulin, de moudre le blé de Durand Chabrand « sans aucune mouture », comme étant possesseur de la tour et de la maison susdites; que le vicaire général, Aymard Elie, le 27 juillet 1346, avait fait pareille ordonnance en faveur de Pierre Chabrand. En conséquence, Pierre Pascal devra moudre le blé des frères Grossan, propriétaires de la tour et de la maison de Jean de Molines, sans droit de mouture.

Par la vente faite en 1290, par Guillaume Rostain, nous voyons qu'à cette époque il y avait encore à Ceillac des serfs attachés à la terre; le nombre devait en être, je crois, assez restreint. Les droits particuliers que certaines familles possédaient s'éteignirent assez rapidement, soit par rachat par la communauté, soit par achat par l'archevêque qui, par la suite, resta seul seigneur de Ceillac.

[34] P. Guillaume, *Annales des Alpes*, 1912, p. 253. Dépouillement de l'inventaire des archives de l'archevêché, fait en 1714.

Hosted by Google

Reconnaissances passées à l'Archevêque

Les archevêques eurent soin de faire reconnaître leurs droits en se faisant passer des reconnaissances par les habitants. Une reconnaissance du 4 août 1327, passée par 33 habitants, et citée dans un mémoire du XVIII[e] siècle, spécifie ainsi les droits: « Ils consistent en cense, taisses, molins et fourna- « ge, alpage, laods, ribeirages, pâqueirages et a des « prés, champs ... à un droits de leyde péage ... « à deux maisons acquises de Rodulphe Raynaud, « de Seillac, par acte du 15 mai 1293, l'une située « à la Grave, à la Ville et l'autre juste à la draye. « Le droit de fournage consiste en une émine bled, « payable par chaque feu, ... le droit de ribeirage « consiste en 18 septiers grain, moitié bled, moitié « orge .... Le droit de taisse est fixé au 12[me], au « 9[me], au 6[me] et au tiers de tous les fruits. — Par « les actes d'achapt de 1216, du 24 juillet 1284, du « 10 février 1290 et du 15 mai 1293, il est certain « que les archevêques possèdent des terres à « Seillac; cela résulte d'une délibération de la « communauté de mai 1742, par laquelle elle afferme « un pré « la Tourre » et le champ du « Pasquier. »

Le 18 octobre 1489, nouvelles reconnaissances, par les habitants de Ceillac, de Guillestre et de la Roche: « Ils attestent devoir pour chaque commu- « nauté et chaque année, à l'archevêché, 100 trous- « ses de foin et 25 saumées ou charges d'avoine « « pour le droit d'eau salée » (pro aqua salata).» [35]

Autres reconnaissances du 13 juillet 1495, « par « Mondon Grossan, Barthelemy, Varachan et Giraud « Chabrand, consuls, et 110 habitants de Ceillac.

[35] D'après un mémoire du 25 octobre 1777, lors du procès contre l'archevêque, Ceillac jouissait « de la fontaine salée sous Embrun », moyennant une redevance à l'archevêque.

Hosted by Google

« Au requis de Jacq. Hubert, licencié en droit, vi-
« caire général de Rostain (d'Ancesune), archevêque
« d'Embrun, absent, et de Pierre Lévésie, notaire;
« ils se déclarent hommes justiciables dud. Sgr Ar-
« chevêque et de son église. Ils possèdent leurs ter-
« res en emphythéose perpétuelle avec services et
« censes inscrites aux reconnaissances particulières
« de chacun d'eux. L'archevêque perçoit: le droit de
« lods au tiers denier en cas de vente et le droit
« de prélation; le droit de leyde au 12me denier pour
« chaque trentenier d'avérage vendu et 2 deniers
« sur chaque charge de blé; pour le droit de sau-
« vegarde, 19 poules et 1 coq chaque année, à la
« Toussaint; 40 sols viennois pour les albergements
« et les terres du mas de Peloux; la tasque sur les
« terres gastes qui sont mises en culture, soit un
« setier de blé sur 12, mais elles sont exemptes de
« la dîme; pour les moulins, 18 setiers de blé, cha-
« que année, moitié seigle, moitié orge; pour le
« droit de chasse, un quartier de derrière de chaque
« chamois tué; pour le foulon (« paratorium »),
« près du Cristillan, 6 deniers viennois; pour les
« terres de la Charité dud. Ceillac, sises aux Auches,
« 1 obole et celles qui sont au mas de Pelloux, le
« tiers de la taysse; pour les pâturages, 3 deniers
« par brebis ou pour 2 agneaux. Nul ne peut in-
« troduire dans le territoire de Ceillac au-delà de
« 30 bêtes ovines étrangères et au-delà de 5 tren-
« teniers de bêtes élevées dans le pays, et suivies
« de leurs agneaux. L'archevêque peut mettre dans
« les pâturages de Ceillac autant de bêtes qu'il lui
« plaira. Si le nombre de bêtes excède celui qui
« vient d'être fixé, le baile de l'archevêque, retiendra
« un mouton sur 30, pour chaque délit. L'élection
« des consuls aura lieu le jour de la fête de St-
« Jean-Baptiste (24 juin), ou dans l'octave, avec
« permission de l'archevêque ou de son baile. On
« donnera chaque année à ce dernier un crieur

Hosted by Google

« («bannerium ») ou champier capable, qui prê-
« tera serment entre ses mains ou celles de son
« lieutenant ou des anciens consuls. Les consuls
« pourront choisir 12 hommes pour les conseiller.
« Pour les affaires importantes, ils convoqueront
« une assemblée générale, par devant un notaire et
« en présence de 4 prudhommes; cette assemblée
« délibérera librement et sans que le baile puisse
« la gêner en aucune manière, « les consuls assu-
« rant que de tout temps ils ont eu cette liberté,
« sauf le droit du Sgr Archevêque ». Les consuls
« sont en droit de limiter les chemins et les « dra-
« yes », les pâturages, de vérifier les mesures du
« blé ou du vin, d'imposer les bans ou amendes sur
« les montagnes, mais non au-dessus de 12 deniers;
« de 3 sous sur quiconque enlève du bois dans les
« forêts. Ils peuvent faire marquer « de la marque
« de trois croix tous les arbres qui peuvent servir
« à la charpente », etc... Ceillac, cour de feu Jean
« « Bourgogni », Tem. Ant. Olivier, chapelain de
« Molines, Henri Perron de Guillestre, baile de
« Ceillac; Guil. Melquiond, sergent diocésain; Jean
« Albert, notaire de Guillestre. » [36]

Le 22 juillet 1495, au requis des mêmes commissaires, reconnaissances sont passées à l'archevêque par « Claude Varachan, Jacques Allemand, Antoine
« Pascal, dit Fournier, Jac. Briançon, Raymond
« Sochier, Chaffrey Arnaud, Claude Marchis et au-
« tres habitants de Ceillac des terres au lieux dits
« le Villard, la Clapière, Boissonnas, Pasquiers,
« Dessous le Château, Pré Charrier, Dessous l'Egli-
« se, Vautèles, Queyras, Raufins, Tamisse, la Roche,
« le Lac, Coignet, Chaumettes, Castellet, l'Adroit,
« l'Ubac, l'Eissalier, Vieille Serve, Cros de la Cla-
« pière, Eissart, la Calme, Castellaret, Mélèzet, Cha-
« lamanche, Tronchet, Pont de la Voute, Cugulet,

[36] Analyses.

Hosted by Google

« Touisse, Bramousse, Auches, Alivons, Vernet, Agnels, Andros, etc... » [36]

Par ces reconnaissances, nous voyons que l'archevêque, sauf certains droits particuliers des nobles, se considérait comme le maître de toutes les terres, car il fait déclarer par les habitants qu'ils les tiennent de lui en emphythéose perpétuelle; il fait reconnaître aussi ses droits domaniaux, droits de mouture ou sur les moulins; sur les fours ou de fournage; droits de chasse. Ainsi Jean Gilles, juge archiépiscopal, peut-il condamner, en 1354, Ceillac-Chabrand à 3 florins d'amende, pour avoir chassé aux Ribes, sous le prétexte qu'il avait le droit de « scouïre » (battre le blé). Droits d'alpage et de pâquerage ou droits sur les forêts et les pâturages; droits de riveraineté ou de ribeirage; droits d'albergement, c'est-à-dire, droits de bail à long terme des propriétés vacantes, avec droit de succession, sans doute; droits de sauvegarde ou de protection.

Les autres droits de tâche, taisse ou tasque consistaient en un prélèvement sur les récoltes; les lods, en un prélèvement sur les ventes et les échanges; la leyde était un droit sur les ventes aux foires ou à l'occasion des foires; la prélation, droit d'acquisition pour le suzerain de préférence des terres que le vassal voulait aliéner.

Il ne paraît pas, à partir du XIV[e] s., que le seigneur ait conservé des droits sur les personnes; les habitants peuvent tester librement, avec certaines restrictions cependant; suivant lettres patentes du 24 mai 1354, de Guillaume de Bordes, au baile et aux consuls, la volonté du défunt ne doit pas nuire aux droits des vivants; les biens légués aux confréries, aux hôpitaux, aux fondations pieuses doivent la tasque et les lods à l'église d'Embrun et ne peuvent s'y soustraire.

[36] Arch. des Htes-Alpes, Archevêché d'Embrun, G. 16.

Hosted by Google

L'archevêque, nous l'avons vu, possédait en propre des maisons à Ceillac; en 1318, entr'autres, un pré et une grange; en 1565 il avait 5 prés [37]; mais ces possessions diminuèrent peu à peu et au XVIII[e] s. l'archevêque n'était plus propriétaire que du Pré la Tourre ou Pré du Seigneur et du champ du Pasquier qui étaient loués, par la communauté, 25 livres à André Souchier. Le curé Reynaud qui en jouissait depuis 17 ans, pour 18 livres, se pourvut devant le vibailli et, du consentement d'André Souchier, l'assemblée des habitants décida de donner ces terres à bail à ferme au curé, moyennant 25 livres annuellement. Ces fonds étaient nobles et n'étaient pas compris dans les parcelles; ils ne payaient pas la taille et faisaient 1/19[e] de feu noble. Suivant déclaration faite en 1789 par le curé Pascal, l'archevêque possédait à Ceillac, avec ses droits seigneuriaux, 2 pièces de terre, produisant annuellement 18 setiers, en suite d'un abonnement du 25 avril 1788; le champ d'une seterée 1/4 et le pré de 3 seterées ½, dont le Cristillan a enlevé plus de la moitié.

L'archevêque possédait encore le fief de Riou-Vert, dit « Pra Patris » donné en emphythéose en 1301 et en 1441 à la communauté de Molines, pour la redevance annuelle de 1 florin de Florence ou ducat d'or.

En 1365, les revenus de la bajulie de Ceillac étaient estimés à 100 florins [38]. La valeur relative de cette somme correspond à 5274 francs. Les droits de l'archevêque étaient affermés pour cette somme, probablement à la communauté.

Le 6 novembre 1566, l'archevêque, prince d'Embrun, Guillaume d'Avançon, aliène à la communauté la taille dite de « Varachan » de 8 florins 6 sous 6 patacts, moyennant 200 florins et ce « pour satisfaire

[38] *Ann. des Alpes*, 1905, p. 146.

Hosted by Google

« à l'édit du Roy concernant l'alliénation du tem-
« porel sur les bénéfices. » Le même archevêque vend à la communauté, le 3 août 1569, un droit de « 40 sols viennois, 19 poules, 6 gelines, 1 coq et « 6 deniers viennois » revenant par an à 12 florins, pour les moulins et pâquerages dûs par les habitants de Ceillac et de Bramousse « pour empêcher les desseins de ceux la P R nouvelle (les protestants) ».

Les droits de l'Archevêque convertis en une rente annuelle

La perception des droits seigneuriaux présentait assurément beaucoup de difficultés; elle devait paraître vexatoire aux habitants. C'est pour ces motifs que, tout au moins à partir de la fin du XVI[e] s., l'archevêque afferma ses droits seigneuriaux. Guillaume d'Avançon passait un bail à ferme, le 18 juillet 1582, de ses rentes et revenus de Ceillac, pour 3 ans à Sébastien Grossan, André Coni, conseillers de Ceillac, pour 60 écus d'or pour chaque année [39]. De même, Honoré de Laurens, le 11 mars 1904, afferma ses droits seigneuriaux à Claude Grossan, Claude Rebier et Antoine Carle, consuls à raison de 180 livres par an. Un bail à ferme fut passé, pour la même somme, en 1652. En 1695, la redevance annuelle était de 340 livres, de 400 livres, en 1697 [40]. En 1717, la communauté passe un acte d'« arrantement » avec l'archevêque, sur le pied de 350 livres; en 1732 et 1735, de 360 livres. En 1742, la communauté en corps ratifie le bail des droits seigneuriaux, moyennant 460 livres par an « avec prière à l'ar-
« chevêque de rattifier les privilèges contenus dans

[39] Valeur relative, environ de 2.400 à 2.800 francs.
[40] Valeur relative, environ 2.200 francs.

Hosted by Google

« les parchemins, souscrits et signés par ses pré-« décesseurs. » En 1760 l'abonnement des droits de l'archevêque est encore de 460 livres; en 1765, il tombe à 400 [41] livres et enfin, en 1777, la communauté s'impose 1600 livres pour 4 ans « pour la paye de Mgr l'archevêque ».

Aux droits réels s'ajoutaient des droits honorifiques qui étaient en quelque sorte un hommage rendu au suzerain. C'est ainsi qu'en 1739, Pierre Guérin de Tencin, à l'occasion de son élévation au cardinalat, reçoit la visite des consuls, qui lui font présent d'un veau; il se plaint de ce que la jeunesse n'est pas allé le saluer. Le 6 juin, 25 jeunes gens, munis de fusils, de poudre et de papiers décorant leurs chapeaux, partent, avec 3 ou 4 « magistrats », saluer le cardinal à Embrun; 25 sous sont donnés à Pascal de Guillestre pour aller « toucher la caisse » (jouer du tambour). Le 5 novembre 1745, une députation se rend à Embrun pour faire la révérence, à son arrivée, à Mgr Bernardin, François Fouquet. Les communautés profitaient souvent de ces sortes de visites pour demander à l'archevêque de jurer de maintenir leurs privilèges et libertés.

L'archevêque avait à Ceillac le droit de justice; elle était rendue par des magistrats à sa nomination ou à celle de son vicaire général temporel; ils prenaient le titre de « Juge des Châteaux Archiepiscopaux »; les reconnaissances portent ce droit, avant tout; l'appel se faisait, suivant le cas, au vibailli ou au parlement à Grenoble. En 1331, Ceillac possédait le symbole de la justice criminelle, les fourches patibulaires, aux environs du Pont-la-Pierre [42]. Un document du 11 novembre 1295, portant nomination d'un huissier à Guillestre, avec juridiction sur tout

[41] Valeur relative, 1.100 à 1.400 francs.

[42] Archives de Guillestre F F 2. *Subtus rochassium in quo « Furce di Ciliaco », eundo versus Cadrassium, sunt erecte.*

Hosted by Google

le mandement, nomination faite en présence de Jean Olivier, de Ceillac, baile de Guillestre, nous apprend que pour les citations faites à Ceillac (in villa Ciliaci), il était payé six deniers et huit deniers pour celles faites aux chalets (in Forestis) [43].

De nombreux différents s'élèvent entre la communauté et l'archevêque au sujet de ses droits seigneuriaux; il en sera question plus loin au chapitre « Procès ».

Bailes ou Châtelains, mandement de Guillestre

Les archevêques avaient pour contrôler l'exercice de leurs droits et pour la défense de leurs intérêts, des officiers ou mandataires subalternes qui prenaient le titre de « baile » et plus tard de « châtelain ». Ils assistaient aux assemblées des habitants, aux élections consulaires et recevaient le serment du « champiers » ou crieur, etc... Il arriva parfois que des châtelains exercèrent la charge de consul. Voici les noms de quelques châtelains de Ceillac: Albert Athénoux (Aténulphi), de St-Crépin, 1301; Pierre Roux, 1301; Guigues Allemant, lieutenant, 1327; Jean « Radulphi », de Châteauroux, 1327; Alexandre de Risoul, 1332; Guillaume Lantelme, 1342; Pierre Chabrand, 1355; Jean Reynaud, 1395; Henri Perron, 1495; Honoré Fournier-Garin, 1594; Antoine Carle, 1627-1655; François Carle, 1664-1675; Antoine Carle, 1691-1716; J.-B. Chabrand, 1718-1734; Pierre Chabrand, 1746-1764; Jean Chabrand, son fils, 1776-1787.

Ceillac faisait partie du mandement de Guillestre qui comprenait en outre Guillestre et Risoul. Ces trois localités constituaient une unité à certains point de vue et avaient de nombreux intérêts communs.

[43] Fornier, T. III, p. 288.

Hosted by Google

L'autorité delphinale à Ceillac

Les Dauphins de Viennois, lorsqu'ils devinrent maîtres de l'Embrunais, cherchèrent à y implanter leur autorité d'une manière effective; ils se trouvèrent souvent en conflit avec l'archevêque; nous retrouvons, à Ceillac des traces de leur politique. Le dauphin Guigues VII (1237-1269) avait accordé des lettres de sauvegarde que sa femme Béatrix, au nom de son fils Jean, confirma ensuite; ces lettres furent ratifiées, le 2 mai 1270, au nom de la dauphine et de son fils , à Briançon par le châtelain Richard de Clermont, à la demande de Giraud Chabrand et de Pierre Payan, représentants les habitants de Ceillac, moyennant 10 sous de cens annuel et à la condition que la communauté de Ceillac ne souffrirait rien dans son territoire de contraire aux droits de la dauphine et du dauphin son fils [44].

[44] Noverint universi presentes et futuri, quod Richardus de Claramonte, castellanus de Briançone, cum intellexisset relatu, plurium quod nobilis, vir bone memorie condam dominus G. Dalphinus (Guigues), dedisset fiduciam seu gardiam singulis et universis hominibus de Ciliaco perpetuo, pro decem solidis censualibus, solvendis eidem, nomine dicte fiducie, annis singulis, et Giraudus Chatbrand et Petrus Payan, de dicto. Ciliaco nomine sui et nomine universitatis hominum de eodem loco, requisierunt dictum castellanum ut eandem fiduciam nomine illustris domine B (Beatrix) Viannensis et Albonis comittisse, ac fillii sui domini dalphini (Jean 1er), ratificaret et acceptaret : ipse Richardus, castellanus, ex parte et nomine dicte domine comittisse et nobilis filii sui dictam fidanciam ratificavit et fideliter confirmavit, promitens bona fide dictis Giraudo et Petro recipientibus nomine sui e tnomine dicte universitatis dictam fidanciam habere et tenere ratam atque firman, dum tamen dicta universitas aliquem excessum non fecerit vel sustinuerit per terram suam contra comictatum domine et domini predictorum. Datum apud Briançonum, anno domini millesimo CC° LXX°, die veneris post festum apostolorum Philipi et Jacobi (2 mai), cum appositione sigilli dicti castellani in testimonum veritats. (*Annales des Alpes*, 1912, p. 42).

[45] J. Roman, *Tableau historique*, 2e partie.

Hosted by Google

La sauvegarde fut plusieurs fois confirmée, à la condition de payer annuellement un écu au soleil, au châtelain du Queyras, notamment en 1501, 1547, 1549, 1685, 1699. En 1474, le 24 juin, le vibailli du Briançonnais, jugeant arbitralement entre le procureur fiscal et les gens de Ceillac, déclare que ces derniers ne devront pour la leyde et le péage, en Briançonnais, qu'une obole d'or ou demi ducat chaque année [45]. Ce fut l'origine de la maille d'or, dont il sera question à l'article « gabelles ».

Il est encore à noter que les mines de Ceillac furent albergées par le Dauphin le 3 juin 1524 [46].

Le pouvoir des dauphins et le pouvoir royal plus tard se firent sentir d'une façon autrement sensible, à partir du XVI[e] siècle, par la levée de subsides et l'imposition de la taille.

[46] J. Roman, *Tableau historique,* 1re partie. Il est de tradition me dit M. Jh Marchis, qu'une mine, de cuivre croit-on, a été exploitée à Ceillac, dans le massif qui sépare le Cristillan et le Mélèzet où se trouve un sentier dit de la Mine.

Hosted by Google

IV

ETAT COMMUNAL

Charte communale. — Les Consuls, leur élection, leurs attributions. — Réglement de police. — Livres consulaires. — Assemblées générales des habitants. — Impositions locales et tailles royales.— Le cadastre, perception des tailles. — Sel et gabelles. – Fours et moulins.— Ressources financières, montagnes et forêts indivises. — La maison commune et les archives.

Le curé Albert écrit, au sujet de Ceillac: « Dans le commencement, les habitants de ce lieu composaient une même paroisse et une même communauté avec Guillestre, mais ils en furent démembrés vers l'an 1330... » [47]. Cet historien se base pour donner cette assertion sur une transaction passée à cette date entre le curé de Ceillac et ses paroissiens; cet acte ne nous est pas autrement connu [48]. L'église existait déjà en 1118; quant à la communauté, elle avait déjà son existence particulière en 1270, ainsi que le prouve la sauvegarde accordée par le dauphin; on peut en inférer que certainement depuis longtemps déjà les deux communautés existaient, indépendantes l'une de l'autre, mais ayant des intérêts communs, jusqu'au commencement du siècle dernier.

[47] Histoire du diocèse d'Embrun.

[48] Gaillaud, *Ephémérides des Htes-Alpes.*

Hosted by Google

Charte communale

L'archevêque avait du reste octroyé à Ceillac, dès le 14 août 1327, une charte communale, où sont aussi consignés ses droits. Voici l'analyse de cette charte: « Ceillac, maison de Pierre Coni, les consuls « Pierre Caffarel, Pierre Elion et Jean Marcellin, en « leur nom et au nom des habitants, au requis de « Jn Radulphi, de Châteauroux, baile de Ceillac et « procureur de Bertrand de Deux, archevêque d'Em- « brun, déclarent que chaque année, le jour de la « St-Jean-Baptiste (24 juin) ou dans l'octave, on « élit, suivant concession de l'archevêque Guillaume « de Mandagot (1295-1311), les consuls de Ceillac « et, passé la de octave, l'archevêque peut les nom- « mer directement. Les consuls présentent au baile « de l'archevêque un bannier ou champier. Ils peu- « vent faire des règlements et imposer des amendes « (bannum) pour les bois et les pâturages, opérer « des saisies, dont la moitié appartient à l'archevêque. « Celui-ci reçoit, pour la sauvegarde des habitants, « 19 poules et 1 coq à la Toussaint et, pour le Mas- « Peloux (mansum Pilosum), que plusieurs habi- « tants possèdent, 40 sous viennois anciens, chaque « années; pour le foulon (parator), sis en la Rivière « de Crestillan (de Crestilliano), 6 deniers viennois « par an; pour la terre des Auches (in Auchis), cfr « Jean Socher dit de Maurella et Guigues Coni, 1 « obole de cens et la tasque des fruits; pour la terre « du Mas-Peloux, le tiers de la tasque et pour toutes « les terres gastes cultivées, la tasque entière. Les « consuls peuvent tracer et délimiter les chemins et « drayes; fixer les mesures des grains et du vin et « les vérifier, etc... Témoins Durand Chabrand, « Pierre Coni, Guil. Bergondi et Léonce Marcellin, « notaire, syndics Pons Arnaud, notaire, Pierre

Hosted by Google

« Allemand, Marcellin de Marcellinis, Guigues Alla-
« mand, Bertrand de Réotier, Jacq. Varachon, Jacq.
« Briançon, André Marchis, Guigues Coni, Ceillac
« Chabrand et nombre d'autres, Pierre du Cros, du
« diocèse d'Uzès, notaire impérial. » [40]

Les Consuls, leur élection, leurs attributions

Les consuls exerçaient les fonctions dévolues de nos jours aux maires; leur autorité et leurs attributions étaient toutefois un peu plus étendues. A Ceillac, les consuls étaient au nombre de trois; cela était une exception dans l'Embrunais et dans le Briançonnais, où il n'y avait généralement que deux consuls par communauté même à Guillestre. Sans doute la dispersion des habitants dans les chalets et l'étendue du territoire rendaient-elles nécessaire la nomination d'un troisième consul pour alléger la tâche lourde de ces magistrats municipaux.

D'après la charte municipale et les reconnaissances, l'élection se faisait le 24 juin, ou dans l'octave; cet usage fut suivi jusqu'au XVIII[e] s.; mais à partir de 1718 ou 1719 l'élection se fit le dimanche qui suit la fête de Ste-Cécile (22 novembre); je ne sais pour quel motif cette date fut choisie alors; à dater de 1778, l'élection fut reportée au mois de décembre, vers la Noël.

L'élection se faisait par l'assemblée des habitants, ou chefs de familles réunis « à la place Vieille », ou « à la place St-Sébastien », en la présence du châtelain, qui avait le droit de présider les assemblées municipales. Les consuls avaient bien cherché à s'affranchir autrefois de la présence du châtelain; mais, à la suite d'une information de Giraud Caire, juge de la terre archiépiscopale, le dit juge rendit

[40] Analyse.

Hosted by Google

le 9 juin 1328 une sentence, par laquelle il maintenait l'archevêque dans le droit de faire présider toutes les assemblées par son baile ou châtelain.

L'assemblée donnait pouvoir aux nouveaux consuls ou consuls modernes: « d'engager, régir ladite char-« ge de consuls, à eux donnée, de péréquer et im-« poser les tailles, audit lieu, à la manière acoutu-« mée. Lesd^ts consuls de nouveau seront tenus d'agir « pour le bien de lad^te communauté et de procéder « à nouvelles élections de consuls après leur année.»

La durée du consulat était d'un an et la coûtume était que les consuls sortants devaient payer un repas de sortie, ainsi qu'on le voit dans les livres consulaires: « 20 juin 1716, Jos. Reynaud va à « Guillestre commander le pen bénit et le pen pour « nostre sortie.... pour les trois repas que ce fait « à la sortie, pour vin, euf et fromage, 11 livres 4 « sols. ». « 1719, repas de sortie des consuls à M^rs « les prestres et à tout le conseil et aux procureurs « de l'église, et offrant un pain bénit le jour de Ste « Cécile, tout en pain blanc de Guillestre, 12 l. 5 s. ». « 1721, dépense de sortie des consuls et pour faire « jurer les nouveaux consuls, en pain, vin et fro-« mage 20 l. 8 s. ». « En 1726, 23 novembre, le « curé et le vicaire ont dit qu'ils vouloient souper « avec nous, à cause qu'on leur a fait perdre le « repas de sortie. »

A leur sortie de charge, les consuls anciens faisaient jurer les nouveaux consuls et leur remettaient les clefs de la maison commune et celles des coffres des archives; ces derniers vérifiaient ensuite, avec le concours de diverses personnes, les comptes de leurs prédécesseurs et leur en donnaient quittance et décharge des fonds en caisse. Il ne me paraît pas qu'il y eût des auditeurs de comptes nommés spécialement. Le 16 février 1719, approbation du compte précédent, présents: Jacques Perron, Antoine Esmieu et Jacques Allemand, consuls; J. B. Chabrand, châtelain et autres.

Hosted by Google

Les consuls étaient assistés, pour les décisions qui ne demandaient pas la réunion de l'assemblée générale, par des conseillers au nombre de 12, d'après l'acte des reconnaissances de 1495; en 1594 et 1720 le nombre de conseillers est bien de 12; il paraît toutefois n'avoir été que de 7 en 1787.

Les consuls avaient des attributions nombreuses et variées: ils veillaient à l'entretien des chemins, des canaux, des fours et des moulins, etc.; péréquaient les tailles et les charges locales sur les chefs; vérifiaient les poids et mesures. « Le 24 décembre « 1743, visite dans le village pour le feu et les me- « sures des meuniers et des cabaretiers. » Ils taxaient parfois les denrées: « 24 décembre 1757, dé- « fense aux cabaretiers de vendre le pain plus d'un « sou la livre »; visitaient les cheminées, pour prévenir les incendies: « 24 décembre 1753, visite des « feux dans le village, comme est de coûtume. » Les affaires de la communauté exigeaient de fréquents déplacements, à Guillestre, Embrun, Gap et Grenoble, principalement, surtout à l'occasion des procès, du passage de troupes et des réquisitions, dons les consuls devaient assurer l'exécution, parfois très difficile, soit par pénurie, soit par la mauvaise volonté des assujettis.

Pour la surveillance des récoltes et pour prévenir les délits dans les bois et les pâturages, il y avait deux gardes ou champiers, ou valet de ville. En 1720, les deux gardes recevaient 30 livres de gages. Le 18 décembre 1740, l'assemblée décide « que deux gar- « des seront nommés pour veiller à la conservation « du bien de la communauté, tant pour les bois et « « défraichissement » et gazonages et pour les do- « mages causés par les bestiaux aux fruits dans le « territoire de lad^te^ communauté. »

Il y avait à Ceillac un office de secrétaire-greffier qui, en 1713, était tenu par Antoine Barthélemy, sergent royal au baillage d'Embrun; il donne quit-

Hosted by Google

tance de 150 livres à la communauté. En 1788, Jos. Ant. Fournier est nommé secrétaire-greffier, ce qui donne lieu de croire que la charge avait été rachetée par la communauté.

Règlement de police

Les consuls tenaient de la charte municipale le droit d'exercer la police rurale; ils pouvaient faire des règlements et imposer des amendes en cas de délit; un règlement de police, qui rappelait sans doute des règlements plus anciens, prescrivait les mesures les plus nécessaires pour le bon ordre et pour l'exploitation des propriétés; en voici une analyse: Le crieur doit chaque dimanche, à l'issue de la messe, sur la place, publier que tous prennent garde au feu et qu'ils ne fassent point usage de bois gros, hors de leur cuisine; commander deux habitants pour faire la garde pendant 24 heures, jour et nuit et faire la nuit cinq fois le tour du village, aux heures indiquées par l'autorité locale, pour veiller à ce que l'incendie ne se manifeste et pour donner l'alarme au besoin; pour surveiller s'il y a des malfaiteurs. L'autorité locale est exemptée de la garde, mais doit surveiller la garde pour qu'elle fasse son devoir. Si la garde s'écarte de son devoir et est dénoncée, on lui applique une amende au profit de l'église et la moitié au profit du déclarant.

Il y a 3 fours pour leur réparation et l'entretien des fontaines du chef-lieu, il est payé 5 centimes par fournée.

Pour l'entretien des moulins communaux, chaque habitant donne 2 kil. ½ de blé seigle, pour 16 décalitres; il assure le transport de son blé et de sa farine et doit assister, pendant la mouture de son grain, celui qui est chargé du moulin; le meunier

Hosted by Google

reste chargé de toutes les réparations, sauf du creusement du canal, du transport des pierres et des lauzes, du bois pour la charpente, ce travail se fait, par prestation, par les habitants.

Les propriétaires étant très morcellés, pour prévenir les dommages qui seraient causés si chacun allait garnir ou dégarnir sa terre à volonté, il est de règle que les choux soient plantés du 20 au 23 juin; défense de les arracher avant le jour fixé par la commune. Il en est ainsi pour le foin et si l'autorité locale reconnaît, au temps de la fauchaison, que le blé est arrivé à une maturité avancée, elle la fait suspendre pour couper les blés; « aucun ne s'est « raidi à contrevenir avec force à l'autorité et s'il « y a eu quelque petite punition d'infligée à cet effet, « elle n'a tourné qu'au profit de l'église, ou à quel- « que petite rétribution au garde; chacun s'est « exécuté sans peine. »

Les canaux d'arrosage sont entretenus par prestation en nature par ceux qui ont des prés arrosés par le même canal. Ainsi au canal où il faudra 12 jours pour arroser tous les prés qui en dépendent, chaque jour est composé de quatre quarts; pour les prestations en nature, une femme compte pour un quart et un homme pour deux quarts; ainsi celui qui a 2 journées d'arrosage doit 4 hommes pour travailler au canal et 8 femmes. Il est établi, pour tous ceux qui forment la parairie du canal, que le premier jour un tel a deux quarts d'eau, un autre un quart et un dernier un quart, ainsi chaque jour jusqu'au 12me jour, après lequel on recommence. Si quelqu'un se permettait d'ôter l'eau à l'autre, il serait puni d'une petite amende pour l'église; c'est ce qui arrive rarement. Si quelqu'un ne se rend pas à la prestation, les pariers lui infligent une amende au profit de toute la parairie, pour les réparations du canal. Au printemps, le chef de chaque parairie d'arrosage, fait publier par le crieur: « Un tel jour

Hosted by Google

le canal de..... sera réparé »; ceux qui manqueront payeront une telle amende par quart d'eau d'arrosage.

Les habitants se prêtent avec exactitude aux prestations qui leur sont données en nature pour les réparations des chemins vicinaux et ruraux. Ces corvées sont exécutées par les chefs de famille, en commençant par le maire, ou autres de l'autorité locale, toujours chacun à son tour, sans exception. Celui qui, en cas d'empêchement reconnu, ne peut se rendre à la corvée, peut-être suppléé par une autre personne qui ne s'y refuse pas [50].

Voici une curieuse délibération, prise en corps de communauté, au sujet de la fréquentation des cabarets, le 21 juin 1761: « Malgré les calamités et la « misère dont les habitants sont accablés, tant par « les innondations et ravines qu'ils ont essuyé et « qui ont beaucoup endomagé leurs fonds et di- « minué le produit d'iceux, que pour l'augmentation « des charges royales, la cessation du commerce et « la modicité du pris des danrrées et de l'avérage, « qui, étant la seule ressource des habitants, pour « acquiter lesdites charges, les met hors d'état de « les payer et leur fait supporter des frais consi- « dérables; plusieurs habitants ne laissent pas que « de fréquenter les cabarets et d'y faire beaucoup « de dépances, même dans le temps prohibé, par « rapport au service divin, ce qui outre le scandale, « est cause de préjudice notable auxd^ts habitants et « à leurs familles... Il est expressément défendu de « fréquenter les cabarets, à peine de 3 livres d'a- « mende et de 6 livres contre les cabaretiers et du « double en cas de récidive. »

[50] D'après Ladoucette, *Hist. des Htes-Alpes,* p. 706.

Hosted by Google

Livres consulaires

Les consuls inscrivaient sur leurs livres consulaires les dépenses qu'ils faisaient pour la communauté et les principaux actes de leur consulat; en voici, en analyse, un exemple: « Livre consulaire de « Pierre Fournier, Laurent Puis et Pierre Chabrand, « contenant les dépenses faites pendant l'année de « leur consulat (1699-1700). 9 juillet, sommes allés « en procession au lac de la Doux, à cause de la « sécheresse et avons aporté du pain blanc, avec du « vin de Mr Chabrand et avons despendu 4 l. 10 « (réduit à 2 l.); 14 juillet, visite au lieutenant du « Roi à Mont-Dauphin, Joseph Marchis lui a mené « un veau pris de la veuve Goursan, 4 l. 10, et Mr « le lieutenant l'a fort remercié, mais lui a dit qu'il « falloit charrier 35 quintaux de paille aux barra- « ques de Mont-Dauphin; 24 juillet, visite au grand « vicaire de l'archevêque, Mr Viala, à N. D. du Laux « au sujet de la disme, 3 l. 15 s.; 18 sept., payé « pour l'escurie de l'escolle à Sébastien Reynaud, « 3 livres; à un sergent de guerre de Mont-Dauphin « qui a apporté l'ordre de porter des picquetz et « perches, pour le boire 7 s.; baillé au maistre des « cloches du charbon, 8 livres de chanvre, 8 de « graisse, 2 de cire, 2 de « riste », 2 de bourre, des « « heufs » et de bon bois et despensé avec Me Jh « Arnaud, le Me des cloches, chez Mr Chabrand 2 l. « 12 s.; le soir d'avant la sortie des consuls... pour « le pain bénit, ou pour 34 livres pain blanc, pris « de Marie de Peyre, à 2 souls la livre, 6 l. 12; pour « fromage ou « toume » 1 l. 8; pour deux repas « chez Mr Chabrand, 8 livres; 4 novembre, conduit « à Embrun 3 moutons: un à Mgr l'archevêque, et « un à M. le Juge et un à M. Dalmas, achetés au « prix de 26 livres; 24 nov., visite des bois à la

Hosted by Google

« combe du « Malasé » .... à la combe de Raufenc « et sommes pas allés plus loin que les Chau- « metes à cause de la pluie et n'avons rien trouvé..., « despendu chez Honora Garin, pour la colation, « 2 l. 17; 2 janvier (1700), avons heu une lettre de « M. Vital pour faire aporter du bois à Montdau- « phin... nostre conseil a dit de porter un présant « à M . le lieutenant du Roy, pour voir s'il pourroit « nous exempter d'aporter ledit bois, et le consul « Chabrand y est allé et a porté douse livres fro- « mage..... M. le lieutenant les a fort remercié et a « dit qu'il ne pouvoit rien sur cela qu'il falloist « apporter incessement ledit bois, qu'il ne l'en pou- « voit pas dispenser. Et ledit fromage le consul Cha- « brand la fourny à 5 souls la livre, qui monte 3 l. « (réduites à 2); fait faire une « saraille à sépon » « (serrure) à la seconde porte de la maison du « segondaire (vicaire), 18 s.; avons fait escrire le « petit rolle de taille, de 32 souls par livre, après « fait avons payé à boire à ceux qui l'on escrit et « nous « oubéloux » (avec eux) « aven » despandu « 1 l. 9; an « carculla » (calculé) le rolle du disme « à la Chambre commune, à 3 l. 13 s. par livre... et « avons despendu chez M. le baille, qui a tout four- « ny, 5 l. 7; item nostre conseil a dit de porter un « peu de présent à nostre procureur (à Embrun), « porté deux fromages, pesant 5 livres, que le consul « Chabrand a fourny à 5 souls la livre. Le consul « Fournier mena un « vel » à M. le liutenant à Mon- « dauhin et ledt vel l'avons pris de Jean Fournier- « mège et n'avons paya 5 l. Item par arest du con- « seil, le consul Pierre Chabrand et Jean Chabrand « sont allés à Ambrun et on mena trois veaux, « sçavoir l'un à Mgr l'Archevêque, un à M. le Juge « et un à M. Dalmas, pour de bons avis que nous « ont donnés, et les ont fort remerciés, et led. veaux « les avons pris, un de Jacques Cony, un du consul « Chabrand et un de Jacq. Fournier, à 5 l. l'un; le

Hosted by Google

« 4 avril; avons assembla notre conseil « per anar »
« à Grenoble pour le procès de la gabelle; et lou
« conseil à trouva à propos de l'y envoyar M. Cha-
« brand, après ce fait... avons paya lou disnar qui
« monte 4 l. 9, etc... »

Assemblées générales des habitants

L'usage de réunir, en assemblée générale, les habitants pour discuter et délibérer sur les affaires de la communauté, était très ancien; l'assemblée se tenait sur la place publique (« in platea »). Le 9 mars 1710 « à l'issue de la grande messe, à la plasse « St-Sébastien, lieu accoustumé, par devant Ant. « Carle, chastelain, etc...; 25 novembre 1742, à la « place Vieille, assemblée générale, autorisée de « sr Pierre Chabrand, châtelain. Election de Claude « Chabrand-Durandin, Antoine Carle, feu Jean et « Antoine Allemant-Carlouret, pour consuls, etc... »

L'assemblée délibérant sur les questions qui lui étaient soumises par les consuls; approuvait ou rejetait leurs dépenses; imposait les charges négociales ou locales, donnait pouvoir aux consuls ou à d'autres personnes qualifiées de soutenir les intérêts de la communauté, dans les procès; de recevoir les sommes accordées en dégrévement, etc...

Impositions locales et tailles royales

Les charges négociales votées par l'assemblée devaient être approuvées par le parlement du Dauphiné ou par l'intendant du Dauphiné et les consuls recevaient mandat de demander l'autorisation de les imposer en même temps que la taille royale. Le 21 février 1633, sur requête des consuls, le parlement

Hosted by Google

autorise l'imposition de 800 écus; le 4 novembre 1742, l'intendant autorise les charges locales de 1743, s'élevant à 1850 livres; en 1786, ces charges étaient de 1932 l.

Voici quelles étaient les impositions négociales votées en 1697: « A l'Archevêque, 400 livres; au « prieur, 400 l.; au curé, 300 l.; au vicaire, 150 l.; « au maître d'école, 47 l. 10; pour les fontaines, « 38 l. 10; pour les ustensiles du gouverneur d'Em- « brun, 4 l. 10; pour la maille d'or, 2 livres. »

Jusqu'au XVI s. les impositions ne comportaient que les droits seigneuriaux de l'archevêque, la dîme du prieur et les charges locales; vinrent peu à peu s'ajouter, sous différentes formes, celles levées pour le service du roi. Déjà en 1474, les consuls de l'Embrunais, parmi lesquels Briançon, représentant Ceillac, protestaient contre les subsides demandés par le procureur général delphinal[81]; les subsides ainsi levés, en des circonstances diverses, étaient répartis par feux sur les communautés. En 1541, dans la répartition des feux de l'Embrunais, Ceillac était taxé pour 3 feux; sur appel de la communauté, soutenue par Guillestre, cette quotité fut réduite à 2 feux ½[82].

La taille royale devint permanente vers la fin du XVI^e^ s.; en 1695, apparut la capitation ou impôt par tête; au cours du XVIII^e^ s., vinrent les 10^mes^, les 20^mes^, etc...

La quotité d'impôt, ou rôle à payer par les communautés, établi par l'élection de Gap, prenait le nom de « lançon ». Le lançon de Ceillac, en 1651, se montait, à raison de 289 l. 6 s. par feu, à 755 l. 7 s. 10 d. Le projet de capitation, en 1711, en 161 articles, faisait 440 livres. Le lançon de Ceillac, en 1721, s'élevait à 1.418 l. 5 s. 7 d., sur les 174.242

[81] Archives des Hautes-Alpes, G. 2763.
[82] Archives de Guillestre, FF. 11.

Hosted by Google

livres imposées sur l'élection de Gap, à raison de 469 l. 10 s. par feu, sur le pied de 3 feux 1/48. En 1732, les charges de Ceillac étaient en total de 3.712 l. 8 s.; en 1756, le rôle faisait 1849 l. 2 s.; en 1766, 1441 l. 5 s.; en 1786, le rôle des tailles et les autres charges s'élevaient à 2230 l. 18 s.; en 1789, à 2887 l.; l'an IX de la République, les impositions se montaient à 3.223 fr. 45.

Les tailles et les charges négociales étaient réparties sur les chefs, habitants ou forains, portés au cadastre et au prorata du nombre de livres cadastrales possédées par chacun d'eux. Si l'on s'en rapporte à une pièce de 1731, le nombre total des livres cadastrales était de 500.

Le cadastre. — Perception des tailles

Le plus ancien cadastre, existant actuellement aux archives est du XVIII[e] s., grand in-folio de 510 feuilles, avec son coursier de 238 feuilles. En 1736 pouvoir est donné au châtelain et aux consuls de réviser l'allivrement général des fonds portés aux cadastres très anciens et inexacts. En 1766, l'assemblée autorise les consuls à « faire refaire les parcellaires qui sont en très mauvais état ».Le nouveau cadastre fut présenté à l'assemblée le 3 mai 1770.

La perception des tailles et des autres charges était donnée en adjudication au rabais, à toute personne honorable, offrant des garanties morales et matérielles; le percepteur des tailles prenait aussi le nom d'exacteur ou de collecteur des tailles. Il y eut un office ou charge de receveur des tailles; l'assemblée générale du 28 février 1624 donna pouvoir aux consuls de racheter cet office et ceux de garde-note et de petit scel.

En 1652, les consuls passent à Jean Allemand un

Hosted by Google

bail à recette des tailles au taux de 9 écus par 100 écus de recette; en 1711, la communauté est abonnée, pour la recette, à Bouffier et du Serre, receveurs de l'élection de Gap; en 1714, J. B. Fournier fait la recette à 1 %; en 1790, personne ne s'étant présenté pour faire la recette, les officier municipaux sont désignés pour la faire à 1 %.

Sel et gabelles

L'approvisionnement du sel fut pour la communauté une préoccupation constante; en raison de l'élevage du bétail et de la fabrication des fromages, la consommation en état assez élevée.

Dans le Briançonnais, existait le privilège du sel; les communautés de ce bailliage pouvait acquérir le sel à un prix modéré et étaient exemptées de certain droits de gabelle. Les habitants de Ceillac cherchèrent à jouir des mêmes avantages.

Le 29 juin 1474, ils avaient obtenu d'Oronce Eme, vi-bailli du Briançonnais, une exemption de tous droits de gabelle aux foires de Château-Queyras et d'après une attestation d'Ennemond Jacquet, notaire de Grenoble, du 16 juillet 1555, les habitants de Ceillac « doivent au Roi-Dauphin une « malhe » « d'or fin annuellement, payable à la Purification « (2 février), au châtelain de Queyras, pour « l'exemption des péages et gabelles auxquelles « lesdits habitants ont été et son en coûtume d'être « au mandement et baillage de Briançon, tant « allant, venant et trafficant, en temps de foire et « autrement. » Le 11 mai 1594, Jean Albert, capitaine et vi-châtelain du Queyras, donne quittance de 32 s. 6 deniers à Ant. Carle et Jean Chabrand, consuls « pour la mealhe d'or. », due annuellement au Roi et dont le châtelain de Queyras est receveur.

Hosted by Google

Le 6 juillet 1699, la communauté présente une requête au parlement, pour obtenir le maintien de l'exemption de tout péage et gabelle en Briançonnais, pour laquelle elle paye une obole d'or au roi, entre les mains du châtelain du Queyras.

En 1700, la communauté est poursuivie par le fermier des gabelles du Briançonnais; elle est représentée par le procureur au parlement Bérard qui réclame les titres de Ceillac, sur lesquels l'arrêt de 1665, contre le sr Disdier a été rendu; le procès se poursuit jusqu'en 1703; les consuls sur l'avis du conseil, délèguent M. Chabrand « per anar à Grenoble », pour le procès de la gabelle. Un arrêt de la cour de Sa Majesté donne, en 1716, le sel à 15 livres le minot, pendant 3 ans.

Le 18 février 1726, les habitants empêchent M. du Maret, garde du sel à Guillestre, de faire la visite du sel, à Ceillac; les consuls vont, le 7 mars, à Arvieux, demander aux sieurs Fantin de les joindre à la vallée de Queyras et au Briançonnais, pour le sel. La maille d'or continua à être payée par la communauté sur le pied de 2 livres annuellement, en 1747; et en 1757, 10 livres pour 5 ans.

Le 25 mars 1759, un placet est remis à l'archevêque pour obtenir des fermiers du sel de pouvoir, comme autrefois, s'approvisionner au grenier de Château-Queyras. En 1764, les démarches sont poursuivies à Briançon; le 22 janvier est approuvé le projet d'approvisionnement du sel au grenier de Château-Queyras, pour 800 livres une fois payées et 25 minots sur le pied du grenier d'Embrun, suivant le courant du Queyras. Néanmoins un sérieux conflit éclata cette même année entre les habitants et les employés de la gabelle; plusieurs personnes furent blessées et une femme tuée, Agnès Colombet, paraît-il. Les consuls allaient le 1er juillet à Embrun pour informer la justice; il y eut à ce sujet une procédure pour laquelle il fut payé, le 5 juillet 1765, 66 l. 10 s.

Hosted by Google

Le 14 septembre 1768, le consul Pierre Fournier, va à Château-Queyras conférer avec M. Ferrus, au sujet du sel: le fermier général est disposé à accorder à Ceillac « le sel comme au Briançonnais ».

Cette question qui, on le voit, intéressait si fortement Ceillac, renaissait sans cesse. En 1772, la communauté cherche encore à obtenir d'être réintégrée « dans les droits et usages où elle était de « prendre le sel, pour la consommation, dans le « grenier de Ville-Vieille, en Queyras, privilège qui « lui a était accordé en 1716 et duquel elle a pai- « siblement joui jusqu'en 1723 ..... étant forcée « dès 1723 de prendre le sel au grenier d'Embrun « sur le haut prix. »

Le 25 janvier 1775, les habitants de Ceillac « ayant un privilège qui leur est acquis comme « compattriotes et réunis à la vallée de Queyras de « jouir du même privilège, accordé à la même « vallée, de lever le sel au grenier de Ville-Vieille, « s'obligent à punir les habitants, coupables de faux- « sonnage, d'une amende de 100 l. pour chaque « contravention ..... à condition de jouir de même « privilège que les habitants du Queyras. » En 1783, l'intendant Caze de la Bove étant en tournée, les consuls lui remettent un placet, les habitants s'engagent à prendre 25 éminots de sel, au grenier de Ville-Vieille, au prix d'Embrun et 200 éminots au prix fixé pour le Queyras.

A la veille de la Révolution la question n'était pas résolue; Caze de la Bove faisait communiquer à Ceillac, par son subdélégué à Briançon, Bonnot, les conditions exigées par les fermiers généraux des gabelles; Bonnot conseillait d'accepter ces conditions, pour l'abonnement du sel (24 sept. 1786). Une partie du sel au bas prix était tiré du grenier du Queyras, au profit de quelques habitants, sans doute les moins aisés; le reste au grenier d'Embrun. D'après un mémoire présenté aux fermiers géné-

Hosted by Google

raux, Ceillac a besoin de 241 minots de sel, au lieu de 160 qui lui sont accordés: il y a en tout 931 personnes qui consomment 114 minots; 124 mules, 62 ânes, 298 vaches, qui en consomment 29 minots et 3.280 brebis ou chèvres qui en consomment 98, etc...

A cette même époque, la communauté payait toujours la maille d'or au châtelain du Queyras, Berthelot, à raison de 6 livres pour 3 ans.

Fours et moulins

Les droits sur les fours et les moulins, qui avaient appartenu à l'archevêque, étaient compris dans les redevances qui lui étaient payées par abonnement; une partie du reste, avait été cédée, en ce qui concerne les moulins, par Guillaume d'Avançon, en 1788, la communauté demande à l'intendant d'être déchargée de la somme de 56 livres payée annuellement pour le 20e d'octroi, les droits sur les moulins étant compris dans les redevances payées à l'archevêque.

Les fours et les moulins étaient donc devenus communaux et leur entretien et leur exploitation était à la charge de la communauté qui avait aussi acquis d'autres moulins particuliers. Une part du moulin des Galvan, dont il a été déjà question, fut cédée, en 1549 par Pascal, dit Galvan, aux consuls, au prix de 200 florins; il était indivis avec Chaffrey Pascal, prêtre, et faisait à l'archevêque un cens annuel de 3 sols « reforciat ». Sans doute le reste du moulin fut acquis ensuite par la communauté.

En 1714, Ant. Coni céda aussi un moulin et un pré à la communauté, au Pied-du-Mélèzet, à la Ruades-Faviers pour le prix de 48 livres.

Les dépenses faites pour les réparations des mou-

Hosted by Google

lins étaient fréquentes; elles concernaient surtout les moulins de la Coste, de St-Jacques, à la cime du village, du Milieu, des Galvan et du Villard, etc... Le moulin de St-Jacques fut emporté en 1769 par une coulée de neige et reconstruit en 1771; le moulin des Galvan était en ruines en 1771, celui du Milieu,, en 1785; ils devaient être reconstruits.

Les pierres des moulins étaient taillées dans le pays. En 1771, Laurençon de Planpinet, tailleur de pierres de moulin, se rend à la montagne d'Habert pour voir où il pourrait prendre les 3 pierres de moulin dont la communauté a besoin. En 1789, c'est encore un Laurençon qui travaille aux pierres de moulin: « Laurençon et ses ouvriers nous ont fait « dire qu'un verre de vin ne serait pas de refus et « que la pierre était fort dure ! »

Les fours des hameaux, d'après déclaration faite en 1789, étaient la propriété des habitants.

Ressources financières
Montagnes et forêts indivises

Les seules ressources financières de la communauté étaient la location des montagnes pastorales et la vente des bois. Nous avons dit déjà que les trois communautés du mandement de Guillestre, Risoul et Ceillac, avaient des intérêts communs; elles étaient liées surtout par l'indivision des forêts et des pâturages; cette situation persista même jusqu'au siècle dernier.

Ce fut Guillestre qui, le 7 mai 1829, provoqua le partage qui fut fait par Cézanne, notaire de St-André, et Bernard, géomètre, d'après le nombre de feux de chaque commune: Guillestre, 284 feux; Ceillac, 194; Risoul, 170; il fut approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 1836 [53]. L'acte de partage est

[53] P. Guillaume, *Guillestre et ses environs*.

Hosted by Google

du 2 juillet 1834, Jh. Arnaud étant maire de Ceillac, le vallon de Ste-Anne, Prés l'Alpet, Peyrasses et Rouites, le vallon des Pellouses, les quartiers Main de Dieu, Panestrel, Chansel et Bancaces, dans la vallée de Ceillac, furent attribuées à Guillestre [54].

L'indivision fut la source de beaucoup de conflits. En 1624, les consuls de Ceillac présentent une requête au vibailli, Jacques Emé, un sujet de la Rortie ou Cugulet dont ils revendiquent la propriété avec Guillestre et Risoul; défense est faite aux consuls de Guillestre de couper des bois dans la dite forêt sous peine de 3.000 livres d'amende [55].

D'une déclaration de Guillestre, du 23 janvier 1692, il résulte que: « cette communauté a des « montagnes indivises avec Risoul et Ceillac; elle « en possède le quart (lisez 2/4) et chacune des « dites communautés un quart. Ce sont les mon- « tagnes de Rieussec (Riouvert), Ruines Blanches « ou autrement les Plattes, Costes Chaisse, Clouset, « le Chamour, les Lods, Coste-Belle, le Vallon et « Pelouses, situées du côté de Seillac, ... Combe « Chauve, la Rortie, Sapet, les Gorges [56].

Il y eut une transaction, le 5 janvier 1701, entre les trois communautés, dans laquelle il est dit que les montagnes de ces communautés ont été toujours communes, à la réserve de 15 faucheurs à Valbelle, que les communautés de Guillestre et de Risoul ont acquis en particulier et les îles qui sont le long du ruisseau du « Chaigne », du Guil et de la Durance. Le partage du bois se fera à proportion des feux; à l'avenir les communautés jouiront en commun des bois et des pâturages. La forêt de Combe-Chauve demeurera « enbannée » pour toutours et si l'on y vend des bois, ce sera au profit de

[54] Documents à la mairie de Guillestre.
[55] Archives de Guillestre, DD 3.
[56] Archives de Guillestre, FF 28.

Hosted by Google

Guillestre, exclusivement; de même pour les bois de Ceillac dits Traverse et Cheynet et ceux de Risoul, dits la Jaunière et Jas des Bœufs [57].

La commission de la Réformation des Eaux et Forêts, le 20 mai 1728, disait: « Ceillac, 140 habitants; bois communs avec Guillestre et Risoul, environ 2.882 sétérées, en pins, sapins et mélèzes à Riovert, Assan, Rortée, Vautour, Jas de la Vesse, Pratoujas, Sagne-Ronde, Guigoulet, Bourjonna et Chastelan, Combe Chauve, le Sapet, la Jaunière et Jas des Bœufs, la Traverse, Chaurine et Chesnet, avec un autre bois vers la Durance de 20 sétérées. Il y a 6 gardes [58].

Ceillac prenait le quart des coupes de bois; c'est la quotité admise pour une coupe à Assan et à Riouvert pour la fourniture faite à Mont-Dauphin en 1784. De même pour « l'arrantement » de la montagne de Cugullet en 1724, consenti à Et. Sigaud et à J. B. Charles, bailes de M. Constans, d'Aix-en-Provence, au prix de 295 livres, sur lequel 73 l. 15 s. sont attribués à Risoul et autant à Ceillac, pour leur quart.

Dès 1355 nous pouvons constater l'intervention des consuls dans la surveillance des forêts et dans la livraison aux habitants du bois de chauffage et de construction. A cette date, du consentement du baile, Pierre Chabrand, ils autorisent la coupe des bois avariés dans les quartiers défendus.

Dans une délibération du 25 mai 1788, l'assemblée, vu les dégats considérables faits dans les forêts, nomme Jh Marchis garde-bois et charge les consuls de faire graver un marteau à la marque de la communauté, « afin que aucun habitant ne puisse « dorénnavant couper aucuns bois sans au préalable « en avoir obtenu la permission et sans qu'ils ayent « été marqués dudit marteau. »

[57] Archives de Guillestre, FF 39.
[58] Archives des Hautes-Alpes, C 109.

Hosted by Google

La maison commune et les archives

La maison commune actuelle porte sur sa façade une pierre avec la date de 1558; ce bâtiment ne remonte pas à cette époque; il a remplacé, il y a environ une trentaine d'années, un édifice plus ancien. Roman écrivait, avant l'incendie de 1889: « La mairie date du XVI[e] s.; sur la porte, en acco- « lade, on lit la date 1558 [50] »; la pierre en question a donc été heureusement conservée. Je ne saurais dire si à la date la maison commune existait déjà et si le bâtiment lui était affecté. On trouve aux archives différentes mentions relatives à la maison de ville, maison commune ou chambre commune: en 1645, « aven ista tout un jour à la « meison de « villa » pour comter les intérests... »; en 1700, « an carculla le rolle du disme à la « chambre com- « mune »; le 17 juin 1725, promesse de 335 l. par les consuls à Honoré Guërin pour le prix de la maison destinée aux écoles et à la « chambre de ville ». Sans doute, il ne fut pas donné suite à cet achat ou au projet de construction, car le 3 mai 1727 une autre promesse est faite par J. B. et André Ruffin, de Châteauroux, de construire un bâtiment pour les écoles et la « chambre commune », au prix de 240 l.; le 30 novembre 1743, les consuls font remise des clefs de la « chambre commune » à leurs successeurs; le 3 décembre 1767, achat de 18 feuilles de gros papier pour faire les chassis de l'école et de la « chambre commune ». Enfin, le 15 septembre 1786, réparations au toit de la « maison commune », que la grande quantité de neige tombée l'hiver dernier, avait écrasé.

Les archives municipales de Ceillac ont été re-

[50] Répertoire archéologique du département des Htes-Alpes.

Hosted by Google

mises, pour inventaire, aux archives départementales; l'inventaire a été fait par l'abbé Guillaume, archiviste, originaire de Vars, quelque temps avant qu'il fut frappé de cécité; l'impression fut terminée par les soins de son successeur, M. Faucher (série E. t. 2, 2me fascicule 1916). Il serait à souhaiter que toutes les commune suivissent l'exemple de Ceillac; ce serait sauver de la destruction ou de la perte les archives municipales trop souvent négligées de nos jours.

A part quelques documents, ayant trait surtout aux reconnaissances passées à l'archevêque, à la sauvegarde delphinale, peu nombreux sont ceux qui remontent au-delà du XVIIe s. D'après un mémoire des consuls, « les ennemis de l'Etat » auraient emporté et brûlé une partie des papiers de la communauté en 1692. Les pièces produites pour le procès avec l'archevêque étaient à Grenoble lorsque la Révolution éclata. Le maire Guérin réclame en 1792 à Lemaître, avocat au parlement, les documents qui lui ont été confiés; en 1794, il établit un état des papiers « qui sont à Grenoble ». Gautier, archiviste, atteste par lettre que le terrier de 1495, concernant les droits féodaux en faveur du ci-devant archevêque, a été remis au sieur Riban, papetier à Voiron pour être fondu et brûlé (26 ventôse an 3, 16 mars 1795).

Les délibérations de la communauté et les livres consulaires sont assez complets à partir du XVIIIe siècle; certaines pièces de comptabilité et relatives aux contributions remontent aux XVIe et XVIIe s.

Les registres de catholicité existant sont ceux tenus par les curés J. Reynaud 1722-1736, Bousquet 1756-1757, J.-B. Reynaud 1762-1771, Mottet 1771-1775, Pascal 1775-1792; ils peuvent servir à établir la généalogie des familles.

La conservation des archives, présentant un grand

Hosted by Google

intérêt pour la communauté, les consuls devaient prendre à cet effet toutes les précautions utiles dont quelques-unes sont consignées dans les livres consulaires: le 17 février 1726, « avons fait fère une « clef aux archives... »; le 13 janvier 1737, « il y « a nécessité de fermer le coffre des archives; trois « clefs sont mises au coffre des archives et une au « coffre des sacs »; 22 novembre 1767, « nous avons « fait faire un petit coffre pour les archives, 30 s. » etc...

V

Instruction publique. — Routes, ponts, digues, fontaines, fours à chaux. — Industrie et commerce.

Instruction publique

Aussi loin qu'il est possible de remonter, c'est-à-dire au XVII[e] s., nous trouvons les marques des préoccupations des consuls et des chefs de familles d'assurer aux enfants une instruction jugée absolument indispensable. Certes les maîtres n'étaient pas de grands savants ils se bornaient à enseigner la lecture, l'écriture, les éléments de la grammaire et de l'arithmétique, parfois des rudiments d'histoire et de latin cela était suffisant pour ceux qui ne songeaient pas à sortir de la condition de leurs parents.

Dans la première partie du XIX[e] s., le département des Hautes-Alpes tenait un rang des plus honorables pour l'instruction primaire le niveau de cette instruction y a baissé de nos jours, ou tout au moins le mouvement de progrès y a-t-il été peu sensible;

Hosted by Google

cependant les instituteurs et les institutrices sont pourvus d'un savoir bien plus développé et je n'émets aucun doute sur leur dévouement et leur bonne volonté.

Quelles sont les causes de cet état de choses déplorable ? Elles sont multiples : la fréquentation scolaire n'est assurée que pendant les mois d'hiver, du moins pour les enfants en âge de rendre des services pour la culture; cet inconvénient grave existait aussi autrefois, mais il était atténué par le fait que pendant l'hiver les adolescents pouvaient, à leur volonté, fréquenter l'école, ce qui aujourd'hui n'est plus permis. Beaucoup de parents ne peuvent s'imposer les frais que nécessiterait l'envoi des enfants, qui ne sont plus admis à l'école primaire, à une école primaire supérieure; on sait du reste combien ces écoles sont rares dans nos régions. Ainsi les enfants sont privés de l'enseignement à un âge où leur jugement plus formé, lui permettrait de porter tous ses fruits. Pour les régions les plus élevées et les plus froides, les mutations sont beaucoup trop fréquentes; les postes de ces régions sont également attribués aux débutants qui n'ont qu'un désir, celui de les quitter au plus tôt, pour des postes plus favorisés au point de vue du climat. C'est à l'administration à assurer plus de continuité dans l'enseignement, car si les méthodes sont les mêmes, il y a la manière !

On peut encore objecter que les parents n'assurent pas à leurs enfants la fréquentation de l'école pendant toute l'année scolaire et qu'ils les retirent dès l'ouverture des travaux agricoles; cela est fort vrai malheureusement; beaucoup de propriétaires se voient contraints d'agir ainsi, car la population a diminué dans des proportions effrayantes, l'immigration piémontaise d'ouvriers et d'ouvrières agricoles est presque tarie; les bras manquent tout à fait et sous peine de laisser incultes toutes leurs proprié-

Hosted by Google

tés, ils doivent avoir recours à l'aide de ceux de leurs enfants qui peuvent leur rendre des services, soit pour l'exploitation des terres, soit pour la garde du bétail dans les pâturages.

La durée de la scolarité était autrefois, d'une façon générale, de 6 à 8 mois. En 1713, Jean Barnéoud, de la Vallouise, et « son compagnon » s'engagent à tenir l'école de Ceillac, de la Toussaint au mois de mai. Cependant Jean Arnaud s'engage à tenir l'école pour une année, de novembre 1718 à novembre 1719 et d'enseigner la grammaire, l'arithmétique, etc... moyennant 150 livres; de même, Jacques Raynaud et Sébastien Fournier, maîtres d'école, reçoivent promesse de 140 livres, pour une année, du 1er novembre 1720 au 1er novembre 1721.

Outre les écoles du chef-lieu, il y en avait une à la Clapière, tenue en 1737 par Ant. Vallérian et en 1740 par Jos. Jalla.

Les filles avaient leur école particulière. Le 25 octobre 1721, Marie Garnier promet de tenir l'école de filles pendant 8 mois, « en bonne metresse et « d'enseigner la lecture, escriture; à coudre et filer « à celles qui le demanderont », moyennant 45 livres. Le 13 décembre 1737, Madeleine Garnier s'oblige à tenir l'école des filles pour 9 l. 15 s. et à « fournir l'escurie ».

La rétribution des maîtres et des maîtresses était assez variable, suivant leurs prétentions et les circonstances. En 1648, le curé A Magnan reçoit 10 écus « pour l'escholle »; en 1705, Vallier, de Vallouise, fait l'école pour 36 livres, de novembre à pâques; le 1er octobre 1737, « il vient à Ceillac un « mestre d'escolle de la Vallouise; avons fait marché « avec luy, à charge qu'il se charge de tenir un se« gond mestre, luy depuis la Toussaint jusqu'à my« avril et l'autre depuis la Toussaint jusques à my« mars, moyennant 52 livres; puis après lui sommes « allés payer le disner. ». En 1732, la maîtresse

Hosted by Google

d'école reçoit 45 livres pour 6 mois; en 1735, 30 livres pour 7 mois. Le 15 décembre 1741, Pierre Fournier est nommé maître d'école pour 24 livres et son second, Antoine Esmieu reçoit 12 livres; Antoine Vallérian, pour les filles, 10 livres, tant pour lui que pour son écurie. En 1749, Jh de Bardonnèche, de Vallouise est rétribué 55 livres du 15 novembre au 15 avril; en 1754, Pierre Fournier, maître de l'école des garçons, 36 livres, Jh Reynaud, 27 livres, le maître des filles, 15 livres, son second, 9 livres. En 1764, sont nommés maîtres d'école : Antoine Allemand Carlouret 25 livres 10, André Arnoux, 24 livres, Jean Marchis « Valet de Ville », pour l'école des filles, 20 livres. En 1777, quittance de 42 livres, par Jean Dalmas « pour avoir éduqué les enfants »; en 1780, de 48 livres par Antoine Vasserot, de St-Véran, maître d'école.

Les écoles se tenaient dans les écuries que la communauté louait à cet effet. En 1699, il est «payé, pour l'escurie de l'escolle à Sebast Reynaud, 3 livres »; en 1722, « pour l'escurie de l'escolle, 3 livres, pour l'escurie de l'escolle de filles, 3 livres »; en 1732, à Jacques Maurel, pour la ferme de son écurie, 10 livres; en 1757 à Jh Guérin pour son écurie et pour l'école des filles, 4 livres.

En 1722, il y eut un projet pour la construction d'une maison d'école et en 1725 une convention est passée à cet effet avec un maître-maçon de L'Aval; la construction devait aussi contenir la chambre commune; il ne paraît pas, nous l'avons vu déjà, que ce projet ait été exécuté; toutefois, en 1729, on fait ramasser des pierres pour bâtir l'école; mais il semble qu'elle ne fut construite qu'en 1743. En 1744, l'école se tenait dans la maison de ville, pour les garçons du moins, puisque en 1757, l'école de filles se tenait encore dans une écurie.

Hosted by Google

Routes, Ponts, Digues, Fontaines, Fours à chaux

La viabilité dans les montagnes était autrefois très précaire; les routes carrossables n'existaient presque pas; seuls des sentiers muletiers assuraient les communications ; ils étaient souvent coupés par les orages, la fonte des neiges et le dégel au printemps et les usagers étaient obligés de faire de fréquentes corvées pour leur rétablissement; les archives abondent en réquisitions faites en cet effet; le 20 avril 1717, le subdélégué Garcin ordonne aux consuls de Ceillac de fournir 150 hommes pour réparer le chemin de Guillestre à Château-Queyras; le 27 août 1728, « il est ordonné à la communauté de Ceillaq de « fournir huit hommes par jour aux travaux près du « Pont-la-Pierre pour tout le temps qu'ils dureront, « lesquels huit hommes ne pourront être rellevés que « de trois en trois jours après un travail assidu, à « peine contre les délinquants d'y être contraints par « la prison dans le Mont Dauphin... Il faut 4 pelles et « 4 pioches; le Roy fait payer 5 sols par journée. »

C'est au Pont-la-Pierre, pour l'entretien du chemin et du pont sur le Cristillan, que les corvées sont le plus nombreuses et la communauté doit participer aussi souvent aux réparations et à l'entretien du chemin de la Combe du Queyras, si fréquemment coupé. Le 2 avril 1758, le subdélégué Fantin ordonne à Ceillac de réparer le chemin de la Combe de Guillestre, dégradé par les ravines « ce qui interromp « le commerce avec la vallée de Queyras. » Le 29 octobre 1785, « les voituriers du Queyras et de « Guillestre se plaignent du Pont la Pierre; il a fallu « commander une corvée. »

Ce n'est pas seulement les chemins et les ponts de son territoire et de ses abords immédiats que la communauté devait entretenir et réparer. Le 4 août

Hosted by Google

1748, Martin, entrepreneur du pont de St-Clément donne avis qu'il enverra « la brigade » si la communauté ne va pas chercher 13 pièces de bois à l'Argentière; en 1749, ordre d'aller travailler au pont de St-Clément, avec civières et porte-faix; de même en 1750, la communauté est commandée pour aller en corvée au pont de St-Clément.

D'autres corvées sont faites au pont Ste-Marie; Ceillac d'ordre de l'ingénieur des ponts et chaussées, doit réparer le chemin, du pont Ste-Marie à la limite de Vars sur 442 toises de longueur; le 27 juin 1785, la corvée de Ceillac va encore travailler au chemin royal, du pont Ste-Marie au « chemin de Burre ».

En 1757, la communauté, qui a ordre d'envoyer des travailleurs aux chemins royaux de Châteauroux, fait un dénombrement des familles pour le tirage au sort de ceux qui devront s'y rendre. Le 2 novembre 1767, l'intendant donne encore avis d'aller travailler aux chemins de Châteauroux; Ceillac et Vars présentent une requête à ce sujet. Enfin, le 11 juin 1786, Taxil, piqueur des chemins, commande la moitié de la communauté pour se rendre au chemin royal au Plan de Fasy.

La communauté chercha aussi à se faire donner « des ateliers de charité »[60]; elle délégua à cet effet Sébastien Vallérian à Grenoble; celui-ci annonce, le 9 février 1786, que Blanc, chargé de la subdélégation à Embrun « a un atelier de charité pour Ceillac »; le 9 avril les consuls reçoivent pouvoir de demander à l'intendant d'établir des ateliers de charité à Ceillac afin de rétablir les chemins détériorés et impraticables pour aller à Guillestre.

Le torrent de Cristillan, par ses crues rapides et impétueuses, a toujours présenté un grave danger

[60] On donnait ce nom à des chantiers établis pour donner du travail aux chômeurs et aux personnes inoccupées du fait de la saison.

Hosted by Google

pour Ceillac, d'où la nécessité de construire, comme aujourd'hui et d'entretenir des digues, pour éviter l'inondation du village. En 1714, le 31 mai « toute « la communauté est mandée à travailler au long de « la rivière, pour déffendre l'eau au pré du Sei- « gneur... »; le 19 février 1741, elle s'impose 85 livres pour l'entretien de la digue, à l'entrée du village « attendu le débordement arrivé le 5 et 6 « décembre 1739. »; en 1745, le roi ayant accordé 600 livres pour les besoins les plus pressants de la communauté, 124 sont employées pour la digue du Cristillan, emportée par la fonte des neiges; en 1773, autorisation est demandée à l'intendant de construire plusieurs digues le long du Cristillan, pour le contenir dans son lit; le subdélégué Fantin des Odoards, annonce qu'il a obtenu 500 livres.

Un devis estimatif établi en 1776 évalue à 2.625 livres la somme nécessaire; les consuls adressent une requête à l'intendant pour obtenir un atelier de charité, afin de rétablir les digues.

La communauté possédait une scie hydraulique dont elle avait l'entretien. En 1713, les consuls notent: « reçu de Claude Favier 4 « masses » de cordes, « pour faire un « souastre » (cable) pour la « ser- « re » (scie) »; le 18 juillet 1715, « la scie s'est « cassée en deux parties et l'a fallu faire tout de « neuf. »

Le bassin de la principale fontaine de Ceillac date de 1777. En 1776, Claude Vagnat s'engage à faire « un bassin en pierre de taille, au-devant de l'église « de St-Sébastien, conformément à celui de Guil- « lestre, de 4 canaux. », au prix de 300 livres; Vagnat donne, le 14 mai 1777, quittance de 316 livres pour la fontaine. L'assemblée générale du 3 janvier 1790 ayant décidé qu'il y avait lieu de réparer la grande fontaine, le 13 mai, le Sr Cavalin, tailleur de pierres, de Mont-Dauphin se charge de ce travail et de refaire le bassin à angles pour 324 livres

Hosted by Google

Dans l'ordre des travaux publics, la communauté faisait construire des fours à chaux, pour son usage et celui des particuliers. Le 22 octobre 1724, en suite d'un accord, François Sautier, de Samoens, Savoie, habitant Mont-Dauphin, s'engage à faire un four à chaux au lieu dit « les gorges de Seillac », moyennant 5 sols par quintal; le 23 avril 1769, « promesse par Bis Peller et Pierre Fassiot, de « Comail en Piémont, de faire un four à chaux, au « « Clot de Nouseaux » au prix de 5 livres le « quintal; de démolir, le 23 juillet, ce four et d'en « construire un nouveau pour 117 livres. »

Industrie et commerce

Il n'y avait à Ceillac aucune autre industrie que celles, toutes locales, du filage de la laine et du chanvre, produits du pays, et du tissage du drap et de la toile à l'usage des habitants. Quant au commerce, il consistait, comme aujourd'hui, dans la vente du bétail et des produits du lait, beurre et fromage.

Il n'y avait, avant la Révolution, aucune foire à Ceillac, car il n'en est point porté sur l'état donné en 1767 par le subdélégué Fantin [61]. Il en fut établie une en l'an XIII (1804-1805), qui s'est tenue jusque vers 1878 et depuis elle a été abandonnée.

Nous voyons, par les archives, que des maquignons allaient jusqu'en Poitou pour y acheter des bêtes de somme, principalement des mulets et des mules; la même coûtume s'est pratiquée dans le Queyras, jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Le 15 janvier 1765, Benoit Fournier passe la promesse à Pierre Marchis de l'accompagner en Poitou pour y acheter et amener de jeunes mulets ou mules,

[61] Archives des Htes-Alpes, C 23.

Hosted by Google

sans que le voyage dure plus de 4 mois et à condition d'avoir un monture pour le voyage et moyennant 60 livres [62].

L'hiver il émigrait nombre de jeunes gens et de jeunes hommes qui allaient chercher du travail dans les bas pays, en Piémont et autres contrées étrangères; la plupart revenaient au printemps pour reprendre la culture; quelques-uns parfois s'établissaient d'une façon définitive au dehors. En 1732, Antoine Carle est négociant à Draguignan, où il fait de bonnes affaires et n'oublie pas son pays d'origine et fait l'offre d'une fondation de mission. Jean Maurel fait du commerce en Languedoc, en 1770; il emploie une partie de ses profits à subvenir aux besoins de sa famille. En 1780, Pierre, François Chabrand est établi vitrier à Turin, etc...

Beaucoup se livraient au métier de « porte balle » ou colporteur. Joseph Jullien, de Ceillac, marchand colporteur en Provence fait promesse, le 18 mai 1769, à Jean François Rostan, de Ceillac, de lui enseigner son métier et de le nourrir et entretenir pendant 5 ans, sans autres clauses [63]. En 1775, Antoine Colombet feu Jean Bte, marchand colporteur à Avignon, teste et par ses legs paraît être en bonne situation de fortune.

Les habitants de Ceillac étaient exempts de toute leyde aux foires de Guillestre, suivant concession consentie par l'archevêque, Jean de Girard, le 20 juin 1443. Nous avons vu déjà dans quelles conditions ils étaient exemptés des péages, gabelles et de la leyde en Briançonnais.

Vers le milieu du XVIIIe s. une brigade des fermes du roi, de 6 hommes, fut établie à Ceillac; il y eut aussi ensuite une brigade des douanes qui a été supprimée il y a environ 70 ans.

[62] Archives notariales de Guillestre, E 795.
[63] Archives notariales de Guillestre, E 798.

Hosted by Google

LE CARNET DE ROUTE

du caporal Pierre RIGNON

Le carnet de route que nous publions devait être accompagné de commentaires écrits par M. Auguste THOUARD, avoué à Embrun. Malheureusement la mort impitoyable est venue empêcher le pieux hommage qu'il se préparait à rendre à la mémoire de son neveu, Pierre RIGNON, un des Héros obscurs de la grande guerre, tombé au champ d'honneur.

A son lit de mort, le travail, qu'il projetait et qu'il considérait comme un devoir, l'obséda à tel point qu'à plusieurs reprises, il demanda à ses proches de le faire à sa place. Nous exécutons d'autant plus volontiers le désir d'un mourant que ces deux êtres, aujourd'hui disparus, nous furent également chers.

Pierre Rignon, fils d'un commis principal de la Compagnie P.-L.-M., était engagé volontaire au 140me Régiment d'Infanterie, depuis le mois de mars 1913. Il appartenait au 1er Bataillon qui parti pour les Alpes, fut rappelé à Grenoble le 28 juillet 1914. Le 6 août de cette même année, le régiment s'embarque dans cette gare; le 8, il est à Bruyères, au pied des Vosges.

. . . . . .

Je ne raconterai pas, ô fiers soldats, votre glorieuse épopée. Personne n'a pu oublier encore et vos dures fatigues et vos victorieux combats en Alsace ; puis les longues et meurtrières journées passées dans les tranchées, pour défendre la région de Lihons. Mais si, grâce à votre tenace courage, l'ennemi ne put malgré ses nombreux efforts vain-

Hosted by Google

cre dans les plaines de la Somme, braves soldats du 140e, nombreux furent ceux des vôtres qui tombèrent pour la défense du sol sacré de la Patrie.

....

Parmi eux, Pierre Rignon, caporal au 140e, blessé mortellement le 4 octobre 1914, dans les tranchées de Lihons (Somme) mourait le 11 de ce mois, par une pluvieuse matinée, dans une ambulance de Rosières où il avait été transporté. Sa lente agonie fut accompagnée encore, dans la tristesse de ce jour, par un bombardement intense déclanché sur cette ville par l'ennemi.

Le carnet de route du caporal Rignon a donc été écrit, pendant l'époque la plus pénible, celle du commencement de la grande guerre, c'est-à-dire du 1er août au 3 octobre 1914.

Nous nous en voudrions d'y changer un seul mot.

***

Le samedi 1er août, à 5 heures du soir la mobilisation a commencé.

Le lendemain, à 10 heures, nous sommes descendus à Grenoble, à l'usine Prat et Chevalier jusqu'au jeudi 6 août; à 20 heures nous sommes allés embarquer à la P. V. et nous sommes allés à Bruyères en passant par Chambéry, Annecy, Aix-les-Bains, Culoz, Dôle ; Louhans, Besançon, Vesoul et Bruyères à 7 heures et demi, nous arrivons le 8 août.

Nous sommes allés cantonner à Lépanges (158e escouade, 1 caporal) le soir exercice de campagne pour instruire les réservistes.

Dimanche 9 août. — Je me réveille avec un mal de tête qui me dure toute la journée ; le matin corvée de lavage, le soir manœuvre de régiment, je suis resté pour garder le cantonnement ; après la soupe j'ai fait une lettre à mon père.

Hosted by Google

Lundi 10 *août*. — Alerte à 3 heures ; départ à 4 heures ; étape Lépanges la Hourasière, à 20 km de la frontière ; on dit que les Français sont entrés à Mulhouse à la baïonnette. Je suis de planton chez le capitaine.

Mardi 11 *août*. — Alerte à 1 heure du matin ; départ à 1 heure 45 ; étape la Hoursasière-Fraize ; forte chaleur.

Mercredi 12 *août*. — Arrivée dans le bois au-dessus de Fraize à 6 heures ; halte jusqu'à 3 heures ; coucher à Fraize.

Jeudi 13 *août*. — Matin repos ; départ à 2 h. pour Wissembach dernier village annexé ; départ de Wissembach à 1 h. 30 du matin pour la frontière ; la 4e section est de sentinelle au Col de Ste-Marie ; à 9 h. du matin les obus commencent à tomber jusqu'à midi.

Vendredi 14 *août*. — Nous mangeons la soupe à 8 h. et creusons des tranchées ; la canonade recommence à 9 h. puis nous construisons des abris le long de la route ; à 5 h. un aéro allemand ; vive fusillade sans résultat ; premier jour que les lettres nous arrivent ; une pour moi ; 1re section va en reconnaissance (M-m).

Samedi 15 *août*. — Réveil à 3 h. du matin ; départ à 3 h. 45 pour rester dans un bois jusqu'à 11 h. ; à 11 h. départ pour essayer de franchir les lignes allemandes, en descendant le bois les obus éclatent (Capitaine mort) Lt bl[essé] ; C. bl. ; Chevalier ; Hugo Auguste bl. ; Mounier. La pluie commence à tomber à 1 h. et continue tout le soir. Aéro allemand ; fusillade sans résultat.

Dimanche 16 *août*. — Nous nous levons à 1 h. du matin pour faire sécher les habits et boire le café ; à 2 h. 30 nous nous recouchons jusqu'à 4 h. puis nous nettoyons nos fusils. Chevalier et Hugo sont morts. Nous descendons cantonner à Wissembach. Obsèques du Capitaine, de Chevalier et d'Hugo à 6 h. 30 ; à 5 h., alerte. Nous touchons l'ordinaire et nous repartons tout de suite pour Ste-Marie où nous arrivons à 11 h. Nous couchons dans une fabrique de tissus.

Hosted by Google

Lundi 17 *août.* — Réveil à 6 h. Nettoyage des fusils et des effets. Pluie tout le jour impossible de visiter la ville. Maisons situées sur une rue principale de 1 k. de longueur. Alerte à 6 h. 30; départ à 7 h. 30. Nous devons aller soutenir le 7e Chasseurs qui doit faire sauter une position allemande Nous marchons encore et nous couchons sous la pluie.

Mardi 18 *août.* — Nous redescendons à 11 h. pour Ste-Marie aux Mines où nous arrivons à midi 30. La soupe est prête et nous prenons la garde immédiatement. Je fais 3 lettres, une à papa, une à maman, une à Louis. Je reçois une lettre de papa, nous sommes relevés de garde.

Mercredi 19 *août.* — Réveil à 3 h. 30. Départ à 4 h. 15. La 16e escouade avec soutien d'artillerie à pris Ste-Croix; nous en repartons à 7 h. pour rentrer au cantonnement et nous changeons à 4 h. A minuit, alerte.

Jeudi 20 *août.* — Départ à 1 h. pour Saales où nous arrivons à 11 h.; départ à 2 h. pour aller cantonner à 12 k.; arrivée à 8 h.; soupe à 3 h. 30; repos à 11 h.

Vendredi 21 *août.* — Départ à 3 h. pour aller prendre position, la première Cie reste en arrière, les Allemands commencent à nous tirer dessus et de 9 h. à 11 h. fusillade ininterrompue. Une vingtaine de blessés et 5 à 6 morts. A 4 h. nous repartons pour retourner dans un bois, mais il fait très frais, je vais d'un foyer à l'autre pour me réchauffer et je ne dors pas beaucoup.

Samedi 22 *août.* — Nous repartons à 4 h. Le soleil ne se montre presque pas, la pluie commence à tomber, elle ne dure pas, mais il y en a assez pour nous mouiller. Hier nous n'avons pas touché d'ordinaire, personne n'a de pain. Nous nous arrêtons un moment pour toucher l'ordinaire il est 10 h. et nous continuons à marcher. Nous faisons la grande halte au même endroit. Après la halte nous allons occuper un col et nous faisons des tranchées; nous campons dans un bois.

Dimanche 23 *août.* — Réveil à 3 h. 30; départ à 4 h. 30.

Hosted by Google

Nous suivons les cols, en descendant une pente 2 mitrailleuses nous tirent dessus, nous avons 2 blessés. Un aéroplane passe à faible hauteur, nous le canardons, mais il continue, seulement il laisse échapper une pluie de feu on ne sait pas ce que c'est. Nous attendons ensuite les ordres dans le bois. J'ai fait deux mots chez moi. Nous restons au même endroit tout le jour. Vers 3 h. nous apercevons une forte troupe qui se dirige vers nous, elle est à 2 k. nous avertissons immédiatement le Lieutenant. Quelques instants après nous tirons une vive fusillade, débandade chez eux. Les ulhans retournent à fond de train et l'infanterie se place dans le bois; plus tard encore un grós groupe, ce sont deux régiments qui au lieu d'avancer contournent et vont se rassembler plus loin. A 7 h. nous repartons pour aller au cantonnement. Nous touchons l'ordinaire, nous nous endormons vers 10 h. Pendant que nous rentrions au cantonnement Aselme est resté en patrouille, il a aperçu une patrouille allemande qui est montée ainsi que plusieurs soldats qui venaient faire une reconnaissance.

Lundi 24 août. — Nous sommes réveillés dès le jour et nous partons de suite. Toute la nuit la fusillade n'a pas cessé. Nous faisons le café et cuire la viande. Nous revenons à notre emplacement d'hier. Des cavaliers apparaissent au loin; vive fusillade, ils s'en vont à bride abattue. Je suis de faction. En revenant de porter un renseignement j'aperçois les Allemands à 10 m. Je n'ai pas le temps de prévenir Petit, les Allemands lui tirent dessus, mais nous nous mettons en tirailleur. La fusillade commence. Nous avons 2 morts et 2 disparus. Freynet fait semblant de faire le mort, ils lui tirent dessus et le manquent. Nous nous retirons et venons cantonner au Petit-Roan. On a Séones. Nous trouvons pour manger.

Mardi 25 août. .. Réveil à 3 h.; départ à 3 h. 30 pour Moyenmoutier. Plusieurs aéroplanes nous survolent, le soir en passant dans la ville les habitants nous donnent du vin, du pain, des gâteaux et nous venons prendre po-

Hosted by Google

sition au-dessus du village; la fusillade ne décesse pas depuis midi jusqu'au soir. Le soir nous rentrons cantonner à Moyenmoutier, il pleut un peu vers 8 h.

Mercredi 26 août. — Réveil à 4 h.; départ à 5 h. Nous venons prendre position où nous étions hier. La même fusillade recommence de l'autre côté; à 2 h. un aéro allemand passe. Je fais 2 mots à papa et à maman. Le soir, à 6 h., nous partons avec la pluie. Nous allons cantonner à 7 k. avec une pluie terrible. Nous cantonnons à la Hollande.

Jeudi 27 août. — Réveil à 4 h., il pleut. Nous montons sur la montagne. Roux se trouve mal, je reste avec lui et je perds la C^ie^. Je trouve la 5^e^ et je reste avec elle ainsi que plusieurs de la 1^re^. Depuis 4 jours nous n'avons pas touché d'ordinaire. Nous trouvons du pain. Pour la première fois nous faisons des tranchées près de la voie du chemin de fer. A 6 h., nous retournons et je trouve la C^ie^.

Vendredi 28 août. — Réveil à 3 h. 30. Nous touchons l'ordinaire à 2; à 4 h., nous venons occuper les tranchées près de la gare de St-Michel-sur-Mouthe où nous restons tout le jour. Le soir nous changeons nous occupons la gare.

Samedi 29 août. — Le matin nous faisons des tranchées. les Allemands nous attaquent, nous sommes obligés de nous retirer en laissant des morts et plusieurs blessés. Nous descendons vers Bruyères, en route nous rencontrons un commandant d'artillerie qui nous fait faire demi-tour et nous venons au col; nous y passons la nuit. Le 140^e^ a été entouré par plusieurs régiments allemands, il a dû battre en retraite; Roux doit être blessé.

Dimanche 30 août. — Nous restons au col. Le matin on dit que les obus Turpin sont arrivés. Hier j'ai reçu une lettre de Guite. Nous restons au col jusque vers 4 h. puis nous redescendons vers St-Michel, mais nous restons dans le bois et nous y passons la nuit.

Lundi 31 août. — Nous sommes réveillés dès le jour et il fait très froid. Nous faisons le café et nous atten-

Hosted by Google

dons. Nous sommes près de Vachère et nous restons tout le jour. Plusieurs aéroplanes.

Mardi 1^er^ *septembre*. — Nous partons dès le jour. On donne les lettres, j'en reçois 2 de Guite datées du 18 et 20 et une carte de papa. Nous allons près de Harmonville en reconnaissance et nous revenons à 4 h. Le soir nous redescendons coucher dans le bois. Nous mangeons 2 poules.

Mercredi 2 septembre. — Je prends la faction de 3 h. à 4 h. 30 puis nous allons occuper des tranchées. Plus haut les Allemands tirent sur la 4^e^ C^ie^ qui se replie, à 11 h. nous revenons aux baraques et nous touchons l'ordinaire. Le soir nous prenons la garde aux tranchées. On forme un poste d'enceinte dans lequel je suis, mais nous ne dormons pas de toute la nuit, les Allemands sont à 2 k.

Jeudi 3 septembre. — Dès qu'il fait jour nous quittons notre poste pour regagner la section, mais nous nous chauffons parce que nous sommes complétement gelés et nous buvons le café. Je reçois deux cartes de Guite et une lettre de papa. Je lui réponds immédiatement. Nous touchons l'ordinaire; des coups de feu partent au-dessus de nous. Nous occupons immédiatement les tranchées; les Allemands arrivent et en occupent aussi; nous leur tirons dessus, mais nous ne pouvons pas les déloger; l'artillerie fait sauter leur position; ils fuient, nous leur tirons dessus; ils laissent plusieurs morts. Nous mangeons la soupe; les Allemands recommencent; nous sommes obligés de partir parce qu'ils nous prennent de plusieurs côtés à la fois. Finalement nous prenons l'offensive et ils sont repoussés en laissant plusieurs morts.

Vendredi 4 septembre. — Nous occupons toujours les barraques, nous sommes près du village de Saucerey depuis dimanche. Le soir les Allemands attaquent les Chasseurs qui sont à notre gauche et jusqu'à la nuit la fusillade ne cesse pas. Depuis plus de 10 jours on a pas ramassé les lettres, ce soir elles partent; il y en a 3 pour papa, 3 pour maman et une pour Louis. Vers 6 h. les Allemands

Hosted by Google

tirent une fusillade sur nous, ils nous prennent devant et sur les côtés, nous sommes obligés de fuir sous une grêle de balles. N'en pouvant plus je suis obligé de laisser mon sac, ce qui m'ennuie beaucoup, la C^te^ fuit comme elle peut dans les bois, je pars seul et prends le chemin de la Croix Idoux, en route j'en rencontre de la C^te^, mais on dit qu'au col on ne nous laisse pas passer. Nous couchons dans une baraque près du col.

Samedi 5 *septembre.* — Je me réveille vers 3 h. du matin et j'entends la C^te^ qui monte, je me joins à elle, elle s'arrête nous dormons encore un peu, puis nous faisons des tranchées et buvons le café. La fusillade recommence au bas du village de Saucerey. On nous dit de nous tenir prêt à partir et nous remontons dans le bois. Je reçois une carte de Guite du 27 et une de Louis du 26. Il ne fait pas soleil mais le temps est assez beau. Nous nous replions vers le col où les obus éclatent. Vers 3 h. tout le régiment se replie et nous descendons le col, mais un ordre arrive et nous remontons un peu. Nous couchons dans un pré.

Dimanche 6 *septembre.* — Au jour nous faisons le café et faisons cuire la viande. Nous remontons encore sur les hauteurs, nous sommes de réserve et restons derrière les C^tes^ qui commencent à tirer depuis 7 h. jusqu'à midi sans discontinuer. La fusillade cesse et nous avançons petit à petit. Plusieurs prisonniers allemands passent. Le temps est beau. Nous arrivons au Col de la Croix Idoux et nous occupons les tranchées. Je vais à la corvée d'eau à 500 m. et je prends le poste à Bugeaud. A peine j'y suis des coups de feu partent à côté, c'est sans doute une patrouille allemande et tout redevient calme.

Lundi 7 *septembre.* — Nous buvons le café vers 7 h. Les premiers coups de feu partent. Les Allemands commencent à arriver, ils tirent aussi, nous ripostons, finalement ils sont si nombreux que nous sommes obligés d'abandonner le terrain. Il est 8 h. nous reculons à peu près de 800 m. et nous attendons. A 2 h. la C^te^ de départ

Hosted by Google

arrive, elle apporte du pain et du café. Le soir nous touchons l'ordinaire et l'on ne revient que le matin.

Mardi 8 *septembre.* — Vers 3 h. je vais en patrouille. Dans le ravin qui est au bas de nos tranchées en revenant j'apprends ma nomination de caporal avec Petit et Damaz. Nous restons dans nos tranchées jusqu'à 11 h. puis nous descendons et venons cantonner plus bas que Rouzaud. Nous faisons la grande haîte; en route je rencontre les 2 frères Bosse. A midi je reçois 2 cartes de papa datées du 30 et 31 et une carte de Louis du 29. Je leur réponds immédiatement.

Mercredi 9 *septembre.* — Nous sommes rassemblés à 1 h. devant le cantonnement prêts à remonter à la Croix Idoux, mais l'ordre ne vient pas et nous attendons; vers 6 h. il fait une grosse averse; à 7 h. nous retournons à notre cantonnement Le Chef m'envoie porter une note à Maillefin. En revenant on nous annonce que nous sommes de repos aujourd'hui. Nous touchons l'ordinaire vers 7 h. puis nous nous couchons. On dit que nous devons partir vers 8 ou 9 h.

Jeudi 10 *septembre.* — Nous ne partons pas et nous sommes encore assemblés à 3 h. ½, nous attendons. J'ai reçu une lettre envoyée de la Guite à Louis et partie de Grenoble le 12 août, tombée en rebut. Je reçois aussi une carte de Louis du 1er septembre. Je suis désigné pour aller à Blanc-Fontaine porter des pommes de terre au 1er peloton. En revenant je trouve une bonne soupe et une bonne purée de pommes de terre. Je fais une lettre à mes parents et j'en reçois une du 5 septembre de Guite. Mon escouade est de garde. Le brigadier Bosse vient me voir et nous causons un bon moment ensemble.

Vendredi 11 *septembre.* — Nous sommes rassemblés encore à 4 h. et nous attendons. Le temps est frais, tout le matin il y a du brouillard. A 11 h. nous allons à l'exercice jusqu'à 1 h. et on dit de nous tenir prêts à partir, mais 2 h. passent et nous attendons. A 4 h. nous faisons la soupe. Je reçois une carte de tante Marie, partie le 4

Hosted by Google

d'Aiguilles, je lui réponds tout de suite. A 5 h. l'ordre arrive de nous tenir prêts à partir pour Montrepos à 4 h. La pluie nous attrape en route elle tombe fort. Nous repassons Montrepos et nous allons cantonner à la Bourbouce dans une grange.

Samedi 12 *septembre*. — Réveil à 4 h.; Nous touchons l'ordinaire tout de suite et nous partons immédiatement. Il fait très frais. Nous passons à Nonpatelze, dans les champs nous voyons plusieurs tombes d'Allemands. Nous allons près de Moyenmoutier. Nous faisons du café et nous repartons. Je vais en patrouille avec la 11e escouade et sergent Astrée; nous perdons la Cie pour la retrouver 1 h. plus tard qui revenait cantonner à Moyenmoutier. J'achète 2 chemises, un cache nez et un portemonnaie, j'en ai pour 8 fr. A 9 h., nous repartons sous une pluie battante et nous arrivons tout trempés à 2 h. à Dompaire.

Dimanche 13 *septembre*. — Nous nous réveillons à 7 h.; nous faisons le café et nous repartons à 9 h. ½. Nous faisons la grande halte à St-Michel vers midi et nous allons cantonner à la Bruche où nous arrivons à 9 h. du soir. Tout le monde n'en peut plus; nous touchons l'ordinaire. On dit que nous allons nous embarquer à Dunkerque pour le Nord.

Lundi 14 *septembre*. — Réveil à 4 h.; départ à 4 h. ½. Nous passons à Rambervillier, nous nous ne nous arrêtons pas; nous marchons jusqu'à 4 h. du soir sans faire de grande halte. La pluie nous prend en route; nous arrivons au cantonnement à 5 h. ½; nous couchons à Allainville.

Mardi 15 *septembre*. — Réveil à 3 h. ½. Nous formons les faisceaux dehors et nous attendons. Hier au soir nous avons touché du veau très bon. Nous partons à 6 h. ½ en reconnaissance à Donèvre; nous y arrivons sans recevoir un seul coup de feu; le village est tout brûlé. Nous y restons tout le jour. Nous revenons à Hablainville où nous arrivons à 7 h. 30. Nous mangeons immédiatement et nous allons nous coucher.

Hosted by Google

Mercredi 16 *septembre.* — Nous nous levons vers 5 h. ½. Nous nettoyons un peu nos fusils et à 7 h. nous partons pour les tranchées. Après avoir formé les faisceaux à 100 m. du village nous allons à Reclonville. Nous repartons tout de suite pour Hablainville. Nous mangeons la soupe et nous descendons cantonner à Azerailles.

Jeudi 17 *septembre.* — Le matin nous nous arrangeons. On nous dit de nous tenir prêts à partir; à 7 h. nous partons. La pluie nous attrape encore en cours de route. Nous passons à Moyen où nous faisons la grande halte, à Magnière à 1 h., à Rieuremont où toutes les maisons sont brûlées. Nous passons à la gare de Deinvillers et nous arrivons à Moriville où nous cantonnons, mais nous sommes tout mouillés.

Vendredi 18 *septembre.* — Nous nous levons à 7 h. et nous nettoyons nos armes. Nous mangeons du bon porc frais, nous en avons pour tout le monde. Le soir à 4 h., revue par le Lieutenant; à 7 h. je reçois une lettre de papa, une de Louis, une de Mme Blanc et une de Toulon. Je réponds de suite à papa.

Samedi 19 *septembre.* — Réveil à 1 h. Départ à 2 h. 45 par une pluie terrible qui dure tout le long du chemin jusqu'à Thann à 11 k où nous arrivons tout trempés; nous embarquons à 8 h. Il pleut toujours. Nous passons à Gray et nous revenons prendre le P.-L.-M. à Dijon.

Dimanche 20 *septembre.* — Je me réveille vers 6 h. Le soleil se montre, mais il fait froid; nous roulons toujours vers Paris. On passe à Melun. Fontainebleau; à 8 h. nous sommes à Villeneuve-St-Georges. Nous roulons toujours et nous arrivons à Estrées St-Denis à 12 h. Jusqu'à 2 h. nous attendons le cantonnement et nous logeons dans une école.

Lundi 21 *septembre.* — Départ à 8 h. pour Lieuvillers où nous arrivons à 11 h. sans pluie; nous faisons la cuisine de suite; à 4 h., revue pour affecter les territoriaux. J'écris à papa, à maman, à Toulon. Les lettres partent immédiatement.

Hosted by Google

Mardi 22 septembre. — Réveil à 4 h. ½; départ à 6 h. ½. Nous marchons jusqu'à midi. A midi nous prenons les avant-postes près d'un château, près de Boulogne-la-Grasse. Je prends la garde avec 8 hommes, il fait très froid.

Mercredi 23 septembre. — La patrouille du poste en passant me fait signe de rentrer, il est 5 h.; il y a beaucoup de brouillard. Toute la nuit la fusillade n'a pas cessé au loin, c'est à 18 ou 20 k. A 6 h. on dit de nous tenir prêt à partir; à 7 h. on se rassemble et on touche l'ordinaire, la C^le^ est seule. Nous faisons la grande halte de 1 h. moins 1/4 à 4 h. Nous arrivons à Paroillers où nous restons jusqu'à 10 h.; à 10 h., départ.

Jeudi 24 septembre. — Nous faisons à peu près 6 k. et nous nous arrêtons à Rozières; on dit que nous allons partir en automobiles, mais nous faisons demi tour et nous allons former les faisceaux à 1 k. à peu près du village et nous passons la nuit. Je passe ma veste parce que la rosée tombe. Au jour nous faisons le jus et chauffer la viande. Nous allons ensuite cantonner à Rozières et nous y restons 2 h. de temps; vers 12 h., nous partons et nous prenons nos dispositions de combat. Arrivés au village de Lihons les obus et les balles commencent à arriver; nous prenons les avant-postes; nous sommes de réserve et restons derrière une maison; allons ensuite occuper les tranchées. A la tombée de la nuit les Allemands font l'attaque mais elle est repoussée. Dans la nuit ils essayent une charge, mais sans résultat.

Vendredi 25 septembre. — Au jour nous occupons les tranchées. La fusillade commence de tous les côtés; nous restons dans les tranchées, la fusillade ne décesse pas; le soir vers 4 h., les obus nous tombent dessus; nous avons un mort et quelques blessés; vers la tombée de la nuit les Allemands font l'assaut de Lihons, mais ils sont repoussés, malgré cela un peu plus tard ils essayent une charge; ils arrivent à 20 m. des tranchées, mais ils sont obligés de se retirer en laissant plusieurs morts; toute la nuit quelques coups de fusils par-ci par-là.

Hosted by Google

Samedi 26 septembre. — Nous passons la nuit dans les tranchées; les Allemands recommencent l'attaque, mais ils sont de nouveau repoussés. Je reçois plusieurs lettres de papa du 17, de la Guite du 15, de l'oncle Honoré du 18 et de maman du 16. Je leur réponds immédiatement. Je reçois 5 fr. de l'oncle Honoré; j'écris à la Guite, à maman, à l'oncle Louis, Auguste, Honoré et au sergent-major Blanc. Nous restons tout le jour dans les tranchées; les obus éclatent; un mort, un blessé. A la nuit les Allemands essayent de nouveau l'attaque, ils sont repoussés.

Dimanche 27 septembre. — Le temps est beau. Au jour la fusillade recommence, les Allemands ne peuvent pas avancer. Nous resterons encore tout le jour dans les tranchées. Je reçois une carte de Guite et de Louis du 15; vers 8 h. les Allemands essayent de nouveau, mais ils sont repoussés et toute la nuit on tire des coups de feu.

Lundi 28 septembre. — Cette nuit j'ai un peu mal à la tête; au jour ça me passe un peu, et nous restons dans les tranchées; le soir je vais en patrouille. On ne peut pas faire du feu de la journée.

Mardi 29 septembre. — Ce matin je change de C^ie^, de la 1^re^ je passe à la 4^e^ avec plusieurs de la C^ie^. Nous venons dans une grange et nous y restons tout le jour. Je reçois une carte de Louis du 19 septembre. On nous affecte aux différentes escouades. Le soir nous couchons dans la grange; à la nuit on entend une vive fusillade. J'écris à papa.

Mercerdi 30 septembre. — Au jour nous touchons l'ordinaire; nous buvons le jus. Le temps est couvert. Hier j'ai écris à la maison; aujourd'hui je reçois une carte de papa du 22; je lui réponds de suite; j'écris aussi à Louis. Nous sommes restés tout le jour dans la grange. A 6 h. nous allons prendre la faction aux barricades. Un boulet éclate dans la grande où nous étions; plusieurs morts; plusieurs blessés. J'écris à papa.

Jeudi 1^er^ octobre. — A 6 h., nous revenons dans la

Hosted by Google

grange, mais on nous fait occuper les tranchées qui sont devant la porte et nous y restons tout le jour; les obus éclatent. A 4 h. nous allons dans les caves et on refait les escouades: de la 9e je passe à la 3e. J'écris à papa.

Vendredi 2 octobre. — Nous dormons dans une cave sans rien. A 8 h. nous buvons le jus et je fais une lettre à papa. Toute la nuit les obus n'ont pas décessé; ce matin la fusillade recommence. On dit de nous tenir prêts à aller renforcer la 1re Compagnie et 5 minutes après je pars avec mon escouade. Nous faisons des tranchées et nous y restons toute la journée.

Samedi 3 octobre. — Au jour je reçois 3 lettres: une de Louis du 26, une de papa du 27, une de tante Louise. J'envoie un homme à l'ordinaire, il me rapporte du vin; d'autres apportent pour manger. Je réponds à papa, et à Louis.

***

Combien ces pages sont admirables dans leur simplicité. L'état d'âme de ces enfants qui, pleins d'enthousiasme, sans regrets, abandonnèrent tout pour défendre la Patrie en danger, se retrouve à chaque ligne, dans ce carnet de route. Aucune plainte ne s'y élève, aucun reproche ne s'y entend. Modestement, après le devoir accompli, le brave soldat meurt. Qu'une pensée émue accompagne le héros qui a succombé là-bas, loin des siens, et que son sacrifice, nous le croyons fermement, rend sublime.

L. THOUARD,
Juge de Paix,
Bourgoin (Isère).

Hosted by Google

A PROPOS D'ANNIBAL

Par M. le Commandant ETIENNE

Deux études sur Annibal, l'une de M. Montanari, l'autre de M. H. Ferrand, viennent de paraître dans le *Bulletin* de la Société.

M. Montanari fait passer Annibal par la vallée de la Durance et le col de l'Echelle ; il déclare se conformer au récit de Polybe, et comme d'après ce récit, Annibal remonte le Rhône pendant quatre jours après l'avoir traversé, M. Montanari nous dit que, du temps de Polybe, le Rhône coulait dans la vallée de la Durance ; il donne comme référence Aristote et Polybe.

Aristote, parlant des cours d'eau qui disparaissent sous terre pour reprendre leurs cours plus loin, cite le Rhône, grand fleuve navigable ; il semble donc bien indiquer qu'il connaissait la perte du Rhône à Bellegarde et, que de son temps, le Rhône passait à la même place qu'aujourd'hui.

D'après Polybe « le Rhône prend sa source au dessus de l'Adriatique ». En effet, si on trace sur une carte l'axe de l'Adriatique et qu'on le prolonge sur le continent, il passe par le massif du St-Gothard. Il ajoute que « la vallée du Rhône borde les Alpes qui entourent la Haute Italie depuis l'Adriatique jusqu'à Marseille. » Il est évident que le Rhône de Polybe est bien le nôtre.

M. Montanari prend les distances de Polybe, 480 km. du Rhône à la plaine du Pô, et comme par la Durance il y a 100 km. de moins, Annibal au lieu de suivre le cours de cette rivière, décrit un circuit par Riez et Châ-

Hosted by Google

teauredon ; arrivé à Sisteron, au lieu de marcher droit sur Gap, précurseur du P.-L.-M., il s'enfile dans le Buëch et passe à Laragne et Veynes.

M. Montanari place le premier combat à l'entrée des montagnes à Savournon, quoique, comme entrée de montagnes ce point ne se distingue pas nettement du reste de l'itinéraire.

Les partisans du Mont-Cenis qui placent l'entrée des montagnes en face de Montmélian, au bout de la plaine du Grésivaudan le « campestri maxime itinere » de Tite Live, et au débouché de la Maurienne se rapprochent davantage du récit de Polybe.

M. Montanari fixe le deuxième combat au Pertuis Rostan. Ce défilé est représenté sur les cartes du XVIII^e^ siècle comme une porte étroite dans une barrière de rochers ; le site a été complètement modifié lorsqu'on a tracé les lacets de la route nationale à La Bessée ; la brêche existe toujours, elle était encore dernièrement fermée par une porte en bois, et la serrure et la clé, grâce à l'obligeance de M. le Président Jouglar, sont déposés au musée de Gap. Mais le défilé avait à peine 20 m. de long et les rochers 5 à 6 m. de hauteur. Peut-on y appliquer le récit de Polybe ? Les indigènes « fondirent sur l'armée carthaginoise au moment où elle entrait dans un vallon qui de tous cotés était fermé par des rochers inaccessibles, vallon qui eut pu être le tombeau de l'armée..., les barbares avançaient sur les hauteurs à mesure que les Carthaginois avançaient dans le bas et de là faisaient rouler ou lançaient d'énormes pierres. Annibal fut obligé de se tenir toute la nuit sur un rocher blanc, d'où il pût protéger le passage de sa cavalerie et de ses bêtes de somme. »

Le Pertuis Rostan semble bien mesquin pour un pareil rôle. Les partisans du Mont Cenis ont, au contraire, pour ce combat, dans le défilé de l'Esseillon avec la roche de gypse blanc de Villarodin, un site qui s'applique d'une façon incomparable au texte de Polybe.

Hosted by Google

M. Montanari place l'Ile au confluent de la Durance et du Verdon. Comme, dans ces conditions, il ne peut plus être question des Allobroges cités par Polybe et Tite Live, M. Montanari nous dit qu'il faut corriger Allobroges en Alebici. Cette correction est commode pour l'auteur puisque les Alebici, voisins des Salyens, habitaient le long de la Durance au nord du Verdon. Cependant, on est bien obligé de remarquer que les Allobroges étaient un peuple trop important pour que Tite Live ait pu se tromper à leur sujet. La province romaine a été fondée en 125 et c'est à ce moment que Fabius Maximus a été surnommé l'Allobrogique. Fonteius a été gouverneur de la province de 76 à 74. Ses exactions l'ont rendu célèbre et les Allobroges en 69 ont trouvé à Rome un accusateur, c'est Cicéron qui a plaidé pour Fonteius. Enfin, ce sont encore les Allobroges qui, en 63, trompèrent la confiance de Catilina et livrèrent à Cicéron des documents qui établissaient le complot. Tite Live qui est venu au monde quelques années après en 59, a certainement connu tous ces faits et n'a pas pu confondre les Allobroges avec le petit peuple des Alebici.

Enfin, M. Montanari, au col de l'Echelle, voulant se conformer au récit de Polybe : « Annibal pour ranimer les espérances (de ses soldats)... leur montrant les plaines du Pô... » nous dit que du col de l'Echelle, on ne voit maintenant que la Vallée étroite, mais que du temps de Polybe, le Pô y coulait : il ne prenait pas alors sa source au Viso, mais au Thabor.

Déplacer deux grands fleuves, le Pô et le Rhône, pour asseoir l'itinéraire d'Annibal dans la vallée de la Durance, c'est un travail que Hercule aurait peut être refusé.

Ce n'est pas nous qui avons nommé nos cours d'eau ce sont les peuples de langue aryenne, qui ont envahi notre pays au moins quinze siècles avant notre ère. Ce sont eux qui au Mont Genèvre ont opposé la Durance à la Dora Major; au Grand St-Bernard la Dranse à la Dora minor, et le Rhône au Rhin.

Hosted by Google

M. Henri Ferrand fait passer Annibal par le col du Clapier qui à vol d'oiseau, n'est qu'à huit ou neuf kilomètres du Mont Cenis; le récit de Polybe s'applique donc aussi bien à l'un qu'à l'autre de ces cols.

Le Clapier a été présenté en 1883 par le Colonel Perrin qui y a été suivi en 1902 par le Lt Azan, aujourd'hui Colonel ; en 1904 par le Capitaine Collin, de la section historique de l'armée, aujourd'hui Général. Il offre à 300 mètres à droite du sentier, juste à la sortie, une très belle vue des plaines italiennes, bien connue des alpinistes. Il a contre lui son altitude 2491 m. 400 mètres de plus que le Mont Cenis, et sa descente — « l'escalier » — est vraiment trop pénible et vertigineuse, de l'aveu même de ses partisans.

C'est la question de la vue qui a fait choisir le Clapier Le plateau du Mont Cenis forme une spèce de coupe, bordée du côté de la descente par une ligne de falaises élevées ; c'est de l'une d'elles, couronnée aujourd'hui par un ouvrage fortifié Corna Rossa, qu'on découvre la vallée de Suse, et au-delà les plaines d'Italie.

On a proposé, sur le chemin de la descente, d'autres emplacements présentant aussi une belle vue du Piémont, ils sont situés sur les pentes de la Roche Melon. Un ouvrage récent d'Henri Bordeaux « La vie est un sport » contient une nouvelle ayant pour titre « Le chemin d'Annibal ». H. Bordeaux rapporte une conversation avec le prieur de l'hospice du Mont Cenis qui donne comme emplacement du promontoire de Tite Live, un point situé sur les pentes de la Roche Melon et nommé « il Trucco » au-dessus de Novalaise ; c'est le plus bel observatoire, on voit Gênes et Milan.

M. H. Ferrand propose de faire des fouilles dans les cols, on ne saurait trop appuyer cette idée. Il ne s'agit pas ici de déblayer le terrain comme à Solutré ou dans les villes de l'Afrique du Nord. Le terrain des Alpes se modifiant très lentement, les fouilles seraient faciles. Les bornes placées dans les cols, du temps de Louis XIV, sont

Hosted by Google

intactes ainsi que le sol qui les avoisine. Les objets laissés par les Carthaginois seraient encore en place si le temps ne les avait détruits et si personne ne les avait ramassés. Les camps de Catinat et de Villars dans le Queyras sont encore très nets ; dans le vallon de Furfande, on peut compter les emplacements de tentes. Un sentier conduisant de St-Véran au Sommet Buchet traverse une forêt ; on y distingue très bien l'emplacement d'un camp, les arbres en poussant, n'ont pas encore détruit les petits fossés qui entouraient les tentes. Il en est de même du Chemin du Roi et des retranchements de Berwick, sur la crête de Peyrole, dans le Briançonnais.

Hosted by Google

LE PASSAGE D'ANNIBAL

I

Dans un récent article[1] consacré à la puissance industrielle de la Durance, nous disions que les temps héroïques, pour nos contrées, paraissaient révolus.

Avant donc que ces temps, qui eurent aussi leur grandeur, ne viennent à entrer définitivement dans la nuit du passé, il ne sera pas sans intérêt d'arrêter encore quelque temps sur eux un regard d'adieu et d'en tirer, pour la nouvelle ère, qui s'annonce, la leçon de vertu qui se dégage de leur étude attentive. C'est dans cet ordre d'idées que des ouvrages récents, et notamment ceux du lieutenant-colonel Hennebert[2] en 1878, celui de M. Paul Azan en 1902[3] et presque simultanément, en 1903, le premier volume de l'*Epopée des Alpes*[4] du commandant Perreau, ont traité de celui de ces faits héroïques qui a laissé dans les fastes de la période antique, la trace la plus profonde; je veux dire :

Le passage d'Hannibal dans les Alpes.

Déjà quelques années avant ces Messieurs, en 1860, le poëte de l'Académie Flosalpine avait, dans la *Légende*

[1] Voir les « *Alpes Pittoresques* » du 30 avril, 1er mai 1913.

[2] *Histoire d'Annibal,* Imprimerie Nationale Paris, MDCCCLXXVIII.

[3] *Annibal dans les Alpes,* par Paul Azan, Paris, Alph. Picard, éditeur, 1902.

[4] *L'Epopée des Alpes,* Berger-Levrault et Cie, libraires éditeurs, Paris, 1903. L'ouvrage de complète pour la période moderne par 2 volumes publiée en 1912 aux mêmes libraires.

Hosted by Google

des Alpes, mis, dans la bouche symbolique du Mont Morgon une allusion à cet événement mémorable :

> ..... O héros de Carthage :
> Lorsqu'en nos défilés tu cherchais un passage
> Le bras du fier alpin embarrassa tes pas ;
> L'épouvante a saisi les cœurs de tes soldats
> En voyant ces guerriers à taille herculéenne,
> Qui, sur les monts ardus s'élançant d'une haleine,
> En détachent des rocs qu'ils lancent aux vallons
> Et viennent rebondir parmi tes bataillons;
> Peut-être sur leurs coups va plier ta fortune [5].

II

Le fait du passage d'Annibal à travers les Alpes pour aller, de Carthagène en Espagne attaquer les Romains en Italie même, avec le concours des Gaulois cisalpins, dont Milan était la capitale, est donc un des points d'histoire les mieux établis que nous offre l'antiquité. Les historiens Polybe (presque contemporain étant né en 206, 12 ans seulement après l'événement), Tite Live et Salluste, tous les deux écrivant sous le règne d'Auguste, en possession de tous les éléments possibles d'utilisation et de critique, s'accordent à faire partir Annibal de Carthagène au printemps de l'an 128 avant Jésus-Christ et à le faire déboucher en Gaule, au pied des Pyrénées, à la tête d'une armée, déjà sélectionnée par cette épreuve, de 50.000 fantassins, 9.000 cavaliers et 37 éléphants.

On s'accorde également, avec l'assentiment de cet autre stratège égal en génie à celui dont il est question, à lui faire passer le Rhône au-dessus de l'embouchure de la Durance, à la hauteur d'Orange. Il faut lire dans le bel ouvrage de M. Perreau la description, qui semble vécue, de ce passage à la barbe, peut-on dire, de la masse des Gaulois rangés sur la rive opposée et qu'une habile ma-

[5] *La Légende des Alpes,* par Célestin Roche, librairie Baratier, Grenoble, 1889, et Bulletin de l'*Académie Flosalpine* (1860).

Hosted by Google

nœuvre des Carthaginois, déconcerte en les plaçant, par un mouvement tournant, entre deux feux.

Mais laissons parler M. Perreau.

« Annibal demande aux ressources de l'art, à la tac-
« tique, au terrain, les résultats que la force seule est im-
« puissante à lui procurer. Au bord du fleuve, des pré-
« paratifs ostensibles de passage retiennent l'attention de
« l'ennemi. Les embarcations sont amenées à la rive. Des
« arbres sont abattus à grand bruit ; les uns sont creusés
« en pirogues, les autres équarris et assemblés en radeaux.

« Cependant un lieutenant d'Annibal, Hannon, a quitté
« le camp à la tête d'un détachement de troupes légères ;
« Hannon remonte la rive droite du fleuve, masqué par
« les broussailles à la vue des Gaulois de la rive gauche.
« Il se dirige vers un point où le Rhône est divisé par
« une île, circonstance favorable à un passage par sur-
« prise. Hannon marche un jour entier sans que son
« mouvement soit éventé. Il passe le fleuve sans diffi-
« culté, puis redescend la rive gauche. Enfin le moment
« d'agir est arrivé. Hannon allume un feu d'où s'élève
« une épaisse colonne de fumée. C'est le signal attendu
« par Annibal.

« Aussitôt les barques sont détachées du rivage, toute
« une flotte traverse le fleuve en bataille. Les Gaulois
« sont impressionnés par ce spectacle. Cependant ils se
« préparent à empêcher le débarquement, quand une cla-
« meur éclate en arrière de leur flanc droit : c'est Hannon
« qui les attaque à revers. La panique s'empare des dé-
« fenseurs ; ils se dispersent et l'armée carthaginoise
« achève le passage sans entrave.

De ce point, deux directions se présentaient pour arriver aux Alpes : l'une consistant à suivre la route naturelle, remontant simplement la Durance, qu'avait trois cents ans auparavant, suivi Bellovèse lorsqu'il alla dans la plaine du Pô,

Hosted by Google

« ..... fonder la cité Milanaise
« A l'encontre de Rome alors dans le berceau. » [6]

Mais l'approche d'une armée romaine qui venait de débarquer à Marseille d'une part et d'autre part les instances qui furent faites auprès du chef pour aller mettre la paix entre deux *Brenns* rivaux du pays des Allobroges, le décidèrent à remonter la rive gauche du Rhône, jusqu'au confluent de l'Isère, qu'il suivit jusqu'à Grenoble (à cette époque Cularo), pour, de là, par la partie inférieure du Drac, remonter la vallée de la Romanche, c'est-à-dire de l'Oisans, malgré la double difficulté et des lieux et de l'hostilité des indigènes et arriver enfin, par le col du Lautaret, à Briançon.

Dernier effort de Briançon au Mont Genèvre ! pendant le trajet dans le couloir de la Durance ; l'arrière garde, traitreusement attaquée par les gens du pays qui, d'abord, avaient fait bonne mine, retrouva là, le péril des blocs roulant du flanc de la montagne, péril dont le sang-froid d'Annibal parvint à la sauver, pour atteindre enfin le bienheureux plateau où, deux mille ans plus tard, un obélisque devait s'élever à la gloire d'un second Annibal.

Mais si cette montée de neuf jours avait été difficile, pire encore fut la descente à travers les côtes abruptes, des rampes de la vallée de Pragelas, dont l'étroit sentier était d'ailleurs encombré et même obstrué par les premieres neiges tombées sur un sol dur et gilssant ! Au prix de peines inouïes, Annibal déboucha enfin à Suse, avec une armée réduite à 20.000 fantassins et 6.000 chevaux ; mais le plus étonnant est encore que, de ses 37 éléphants du départ, il ait pu en sauver assez pour produire sur les Romains à Trasimène, cet effet de terreur qui contribua puissamment au succès de la bataille. On sait le reste.

[6] *Légende des Alpes.*

Hosted by Google

III

Si logique que soit l'itinéraire adopté par M. Perreau, avec un sens critique remarquable, parmi la véritable forêt de textes et de légendes qu'il avait à sa disposition sur cet objet, il ne paraît pourtant pas sans intérêt de mentionner la version que donne, en faveur de l'itinéraire par la Durance (la Durentia de Tite-Live), un autre historien moins qualifié sans doute, au point de vue militaire et stratégique, mais aussi bien, sinon mieux, outillé peut-être au point de vue des textes anciens. Je veux parler, qu'on me pardonne, d'un simple Jésuite, mais dont la vaste érudition historique, digne de celle d'un bénédictin, n'a jamais été contestée, le Père Marcellin Fournier, auteur de l'*Histoire des Alpes Maritimes ou Cottiennes* dont le manuscrit du XVII[e] siècle a été récemment publié par le savant archiviste des Hautes-Alpes, l'abbé Guillaume[7].

Or cet estimable historien qui avait, lui aussi, sous les yeux les textes de Polybe, de Tite-Live, de Strabon, auxquels il ajoute ceux d'Ammien Marcellin et du poëte Silius Italicus, après avoir fait (page 138 et suivantes) la critique détaillée et comparée, tant avec l'état des lieux qu'il connaissait parfaitement, qu'avec les traditions locales subsistantes, fixe cet itinéraire, depuis St-Paul Trois Châteaux, par Pertuis, Sisteron, Tallard, la vallée de l'Avance, Chorges et Embrun, jusqu'à Briançon, où il se rencontre avec celui préconisé par M. le Commandant Perreau.

Après tout, peut-être y aurait-il lieu de mettre d'accord ces diverses autorités, y compris celle de M. Paul Azan qui préconise le Mont-Cenis, en admettant, ce qui en définitive est très vraisemblable, qu'après le passage du Rhône le héros Carthaginois partagea son armée en plu-

[7] *Histoire générale des Alpes-Maritimes ou Cottiennes*, et particulièrement de leur métropolitaine *Ambrun* par le R. P. Marcellin Fournier, publiée par l'abbé Paul Guillaume, Gap, Jouglard, 1890.

Hosted by Google

sieurs corps ; chacun, pour plus de sûreté, avec un itinéraire différent, allant des nombreux cols qui, vers le but commun coupent la chaîne des Alpes et convergent vers la vallée du Pô et, de la sorte, le patriotisme de chaque vallée de trouvant satisfait, on pourrait, sans offenser personne, admettre, avec M. Perreau, le passage du corps d'armée principal par Grenoble et l'Oisans.

Célestin ROCHE.

Grenoble, novembre 1913.

Hosted by Google

SUR LA ROUTE D'ANNIBAL

à travers les Alpes

La confession d'une erreur qu'on est bien heureux d'avouer

Le mémoire de mon illustre ami M. H. Ferrand: « Simples réflexions sur le passage d'Hannibal à travers les Alpes », ne doit pas faire sur les non initiés l'impression que la question soit à présent à peu près au point où elle se trouvait un quart de siècle auparavant.

Les points extrêmes du grand voyage sont pour lui, et je pourrais ajouter pour tous, presque exactement les mêmes. Or cela suffit. Nous devons à M. H. Ferrand notre reconnaissance pour l'appui de ses déductions et de son autorité qu'il a porté à cette vérité.

En effet, si Hannibal passa le Rhône tout près de Fourques[1], et si tout de suite il côtoya la rive *gauche* d'un fleuve en le remontant par plus de 100 km., 600 stades, de manière, — Polybe III, 47, T. Live XXI, 31,3, — que, quoique il eût d'abord, pour deux ou trois heures ?, marché à peu près vers le nord, la résultante générale de sa

[1] « Tout le problème est là ». Colin, page 94.

[2] La nudité absolue dont parle Polybe, III, 55, 9 et II, 15, 10, et qui ne peut se dire vérifiée même par le Clapier (Colin, pages 394 à 398), est atténuée par T. Live, XXI, 37, 5. Au reste, il y pouvait avoir avoir quelque peu de fourrage échappé aux troupeaux seulement sur le fond du col, qui est fort étroit du côté de l'Italie. L'on dit: « Sur le col de l'Echelle, les quadrupèdes n'auraient pas souffert la faim ». Quoi? Si le col et toute la vallée de Névache étaient couverts par la neige ?

Hosted by Google

marche de quatre jours fût un mouvement de l'ouest à l'est, de quel fleuve peut-il s'agir si ce n'est de la Durance ?

Comme mon illustre ami croit trouver en défaut mon col de l'Echelle[2], l'on pourrait croire que ce qu'il dit, fort à propos, sur les distances Polybiennes est contraire à ma thèse. Rien de cela du tout. M. H. Ferrand n'a point considéré la route que j'ai déterminée. Sa route, le long de la Durance, passe à Apt[3]; la mienne passe par Riez, la capitale de l'*île*. Je répète encore une fois qu'il n'y a pas une des distances Polybiennes qui ne soit *parfaitement* satisfaite par l'itinéraire que j'ai proposé. Et comme je l'ai fait connaître, toute personne peut s'en convaincre.

Pourrait-on le dire aussi, même pour la seule distance totale, pour le Clapier ? Je ne le crois pas, si la route doit satisfaire à la deuxième déviation, celle dont nous parle T. Live XXI, 31. q. Je dis de plus : les vallées de l'Isère et de l'Arc sont des corridors : dans elles toute déviation est exclue, à gauche surtout.

J'approuve tout ce que M. F. Ferrand dit contre toute déviation arbitraire. Moi, je n'en admets que deux, qui sont requises par les textes : la première par T. Live XXI, 31,2 et par Polybe, III, 45,5 et 47,1 [4], la deuxième par T. Live, XXI, 31,9, dont je viens de parler. Mais, qu'il me soit permis de le dire, quelle divagation est plus grande et plus arbitraire que la remontée du Rhône en amont de la Durance ? Quelle déviation est plus logique militairement que la remontée du Rhône jusqu'à la Durance ?

A propos de ce que M. Ferrand nous dit sur « la vieille neige solidifiée et les névés », il est bien loin de ma pensée de nier qu'un glacier et son névé ne puissent pas expliquer l'insuccès de la déviation à l'éboulement. N'ai-je

[3] Ainsi l'on fait qu'Hannibal passe la Durance, *telle qu'elle était alors,* presque sous les yeux de Scipion.

[4] C'est la toute petite marche initiale vers le nord dont j'ai parlé auparavant. Par elle il allongeait sa route de 5 ou 6 km. mais il accroissait l'avantage de temps qu'il avait sur Scipion, de presque un jour entier.

Hosted by Google

pas cru longtemps moi-même à la nécessité, fort incommodante pour moi, de leur intervention ? Mais à présent, en me basant sur des expériences que tout le monde pourra répéter, je préfère l'explication fort simple que j'ai exposée dans mon « Précis sur l'itinéraire d'Hannibal » laquelle a l'avantage que l'on n'est pas en devoir de faire monter notre héros à une hauteur excessive. De plus, je trouve dans les textes des raisons pour réfuter le glacier et son névé, mais je passe sur cela pour être concis. Encore : les autorités en cette matière sont divisées. Je puis citer rien moins que M. Douglas W. Freshfield, *Hannibal once more,* pag. 16, 43, 44, 46 et 89.

Comme, après tout, il s'agit toujours du Clapier, je note que M. P. Azan (un des premiers partisans du Clapier, qui se passaient de tout glacier), en admettant d'après Maskelyne et Delaunay que le coucher des Pléiades était alors au 26 d'octobre, plaçait, comme moi, l'arrivée au col pas avant la moitié du dit mois. Mais, d'après Neuman et Ginzel, le coucher des Pléiades était au 6 ou au 7 nov., et M. Perrin nous dit que la cime des grandes Alpes n'est abordable que du 15 juillet aux premiers jours de septembre. Ceci peut mériter réflexion.

J'arrive à la vue, au panorama du col.

C'est à ce point que moi et tous ceux qui s'intéressent à Hannibal, le grand fondateur involontaire, de la latinité, doivent plus de reconnaissance à M. H. Ferrand. Car ici mon ami m'oblige à confesser une erreur que j'ai défendue avec la plus opiniâtre obstination, mais dans le même temps il m'offre l'occasion d'exposer une nouveauté qui, selon moi, tranche toute question à la faveur du col de l'Echelle.

Mais, avant tout, il faut établir la vraie signification du passage III, 54,2 de Polybe, que M. Colin traduit ainsi : « Hannibal fit sonner l'assemblée, *ayant une occa-* « *sion unique pour voir l'Italie,* car ces montagnes [5] sont

[5] Les Alpes.

Hosted by Google

« disposées de telle sorte que *les spectateurs aperçoivent*
« *les Alpes dans la situation d'une double citadelle enca-*
« *drant l'Italie.* »

Pour moi, en m'appuyant, s'il est nécessaire, sur M. Schweighaeuser, qui, quoique pas infaillible lui aussi, peut passer pour le prince des traducteurs de Polybe, je traduis :

« Hannibal fit sonner l'assemblée et tâcha d'encoura-
« ger ses soldats, *ayant pour ce but un seul moyen, l'évi-*
« *dence qu'on était en Italie.* Car celle-ci est située en
« contrebas des Alpes, de sorte que *toute personne qui*
« *voit dans le même temps l'Italie et les Alpes, a l'im-*
« *pression que les dites montagnes sont comme une*
« *citadelle pour toute l'Italie.* »

Or, du Clapier, on voit réellement la *double* citadelle de M. Colin : ce sont les deux rangées de montagnes qui resserrent de près la Doire[6]. Au contraire, du col de l'Echelle et encore mieux du promontoire, *sur lequel on est obligé de passer si l'on veut descendre,* les Alpes paraissent, comme le demande Polybe, embrasser toute l'Italie de leurs bras élargis.

De plus, au Clapier, il faudrait, selon M. P. Azan, page 98, un mouvement de défilé, l'étagement des soldats sur les flancs de l'aiguille d'Ambin et une toute petite déviation. Rien de tout cela au col de l'Echelle : on y voit la combe de Bordonnèche du col, du promontoire et presque de tout point de la descente.

En dernier lieu, il paraît que du Clapier on a une seule vue, tandis que sur l'autre col on en a deux quelque peu différentes, l'une du col, l'autre du promontoire.

Après quoi, à présent, j'admets, j'affirme moi aussi que du col on voit la plaine du Pô, comme nous le dit Polybe, et qu'on la voit du promontoire, comme nous le dit T. Live, c'est-à-dire Sosilus et Silenus. Mais, de l'autre côté, nous avons Silius qui le nie ; car c'est plus encore que le

[6] Voir surtout le croquis à page 97 et 98 de l'ouvrage de M. P. Azan.

Hosted by Google

nier nous dire, comme il fait, qu'Hannibal montra la plaine à ses soldats lorsqu'il arriva au débouché des Alpes, qui, pour moi et pour M. H. Ferrand, est pratiquement au même point, car San Michele alla Chiusa est à 6 km.. 1/2 d'Avigliana.

Qui a raison ? Qui croire ?

Nous savons que le col d'Hannibal avait été jusqu'à l'an 77 av. J.-C. le col principal des Alpes occidentales. Des milliers de personnes durent y passer chaque année. Si de ce col on voyait la plaine du Pô, tout le monde devait le savoir.

La contradiction paraît sans remède et dans le même temps inexplicable.

Mais il y a une possibilité de faire disparaître toute contradiction. Il suffit que notre Pô au-dessus de Turin ne soit point le Pô de Polybe et que la vallée de notre Pô ne soit pas la vallée Polybienne du Pô.

Or il en est vraiment ainsi. Ne l'ai-je déjà démontré dans d'autres de mes publications ? J'avais ouvert la porte et n'avais pas su y passer ! J'y passe maintenant. Le Pô de Polybe, II, 16, 6, et aussi des auteurs avant et après lui jusqu'au commencement de notre ère, c'est bien le cours d'eau qui, comme nous le dit Polybe, près de ses sources (il les a, dit Strabon, très basses et très copieuses), descend du N. au S.,[7] et qui, arrivé dans les lieux presque de niveau, prend la direction de l'ouest à l'est, qui est propre à tous le cours du Pô jusqu'à la mer. Entre les deux Stura, celle de Lanzo et celle de Demonte, il n'y a que la Valle Stretta - Bardonecchia - Riparia qui sa-

[7] A la rigueur, aucun des cours d'eau du versant italien entre les limites susdites, n'a cette direction du N. au S.: la Vallestretta, la Stura di Demonte, la Cenischia à sa sortie du lac du Montcenis, vont du N.-O. au S.-E., la Stura di Lanzo s'en éloigne encore plus. Tout cela est vrai, même en considérant celles de leurs sources qui se rapprochent le plus de la direction N.-S. Mais la Bardonnèche est formée par quatre torrents, qui rayonnent en tout sens entre S.-O. et S.-E., et dont le plus central, celui qui descend du col du Fréjus, a presqu'exactement la dite direction du nord au sud.

Hosted by Google

tisfait à toutes ces conditions. Le chef du Pô était donc pour Pôlybe et pour Hannibal et peut-être même pour T. Live, celui qui descend du Thabor comme la Clarée, c'est-à-dire comme le Rhodanus de Polybe. Ils sont si près l'un de l'autre, non loin des sources, qu'à la hauteur du col de l'Échelle leur distance n'arrive pas à 4 km.[8] Ainsi c'est bien vrai ce que les auteurs anciens nous disent du voisinage des deux fleuves.

Du col de l'Échelle, du promontoire et de presque toute la descente, on a la vue de la vallée du Pô Polybien, des *plaines*[9] du Pô, comme Polybe préfère la nommer; et cette vallée a, selon lui, une forme triangulaire, dont le sommet va s'insinuer bien profondément dans les Alpes. Voyez Polybe, II, 14, 7 à 12; 16, 6; 23, 1; III, 47, 4.

Ce sommet est tout près du point où Polybe croyait que *ses* Alpes, qui vont vers l'ouest jusqu'au massif de la Sainte-Victoire, près d'Aix-en-Provence, s'unissaient avec *son* Apennin, qui comprenait nos Alpes maritimes.[10]

Si nous le plaçons à Bardonecchia, la vallée du Pô Polybien a là, près des sources, une largeur presque nulle, Cette largeur est déjà de plus de 20 km. à Turin, de 80 km. à Stradella, et de 460 km., selon Polybe, à la mer. La figuration triangulaire pouvait donc paraître admissibles.

La vue de la combe de Bardonnèche, découverte plus

[8] La Vallestretta-Bardonecchia-Riparia a comme *caput fluminis Padi* trois rivaux bien faibles: la Stura di Lanzo, à laquelle songea, si la mémoire ne me trahit pas, sans raison valable M. Walckenäer; la Cenischia, trop petite et dont le premier cours, le Savalino, va du S. O. O. au N. E. E.; et la Stura di Demonte, qui débouche des Alpes chez les Vagienni et pas chez les Tauriniens, et pour laquelle il faut croire plus grande la Stura que le Tanaro, l'Ubaye que la Durance, et, ce qui est-pis, le Tanaro que le Pô.

[9] Notez le pluriel. Au contraire, nous disions toujours *la plaine du Pô* au singulier, car elle est pour nous continuelle, du pied des Alpes à la mer.

[10] Ce que nous dit Polybe III, paraît au premier abord faire coïncider le commencement de la plaine du Pô avec le débouché des Alpes; mais il est aisé de démontrer que la chose va bien autrement.

Hosted by Google

ou moins complètement, verdoyante au milieu de tant de neiges, et, ce qui est plus, tout près d'eux, put être bien plus encourageante pour les soldats que la vue, loin de *notre* plaine du Pô, du Clapier. On la vit 500 m. plus en bas, et comme on est porté à surestimer ces différences de niveau, on put croire qu'elle était même 700 ou 800 m. au-dessous d'eux : la plaine ouverte, la plaine immense et continuelle, donc ils avaient ouï dire tant de merveilles, ne pouvait donc être loin. Certes Hannibal avait calculé sur cette vue. Certes les ancêtres des Boyens avaient, deux ou trois siècles auparavant salué du col de l'Echelle leur nouvelle patrie.

Mais Silius, de 26 à 101, était contemporain de Mela et de Pline. Alors on faisait déjà naître le Pô du Mont Viso : la plaine du Pô était pour lui ce qu'elle est pour nous. Il dut croire que Hannibal, du col et du promontoire, l'indiqua seulement du geste ; et il n'en parla pas. Il nous parle, au contraire, de la vue de *notre* plaine du Pô à un endroit d'où Hannibal pouvait bien la montrer. Et, comme cette dernière vue était bien différente de celle que l'on a du col et du promontoire, rien ne s'oppose à la vérité historique de la première et de la deuxième présentation.

Donc, du col d'Hannibal l'on doit voir la vallée du Pô Polybien, et ne point voir *notre* plaine du Pô. Tout cela est vrai pour le col de l'Echelle et seulement pour lui. Ainsi disparaît la dernière difficulté que l'on oppose à ce col et à ma solution.

J'ai voulu exposer ces choses en peu de mots ; mais je suis convaincu d'avoir promptes les réponses à toutes objections.

Hosted by Google

⁂

DONNÉES ITINÉRAIRES

J'ai mesuré encore une fois sur les cartes itinéraires les distances sur la route déterminée par moi. Les résultats diffèrent de quantités négligeables de mes mesures antérieures :

Passage du Rhône - St-Etienne des Grés. km.	10 »
De là au Plan d'Orgon. km.....	22 »
— en face de Cadenet. km.....	36 »
— à Peyrolles. km.....	22 5
— au confluent de la Durance et du Verdon, par Joucques et S. Paul Durance. km.....	21 »
En tout. km.....	111 5

contre 600 stades qui font : km. 110,8.

Du dit confluent à Riez. km.....	32 5
De là à Malijai par Mézel sans arriver à Chateauredon. km.....	49 »
— à Sisteron. km.....	21 »
— à La Selle de Savournon. km.....	37 5
En tout. km.....	140 »

contre 800 stades qui font : km. 147,7.

Soit qu'Annibal ait réellement aidé Brancus, soit qu'il ait seulement été reçu dans l'*île* avec les honneurs qui lui étaient dus, ou qu'il n'y ait fait que prendre les provisions qu'il avait eu soin d'y accumuler, il dut certes se rendre à Riez, la capitale de l'*île*.

Or la traite Riez-Milijai est la seule où la route d'Han-

Hosted by Google

nibal peut être quelque peu incertaine. J'ai voulu donc déterminer par six routes différentes le deuxième parcours et je l'ai trouvé.

140 km.	en allant de Riez à Malijai, par Mézel, sans arriver à Chateauredon.
142	en y allant par le débouché de l'Asse et les Mées.
145 5	par le Péage.
147	par Bessons et les Mées.
149	par le débouché de l'Asse et Puy S. Michel.
154	par Bessons et Puy S. Michel.

en moyenne 146 km, que l'on pourrait substituer aux 140 s'il en valait la peine.

Passons au troisième parcours, la traversée des Alpes.

De l'entrée des Alpes (selle de Savournon) à Gap km.	32 5
De Gap jusqu'en face de Pontis	24 »
De là à la Bessée Basse (2me combat)	50 »
— à Briançon	17 »
De Briançon à la lisière du col de l'Echelle, côté d'Italie	23 »
Total de l'entrée des Alpes au col	146 5
Du col à Bardonnèche	7 »
De là à Susa	38 »
De Susa à Avigliona	30 »
En tout km.	221 5

contre 1,200 stades = km. 221,6.

Distance totale : 111,5 + 140 + 221,5 = km. 473 contre 2600 stades = km. 480.

Hosted by Google

En passant au Genèvre, on diminue le parcours d'environ 13 km.

Parcours total par d'autres routes dans le bassin de la Durance, les points extrêmes étant les mêmes, en passant toujours au col de l'Echelle :

1. Remontée partielle de la Durance en amont de Sisteron : par Allemont et Gap. km. 440,5.

2. Remontée totale de la Durance en amont de Sisteron : par Allemont-Espinasses. km. 431.

3. Route par Digne et Seyne, peut-être alors impraticable. km. 452.

La route Sisteron-Allemon-Gap comprise dans le parcours N. 1, figure dans les itinéraires, comme aussi la route, plus longue, par Mons Sebeucus, qu'Hannibal dut préférer. Nul doute donc que la route directe qu'il laissa de côté, ne soit pas la N. 1 ou la N. 2, car il n'y a d'autres routes. L'allongement dut être de 33 ou de 42 km.

Par la déviation initiale vers le nord, il ne fut que de 5 ou 6 km. Peut-être fut-il encore moindre, car par cette déviation Hannibal se porta sur des routes plus ouvertes et plus rectilignes.

1er Janvier 1926.

Tommaso MONTANARI.

Hosted by Google

Chronique Locale

POUR 1925

Le premier trimestre de 1925 est beau, la température très clémente reste au-dessus de la moyenne, il tombe peu d'eau ou de neige en janvier et mars, cette dernière au 1er février ne se trouve pas au-dessous de douze, treize et même quinze cents mètres d'altitude suivant les expositions ; les routes restent libres tout l'hiver.

A cette température clémente succède un printemps humide, manquant de chaleur : avril a dix jours de pluie et mai quinze, par suite les travaux de la campagne en souffrent, la végétation aussi. L'été à son tour reste au-dessous de la moyenne comme température, toutes les récoltes sont en retard, quelques céréales de printemps ne mûrissent que difficilement en montagne, la vendange ne peut se faire que pendant la dernière quinzaine du mois d'octobre, qui heureusement reste beau. Novembre et décembre sont froids, et ce froid est général dans toute la France ; dès le début de décembre une couche de neige de 15 à 20 centimètres couvre le sol ; le 6 et le 7 de ce dernier mois, le thermomètre de l'École normale d'Instituteurs, à Gap, marque moins 20° 5, température que l'on n'avait pas eue depuis le 3 février 1917, où le thermomètre était descendu à moins 21°.

Hauteur totale de la neige tombée dans les localités suivantes du 1er octobre 1924 au 10 mai 1925, d'après les observations du service du reboisement de la 10e Conservation :

Hosted by Google

Névache.....	2853	millimètres pour	41	jours de neige;
Vallouise ...	1695	—	25	—
Abriès	2118	—	27	—
Vars	1788	—	24	—
Champoléon .	1455	—	24	—
Gap	121	—	10	—

Si l'on excepte la destruction par le feu de quelques maisons isolées, parmi lesquelles le château de Prunières, un seul incendie de quelque importance est à signaler, celui d'un quartier de Saint-Chaffrey, où le 18 juin le feu dévore huit maisons.

La vie reste chère, le pain, par exemple, passe à Gap de 1 fr. 50 le kilogramme à 1 fr. 70, et sa hausse n'est pas finie ; les autres denrées alimentaires subissent des augmentations proportionnelles.

J. MEIZEL.

Hosted by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 700 88) au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du troisième trimestre 1925

JUILLET

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	699.8	+ 6.0	+18.0	—
2	696.0	+ 8.0	+28.0	2 5
3	693.0	+ 8 0	+19.0	—
4	700.0	+ 7.0	+21.0	46 0
5	700.6	+10.0	+23 0	—
6	701.5	+ 8.0	+24.0	—
7	704.8	+ 8.0	+26.0	—
8	703.2	+ 7.5	+27.0	—
9	699.6	+ 6 0	+20 0	16 0
10	700.0	+ 5.0	+22.0	—
11	700.4	+ 6.0	+23.0	—
12	702.0	+ 7.0	+26.0	—
13	701.0	+ 9 0	+27.0	—
14	702.0	+ 7.0	+26 0	1 2
15	702 0	+ 5.0	+25.5	—
16	701.0	+ 5.0	+26.0	—
17	701.0	+ 8.0	+26.0	—
18	699.0	+ 5.0	+28.0	—
19	700.0	+ 7.0	+26 5	—
20	701.0	+ 9 0	+29 0	—
21	704.0	+10.0	+27.0	—
22	703.0	+10.0	+33.0	—
23	700.0	+11.0	+28.5	—
24	698.0	+ 7.0	+26.3	—
25	698.0	+ 7.0	+26.2	—
26	699.0	+ 6.5	+28 0	—
27	700.0	+ 6 5	+26.0	—
28	701 0	+ 2.0	+28 0	—
29	703.0	+ 4 0	+30.0	—
30	703.0	+ 7.0	+30 5	—
31	701.5	+ 8.0	+27.0	—

AOUT

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	699.5	+ 6.0	+27.0	—
2	697.0	+ 5.3	+22.2	—
3	701.0	+ 3 0	+25.0	—
4	701.0	+ 3.0	+28.0	—
5	697.5	+ 6.3	+25.0	—
6	699.5	+ 5.0	+24.0	—
7	703 0	+ 6.0	+29.5	—
8	706.0	+ 5 0	+31.5	—
9	705.5	+ 7.5	+32.0	—
10	705.0	+ 8.0	+32.0	—
11	702 5	+10.0	+22.0	—
12	703.5	+ 4.0	+25.0	1 0
13	702.4	+ 5.3	+29.0	—
14	703.0	+ 7.5	+31.0	—
15	703.0	+10.0	+32.0	—
16	702.0	+ 8.0	+30.0	—
17	703.5	+10.0	+31.5	—
18	702 5	+ 6.0	+32.0	—
19	699.5	+10.0	+28.0	5 5
20	699.0	+ 8.0	+28.0	18 0
21	699.0	+ 4.0	+28.5	—
22	698.0	+ 7.5	+25.0	50 5
23	699.0	+ 2.0	+23.0	8 0
24	694.0	+ 5.5	+17.0	60 0
25	694.3	+ 6.5	+16.5	5 0
26	698.0	+ 4.0	+24.0	—
27	702.0	+ 6.4	+25.0	—
28	704.5	+ 8.0	+25.0	—
29	705.0	+10.0	+26.0	—
30	705.5	+10 0	+25.0	—
31	704.0	+10.0	+26.0	—

SEPTEMBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	706.0	+ 8.0	+28.0	—
2	703.0	+ 7 0	+26 0	—
3	699.5	+ 8.6	+26 0	—
4	697 0	+ 2.0	+25.0	—
5	697.5	+ 1.0	+21.0	—
6	700.0	+ 0.1	+21.0	—
7	700.0	+ 1.0	+20 0	—
8	702.0	+ 0.1	+24 0	—
9	701.0	+ 0.2	+23.0	—
10	699 5	0.0	+13.0	—
11	701.5	+ 3.0	+18.5	1 5
12	697.0	+ 0.2	+18.0	3 5
13	700.5	+ 0.2	+17.0	—
14	703.5	+ 1.0	+18.0	—
15	704.0	+ 0.4	+19 0	—
16	704.0	+ 0.4	+20.5	—
17	704 0	0.0	+17.0	—
18	700 5	+ 2.5	+24.0	3 0
19	700.8	+ 2.0	+27.0	1 0
20	702.5	+ 3.5	+27.0	—
21	701 0	+ 7.0	+19 0	—
22	699.0	+ 8.0	+23 5	24 0
23	697.0	+ 9.0	+19.0	—
24	694.0	+ 6.9	+17.0	—
25	701.0	0 0	+17.0	19 5
26	703.0	+ 0.2	+17.0	—
27	701 0	+ 0.1	+16.5	1 5
28	700.5	+ 0.2	+16 0	—
29	698.0	+ 0.2	+16.0	—
30	697.0	+ 1.0	+17.2	—

Hosted by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ECOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 700 88) au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du quatrième trimestre 1925

OCTOBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	702 5	+ 2.0	+20.0	—
2	702.8	+ 4.5	+25.0	—
3	703 0	+ 9.0	+24.0	—
4	703.6	+ 8.0	+24.0	—
5	704 3	+ 2.5	+25.5	—
6	705.1	+ 3.5	+25.0	—
7	705.0	+ 3.0	+23.5	—
8	701.2	+ 3.5	+21.0	—
9	701.2	+ 3.8	+22.0	—
10	703 5	+ 6.0	+21.0	—
11	699.4	+ 4.0	+20.5	—
12	695.4	+ 7.0	+14.0	2 0
13	693.0	+ 7.0	+14.0	6 0
14	695.0	+ 2 0	+18.0	—
15	696.8	+ 1.6	+22.5	—
16	699 7	+ 2.0	+15.0	—
17	701.2	+ 3 0	+20.0	—
18	701.2	+ 1.0	+21 0	—
19	698.0	+ 0.5	+22.0	—
20	699.8	+ 2.0	+ 21.0	—
21	703.1	+ 1.0	+ 20 0	—
22	700.1	+ 4.0	+17.5	—
23	691.2	— 9.0	—17.0	25 5
24	686.5	— 5 5	+14.0	11 5
25	690 2	— 0 5	+16.0	—
26	699.6	+ 2.0	+17.0	—
27	701.9	— 1.0	+18.0	—
28	700.0	+ 3 0	+17.5	—
29	701.9	+ 0 6	+17.0	—
30	699 7	+ 2.0	+17.0	—
31	698.8	+ 5 0	+15.0	—

NOVEMBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	700.0	+ 7.5	+18.0	—
2	699.6	+ 4.0	+12.0	—
3	701.3	+ 4.5	+17.0	6 2
4	704.2	0 0	+18.0	—
5	702.4	+ 0.5	+13.0	5 3
6	693.2	+ 4.5	+13.0	—
7	692.4	— 0 8	+11.0	15 8
8	680.4	+ 2 0	+13.5	8 4
9	69? 6	— 3.5	+13 0	5 8
10	689 0	— 3 0	— 6.5	—
11	696 4	— 2.0	+ 8.0	—
12	694 7	— 1.0	+11.0	—
13	696.6	— 5.0	+11.0	—
14	695.8	— 1.0	+ 7.0	—
15	700.5	— 6.0	+11 0	—
16	703.6	— 4.0	+13.0	—
17	700.4	— 3.4	+15.0	—
18	699.0	— 2.5	+ 11.5	—
19	700.2	+ 1.5	+ 13.0	—
20	704 5	— 4.0	+12 5	—
21	702.0	— 5.0	+14.0	—
22	696.2	— 3.0	+ 13.0	—
23	694 5	— 2.0	+12 5	—
24	692.4	— 2.5	+ 8.0	—
25	692.2	— 2 0	— 6.0	—
26	691.6	— 3.0	— 7.5	—
27	695.4	—10.0	— 4.8	—
28	683.0	— 5.0	— 5 6	—
29	687.3	— 9.0	+ 2 0	—
30	696.0	—12.0	+ 4 2	—

DECEMBRE

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	695.2	— 6.0	+ 2.5	14 4
2	697.8	—10.5	+ 2.0	—
3	698.9	—16.0	+10.0	—
4	701.5	—18.5	— 1.0	—
5	709.2	—17.5	0 0	—
6	707.2	—20.5	+ 5.0	—
7	704.3	—20.4	+ 4.0	—
8	701 6	—16.0	+ 5.0	—
9	698.9	— 1.0	+ 6.0	6 5
10	698.8	—10.5	+ 7.0	—
11	695.5	—10 5	+ 6.0	—
12	692.7	—11.0	+ 7 0	—
13	693.8	—10.0	+ 0.2	—
14	692.4	—13.0	+ 3.0	—
15	692.6	—15.0	— 2.5	6 8
16	695.9	—12.0	— 2.0	—
17	703.0	—11 0	— 3 0	—
18	704 4	—16.4	+ 1.0	—
19	698.4	—16.5	+ 1.5	—
20	684 0	— 1.0	+ 3.0	16 0
21	682.4	— 1.0	+ 6.0	14 0
22	684 9	— 1 0	+12 0	16 5
23	691.7	— 0.5	+10.0	3 0
24	700 0	— 5.0	+ 9.0	—
25	698 5	— 6.0	+ 5.3	—
26	699.0	— 5.5	+ 8.0	18 0
27	700.0	+ 6.5	+ 8.0	—
28	699.5	— 6.5	+13.0	—
29	701.5	— 7.0	+10.0	—
30	703 5	+ 6.5	+12.5	—
31	702 6	+ 4.9	+11.0	—

Hosted by Google

Le Secrétaire-Gérant,

H. CLÉMENT.

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

PL. I.

HYACINTHE MARCELLIN BOREL DU BEZ

NÉ A LA SALLE, LE 10 AOUT 1750
MORT A PARIS, LE 13 FLORÉAL AN IV

dernier capitaine juge châtelain royal du Briançonnais,
lieutenant-colonel de la garde nationale
du district de Briançon,
procureur syndic du directoire du même district
député des Hautes-Alpes à la Convention
et au Conseil des Cinq Cents.

Portrait dessiné au physionotrace et gravé par Quenedey (collection Mas, à Paris).

UNIV. OF MICH.
Hosted by Google

Hosted by Google

LE CONVENTIONNEL BOREL DU BEZ

(1756-1796)

par le Commandant BOREL DU BEZ

(SUITE ET FIN)

CHAPITRE CINQUIEME

La Mission de Borel à Grenoble

Le 29 floréal, Borel écrivait au Comité de Salut Public que son départ pour Grenoble devait avoir lieu dans deux jours, c'est-à-dire le 1er germinal (20 mai 1795). La présence d'un représentant du peuple, à Grenoble, avait été réclamée par une lettre du 23 floréal (12 mai) :

Grenoble, le 23 floréal
an III de la R. F.

Le Directoire du département de l'Isère,
aux représentants du peuple envoyés dans
les départements de l'Ain, l'Isère et autres,
à Lyon,

On dit publiquement qu'il est déserté beaucoup de soldats de différents bataillons, et qu'ils se sont jetés sur Lyon pour échaper aux poursuites de la gendarmerie qui les forcerait à rejoindre, et qu'on est étonné comment ils peuvent y subsister.

On dit aussi que, malgré la pénurie des subsistances où est la commune de Paris, des voituriers chargent des farines près de cette commune et les

Hosted by Google

aportent à Lyon. Si la prudence exige de ne pas croire des bruits qui paraissent vagues, elle exige aussi qu'on ne néglige beaucoup de précautions qui puissent assurer la tranquillité publique et l'exécution des lois.

Ces bruits et les assassinats journaliers qu'on dit se commettre à Lyon, alarment et indignent les bons citoyens; il n'en est point qui ne dise: où en sommes-nous ? Quoi ? sous le régime de la Justice on assassine publiquement, on viole toutes les lois.

Au nom de la Patrie, faites connaître à nos administrés ce qu'ils doivent croire, fixès leur opinion. Cette mesure est indispensable, car il n'est pas de moyen que la malveillance n'emploie pour troubler la tranquillité publique, on supose des paquets envoyés aux administrations par des courriers extraordinaires qui ne doivent être ouverts qu'à des époques déterminées, on supose que des habitants de telle ou telle autre commune sont en insurrection, qu'on va y égorger, etc,, etc...

Nous attendons avec empressement votre arrivée à Grenoble pour l'organisation complète du directoire, attendu que nous sommes surchargés par les travaux de l'administration.

Salut et fraternité.

Signé: Chenevaz, Puis, et un nom illisible.

A cette lettre, Borel répond :

Lyon, le 25 floréal an III (14 mai 1795).

Au directoire du département de l'Isère,

Il n'est que trop vrai, citoyens, que beaucoup de volontaires ont abandonné leurs drapeaux et se sont jettés dans plusieurs communes des départements dont la surveillance nous est confiée; mais déjà les ordres les plus précis ont été donnés pour les faire

Hosted by Google

rejoindre, et si nos efforts sont secondés par les autorités constituées, cet objet ne donnera plus d'inquiétude.

Quant aux farines que vous dittes que l'on charge près de Paris, cela nous parait invraisemblable; cependant, comme il ne faut rien négliger, nous allons prendre les informations nécessaires. Sans doute il s'est passé ici des évènements bien malheureux, mais aussi la malveillance qui tire parti de tout, s'empresse-t-elle d'en répandre de faux bruits; c'est aux autorités constituées, c'est aux vrais amis de la patrie à déjouer ces complots divers. Il ne faut pas nous le dissimuler: les Terroristes et les Royalistes se tiennent par la main et veulent opérer un mouvement quelconque, n'importe le prétexte, mais si nous avons à gémir sur la situation politique de quelques départements, nous aimons à croire que celui de l'Isère, qui dans toutes les crises de la Révolution a su éviter de grandes secousses, trouvera encore le moyen de conserver le calme et la tranquillité, et surtout le respect des personnes et des propriétés. Dans ce moment nous jouissons ici du calme. Notre collègue Borel se rendra sous peu de jours à Grenoble.

Salut et Fraternité.

Signé: Borel.

P. S. — Si vous avez des prisonniers à Grenoble, ne les faites pas conduire ici en ce moment .

Le 1er prairial an III (20 mai 1795), la Montagne profita de la disette pour organiser une émeute. L'assemblée fut envahie et outragée, le président Boissy d'Anglas, menacé; le député Féraud, qui voulut le défendre, fut tué d'un coup de pistolet. Sa tête tranchée fut présentée à Boissy qui la salua avec respect. La Garde Nationale délivra la Convention. (Cours d'Histoire de France, de E. Second).

Hosted by Google

Ce crime donna lieu à Grenoble à une manifestation patriotique, et à la rédaction d'une adresse des habitants de Grenoble à la Convention. Borel expose les évènements :

Grenoble, 7 prairial an III (26 mai 1795).

A ses collègues
membres du Comité de Sûreté Générale.

J'étais à Grenoble, braves et vertueux collègues, avec l'intention de porter le dernier coup au terrorisme que l'on annonçait y conserver des forces et des partisans, lorsque les évènements affreux qui ont de nouveau mis la patrie en danger et immortalisé le courage de la Convention, y ont été connus.

Un mouvement spontané a réuni tous les citoyens; une assemblée générale a eu lieu à l'instant sous l'autorisation des autorités constituées, le peuple y a montré autant de sagesse que de vigueur, autant de sang froid que de courage. L'adresse ci-jointe a été votée à l'unanimité; le nombre des signatures vous prouvera qu'elle est l'ouvrage d'une immense majorité, et je puis vous assurer qu'elle est l'expression fidelle des sentiments des Grenoblois.

La même assemblée a manifesté son vœu pour qu'il fût fait une liste supplétive des personnes à désarmer, pour que les autorités constituées fussent épurées, et l'état major de la garde nationale renouvelé.

Déjà je m'occupais de ces objets dont tout m'avait démontré l'indispensable nécessité. Je vais y travailler sans relâche, ils seront terminés sous peu de jours.

Dites à la Convention que les premiers athlètes de la liberté seront encore ses ardents défenseurs, que l'esprit public est excellent dans cette commune; la présence d'un représentant l'a débarrassée du reste de compression sous lequel il était retenu, qu'il a

Hosted by Google

repris cette sage énergie dont il brilla dans les premiers instants de la Révolution; que les principes de la souveraineté du peuple et du respect dû à ses mandataires ne sont point oubliés, et qu'un attentat contre la représentation nationale n'y demeurerait point impuni; dites-lui que la tranquillité règne, et ne sera point troublée.

Je joins à ma lettre des exemplaires de la proclamation que je crus devoir faire à mon arrivée, de la lettre que j'écrivis au corps administratif à la première nouvelle des évènements de Toulon et des mouvements qui se préparaient à Paris; enfin de la 2e proclamation que j'ai faite dès que j'ai eu connaissance des évènements du premier et du 2. Je ne me console de n'avoir pas partagé vos périls dans cette mémorable journée, que par l'idée de n'avoir pas été tout à fait inutile à la chose publique, par la conscience de la ferme résolution où j'étais, avec tous les bons citoyens de ce département, de me faire immoler sur votre tombe, ou tirer une vengeance éclatante de vos bourreaux.

Salut et Fraternité.

Nous citons, ci-après, deux proclamations de Borel aux citoyens du département de l'Isère, au sujet de cet évènement du 1er prairial :

Au nom du peuple Français

Egalité - Liberté

Borel, représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire, aux citoyens du département de l'Isère.

Encore une fois, le crime s'est montré avec une effrayante audace... Encore une fois, l'étendard de la rébellion a été levé, le sanctuaire des lois violé, de lâches et perfides mandataires ont trahi la cause du

Hosted by Google

peuple, les représentants du peuple ont été livrés aux couteaux de quelques scélérats... Un crime inouï jusqu'alors a été commis..... Nous pleurons un collègue vertueux, tombé sous le fer assassin.

Et c'est ainsi que, plus féroces à mesure que nous étions plus humains, enhardis par une fatale indulgence, les monstres ont conspiré de nouveau, ont failli consommer la ruine de la République.

Grâces immortelles vous soient rendues, braves citoyens de Paris, qui, réunissant tout le calme de la prudence a tout l'héroïsme de la valeur, à tout le dévouement du patriotisme, avez dispersé la horde des brigands et sauvé la Convention Nationale ! Vous avez senti combien était sacré le dépôt que les départements avaient remis entre vos mains; vous saviez que le seul droit que vous eût donné leur confiance était de veiller sur les législateurs, de verser les premiers votre sang pour leur défense, et non leur dicter impudemment des ordres tyranniques et de disposer des destinées de l'Etat.

Citoyens, vous ne demeurerez point en arrière de vos frères de Paris. Plus heureux que vous, ils ont paru les premiers au poste d'honneur; mais vous ne montrerez ni moins de sagesse, ni moins de courage, ni moins de zèle. Les ennemis de la patrie ont trop compté sur l'insouciance ou la faiblesse des hommes de bien; ils ont mis le comble à leurs forfaits; qu'ils apprenent enfin que les échafauds ne relèveront que pour le crime; que le Peuple Français, trop longtemps victime d'une sanglante anarchie, veut fortement la république, la justice et les lois; qu'il veut surtout la liberté, la liberté absolue de ses représentants, la punition prompte et exemplaire de tous les scélérats qui osèrent les oprimer; qu'il n'en est pas un seul qui ne trouve sur chaque point du sol français, son tombeau; dans chaque républicain, un implacable ennemi. Que la Convention nationale sache que son appel sera entendu de

Hosted by Google

la nation entière, et qu'elle comptera autant d'appui que la France trouvera de citoyens.

Autorités constituées, imitez la courageuse énergie des Comités de gouvernement, qui, sous le poignard des factieux délibéraient de leur résister, prenaient des mesures pour les combattre. Poursuivez, enfin, poursuivez sans relâche tous les criminels partisans de la terreur, du sang et de l'anarchie, tous les dilapidateurs de la fortune publique et particulière, tous ces hommes affreux qui ne peuvent exister que dans le désordre.

Quant à moi, si je n'eus pas le bonheur de partager les périls et la gloire de mes collègues dans cette mémorable journée, je jouirai du moins de la satisfaction de me retrouver au milieu des fils aînés de la liberté, de les rallier autour de moi, de seconder leurs efforts généreux pour le triomphe de la raison, de la justice et de la vertu, pour l'anéantissement des restes de la tyrannie et de devenir auprès de la Convention Nationale, l'interprète de leurs sentiments républicains.

Fait à Grenoble, le 7 prairial an III[e] de la République française une et indivisible (26 mai 1795).

Signé : Borel.

Deuxième proclamation :

Borel, représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire,

Aux citoyens du département de l'Isère.

Les dangers de la patrie ne sont point encore passés : les factieux *ont* opposé l'audace du crime au courage de la vertu. L'assassin d'un Représentant, arraché des mains de la justice, obtenant les honneurs d'un horrible triomphe, réfugié parmi les scélérats, brave la vengeance nationale.

Hosted by Google

Citoyens, hier encore vous jurates de terrasser l'anarchie, de défendre jusqu'au dernier soupir la Convention nationale; le moment est venu peut-être de tenir ce serment sacré.

Voyez la terreur, le pillage et la mort parcourir rapidement la France désolée; voyez les échafauds se redresser; voyez de nouveaux gouffres engloutir par milliers des victimes innocentes; voyez couler à grands flots le sang de vos enfants, de vos épouses, de vos pères.

Admirez le dévouement héroïque de vos Représentants pour faire tomber les poignards qui déjà sont appuyés sur vos poitrines. Mais si leurs efforts étaient impuissants, si, faibles ou indociles, les citoyens de Paris ne parvenaient pas à réduire les rebelles, alors montrez-vous dignes du nom de Français; saisissez fièrement les armes qui portèrent les premiers coups à la tyrannie, que chacun se tienne prêt, et courons, au premier signal, anéantir une tyrannie plus affreuse encore; courons venger la majesté du peuple, arracher ses mandataires fidèles à l'oppression, au massacre, détruire le repaire exécrable du brigandage, immoler jusqu'au dernier des monstres qui ont juré la perte de la République.

Fait à Grenoble, le 8 prairial, an IIIe de la République française, une et indivisible (27 mai 1795).

Signé : Borel.

Voici, d'autre part, l'adresse des Grenoblois que Borel mentionne dans sa lettre du 7 prairial :

Adresse du Directoire du département de l'Isère, à la Convention Nationale.

Représentants,

Le dernier soupir de votre collègue Ferraud a été entendu de tous les Français; l'image de son corps

Hosted by Google

mutilé, de ses membres épars, s'est offert à leurs yeux. Ils ont tous juré de venger la mort de ce représentant fidèle, non pas en versant sur sa tombe des larmes inutiles, mais en l'arrosant du sang de son assassin et en exterminant des sections rebelles, qui ont osé lui donner un asile et le soustraire à l'échafaud.

Vous étiez vainement persuadés que les journées du 9 thermidor et du 12 germinal enchaîneraient à jamais les projets liberticides de cette faction impie qui n'a cessé de vous persécuter. Que pouviez-vous attendre de ces brigands révolutionnaires, couverts de sang et d'opprobres dont chaque pas dans la carrière politique a été marquée par un forfait ! Vous leur aviez donné plusieurs fois la mesure de votre courage, mais vous ne connaissiez pas celle de leur scélératesse. L'instant qu'ils ont saisi pour consommer leur complot parricide a frappé vivement tous les amis de la patrie; vous avez été arrêtés dans le cours de vos travaux, lorsque vous vous occupiez de cicatriser les playes que leurs crimes avaient faites, lorsque vous étiez sur le point de donner un gouvernement définitif à la France, et la paix à l'Europe.

Dans quelle rage, dans quel délire la soif du sang et de la domination n'avait-elle pas jetté (sic) des factieux insensés; ont-ils bien pu croire que quand ils seraient parvenus à immoler la représentation nationale, un peuple de vingt-cinq millions d'âmes, qui a résisté depuis cinq ans avec autant de succès que de gloire aux efforts des puissances coalisées, consentirait à recevoir les lois d'une poignée de scélérats, enhardis par une trop longue impunité: l'idée d'un tel avilissement répugnerait même à des esclaves façonnés au sang.

Si Paris a[vait] laissé anéantir sous le couteau des assassins le dépôt sacré qui lui était confié, Châlons ne devenait-il pas à l'instant le point de ralliement et

Hosted by Google

des vœux de tous les Français ? Là ne se serait-il pas formé une représentation nationale, avec l'autorité nécessaire pour nous donner des lois, et une force imposante pour assurer l'indépendance de ses délibérations.

Vous entendrez ce langage, Représentants fidèles et courageux: il est temps de mettre un terme aux espérances criminelles des ennemis de la chose publique: frappez ces conspirateurs qui empêchent le peuple Français d'arriver à ses hautes destinées; leur existence est un outrage fait à l'humanité, à la justice et aux mânes de l'infortuné Ferraud, qu'ils trouvent un tombeau là où ils ont voulu ériger leur thrône.

Vous n'avez pas, sans doute, oublié que c'est dans ce département que jaillirent les premières étincelles de ce feu sacré qui embrasa toute la France. L'habitant de l'Isère a constamment sçu allier à toutes les époques de la révolution, la passion de la liberté à l'amour de l'ordre et de la Justice, et est fatigué de cette lutte indécente de la vertu contre le crime, et d'une minorité factieuse contre une majorité respectable. Dites un mot, nos cœurs sont à vous, nos bras sont levés pour terrasser l'hydre des factions et de l'anarchie, et nos corps iront vous servir de rempart.

Pour extrait,

Signé: Tremblay fils, secrétaire commis.

Nota. Cette pièce est jointe à la lettre du 7 prairial.

Hosted by Google

Au sujet de l'assassinat de Feraud et de l'état d'esprit des Grenoblois, Borel écrit à Boisset :

Grenoble, le 7 prairial an III[e]
(26 mai 1791).

Le Représentant du peuple, etc...,
à son collègue Boisset, à Lyon.

Tout va mieux ici, mon cher camarade, l'esprit public y est remonté à sa hauteur. Je reçois les preuves les plus touchantes de dévouement à la représentation nationale; les coquins n'ont pas beau jeu. Je t'assure, cependant, aucune voie de fait n'a eu lieu, et j'espère qu'il n'y en aura aucune; on chante le Réveil du peuple, à tue-tête, on crie vive la Convention, à bas les Jacobins.

Aux premières nouvelles des évènements du 2, les citoyens ont demandé à la commune la permission de s'assembler paisiblement et sans armes, l'assemblée a eu lieu; tout s'est passé dans le plus grand ordre, je n'ai pas voulu l'influencer par ma présence; le résultat a été l'adresse dont je t'envoie une copie et qui part par un courrier extraordinaire. La manifestation du vœu des citoyens pour faire compléter le désarmement, l'épuration des autorités constituées et de la garde nationale, tu sais que j'étais venu dans cette intention, cela sera bientôt fini.

Je t'envoie des exemplaires de deux proclamations et d'une lettre au département. —

Adieu, mon ami, du courage, de la fermeté, de l'union, et le salut de la République est assuré.

Par une lettre de Boisset, datée de Lyon, le 8 prairial, Borel est informé que beaucoup de terroristes se sont retirés dans le département de l'Isère. Boisset invite son collègue, au nom de la sûreté publique, à faire incarcérer les terroristes.

Hosted by Google

Le 9 prairial an IIIe (28 mai 1795), Borel signait d'ailleurs l'arrêté suivant :

« Considérant que les circonstances actuelles exigent une surveillance infatigable et des mesures vigoureuses pour comprimer les partisans du terrorisme et de l'anarchie, déjouer les projets des rebelles qui ont osé se mettre en insurrection et résister à la volonté nationale, pour assurer la tranquillité des bons citoyens et le respect des personnes et des propriétés,

« Arrête, que le citoyen Royer, capitaine de gendarmerie, employé à la police de l'armée des Alpes, prendra toutes les mesures nécessaires pour surveiller les rassemblements qui pourraient avoir lieu soit à Grenoble soit dans les environs, de gens connus pour appartenir au système de la terreur; 2° que dans le cas où il aurait connaissance de pareils rassemblements, il les fera cerner par une force suffisante, s'assurera des individus qui les composeront, les mettra provisoirement en arrestation, et en rendra compte de suite tant au représentant du peuple en mission qu'aux autorités constituées. — Signé: Borel. »

Tandis que le calme se faisait à Lyon et à Grenoble, les Toulonnais continuaient leur mouvement révolutionnaire.

Le 8 prairial an IIIe (27 mars 1795), Boisset écrit de Lyon, à son collègue Borel, à Grenoble :

« Un courrier extraordinaire m'a apporté ce matin des nouvelles de nos collègues Cavron et Isnard; je t'envoie une copie de leur dépêche. Les scélérats de Toulon osent persister dans leur coupable rebellion. Déjà un combat s'est engagé avec nos troupes pleines d'ardeur pour les réduire. L'avantage a été de notre côté, et il faut espérer que bientôt la vertu triomphera.

Hosted by Google

« Sur l'invitation de nos collègues qui ont fait un appel aux bons citoyens des départements environnant Toulon, je vais faire partir un détachement de 500 Lyonnais bien disposés à exterminer ces infâmes brigands; je donne l'ordre au même nombre de 500 de se tenir prêts à marcher au premier signal. Tous les avis que je reçois m'annonçent que d'après les malheureux évènements de Toulon et de Paris le terrorisme lève encore une tête insolente... »

Ce sont probablement ces nouvelles alarmantes, suivies de l'annonce de la réduction des rebelles, qui motivent les deux lettres suivantes de Borel et une nouvelle adresse des Grenoblois à la Convention.

Grenoble, le 10 prairial an III[e]
— (29 mai 1795).

Le Représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône-et-Loire,

A ses collègues, membres du Comité de Sûreté Générale.

La joie des bons citoyens de Grenoble, en apprenant la réduction des rebelles, a été égale à l'indignation profonde qu'ils avaient ressentie de leur audace; leur courage ne s'était point rallenti (sic), la lecture du décret du 4 et d'une proclamation que je fis publier dès qu'il me fut parvenu, excitèrent un enthousiasme général; tout Grenoble était prêt à marcher hier matin dans une nouvelle assemblée.

Le peuple manifesta le même vœu, se prononça avec la même énergie; il fallut en quelque sorte contenir son impatience afin de régulariser (sic); l'adresse ci-jointe est l'expression fidelle de ses sentiments, nous partions ce matin sans l'arrivée du courrier extraordinaire qui apportait vos dépêches du 4.

Hosted by Google

Je m'occupais cependant sans relâche des opérations les plus essentielles. Entouré des meilleurs citoyens désignés par le peuple lui-même, je complettais l'épuration des autorités constituées, j'ordonnais la réorganisation de l'Etat-major de la garde nationale encore infecté de terroristes; je faisais exécuter la loi du 21 germinal qui avait été appliquée avec beaucoup trop d'indulgence; je prenais des mesures pour faire surveiller les rassemblements jacobins que l'on prétendait se former dans les campagnes des environs. La tranquillité la plus parfaite n'a pas cessé de régner, aucun acte de violence n'a eu lieu, les citoyens de Grenoble se sont constamment montrés aussi sages qu'énergiques. Je crois pouvoir vous assurer que je laisserai ce département heureux et paisible, et que le terrorisme n'est pas prêt d'y relever la tête.

Salut et Fraternité.

Signé: Borel.

Grenoble, le 11 prairial an IIIe
(29 mai 1795).

Au président de la Convention Nationale.

Un sentiment d'indignation profond s'était manifesté parmi les Grenoblois au premier bruit des tentatives audacieuses des anarchistes; le cri de la fureur et de la vengeance s'est fait entendre au récit de leurs attentats; toute cette commune était prête à voler au secours de la Convention nationale outragée.

L'adresse ci-jointe, qui me fut remise par le peuple assemblé spontanément est l'expression fidelle de son dévouement: je me fais un devoir de vous la transmettre. La nouvelle de la soumission des révoltés a calmé l'effervescence sans rallentir le courage; au premier besoin, au premier signal,

Hosted by Google

la Convention peut encore compter sur les braves Grenoblois.

Je dois ajouter qu'aucun excès n'a souillé l'exaltation sublime de tous les citoyens, et que l'ordre le plus parfait n'a pas cessé un instant de régner dans la commune.

Adresse des Grenoblois, du 9 prairial an III.

Les citoyens de Grenoble,
au Représentant du peuple Borel.

Déjà le peuple de Grenoble a manifesté son dévouement à la Convention nationale, sa haine pour les anarchistes, mais certain qu'une lutte audacieuse existe encore entre le crime et la vertu, et que des scélérats, après avoir ensanglanté le sanctuaire des Lois lèvent dans Paris et dans Toulon l'étendard de la Révolte, il croirait avoir dégénéré si ses forces restaient oisives, s'il ne les déployait pour terrasser les ennemis de la Patrie, et mettre la Convention nationale à l'abri de leurs coupables projets.

Représentant du peuple, parlez, et bientôt l'intervalle qui nous sépare des rebelles sera franchi, nous jurons ne quitter les armes que lorsque la majesté nationale sera vengée.

Que les factieux sachent que les habitants de Paris ne sont qu'une section du peuple Français, que la représentation nationale appartient à la République entière, que chaque département, chaque individu, défendra jusqu'au dernier soupir sa sûreté et la liberté de ses délibérations.

Suivent 6 pages de signatures.

L'original a été adressé à la Convention Nationale.

La lettre et l'adresse qui précèdent furent lues à la Convention Nationale seulement le sextidi 24 prairial an III (dimanche 14 juin 1795).

Hosted by Google

La mention honorable, l'inscription au bulletin, et le renvoi au Comité de Sûreté Générale sont décrétés.

Borel, étant à Briançon, apprit que la lettre et l'adresse ci-dessus n'avaient pas été lues à une séance de la Convention Nationale dans les délais généralement nécessaires (une semaine environ) pour leur réception.

De Briançon, il écrit donc le 5 messidor an III (24 juin 1795) à la Convention Nationale.

« Je ne sais par quelle fatalité, citoyens collègues, l'adresse des citoyens de Grenoble relativement aux évènements du 1er prairial et jours suivants, que je vous fis passer le 11, n'a pas été lue à la Convention.

« Sans doute, il importe aux braves Grenoblois que leurs sentiments et la conduite qu'ils ont tenue dans ces circonstances difficiles soient connues et de la Convention Nationale et de la République entière, c'est pourquoi je joins à la présente copie de leur adresse et de ma lettre d'envoy. J'ajouterai seulement que sans le courrier extraordinaire qui nous apporte la nouvelle de la reddition des rebelles, je partais sur le champ avec tous les bons citoyens de cette commune, et puis vous assurer, d'après l'esprit qui règne dans les départements que je viens de parcourir, que le nombre aurait été considérablement augmenté. Mes vœux, et ceux des braves gens que j'emmenais, étaient de vous défendre ou de venger votre mort par celle des monstres qui veulent répandre le régime de la terreur dont nous sommes heureusement délivrés, mais puisque votre courage a rendu notre secours inutile, profitons de la victoire.

« Rappelez-vous que trop d'indulgence a failli nous perdre et perdre la Patrie; frappez tous les scélérats qui ont voulu lever leurs mains parricides contre la Représentation nationale, et vous serez

Hosted by Google

applaudis et secondés par tous les véritables amis de la République.

Sans une indisposition qui me retient ici, je serais déjà rendu à mon poste, mais j'espère pouvoir entreprendre le voyage dans quelques jours.

« Salut et Fraternité. — Signé: Borel. ».

Il ne suffisait pas aux anarchistes d'exciter le peuple à la révolte, il fallait que l'armée elle-même fut entraînée dans le mouvement révolutionnaire. Les anarchistes faisaient donc dans l'armée une propagande révolutionnaire, qui donna lieu à la correspondance suivante :

Grenoble, le 5 prairial an IIIe
(24 mai 1795).

Le Représentant du peuple, etc...
à ses collègues du Comité de Salut Public.

La municipalité de Grenoble nous fit passer, il y a plusieurs jours, à Lyon, un manuscrit ayant pour titre :

« Les Républicains de l'armée des Pyrénées-Orientales, à la Convention Nationale. »

Nous n'attribuâmes pas alors une grande importance à cette pièce qui n'était revêtue d'aucune signature et ne présentait pas un caractère d'authenticité.

Quelques jours après, cependant, le fils d'un bon citoyen de Lyon écrivait de Perpignan, à son père, que les scélérats s'agitaient, colportaient des adresses, tenaient des propos incendiaires et cherchaient à égarer l'armée qui ne paraissait pas disposée à être leur dupe. Cette lettre nous fut communiquée.

Aujourd'hui, la municipalité de Grenoble reçoit le cahier imprimé que je vous envoie, et dont je me dispense de faire l'analyse, parce que je crois né-

Hosted by Google

cessaire que vous le lisiez en entier pour bien connaître les principes des adresses qui le composent. La première est précisément celle qui avait été arrêtée précédemment en manuscrit chez un particulier tenant bureau de terrorisme dans cette commune. J'ai pensé alors que cette pièce avait été colportée, que l'esprit dans lequel elle est faite avait été propagé avec succès, et que peut-être un nouveau complot embrassait toutes les armées du midi.

Vous jugerez jusqu'à quel point, citoyens collègues, mes craintes peuvent être fondées, vous aviserez dans votre sagesse aux mesures les plus propres à faire avorter les sinistres projets de nos ennemis, mais il me semble que vous ne sauriez en prendre de trop promptes, de trop actives pour découvrir et faire punir avec sévérité les auteurs de ces provocations affreuses à l'insubordination, à la révolte; de ces calomnies atroces contre la Convention Nationale et les armées elles-mêmes, qu'ils supposent partager leurs opinions et leurs principes.

J'ai envoyé des copies à tous mes collègues près des armées; la municipalité de Grenoble en avait elle-même adressé une au Comité de Sûreté Générale.

Signé: Borel.

Grenoble, le 5 prairial an III[e]

Le Représentant du peuple, etc...
à ses collègues en mission près l'armée des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées Occidentales et d'Italie.

— Cette lettre reproduit les idées émises dans les précédentes et elle se termine par les considérations suivantes :

« Je suis loin de penser que nos braves frères d'armée partagent l'opinion, les principes et l'audace des auteurs de ces infâmes écrits, peut être même

Hosted by Google

la plupart n'en ont-ils pas connaissance, mais il paraît cependant que ceci tient à un nouveau complot qui embrasserait toutes les armées du midi. Il est possible que l'on parvienne à égarer des hommes crédules en leur inspirant des alarmes sur le sort de la République pour laquelle ils versent leur sang avec tant de courage depuis quatre années. Dans tous les cas c'est une provocation directe à la révolte contre la Convention, c'est un exemple infiniment dangereux pour les armées, c'est au moins une calomnie contre elles dont les auteurs ne doivent point demeurer impunis. Je pense, citoyens collègues, que vous ne sauriez prendre des mesures trop promptes et trop actives pour les découvrir et pour les livrer à la sévérité des lois.

« Salut et Fraternité. — Signé: Borel. ».

Les Représentants du peuple près les armées des Pyrénées Orientales répondirent à Borel la lettre suivante :

Au quartier général de Figuières,
le 13 prairial an IIIe (1er juin 1795).

Les Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, à leur collègue Borel, délégué dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône, Loire, Saône et Loire, à Grenoble.

Nous avons reçu, et te remercions, cher collègue, des pièces que tu nous a envoyées. Elles sont une preuve bien claire de la liaison et de la connivence qui existent entre les malveillants qui veulent troubler la République; nous en ferons notre profit pour augmenter notre surveillance sur les hommes que les circonstances nous autorisent à regarder comme les auteurs ou les provocateurs de cette machination criminelle; mais comme nous ne pouvons encore

Hosted by Google

avoir que des soupçons et qu'il nous importe de connaître les individus réellement coupables, nous t'invitons à continuer de nous faire parvenir tous les renseignements que tu pourras te procurer et que tu pourrais peut être avoir d'une manière certaine si tu interrogeais les personnes chez qui l'on a trouvé ce manuscrit dont tu nous parles, et que la municipalité de Grenoble t'avait fait passer dans le temps. De notre côté nous interrogerons le fils de ce bon citoyen de Lyon qui a écrit de Perpignan, à son père, les agitations de l'armée, mais pour cela il faut que tu ayes la complaisance de nous envoyer son nom en nous désignant le poste qu'il occupe à l'armée.

Salut et Fraternité.

Signé: Petit de la Lozère, Projean.

Malheureusement, toutes les précautions prises n'empêchaient pas les anarchistes d'avoir une influence déplorable sur l'armée. Une lettre d'Izoard, collègue d'Embrun, à Borel, nous donne à ce sujet des renseignements bien alarmants qu'il semble intéressant de mentionner :

Embrun, le 14 thermidor, l'an III[e]
(4 avril 1795).

J'écris à la députation, mon cher Borel, pour les changements que je crois très nécessaires dans les administrations. Vous connaissez l'état de l'armée, il est bien plus mauvais encore depuis votre départ, par les désertions journalières tant à l'étranger que dans l'intérieur et par le mécontentement porté à l'excès.

D'un autre côté, l'esprit public se détériore, pas un vrai patriote n'ose parler ni se montrer. Cet état est affligeant, il faut y remédier en composant mieux les administrations et aider ainsi le bon effet que

Hosted by Google

produira le décret de deux sols à la troupe. J'ai été à Briançon, c'est là que l'esprit est le meilleur, il y a cependant un découragement effrayant. (Suivent quelques lignes concernant des affaires personnelles).

Signé : Izoard.

Ces quelques pages relatives à la mission de Borel, dans l'Isère, montrent les difficultés que les représentants avaient à résoudre et le surmenage auquel ils étaient soumis. Voilà pourquoi Borel éprouvait le besoin d'aller pour quelque temps au Bez, pour remettre sa santé affaiblie par les veilles et les tableaux déchirants qu'il avait sans cesse sous les yeux. Sa mission dans les départements ruina complètement sa santé; quelques mois après sa rentrée à Paris il mourait à l'âge de 40 ans.

***

CHAPITRE SIXIEME

Le rôle de Borel dans la Saône-et-Loire, l'Ain et la Loire

Pendant que Borel était à Lyon, il eut à faire sentir son action aux départements de Saône-et-Loire, Loire et Ain. Sa correspondance, soit avec le Comité de Salut Public de la Convention, soit avec les administrations nous fait connaître les mesures qu'il crut devoir prendre, soit seul, soit avec ses collègues, pour rétablir l'ordre dans ces départements.

Département de Saône-et-Loire

A Mâcon, une société dite Société Populaire, « où quelques hommes qui regrettent encore le régime

Hosted by Google

de la terreur cherchent à égarer les Patriotes », porte le trouble et excite le peuple à la révolte. Une lettre du 14 ventôse an III (14 mars 1795) de l'agent national près le district de Mâcon, et une du Comité révolutionnaire de Mâcon, portant la même date, signalent cette société populaire aux représentants du peuple à Lyon, comme capable de ramener le régime de la terreur à Mâcon, et leur en demande la fermeture.

Un arrêté du 15 ventôse ordonne la fermeture de cette société; le comité révolutionnaire de Mâcon rend compte aux représentants à Lyon que cet arrêté a été exécuté le 17 ventôse. Au dos de cette lettre, l'analyse: « Du 17 ventôse ». « La société populaire de Mâcon a été fermée le 17 courant, annonce le comité révolutionnaire de Mâcon; cette mesure qui promet les plus heureux effets a reçu l'approbation de tous les citoyens animés du bien public. »

Le 25 ventôse (15 mars), les représentants du peuple, Borel et Richaud, écrivent :

A leur collègues,
membres du Comité de Sûreté Générale.

Depuis longtemps, citoyens collègues, les autorités constituées, de bons citoyens, notre collègue Moreau qui était sur les lieux, nous dénonçaient la société populaire de Mâcon, les principes incendiaires que professaient hautement quelques-uns de ses membres, l'audace avec laquelle ils s'élevaient contre la Convention Nationale, et faisaient entendre leurs regrets sur le régime de sang et de terreur, le zèle qu'ils manifestaient pour la défense de quelques fripons traduits devant les tribunaux, l'effroy qu'ils inspiraient aux citoyens, les dangers qui pouvaient en résulter soit pour l'opinion, surtout dans les campagnes dont ils cherchaient à séduire les habitants, soit pour la tranquillité publique.

Hosted by Google

Nous avons différé de prendre un parti sévère jusqu'à ce que la nécessité nous en fût bien démontrée; mais enfin des provocations scandaleuses, des voies de fait plus scandaleuses encore, ayant eu lieu, soit dans la salle de la société populaire, soit au spectacle, de nouvelles instances nous ont déterminés à adopter la seule mesure qui pût ramener le calme et assurer efficacement la tranquillité publique. Nous avons ordonné la fermeture de ladite société, et l'arrestation des hommes les plus dangereux ou les plus coupables. Nous vous faisons passer copie de notre arrêté.

Les lettres que nous avons reçues et dont nous vous adressons également copie annoncent que cet arrêté a produit l'effet que nous attendions, que tous les citoyens ont applaudi et que Mâcon est parfaitement tranquille.....

(Brouillon de lettre non signé).

Mais de nouveaux troubles sont signalés : des chansons révolutionnaires ont été chantées au théâtre de Mâcon, les officiers municipaux de Mâcon en rendent compte le 28 ventôse aux représentants du peuple en mission à Lyon, et leur font connaître que la municipalité a pris un arrêté pour empêcher qu'aucune chanson fût chantée au théâtre, qu'elle ne fût signée ou avouée d'un spectateur.

Cet arrêté, lu au spectacle, le même soir, servit de prétexte au trouble. La municipalité prie les représentants du peuple de vouloir bien indiquer la marche qu'elle doit tenir dans cette occasion.

« Nous pensons, écrit-elle, comme tous les bons citoyens que votre présence serait fort utile dans cette commune; elle réunirait certainement la plus grande partie des esprits qui paraissent opposés entre eux, nous vous invitons donc, citoyens représentants, à ne pas laisser plus longtemps notre

Hosted by Google

commune livrée à ses propres forces, et à la faire jouir de l'avantage de posséder un membre de la représentation nationale qui, nous le répétons, rétablira le calme et réunira les esprits.

« Salut et Fraternité. ». (Suivent 4 signatures).

A cette lettre, Borel et Richaud répondent :

Lyon, le 1er germinal an IIIe
(21 mars 1795).

Les Représentants du peuple envoyés à Lyon,
aux officiers municipaux de Mâcon.

Nous avons reçu, citoyens, votre lettre du 28 de ce mois et les pièces qui y étaient jointes. Les lois sur la police vous prescrivent la conduite à tenir envers ceux qui manquent aux autorités constituées, et de troubler l'ordre dans un lieu public (sic). Vous auriez dû, sur le champ, faire l'application de ces lois, c'était le meilleur moyen d'en imposer à la malveillance et de rappeler au peuple le respect qu'il doit à la magistrature en fonction.

Votre délibération du 26 ventôse est sage sans doute, mais le Comité de Sûreté Générale avait déjà porté son attention sur les spectacles. Son arrêté du 24 pluviôse est connu, il a été inséré au bulletin de la Convention et dans tous les papiers publics : il eût été mieux de vous borner à la publication et à l'exécution de cet arrêté : vous auriez atteint le même but et évité l'inconvénient d'une disposition locale que des gens mal instruits pouvaient regarder comme tirannique. Vous n'auriez compromis ni votre autorité ni votre caractère, parce que vos concitoyens auraient vu qu'il s'agissait d'une mesure générale émanée du Comité de la Convention, et que vous vous renfermiez dans vos devoirs en maintenant son exécution.

Hosted by Google

Le cit. Guillot fils dénoncé dans votre procès-verbal du 28 ventôse vient de se présenter à nous; il nous a témoigné les regrets les plus vifs de la faute qu'il a commise, il nous a offert de se prêter à toutes les réparations que l'on exigera.

Nous lui avons fait les observations sévères que sa conduite méritait; nous lui avons annoncé qu'il pouvait retourner à Mâcon, et que ce serait à vous à prononcer. Vous aviserez, citoyens, aux moyens convenables pour concilier le respect dû à des fonctionnaires en exercice, avec l'indulgence dont ils se plaisent à faire usage toutes les fois qu'ils le peuvent sans inconvénient. C'est d'après la connaissance que vous avez du caractère et de la conduite habituelle du citoyen Guillot que vous pourrez porter une décision sage, et nous vous y autorisons.

Signé : Borel, Richaud.

Le 20 germinal, une lettre de Lyon signale aux représentants du peuple que les autorités de Mâcon ont besoin d'être épurées; qu'à Cluny, les Jacobins respirent, les buveurs de sang restent en place.

Borel écrit, au-dessous de cette analyse, au dos de la lettre :

« Affaire terminée par l'arrêté de ce jour, 25 germinal (9 avril 1795). Signé : Borel. ».

Hosted by Google

La situation politique de Mâcon est résumée dans la longue lettre suivante :

Mâcon, le 10 floréal an III
(29 avril 1795).

Le représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain, l'Isère, Rhône et Loire, Saône-et-Loire,

à ses collègues, membres du Comité de Sûreté Générale.

La révolution du 9 thermidor était à peine terminée ici, et sans celle du 12 germinal il aurait été difficile de la compléter, plusieurs places importantes étaient encore occupées par les partisans du système de terreur, et qui attendaient avec impatience son retour, tandis que les gens de bien encore terrifiés n'osaient se prononcer; beaucoup de bons citoyens, encore trompés par le faux patriotisme de quelques hommes meneurs d'une société soi-disant populaire, étaient incertains, sur le parti qu'ils devaient prendre; trois compagnies de canoniers, dont la majorité était imbus et très attachés aux principes de jacobinisme, tenaient tout le monde dans la stupeur; ceux qui cherchaient à secouer le joug étaient menacés, insultés; quelques prêtres qui sont ici en réclusion, tentaient de rallumer le fanatisme éteint, de grands rassemblements avaient lieu chez eux. Cette situation me parut bien critique, et après l'avoir examinée avec beaucoup de sang froid, j'ai vu qu'il ne fallait pas de demi-mesure.

Déjà par un de nos précédents arrêtés cette société où, malgré le décret, on avait voulu conserver le buste de Marat, avait été fermée, et six des auteurs de cette désobéissance à la loy, arrêtés. Cela ne suffisait pas. J'ai cru qu'il ne fallait laisser dans

Hosted by Google

les fonctions publiques aucun des partisans de la terreur, je les ai en conséquence remplacés par des citoyens qui y avaient été appellés par le vœu de leurs concitoyens. J'ai licencié les trois compagnies de canoniers : les hommes qui les composent sont incorporés dans la garde nationale, et il en sera formé une seule prise dans les différents bataillons, ci-joint extrait de mon arrêté à ce sujet.

Le désarmement s'est opéré avec calme, il n'a porté que sur une quinzaine d'individus, parce que je pense qu'il suffit de frapper les chefs, et retenir ceux qui ne sont qu'égarés.

La rixe qui eut lieu à la société, et qui me détermina à en suspendre les séances, avait nécessité l'arrestation de six des auteurs. Depuis quatre d'entre eux ont été mis en liberté parce que nous pensâmes, d'après l'avis des autorités constituées et de plusieurs citoyens, que cette correction fraternelle suffirait pour les ramener aux véritables principes. Je m'applaudis d'autant plus de cet acte de clémence qu'un d'eux, ouvrier et père de famille, homme dont la teste était très-exaltée, est très sage dans ce moment. Nulle incarcération n'a eu lieu depuis.

La masse du peuple qui avait été trompée commence à ouvrir les yeux; le fait suivant vous prouve qu'ici comme partout, le peuple est bon, et que, malgré les meneurs qui regrettent le sceptre de fer avec lequel ils nous ont opprimés, il n'est pas aisé de lui faire faire des mouvements contraires à la tranquillité publique.

Sextidi dernier, instruit que dans un des quartiers de la commune on criait vivent les Jacobins, et autres choses semblables, je voulus le voir moi-même. Je sortis avec le maire. A peine arrivés sur l'allée du rempart nous y trouvâmes deux hommes de mauvaise figure et étrangers à cette commune,

Hosted by Google

un d'eux tenant une pierre à la main, marchant de manière à narguer tout le monde, nous croisa plusieurs fois. J'examinais la contenance de ces hommes. A l'instant ils furent arrettés, conduits à la municipalité, et reconnus pour être les mêmes qui parcouraient les rues en criant vivent les Jacobins.

Le peuple, malgré cette provocation, fut calme. Dans ce moment on instruit cette affaire avec beaucoup de soin, parce qu'il est possible qu'elle tienne à ce qui se passa le lendemain septidi, où il y eut quelques propos tenus dans divers cabarets, et notamment dans un caffé, par Carteron, président du tribunal du district, qui déclamait, mais d'une manière très adroite, contre le système actuel; dans le même temps une fermentation sourde semblait agiter les esprits, et, malgré les instigations perfides de quelques hommes, le peuple fut encore calme.

Je crus devoir destituer, sur le champ, Carteron; je fis ensuite une proclamation pour éclairer les citoyens dont je joins à la présente un exemplaire.

J'ai également pris une mesure dont l'exécution a été fortement recommandée aux autorités constituées pour qu'il n'y ait plus de rassemblement chez les prêtres reclus, au moyen de quoi on jouit ici de la tranquillité la plus parfaite, et tout me porte à croire qu'elle ne sera pas troublée de longtemps.

Je sais bien, citoyens collègues, que les personnes habituées à s'emparer des places, et que j'ai destituées, jetteront les hauts cris et déclameront sur le sort de ce qu'ils appellent les patriotes opprimés, mais je suis tranquille.

J'ai fait pour le mieux, et d'ailleurs j'ai en mains de quoi les confondre et vous prouver qu'ils ont constamment agi en sens inverse de la révolution du 9 thermidor, à laquelle ils se sont opposés d'une

Hosted by Google

manière précise. La Convention a ici, comme ailleurs, un grand nombre d'amis.

Je pars pour Pontdevaux.

Signé : Borel.

Borel, d'après l'en tête des brouillons de ses lettres, dut faire un séjour assez long à Mâcon, en floréal, pour la réorganisation des services publics; le 11 floréal, il est à Pontdevaux; le 16 floréal, à Bourg; le 22 floréal, il est rentré à Lyon. Il s'est occupé d'une façon active de la réorganisation des services publics de Saône-et-Loire et de l'Ain, mais il ne paraît pas être allé dans le département de la Loire.

Borel était donc avantageusement connu dans les départements où il avait été envoyé en mission. Son action modératrice s'y est fait sentir à l'avantage de tous les partis, et il n'est pas étonnant qu'au moment de la création du conseil des 500 il ait été élu député à cette assemblée par les cinq départements dans lesquels il avait été en mission.

Hosted by Google

APPENDICE

NOTE [1]

Bien que nous nous proposions d'étudier ultérieurement, à propos des origines de la famille Borel de Ponsonnas, issue des Borel de Briançon (les actes analysés aux f^os 261, 262 et 266 du ms. fr. 8.481 de la bibliothèque nationale ne permettent aucun doute à cet égard), celles de la famille Borel du Bez, qui paraît bien n'être qu'un rameau de cette dernière, nous croyons intéressant de signaler que la généalogie du conventionnel Borel peut être reculée avec certitude de quatre degrés, grâce à la collection des cadastres ou muanciers de la commune de La Salle, actuellement conservée aux archives des Hautes-Alpes. M. G. de Manteyer, que je prie d'accepter ici l'assurance de ma vive et respectueuse gratitude, a bien voulu, le 20 août 1924, nous guider dans leur examen sommaire, peu de temps avant le décès, presque subit, du Commandant Borel du Bez.

D'après les archives de La Salle (E. 320), Nicolas Borel était chapelain de La Salle, le 10 septembre 1326, et Michel Borel chapelain, et recteur de l'église Saint-Marcellin de La Salle les 4 et 25 août 1331, et encore le 16 juillet 1346 (E. 337). A noter que les prénoms de Jean, Nicolas, Michel et Pierre sont portés à la même époque par des membres de la famille Borel de Briançon.

Jean Borel, fils d'autre Jean, reconnaît, le 4 août 1331, tenir au mas d'Armanier, une terre relevant de l'église de La Salle (E.337). Il paraît avoir été père de Pierre Borel du Bez, ainsi qualifié dans le dénombrement de 1336 analysé plus haut par le Commandant Borel du Bez (E. 302).

Etant données les alternances de prénoms observées au moyen âge, je serais tenté de croire Jean Borel, cité le 9 juillet 1367, dans une transaction, son fils (E. 316), et Pierre, témoin dans une sentence arbitrale du 1^er mars 1383, son petit-fils (E. 317). Pour la même raison, je croirais volontiers qu'Antoine, père de Thomas Borel du Bez (revision de feux de 1434, au Bez, Isère, B. 2.736) est lui-même fils de Pierre cité le 1^er mars 1383, et que Thomas Borel du Bez vivant au Bez en 1434 est père de Pierre Borel du Bez, mort avant 1482,

[1] Note de M. Lucien Borel du Bez. Petite-Rive, 8 janvier 1925.

Hosted by Google

auquel commence actuellement (8 janvier 1925) la filiation certaine du conventionnel.

Le cadastre de 1482 (E. 303 f° 174v° 177r°) nous indique en effet que Pierre Borel du Bez, déjà mort à cette date, fut père de Thomas, Pierre et Antoine. Du mariage de l'aîné des trois frères naquit Michel, père de « Toumas » Borel dit « Toumas Borel le Vieux », qui recueillit la totalité de la succession de son grand'père et de ses grand'oncles (E. 305 f°s 746v° à 765v°, 738r°).

Toumas Borel le Vieux, mort en 1593, eut lui-même un fils, probe Thomas Borel (E. 305, 753v°) qui constitue le premier degré de la généalogie établie par le Commandant Borel du Bez.

Probe Thomas, décédé en 1607, avait fait de nombreuses acquisitions territoriales de 1592 à 1605 (*Ibidem*, f° 746).

Nous terminerons cette note par le passage suivant, extrait de *l'Histoire du Diocèze d'Embrun* (par l'abbé Albert), parue en 1783, et qui résume assez exactement l'opinion que le futur conventionnel des Hautes-Alpes et ses contemporains se faisaient des origines de la famille Borel.

« Il y a plusieurs familles de cette paroisse [La Salle] dont les « noms étoient autrefois nobles, comme ceux des Salles, des Bé« rard, des Graviers, des Jomars, des Bompards, des Arduins, des « Moniers, des Borels, des Rabis et beaucoup d'autres ».

Il est curieux de noter que les nombreux membres de la famille Borel ont contracté à peu près exclusivement leurs alliances dans les familles précitées.

Ce passage de *l'Histoire du diocèze d'Embrun* a été reproduit par Borel d'Hauterive, dans sa notice sur la noblesse du Briançonnais, parue en 1867 dans l'*Annuaire de la noblesse*, p. 248 et dans le journal *le Dauphiné* (1867, pp. 6, 14, 20 et 35)[2].

Le dernier châtelain du Briançonnais portait pour armes, d'après un brevet provenant de ses archives et actuellement conservé par M. Pierre Borel, ingénieur à Marseille, un de ses descendants : *de gueules au besan d'or, croisé de sable, au chef d'or, chargé d'une aigle de sable, couronnée d'or.*

Ces armes ont été enregistrées en 1763 par Antoine Bonacina, juge d'armes de l'empereur d'Autriche, à Milan[3]. On pourra consulter à leur sujet, dans les notes laissées par le chanoine Paul Guillaume, une lettre de G. B. de Crollalanza (Pise, 21 mars 1877) et la minute d'une

[2] Consultez également, touchant les prétentions nobiliaires de la famille Borel du Bez, *Aristide Albert*, bio-bibliographie du Briançonnais, canton du Monêtier-de-Briançon, article Bérard. *J. Roman*, Tableau historique des Hautes-Alpes, 1re partie, page 10, colonne 1, et page 13, colonne 2.

[3] Cf. Archives Vallardi, fonds Bonacina, Milan, ms. S, planche 38.

Hosted by Google

lettre de l'abbé Guillaume datée de l'abbaye de Cava dei Tirreni, du 10 juillet de la même année.

La branche de la famille Borel du Bez, fixée à Montluçon à la fin du XVII siècle, éteinte vers 1850, sous le nom de Bourel du Boïex, avait adopté pour armes, après quelques hésitations, des armes qui rappellent celles des Borel de Ponsonnas [4].

Daniel Borel, issu d'une branche, détachée du rameau précédent, qui habitait Fenestrelles et est passée à Marbourg lors de la révocation de l'Édit de Nantes, portait *d'argent au chevron de sable, au chef d'azur chargé de trois croissants d'argent* (déclaration du 1er juillet 1701, armorial des généralités, registre de Dauphiné).

Ces armes sont voisines de celles des Borel de Charpey, d'où sont issus les Borel de Chanouillet, de Mende, et auxquels appartenait le célèbre mathématicien Jean Borrel dit Buteo, professeur d'Oronce Fine (Cf. dictionnaire de Moréri, article Buteo).

Elles rappellent aussi celles d'une famille Borel, venue du Trièves, que l'armorial de Rivoire de la Bâtie [5] dit originaire de la même souche que les Borel de Ponsonnas. Cette famille a longtemps professé la religion protestante. Peut-être est-ce pour cette raison que les Borel de Fenestrelles, également protestants, ont déclaré devant d'Hozier les armes ci-dessus décrites.

[4] *Archives de l'Allier, fonds Perrot des Gozzis,* dossier Bourel de la Bussière du Boïex, communication de M. Tiersonnier.

[5] Article Borel de Ponsonnas, *in fine.*

Hosted by Google

PIÈCES ANNEXES

I

Testament mistique du citoyen Hyacinthe-Marcellin Borel

Je soussigné, H. M. Borel, citoyen du Bez, voulant disposer de mes biens, déclare faire le présent testament mistique, derrogeant à tout autre que j'aurais pu faire.

En conséquence, je veux que les honneurs funèbres soient à la discrétion de mon héritière universelle après nommée; et, à l'Egard de mon temporel, je nomme et institue pour mes héritiers particuliers et particulière les Marie-Catherine Marcelline; Victoire Thérèse; Charlotte Clautilde; Zéphirin et Hyacinthe Borel, mes fils et filles, et les posthumes et posthume dont mon épouse pourrait être enceinte, le chacun de leur légitime de droit, à charge néanmoins qu'ils seront nourris, habités, éduqués, tant en santé qu'en maladie, par mon héritière universelle après nommée, qui jouira de leur institution particulière, et de leur travail; comme aussi j'institue pour mon héritière particulière Marie Thérèse Gravier, ma mère, en la somme de deux cent livres de pension viagère, outre et par dessus celle qui lui a été adjugée par la justice, à charge néanmoins qu'elle laissera jouir de ses droits dotaux et avantages de mariage, mon héritière universelle; et quant au restant de ma succession,

Hosted by Google

droits, noms, raisons et actions, je nomme et institue pour mon héritière universelle Charlotte Gravier, mon épouse, laquelle je prie d'acquitter mes dites dispositions et de payer mes dettes.

Telle est ma volonté que je veux valoir par Droit de testament mistique, que j'ai fait, écrit et signé à la page précédente et à la présente, à Briançon, le dix sept septembre 1792, l'an 4e de la liberté.

Signé : M. Borel.

II

Inventaire des biens laissés par H. M. Borel

L'inventaire des biens laissés par H. M. Borel a commencé à Briançon, le 1er thermidor an 4 (2 mai 1796), « dans la maison qu'occupait le citoyen Marcellin Borel ».

Cette maison appartenait au citoyen Raby, médecin. Elle renfermait, indépendamment des ustensiles de ménage, livres, etc..., du mobilier que le citoyen Raby avait prêté au citoyen Borel.

Ce qu'il faut relever dans cet appartement, ce sont les livres déposés sur une table de la première chambre, comprenant:

3 vol. des institutions politiques de Bielfeld,
3 vol. du Catéchisme historique,
Recueil des Décrets rendus par l'Assemblée Nationale,
Un vol. intitulé: Quadrille des enfants,
10 vol. des Nuits de Paris,
1 vol intitulé: L'an 2440,
La Sainte Bible, en 6 volumes,
22 vol. des œuvres d'Arnaud.

Hosted by Google

L'inventaire continua ensuite par les maisons que Borel possédait au Bez.

Au Bez, indépendamment des immeubles laissés par son père, dont il est parlé à la première page de ce travail, des nombreux meubles, d'une importante collection d'ustensiles de cuisine en bronze, airain ou cuivre, de vaisselle en étain et en terre, on trouve, dans l'inventaire dressé à la mort de H. Marcellin Borel les objets suivants :

Un lave-mains en airain, un bassin en cuivre; un miroir fort ancien d'un pied de hauteur sur ½ de largeur; un chandelier en argent aché (?); trois lampes en cuivre à trois bobèches; dix services d'argent; une cuillère d'argent; une tasse d'argent; une épée à poignée d'argent; un sabre en cuivre; une mandoline; un étui en argent.

Les ustensiles en étain, airain, bronze et cuivre sont très nombreux. Il y a une grande quantité de linge du pays et de linge fin de table et de literie.

H. Marcellin Borel laissait en outre une bibliothèque de plus de 300 volumes, créée par lui, parmi lesquels nous relevons :

21 volumes de l'histoire générale des voyages de la Harpe.

19 volumes de l'histoire naturelle de Buffon.

7 volumes de l'histoire philosophique et politique de Reynal.

4 vol. des comptes moreaux (sic) de Marmontel.

7 volumes de l'histoire de Louis XIV.

2 vol. de la géographie de Lacroix.

4 vol. de l'Esprit des lois de Montesquieu.

3 vol. intitulés: Etude de la nature.

2 vol intitulés: Spectacle de la nature.

3 vol.: OEuvres de Racine.

1 vol.: Agréments de la campagne.

1 vol.: Les secrets d'Albert le Grand.

1 vol.: Essai d'électricité.

Hosted by Google

9 vol. d'Histoire générale.
6 vol.: Mémoires politiques et militaires de Mably.
3 vol.: Journal de Maupou.
1 vol.: Grammaire de Gonias, etc., etc...

Les titres de ces livres indiquent que Borel devait occuper ses loisirs, pendant son séjour au Bez, à lire des livres instructifs et à compléter l'éducation intellectuelle qu'il avait reçue sur les bancs du collège d'Embrun.

Dans deux malles envoyées de Paris au Bez, se trouvaient des effets et objets à l'usage personnel du Conventionnel, savoir :

Sept gilets, six culottes, trois pantalons, trois carmagnoles, un manteau bleu, six habits de différentes couleurs, une houpe-lande, trois gilets d'été, deux pantalons de toile, dix caleçons, quatre gillets de flanelle, un porte feuille à pupitre, quarante huit paires de bas dont dix neuf de soye de différentes couleurs, sept cravattes blanches, quatre mouchoirs de soye, vingt six mouchoirs de nez dont deux blancs, vingt quatre chemises, un sabre, deux paires de pistolets, une tabatière avec les médaillons, une montre d'argent faite au calendrier nouveau, etc. etc.

De ces effets et objets, le sabre seul est parvenu à l'auteur de ce travail, qui ignore ce qu'est devenu le reste.

III

Livre de Raison

Il existe dans le dossier de H. Marcellin Borel trois livres de raison.

Le plus ancien, assez abîmé d'ailleurs, va de 1733 à 1770, il ne concerne donc pas H. M. Borel.

Hosted by Google

Le deuxième, de 1777 à 1790, est un relevé de tous les comptes de H. M. Borel en dehors des affaires commerciales.

Le troisième auquel il manque les 78 premières pages, a servi à Charlotte Gravier à inscrire ses comptes à partir d'octobre 1792, époque à laquelle son mari la quitta pour siéger à la Convention, jusqu'en 1798.

Le deuxième volume surtout intéresse H. Marcellin Borel :

— Nous y relevons qu'en 1784 Borel achète à M. d'Acquila, à Pignerol, un capital de 4.000 livres tournois, sur l'hôtel de ville de Paris, portant une rente annuelle de 180 livres net; et un autre titre de 126 l. net de rente. Il a payé pour respectivement 1.350 et 268 livres; plus les frais.

— Plus loin, il indique que « Doit M. Joseph Gravier, mon beau-frère et associé, deux cent cinquante livres de Piémont qu'il est convenu de me donner toutes les années en sus des levées fixées pas nos conventions de société, savoir :

Depuis le 31 may 1784 jusqu'à semblable jour 1785	250 l.
Item celle du 31 may 1785 jusqu'à semblable jour 1786	250 l.
Item celle du 31 may 1786 jusqu'à semblable jour 1787	250 l.
	750 l.

Cette somme a été payée à H. M. Borel par le prix des pensions qu'il a prises à différentes dates chez son beau-frère, et par un solde de 167 livres en numéraire payées le 1er juin 1787. Ce compte indique que Borel et Joseph Gravier avaient dû s'associer en 1784.

Hosted by Google

Dans ce livre nous trouvons l'achat de l'office de capitaine-châtelain, payé 2850 liv. à Simon Antoine Raby Duvernay, le 18 août 1785. Avec les frais, la dépense totale est de 3663 liv. 19 s. 6 d.

Plus loin se trouve son règlement de compte avec son beau-frère Joseph-Vincent Gravier, en may 1788: à la dissolution de la société commerciale. Borel reçoit 14.000 l. de Piémont.

Dans ce même livre se trouvent les comptes de sommes dues et payées par divers pour les rentes des pauvres du Bez, pour leurs cotisations à la confrairie du Bez, etc... Borel était donc chargé de recueillir ces sommes et de les remettre au Consul ou au Curé.

— La vente d'une terre et d'un bois, et d'une mitoyenneté de murs, le tout s'élevant à 180 liv. (juin et décembre 1783).

Le troisième volume des livres de raison contient une convention signée le 17 décembre 1785, au sujet de réparations à ses maisons, dont voici le texte :

« Nous soussignés avons convenu qu'au moïen de sept cents livres qui nous seront payées par sieur Marcellin Borel, nous le quitons de tous les ouvrages et fournitures qu'avons fait pour lui tant à sa maison neuve comme à celle du pied du village, et ferons encore pour ce même prix la main courante de l'escalier, arc en dehors pour la commodité, et balcon; grisage du mur et derrière gorge aux fenêtres, et les portes et les cadres nécessaires à ce sujet.

« Fait au Bez, le 17 décembre 1785.

« Signé: Antoine Guidon, F. Astier, Jacob. »

Hosted by Google

Cette convention avait été précédée de la convention que nous reproduisons ci-après :

Entre les soussignés sr Marcellin Borel du lieu du Bez, et P. Antoine Guidon, du lieu de Saint Chaffré, François Hastier et Pierre Jacob, tous trois du même lieu, a été convenu ce qui suit, savoir : que ledit sr Marcellin Borel veut faire un poêle ou soit cabinet contigu à sa cuisine, avec une chambre dessus, savoir le cabinet à plafond avec corniche voutée, ledit cabinet doit être de vingt pieds de long en vuide sur quatorze de large [a], avec une fenêtre du cotté du Levant et une porte du cotté du jardin, et une autre pour communiquer la cuisine, qui sera prise entre la cheminée et le Lavier, et le tout de niveau. Il sera également fait à la chambre une fenêtre regardant le Levant, et une autre vers le jardin, avec une porte de communication à l'autre chambre qui sera prise où est la garderobe près la fenêtre. Lesdits se chargent aussi des boisages qui seront à fougère, des portes et cadres, et chassis quadrés et volets, et toit en planches avec la charpente, le toit à pavillon c'est-à-dire à trois pentes : ils s'obligent encore de faire le grisage, et blanchissage à lait de chaux.

Après quoi ils se sont chargés et soumis de faire aux suivantes conditions, savoir qu'il leur sera payé pour chaque toise de maçonnerie courante à raison de cinquante trois sols par toise, douze sols pour le grisage et blanchissage, trois livres pour chaque toise du toit y compris la charpente, trois livres pour chaque toisage des boisages à fougère, quatre livres dix sols pour chaque porte avec son cadre, quatre livres pour chaque chassis à pointe de diamant avec le cadre, vingt sols pour chaque volet, seize livres pour l'ouverture des portes, changement de Lavier

[a] $6^{m}60$ sur $4^{m}40$ environ de nos jours.

Hosted by Google

et fenêtres de cave tout compris, de quatorze livres pour les deux corniches tout autour du cabinet, avec enjolivement au milieu, bien entendu que ledit Sieur Borel fournira tous les matériaux à pied d'œuvre.

Fait à double au Bez le dix septième août mille sept cent quatre vingt un.

Signé : Marcellin Borel.
Antoine Guidon.
F. Astier.
P. Jacob.

Lesdits s'obligent de finir tous les ouvrages ci-contre énoncés pour la Toussaint de l'année mille sept cent quatre vingt deux.

Ledit Sieur Borel s'oblige de payer une portion à moitié du travail, et l'autre à l'ouvrage fini.

Fait le même jour que ci-contre.

Signé : Antoine Guidon, P. Jacob, F. Astier.
Marcellin Borel.

***

DISCOURS SUR LES MOYENS A PRENDRE POUR RELEVER LA FRANCE

(Semble être de 1914 par la similitude de la situation)

Le commerce et l'industrie avilis, ruinés, les négociants, les manufacturiers et fabriquants, persécutés et, sans distinction, mis à mort ou embastillés, telle était la position de la France sous le régime de la tyrannie.

Les maux qui devaient nécessairement résulter

Hosted by Google

d'un pareil ordre de choses ont attiré l'attention de la Convention Nationale; elle a senti le besoin pressant d'en arrêter non seulement les progrès, mais encore de remédier au mal déjà fait, elle a à cet effet provoqué les lumières de tous ses membres et de tous les français.

Cette mesure est d'autant plus sage que si comme je le pense, les personnes instruites en commerce lui disent vrai, elle verra des choses dont elle ne se doute peut-être pas, et elle sera toujours plus convaincue de la nécessité qu'il y a, dans cette partie importante de la prospérité publique, un ordre de choses diamétralement contraire à celui actuel; pour moi, je lui dirai franchement ma pensée, je lui dirai des vérités terribles.

Ceux qui ne veulent jamais voir qu'en beau trouveront sans doute mes idées bien rembrunies; les partisans du sistème de commerce actuel n'approuveront pas celui que je propose de lui substituer. J'entends ceux qui voudront tenir dans leurs mains la subsistance de vingt-cinq millions de Français crier : à l'agiotage, à l'accaparement; et que m'importe leur criaillerie si les moyens que je propose procurent à mes concitoyens sinon tout ce dont ils ont besoin, du moins une honnête aisance; s'ils tournent à l'avantage de la France la balance du commerce, en forçant les peuples de l'Europe d'être nos tributaires; si enfin je contribue à sauver ma patrie des maux qui la menacent, ma tâche est remplie. C'est ce que j'entreprends.

La première opération qu'il convient de faire lorsqu'il s'agit de remédier à un mal, c'est de le connaître parfaitement et surtout de remonter à la source qui l'a produit, et plus il est grand, plus il faut avoir le courage de sonder la plaie dans toute sa profondeur : alors il est aisé d'y appliquer un remède salutaire.

Hosted by Google

Eh bien, citoyens ,le mal est grand; il faut le dire, il est à son comble. Vous n'avez plus de commerce, vos relations commerciales sont supprimées, vos manufactures stagnantes, manquant de bras et de matières premières; les étrangers ne traitent non seulement avec vous qu'au comptant, mais veulent être payés d'avance du montant des objets que vous êtes forcés de tirer de chez eux. C'est le gouvernement seul qui fait le commerce; c'est la maison appelée Commission de Commerce et approvisionnement qui fait à elle seule ce que quarante mille maisons de commerce faisaient en France; c'est elle qui fait achepter à l'étranger les objets dont nous avons besoin; c'est elle qui achepte dans l'intérieur, qui requiert ou préhempte les objets d'échange, et ceux nécessaires aux manufactures.

Je ne vous dirai pas que le sistème de faire approvisionner par le Gouvernement vingt-cinq millions d'individus est impraticable et ruineux; je ne vous dirai pas comment se font ces opérations, il est des choses qu'il faut taire; je me bornerai sur cela à inviter tous mes collègues d'en prendre connaissance.

A Dieu ne plaise que je veuille faire ici la critique du gouvernement actuel: il a bien fallu qu'il s'empare du commerce lorsque, par des machinations perfides des conspirateurs de toute couleur, les négociants ont été forcés de l'abandonner, mais je dis que ces opérations sont mauvaises par cela seul qu'en ce genre un gouvernement n'en peut pas faire de bonnes.

Je dis que si vous le laissez continuer plus longtemps, sous peu vous manquerez de tout, et que ceux des Français qui n'auront pas le courage de mourir, et qui auront la lâcheté de préférer à la mort les chaînes de l'esclavage, seront réduits à troquer leur

Hosted by Google

liberté contre un morceau de pain. Voilà pourtant où vous conduiront ceux qui voulaient élever un mur autour de la République française et vous isoler du reste de la terre.

Pour y parvenir, il fallait crier haro ! sur tous les négociants; il fallait continuellement confondre l'agiotage avec les opérations commerciales; il fallait traiter d'accaparements les magasins fournis; il fallait mettre à mort les négociants instruits, les manufacturiers, les fabriquants. Ne suffisait-il pas en effet d'être négociant pour être regardé et traité comme suspect ? Il fallait vous faire perdre la confiance des nations comerçantes et pour cela on faisait décréter le sequestre et saisir les biens des étrangers sans distinction; une partie des négociants mis à mort ou ruinés, et celle qui a survécu, n'ayant échappé aux persécutions qu'en cessant tout commerce, votre crédit perdu chez l'étranger, voilà les principales causes de l'anéantissement de votre commerce.

Il en est d'autres, et celles-cy sont les abus énormes qui se sont glissés dans l'exécution des lois que les circonstances vous ont forcé de rendre, surtout dans l'exécution de celle relative aux réquisitions.

Je ne vous parlerai pas des petits abus, et des malversations commises par les agents des commissions exécutives, qui, après avoir mis en réquisition tel ou tel autre objet pour être payé au prix du maximum, se les faisaient délivrer et les revendaient eux-mêmes à un taux bien au-dessus.

Je métrai sous vos yeux les abus en grand, je vous en citerai un exemple : la Commission de marine a besoin de chanvres, eh bien, elle met en réquisition tous les chanvres de la république, n'excepte même pas ceux qui ne sont pas propres aux cordages ou qu'il convient d'employer à d'autres objets. Ils res-

Hosted by Google

tent souvent six mois chez le propriétaire avant qu'elle les fasse enlever; souvent même ils pourrissent dans les magasins, tandis qu'on en manque à cent lieux (en cent lieux ?).

Il en résulte que l'agriculture manque des cordages dont elle a besoin, que les fabriques de toile cessent de travailler faute de matières, et que les personnes qui s'en occupaient exclusivement sont sans ouvrage, et, conséquemment, sans ressources.

Ce que je dis des chanvres peut s'appliquer à tous les objets, car toutes les commissions ont suivi la même marche.

Celle des charois a-t-elle besoin de chevaux, vite les chevaux en réquisition, et une partie reste souvent dans les écuries plusieurs jours jusques au moment de les employer; de là une dépense inutile et très coûteuse pour la république et un défaut de chevaux pour les transports ou les marchandises.

Il en est de même de presque tous les objets de commerce.

Les fabriquants ne sont approvisionnés des matières premières qui viennent de l'étranger que par la commission du commerce; celle-ci, chargée de travail, ne peut survenir à tout; en voici une preuve: depuis onze mois il y a au Hâvre dans les magasins du citoyen Spöhre, 145 balles laines d'Espagne provenant d'une prise faite sur les Espagnols, et les fabriquants de Sedan et de Louviers réclament inutilement des laines pour alimenter leurs manufactures.

La commission des armes fit achepter à Marseille du soufre à 36 liv. le cent; le port de Marseille à Paris coûte 55 liv.; ce qui le porte à 91 liv. Le citoyen Spöhre, négociant au Hâvre, offre d'en fournir à la république 1.200 milliers à 60 liv. le cent.

Les quais des ports de Brest, L'Orient (Lorient)

Hosted by Google

et Bordeaux regorgent de caffé, sucre et vin, on en manque à Paris et en d'autres endroits de la république: la commission manque de moyens pour les faire transporter, et le citoyen cy-dessus cité demande qu'il lui soit permis d'en faire transporter au Hâvre et même à Paris cinq mille barriques.

Vous frémirés, citoyens collègues, quand vous connaîtrés dans quelle situation ce système monstrueux a mis notre commerce et l'industrie nationale. Je le dis franchement : tout est perdu si vous ne vous hatés d'y remédier; chaque jour de retard double le mal.

Il est inutile de vous en dire davantage; vous sentez comme moi que le désordre dans cette partie de l'administration est à son comble, mais consolés vous, si le mal est grand, vos ressources sont plus grandes encore, elles sont inépuisables parce qu'elles sont fondées dans l'amour que les Français ont pour la liberté, et que les plus grands sacrifices ne leur coutent rien lorsqu'il s'agit de la défendre.

Parlés, et vous verrés des milliers de citoyens acourir à votre voix, et mettre à contribution les terres et les eaux de toutes les parties du globe. J'en suis d'autant plus certain qu'à peine la Convention Nationale a-t-elle jetté un regard favorable sur le commerce, que déjà les magasins se rouvrent à Marseille, Lyon, Bordeaux et autres lieux; déjà les négociants, comptant sur la protection du gouvernement, osent parler en public comme en particulier, et se disposent à recommencer avec d'autant plus d'activité que le besoin est pressant.

Ne croyez pas qu'il faille beaucoup de lois pour vivifier le commerce; il n'a besoin, pour reprendre toute son activité, que du retour de la confiance et de la liberté; et il n'est pas aussi difficile qu'on l'imagine d'arriver à ce but.

Hosted by Google

D'abord pour ramener la confiance raportés votre loy sur le séquestre des biens des étrangers. Prouvés à l'Europe entière que ce fut l'ouvrage des conspirateurs, et que si un instant vous avés cédé à la force des choses, rendus à votre indépendance vous n'avez été que justes. Mettez sous la sauvegarde du gouvernement et de la loyauté du peuple Français les négociants qui importent des bleds, denrées et matières premières, ou qui exportent les objets dont le gouvernement n'a pas besoin; et, au lieu de déclarer émigrés ceux de vos frères qui avant 1789 étaient établis pour cause de commerce, arts et sciences, en païs étrangers, appelés les à venir au secours de la patrie, et puisqu'ils n'ont pas contribué de leurs personnes, qu'ils y contribuent par leur commerce en nous faisant passer les objets que nous devons tirer des païs où ils sont, et bientôt vous verrés nos ports abonder de tout. Mais ce n'est pas où doit se borner votre sollicitude.

Une des plus grandes (il doit manquer un mot : entraves ?) que l'on ait mis à la liberté du commerce est celle des réquisitions. Voici ce que je proposerai à cet égard. D'abord je voudrais que dorénavant les réquisitions fussent supprimées, je voudrais que les commissions exécutives fussent tenues de donner à la commission du commerce et approvisionnements un état exact de tout ce dont elles ont besoin pour faire marcher leur service pendant un an; [on] y pourvoirait soit en se procurant de l'étranger en concurrence avec le commerce des bleds et autres objets, soit au moyen du droit de préhemption que vous lui conserveriés à elle exclusivement. Il en résulterait un très grand avantage en ce que rien ne resterait en stagnation, et qu'au moment où la commission aurait besoin de tel ou tel autre objet elle le prendroit partout où il se trouve. Les négociants

Hosted by Google

même traiteraient avec elle de gré à gré, et par ce moyen elle pourrait assurer son service. Il faudrait aussi que les échanges fussent moins à notre désavantage; que, à part les subsistances et les objets strictement nécessaires pour le service de nos armées, l'exportation du surplus fut permise. Car ce n'est qu'en donnant au commerce des objets d'échange que vous pourrés rétablir l'équilibre et rendre à nos assignats une valeur qu'ils n'auroient dû perdre qu'en raison de la grande émission.

Je sai que l'on m'objectera que de ce sistème s'ensuivra nécessairement une augmentation de prix sur plusieurs objets : cela est possible, mais quel parti que l'on prenne, les prix se porteront toujours à raison de la quantité de monnoye, soit en papier, soit en numéraire, que vous aurez en circulation, et même de la grande consommation; et d'ailleurs qui pourroit se plaindre de cette augmentation ? L'artisan, l'ouvrier, le manouvrier feront toujours payer leur travail en raison du prix des objets de leur consommation.

(Discours sans date).

***

Il est permis de constater que les mêmes procédés de gouvernement conduisent aux mêmes erreurs. Pendant la guerre de 1914-1918, l'Etat avait tout réquisitionné. Conclusion : les fourrages pourrissaient chez les cultivateurs, les corps de troupe en manquaient. La Bretagne avait des stocks de pommes de terre, Marseille des approvisionnements en légume sec, les corps de troupe ne pouvant avoir de wagons pour faire transporter ces vivres, en manquaient ou les payaient sur place des prix prohibitifs ;les jeunes chevaux réquisitionnés sans né-

Hosted by Google

cessité puisqu'on ne pouvait les envoyer aux armées, encombraient les dépôts où l'on ne pouvait les nourrir, et y mouraient faute de soins, et l'agriculture se plaignait de n'en pas avoir !

***

Discours sur la nécessité de modifier la loi des Douanes, afin de rendre plus faciles les approvisionnements de la République.

(Probablement au Comité de Salut public).

Citoyens,

Le Comité du Commerce qui a senti le besoin de donner à tous les citoyens les moyens de s'approvisionner aisément des objets qui leur sont indispensables, s'est bien convaincu que le seul moyen d'atteindre ce but est de donner au commerce toute la latitude qui peut se concilier avec l'industrie nationale, et la prospérité de la république.

Déjà sur ses rapports, la Convention Nationale a fait plusieurs lois propres à favoriser l'importation des denrées et matières premières. Sans doute ces mesures produiront un effet salutaire. Mais il en est d'autres qui, quoique moins importantes, sont cependant de nature à devoir être prises en considération.

Votre comité a pensé que d'après le vœu bien prononcé de la Convention Nationale qui veut ôter au commerce toutes les entraves qui s'opposent à sa prospérité, il ne pouvait se dispenser de jetter un coup d'œil sur les lois relatives aux douanes, et vous propose les changement qu'il croit utiles pour favoriser l'importation des objets dont la consomma-

Hosted by Google

tion excède la fabrication; c'est ce dont il va vous entretenir.

Les lois sur les douanes prohibent absolument certaines marchandises étrangères; elles assujetissent à des droits exhorbitants à leur entrée en France les papiers de toutes pâtes. Elles ne permettent l'entrée du plus grand nombre des marchandises manufacturées qu'autant qu'elles sont accompagnées de certificats constatant qu'elles proviennent des états avec [lesquels] la république n'est pas en guerre.

Elles restreignent l'entrée de plusieurs autres par un petit nombre de bureaux qu'elles désignent.

Enfin elles grèvent d'un droit additionnel de 20 % celles qu'on tire du levant.

Dans des temps de tranquillité peut-être ces gênes sont elles avantageuses au commerce national, c'est une question qui mérite l'examen le plus approfondi et qui trouvera sa place ailleurs; mais dans l'agitation d'une révolution telle que la notre, aujourd'hui surtout que les fabriques de l'intérieur ne peuvent fournir tout ce qui est nécessaire à la consommation des habitants, et que plusieurs communes éloignées des païs manufacturiers, telles que celles des départements du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura, de l'Ain, du Montblanc et autres, sont obligés de s'approvisionner de toileries et autres étoffes en Suisse et à Genève, convient-il de contrarier les importations étrangères, n'est-il pas convenable au contraire d'ouvrir à leur importation en France les bureaux qui sont sur la route la plus directe des lieux d'achapt à ceux de consommation ?

Citoyens, si la disette et la famine sont les moyens qu'ont employés contre nous les puissances coalisées et tous les contre révolutionnaires, la facilité des importations qui doit nécessairement ramenr l'abon-

Hosted by Google

dance ne déjouerait-elle pas d'une manière victorieuse leurs complots liberticides ?

L'état actuel de la république sollicite donc: 1° la suppression pendant la guerre de plusieurs prohibitions absolues et locales;

2° de l'assujetissement au paiement des droits de 20 % ;

3° de l'obligation de représenter des certificats d'origine des marchandises manufacturées;

4° la diminution des droits sur les papiers venant d'Espagne.

Notre comité a pensé que sans entrer dans de longs et minutieux détails, cet aperçu suffirait pour vous déterminer à adopter le projet de décret qu'il me charge de vous proposer.

Nota. — Ce discours est écrit sur une feuille de papier de 0 m. 40 de hauteur sur 0 m. 20 de large, pliée par le milieu dans sa longueur, écrite au recto et au verso sur la moité de sa largeur.

Sur l'autre moitié de cette feuille, et écrit après ce premier discours, semble être un rapport adressé au même comité, au sujet des modifications à apporter aux lois des douanes :

Rapport au Comité de Salut public sur la nécessité urgente de modifier les lois sur les douanes

(Sans date).

Organe du Comité de Commerce, je viens en son nom vous soumettre les résultats de ses méditations sur l'objet que vous lui avez renvoyé par décret du..... En décrétant ce renvoy, la Convention nationale a senti que le seul moyen de faciliter les approvisionnements était de donner au commerce

Hosted by Google

la plus grande liberté possible. Votre comité était tellement pénétré de cette grande vérité que sur ses rapports vous avez rendu plusieurs décrets qui tous tendent à ce but. Mais, quoiqu'ils doivent produire un effet salutaire, votre comité ne doit vous laisser ignorer que si vous ne vous empressez de rectifier plusieurs lois relatives aux douanes, entièrement contraires à vos principes actuels, le commerce sera toujours entravé, et les lois bienfaisantes que vous venez de rendre ne vous feront pas atteindre le but que vous vous proposez. En effet, le commerce veut être libre comme la pensée; la moindre contrainte, la moindre gêne le paralise, il devient nul; tout reste en stagnation, on manque de tout, et quelques efforts que fasse le gouvernement pour fournir aux approvisionnements de la République, l'expérience [ne] vous a que trop prouvé que non seulement il ne peut pas fournir la centième partie des besoins, mais que ceux qu'il fournit il ne se les procure qu'à grands frais et par des moyens ruineux, et qu'il ne peut continuer longtemps sans compromettre la fortune publique.

Il est donc urgent de faire cesser cet état de choses, et rejetter sur le commerce le soin des approvisionnements, en le débarrassant des entraves qui l'arrêtent dans sa marche rapide. C'est pour remplir cet objet que votre comité a examiné les lois relatives aux Douanes, afin de vous proposer les changements et modifications qu'il croit nécessaires pour favoriser l'importation en France des objets dont la consommation excède la fabrication.

Hosted by Google

MONOGRAPHIE
DE
CEILLAC
(Hautes-Alpes)

par J. TIVOLLIER

(SUITE ET FIN)

VI

ETAT ECCLESIASTIQUE

Origine de la paroisse et de la cure. — Portion congrue du curé et du vicaire, les décimes. — Le prieur et la dîme. — Confrérie, les églises, les cloches, les chapelles, fondations pieuses. — Pélérinage de Ste-Anne ou de Ladoux.

Origine de la Paroisse et de la Cure

Nous l'avons dit déjà, l'église de Ceillac existait en 1118; elle dépendait alors de l'abbaye de Saint-André-de-Villeneuve; elle est mentionnée, avec les autres églises du mandement, Guillestre et Risoul, dans « les bulles de 1118, par Gelase II, de 1143, « par Innocent II; de 1178, par Alexandre III; de « 1227, par Grégoire IX, et autres postérieures. » [64]

[65] *Histoire du diocèse d'Embrun.*

Hosted by Google

L'église fut d'abord desservie par des prêtres séculiers qui dépendaient de l'abbaye de St-André et plus directement du prieur de Guillestre ou de N.-D. d'Aquillon qui relevait lui-même de cette abbaye; ils prenaient le titre chapelain. Un acte du 9 juin 1328 est passé « dans la maison des chapelains »; Pierre Risoul, chapelain, y figure comme témoin.

Si nous en croyons le curé Albert, le desservant avait, en 1330, le titre de curé [65]. Dans la liste des curés de Ceillac figure, en 1474, Testard; en 1482, Alamandi François [66]; toutefois, dans l'acte où le nom de ce dernier figure, il est désigné sous le titre de chapelain. En 1516, dans le rôle des décimes de l'archidiocèse d'Embrun, l'église paroissiale ou cure de Ceillac est portée pour IX florins.

On ne peut dire à quelle date le curé fut à la nomination de l'archevêque; il l'était du moins à la date ci-dessus.

Portion congrue du Curé et du Vicaire. Les décimes.

Le curé de Ceillac ne percevait pas la dîme; sa portion congrue lui était payée par la communauté, à la décharge du prieur, à qui incombait le traitement du curé et l'entretien de l'église; ce fut évidemment par des arrangements avec le prieur que la communauté lui fut substituée.

En 1634, le curé recevait 11 écus: « Quittance « de 11 escus, par Pierre Giraud, curé de Ceillac, « pour entier payement de ses gages. »; en 1690, la communauté paye 300 livres au curé; en 1704, le curé Reynaud, reçoit 320 livres; en 1720, Antoine Chabrand, curé, 348 livres; en 1725, 1734, 1743, le

[65] P. Guillaume. *Guillestre et ses environs.*

[66] P. Guillaume. *Clergé ancien et moderne du diocèse de Gap.*

Hosted by Google

traitemnt du curé est de 300 livres; à partir de 1768, la portion congrue des curés fut portée à 500 livres et en 1789, le curé Pascal déclare qu'elle est de 700 livres.

Il n'y eut d'abord à Ceillac que le curé pour assurer le service du culte; au XVII[e] siècle, un vicaire ou secondaire lui fut adjoint, au moins dès 1674 [67]; toutefois la création d'un vicariat ne fut définitive qu'en 1692; il était proposé à cet effet une somme de 150 livres et la communauté soutenait que l'établissement d'un secondaire était à la charge du prieur. Le traitement du vicaire fut de 150 livres jusqu'en 1768; ensuite de 300 livres et de 350 livres en 1789.

La cure ou église de Ceillac payait les décimes à l'archevêché; elle était taxée à 9 florins en 1516; à 10 florins, en 1568; à 39 livres en 1771; à cette date le vicaire était taxé à 8 livres [68].

Le Prieur et la Dîme

Le prieur de Guillestre était gros décimateur à Ceillac, où il percevait la totalité de la dîme; à Guillestre et à Risoul, il ne percevait que le tiers; le prieur se substitua peu à peu à l'abbaye de St-André-de-Villeneuve pour la perception des droits de dîme.

« Le prieuré était gouverné par des prieurs, d'a-
« bord réguliers, nommés par l'abbaye de Saint-
« André, et, plus tard (vers 1265), par des prieurs
« commendataires, vivant ordinairement loin de leur
« prieuré et dont le passage fut désastreux pour
« celui-ci. » [69]. Ces prieurs commendataires con-

[67] P. Guillaume. *Clergé ancien et moderne,* etc...

[68] Archives des Hautes-Alpes (G. 74).

[69] P. Guillaume. *Guillestre et ses environs.*

Hosted by Google

fiaient leurs intérêts à des fondés de pouvoirs, qui se chargeaient de percevoir la dîme.

Cette dîme se percevait à la côte 12, sur les agneaux, les grains et les légumes. Les consuls de Ceillac, suivant accord passsé avec Gabriel Viala, procureur du prieur, le Franc de St-Paul, le 20 juin 1705, signifient au curé du Veyer, leur droit de lever la dîme à Bramousse; le prieur y était donc decimateur.

Ce qui explique l'intervention des consuls, c'est que la dîme n'était plus perçue en nature; elle était abandonnée à la communauté pour une somme déterminée. En 1590, par ordre de Lesdiguières, les consuls doivent payer 60 écus pour la dîme de 1589 et les revenus de la cure. En 1607, le prieur Antoine Rame, chanoine d'Embrun, « arrente » ses droits à Ceillac pour 53 écus en 159 livres par an. En 1616, le prieur commendataire, Claude Emé de St-Jullien, passe un bail à ferme de la dîme, à la communauté pour 4 ans et pour 336 livres par an. En 1653, le prieur, de Tourdan, consent à laisser la dîme pour 500 livres et 100 livres d'étrennes. En 1659, sous-bail à ferme de la dîme aux consuls, moyennant 700 livres chaque année, compris la 24e des pauvres et le payement du curé. En 1686, le prieur l'abbé Lefranc, par son procureur, Tournu, bourgeois de Gap, afferme à la communauté, les dîmes pour 6 ans, au prix de 380 livres par an. En 1693, le prieur veut contraindre Ceillac à payer à son procureur la ferme de 1692, suivant le contrat. Pouvoir est donné aux consuls de signifier au prieur de venir prendre la dîme en nature, à cause des « grandes maladies et « des grands troubles de guerre et que nous ne « pouvions ny semer ny faire autre chose. », la communauté se trouve fondée à demander la diminution de la rente des 2/3 de la rente annuelle, car les ennemis ont emporté ou gâté les 2/3 de la récolte des grains, tous les bestiaux et le fourrage.

Hosted by Google

En 1697, la dîme s'élève à 400 livres; en 1720, à 250 livres, par suite d'un accord avec le prieur de St-Bon; en 1725, les consuls attestent au subdélégué Vial que la dîme a toujours été payée en argent et non à la gerbe.

En 1728, la communauté est en procès avec le prieur, l'abbé de Baudry, au sujet de l'augmentation de la dîme, affermée en 1727, pour neuf ans, à raison de 230 livres par an; le procès se poursuit jusqu'en 1735, date à laquelle les consuls reçoivent 59 livres 9 sols pour finir le procès; la communauté afferme alors la dîme à 390 livres. En 1744, elle paye 536 livres et demande une diminution au prieur; en 1772, le prieur Berbiguier, vicaire général d'Embrun, par son procureur, Dalmas, de Réotier, donne à ferme, à Pierre Fournier, Sébast. Vallérian et Ant. Maurel, ses droits de dîme pour neuf ans à 112 livres par an. [70]

Le dernier prieur fut Paul Bistos, vicaire général d'Embrun, résidant à Paris.

Confrérie. — Les églises, les cloches, les chapelles. Fondations pieuses.

En 1332, il existait à Ceillac une confrérie du St-Esprit. Le 29 avril, l'archevêque, Bertrand de Deux, ordonne aux consuls la restitution d'une terre « qui estoit du St-Esprit », se réservant une obole de cense sur cette terre. Au XV[e] et au XVI[e] siècles, elle possédait une vigne à Guillestre « in campo Pini », au champ du Pin, à la Poua de Risoul. » [71]. Une confrérie des pénitents s'est perpétuée jusqu'à nos jours; elle a une chapelle dont le

[70] Archives de Guillestre, E. 800.

[71] Inventaire, Archives de Guillestre, pp. 103 et 441.

Hosted by Google

clocher fut reconstruit en 1739, à la suite de l'incendie de Ceillac.

Il y a à Ceillac deux églises; la plus ancienne est celle de St-Cécile, située entre la Ville et la Clapière et près de ce dernier hameau. Elle est entourée du cimetière et existait déjà en 1346; une ordonnance est faite en cette année, par Aymar Elie, chanoine. vicaire général d'Embrun, le 27 juillet, en faveur de Pierre Chabrand, au sujet du moulin des Galvan sur le cimetière de l'église de Ste-Cécile de Ceillac, cette église serait au moins du XIVe siècle. Voici ce qu'en dit M. J. Roman [72] : « Au hameau de « la Clapière, à peu de distance de Ceillac, existe « une église, dédiée à Ste-Cécile et qui paraît re- « monter au XVe siècle. La porte, à plein cintre, est « cantonnée de deux colonnettes engagées, avec « chapiteaux à feuillages à crochets. De chaque côté « est une sorte de console, ou cul de lampe, repré- « sentant un personnage à cheveux longs, les bras « pendants et sans jambe. Le ventre énorme de ces « grossières sculptures leur donne tout l'aspect « d'une momie péruvienne; la tête et les bras hors « du vase qui la renferme. Peut-être supportaient- « elles jadis un porche. L'intérieur, très délabré, « n'est pas voûté, mais abrité par une charpente. « On y remarque un bénitier ayant à chaque angle « des saintes debout, parmi lesquelles la Vierge. »

L'église fait surtout bel effet par son clocher à flèche élancée. Quant au cimetière, il était autrefois divisé entre les familles; chacune d'elles possédait sa tombe particulière ou « vas », comme on disait alors; c'était du reste une habitude généralement répandue; souvent même, certaines inhumations se faisaient dans l'église même. En 1767, Marie Chabrand, par son testament demande la sépulture au

[72] *Répertoire Archéologique du département des Hautes-Alpes.*

Hosted by Google

cimetière dudit lieu « vas de ses ancêtres. »; de même, en 1780, Cécile Arnaud exprime ainsi sa volonté: « sépulture au cimetière paroissial, vas de « ses ancettres. »

L'église de St-Sébastien est la plus récente, elle a été construite au chef-lieu vers la fin du XV^e^ siècle et porte la date de 1501; on lit sur le linteau de la porte principale l'inscription:

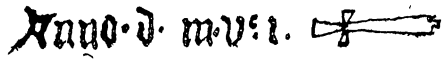

« Anno Domini mille cinq cent un ». D'après M. Roman on lit encore « Shaz-Tardini », qui serait, d'après lui, le nom de l'architecte ou du desservant. [73]

Sur les côtés du linteau sont sculptés, sur les appuis des arcs, une tête humaine, une croix ansée et une rose de compas. Sur le tympan, il y a un écu de .... à la croix d'argent tréflée, avec au centre le monogramme du Christ ☧; le lambrequin porte à dextre, la mitre et senestre, la crosse, et est surmonté par la couronne de prince. Au-dessus de l'écusson, on lit la légende « crux spes », à droite, le monogramme JHS et à gauche M.

Je n'ai pas pu identifier les armoiries décrites ci-devant. Rostain d'Ancesune (1494-1510) occupait le siège archiépiscopal d'Embrun, lors de la construction de l'église; Antoine de Lévis (1526-1548), lors de la consécration; mais ce ne sont pas les armes de ces prélats qui figurent à l'église de Ceillac. Si on excepte la croix, qui est en pal et fasce dans les armoiries d'Embrun, on retrouve à Ceillac les armes de cette ville qui peuvent s'appliquer à la principauté d'Embrun, les archevêques portant le titre de prince [74].

[73] Ouvr. cité.

[74] Les armes d'Embrun sont d'azur à la croix d'argent, avec la couronne de prince.

Hosted by Google

L'intérieur de l'église possède, dans la chapelle latérale de gauche, un rétable de bois sculpté et doré; à la voûte se trouve la date de 1667 et les initiales A M C; les fonds baptismaux portent celle de 1668. Le châtelain et les consuls avaient leur banc d'honneur et leur prie-Dieu dans l'église.

L'église St-Sébastien fut consacrée en 1542 et en cette circonstance une concession d'indulgences lui fut accordée [75]; ce ne fut qu'après cette date qu'elle devint église paroissiale; en 1552, elle est encore qualifiée de chapelle. Elle a subi de nombreuses modifications et réparations; la porte du pied de l'église fut ouverte en 1755. En 1762 la cure était encore sous le titre de Ste-Cécile, du moins officiellement. car en cette année J.-B. Reynaud est pourvu de la cure de Ceillac, « sous le titre de Ste-Cécile. »

En 1768, se fit la translation solennelle des reliques de Saint Sébastien; à cette occasion, les consuls achètent une livre de poudre, 32 sous.

Les premières cloches dont il est question dans les archives sont celle fondues en 1653 par Jean Midou, au prix de 16 écus; le consul Jean Magnan et le curé Ant. Magnan achètent à Embrun, à cet effet, de l'étain pour 21 l. 15 s. Le 27 octobre 1739, la grande cloche est cassée « ce qui cause de l'incommodité »; la fonte est donnée à prix-fait à Jos. Bonné, « du lieu dit Gilette dans le comté de Nice »; la communauté s'impose 200 livres pour la refonte; par deux fois, le 15 janvier 1740 et le 25 août, la fonte est manquée; le 5 septembre l'opération est de nouveau tentée et la cloche montée au clocher, elle pèse 10 quintaux 24 livres. Il parait cependant que cette troisième fonte ne donna pas satisfaction, car il y eut, le 25 mai 1741, de nouveaux accords avec les sieurs Vallier, maîtres fondeurs de Plan-

[75] Archives des Hautes-Alpes, G. II.

Hosted by Google

pinet « pour refaire la grande cloche manquée pen- « dant trois fois ». La cloche des pénitents est mise dans la fonte; le 21 juin, permission est demandée au grand vicaire de bénir « nos deux cloches ». Le 22 mai 1752, la cloche de Sainte Cécile étant fendue, les sieurs Jean et François Vallier se chargent de la fonte, au poids de 5 quintaux, pour la somme de 105 livres. D'une délibération du 7 avril 1773, il résulte que la cloche était cassée depuis deux mois et qu'il est nécessaire de la refondre.

Les chapelles étaient très nombreuses à Ceillac; presque tous les hameaux ont ou ont eu la leur: au Bois-Noir, St-Jean-Baptiste; à Roufenc, St-Pierre; aux Chalmettes, St-Roch; à Rabinous, St-Ours; au Tiourre, St-Barthélemy; au Villard, Ste-Barbe; à la Chalp, Ste-Marie; au Pied-du-Mélézet, St-Bernard; à St-Claude, St-Claude; à la Cime-du-Mélèzet, St-Michel; à la Raille, Ste-Marie-Magdeleine; à L'Adroit de L'Aval, Ste-Marie; il y avait aussi une chapelle à L'Ubac, aujourd'hui disparue [76].

Voici encore les noms de chapelles ayant existé ou existant encore: chapelle de Ste-Marguerite, résignée par Jacq. Reynaud en 1532; présentation de Chaffrey Fournier pour la chapellerie fondée en l'église de Ceillac, par Marie, femme d'Ambroise Pascal [77]; chapelle St-Etienne (1489), acte de reconnaissances, passé sous cette chapelle; chapelle St-Laurent, fondée par Louis Roux, vers 1482 [78], en 1568, elle payait 0 florins 3 sols pour les décimes; chapelle St-Antoine, fondée en 1768 par Raynaud-Gay, au bas du village; chapelle St-Honoré; chapelle des Rameaux (existait déjà en 1726, sur le chemin allant à la Clapière); la chapelle de Notre-Dame, dans l'église, convertie actuellement en sacristie.

[76] Renseignements dûs à M. Jh Marchis.

[77] Archives des Hautes-Alpes, G. II.

[78] Paul Guillaume. *Clergé ancien et moderne.*

Hosted by Google

La chapelle de St-Claude, au Mélèzet, existait en 1542; l'autorisation est donnée d'y célébrer la messe [79].

La chapelle St-Barthélemy, au Tioure était particulièrement fréquentée et la fête (24 août) était célébrée solennellement; on s'y rendait en procession. Relevé aux livres des consuls : en 1719 « pour « la fête de la St-Barthélemy, selon l'ancienne cou- « tûme, et à laquelle le curé était assisté des curés « de Risoul et du Veyer et du vicaire de Guillestre, « et ont despensé chez M. le Curé 5 livres 4 s. 9 d.; « 1734, messe de la St-Barthélemy, à la chapelle « du Tioure, par Fournier, vicaire de Molines; 1762, « procession à la chapelle St-Barthélemy, avec as- « sistance des vicaires de St-Crépin, de Guillestre et « de Risoul; etc... »

Parfois aussi, la paroisse se rendait en pèlerinage à la Raille, à Ste-Marie-Magdeleine; à St-Bernard, à Guillestre, pour l'Assomption, à St-Simon, pèlerinage de Molines, le 6 août.

En 1742, aucune chapelle ne payait les décimes. « Il n'y a point de chappellenie ou bénéfice simple « dans cette paroisse. » [80]

Diverses fondations pieuses furent faites à Ceillac; à citer l'autorisation, en 1532, donnée à Jean Pascal, dit « Bergonii », de faire célébrer la messe fondée, en l'église de Ceillac, par Marie Peyron [81]; en 1714, le curé Chabrand donne quittance de 50 livres pour la fondation faite en faveur des pauvres filles, quand elles se marient, par messire Jacques Carle, chanoine du Saint Esprit, moyennant 1.000 livres. En 1715 et en1732, il est payé au vicaire 45 livres, pour la fondation de Michel Grossan et 20

[79] Arch. des Htes-Alpes, arch. d'Embrun G. 11.
[80] Albert, Ouvr. cité.
[81] Arch. des Hautes-Alpes, arch. d'Embrun G. 11.

Hosted by Google

livres au curé pour celle d'Antoine Carle. Antoine Carle était, nous l'avons vu, marchand à Draguignan; il fonde, en 1733, à Ceillac, une mission de 10 ans en 10 ans et y affecte un capital de 600 livres; mais l'autorité supérieure ne donna pas l'autorisation.

Pèlerinage de Sainte Anne ou de Ladoux

Le 26 juillet, fête de Sainte Anne, mère de la Sainte Vierge, les paroisses de Ceillac et de Maurin (Basses-Alpes), se rendent en procession en pèlerinage à la chapelle de Sainte Anne, modeste construction bâtie au nord-ouest et près du lac du même nom; elle contient au plus les officiants qui célèbrent la messe.

La procession de Ceillac offre un spectacle des plus pittoresques: elle se compose de pèlerins des deux sexes; les femmes aux costumes bariolés, marchent en tête et donnent la note gaie; les chantres font retentir les échos de chants liturgiques, pendant que les bannières claquent au vent. Beaucoup de personnes montent à califourchon sur leurs mulets ou mules et suivent sans trop de peine, mais, pourrait-on dire, avec moins de mérite. La procession se déroule ainsi le long du vallon du Mélèzet; les cloches des hameaux traversés tintent à son passage; à la Cime-du-Mélèzet, elle franchit le torrent pour s'élever, à travers le bois, jusqu'au vallon de Ste-Anne. La chapelle est atteinte, après une halte, en 2 h. ½ de Ceillac; chacun se repose et se réconforte en attendant l'arrivée de la procession de Maurin, qui se montre bientôt sur le sentier du col de Girardin; on se porte à sa rencontre; on échange des salutations et on s'installe autour de la chapelle pour entendre la messe; les chants et le sermon éveillent les échos de ces lieux solitaires.

Hosted by Google

Après la messe, les pèlerins se groupent par familles et déjeunent autour du lac; je ne décrirai pas à nouveau le tableau grandiose offert par ce lac et les glaciers de la Font-Sancte; mais la présence d'une foule animée et mise en gaieté par un bon repas sur le gazon, ajoute une note charmante à ce magnifique décor alpestre.

M. le Curé préside ensuite à des courses de jeunes filles, de jeunes gens et d'enfants, et des prix sont distribués aux vainqueurs, qui ont à gravir, au pas de course, une pente très raide; parfois aussi un coq est tiré à la cible. Le Syndicat d'Initiative du Queyras, qui a Ceillac dans sa zône d'influence, organise maintenant un concours de costumes primé.

Vers 14 heures, une clochette donne le signal du rassemblement des processions; les bannières, les croix s'élèvent, les adieux se font et les paroisses se séparent et prennent le chemin du retour; celle de Ceillac descend par un autre chemin, vers le haut du vallon du Mélèzet, sur la Riaille.

On ignore l'origine du pèlerinage de Sainte Anne; comme celui de la Font-Sancte, sur le versant opposé, dans le vallon d'Escrens, où se rend la paroisse de Vars, il doit remonter à une époque lointaine; mais, il n'a pas de légende comme ce dernier [82]. Les pèlerinages aux fontaines saintes, aux lacs sont très nombreux dans les Alpes et peut-être faut-il faire remonter leur origine au paganisme. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons parler historiquement de celui de Sainte Anne qu'au XVII[e] siècle.

Le père M. Fournier (vers 1630), écrit en ces termes sur le lac de Sainte-Anne: « Quoy de lac au-« dessus de Ceillac, qu'on a nommé, si je ne me « trompe « Lac Dous ». » [83]. C'est tout, il ne dit

[82] Voir à ce sujet Lagier, *Bull. de la Soc. d'Etudes des Htes-Alpes, Les montagnes de Vars et de Ceillac.*

[83] Fornier. Ouvr. cité, p. 104.

Hosted by Google

rien du pèlerinage; le nom de Sainte-Anne, donné au lac est relativement récent, il ne commença à être employé que vers le milieu du XVIII[e] siècle et jusque-là, ce lac se disait: « Ladous », « Ladoux », « La Doux ». Le pèlerinage ne se faisait pas comme aujourd'hui à date fixe; on ne se rendait à Ladous que lorsque, en raison d'une grande sécheresse, on désirait la pluie; cela est établi par les livres consulaires, dont voici, du reste, quelques extraits : « 9 juillet 1699, sommes allés en procession au lac « de la Doux, à cause que nous avions besoin de « la pluie; donné au curé et au vicaire, 4 livres. ». En 1722, le pèlerinage a lieu le 14 juillet; en 1725, le 17 juillet; en 1726, le 29 août. Le 7 juillet 1729, procession au lac de la Doux et dépense extraordinaire de vin, « avec les messieurs de Maurin que « leur vin manqua et l'on n'oza en faire paier de « ce qu'ils burent d'avantage, à cause qu'ils avet « apporté meilleurs vivres que nous, 5 l. 1 s. 6 d. ». En 1734, la procession va à Ladous, le 29 avril; en 1735, le 26 juillet « procession à Ladoux à cause « de la sécheresse. »; en 1736, le 31 juillet, en 1737, le 22 juillet; en 1748, le 26 juillet; en 1739, le 1[er] juillet, « en remerciement de la pluie. »

En 1751, pour la première fois apparaît le nom de Sainte Anne, appliqué au pèlerinage: « 26 juillet, « jour de Saint-Anne, sommes allés à Ladoux, en « procession, comme de coûtume. ». Il semble que le pèlerinage se fit régulièrement, dès, lors, le 26 juillet; il en fut ainsi en 1755, 1759, 1760, 1767, 1771. En 1785, 26 juillet, « procession à la chapelle « de Ladoux où l'on a porté de dîner à M. le curé « et consuls et margueliers, 6 l. 3 s., et une collation « aux chantres, 3 l. 6 s. ». Enfin, en 1786, fête de Sainte-Anne et procession à Ladous. Toutefois, il y eut une procession en 1761, le 4 août, « à cause « de la grande sécheresse. »; et en 1774, le 15 août, « à Ste Anne à Ladoux ».

Hosted by Google

PL. II.

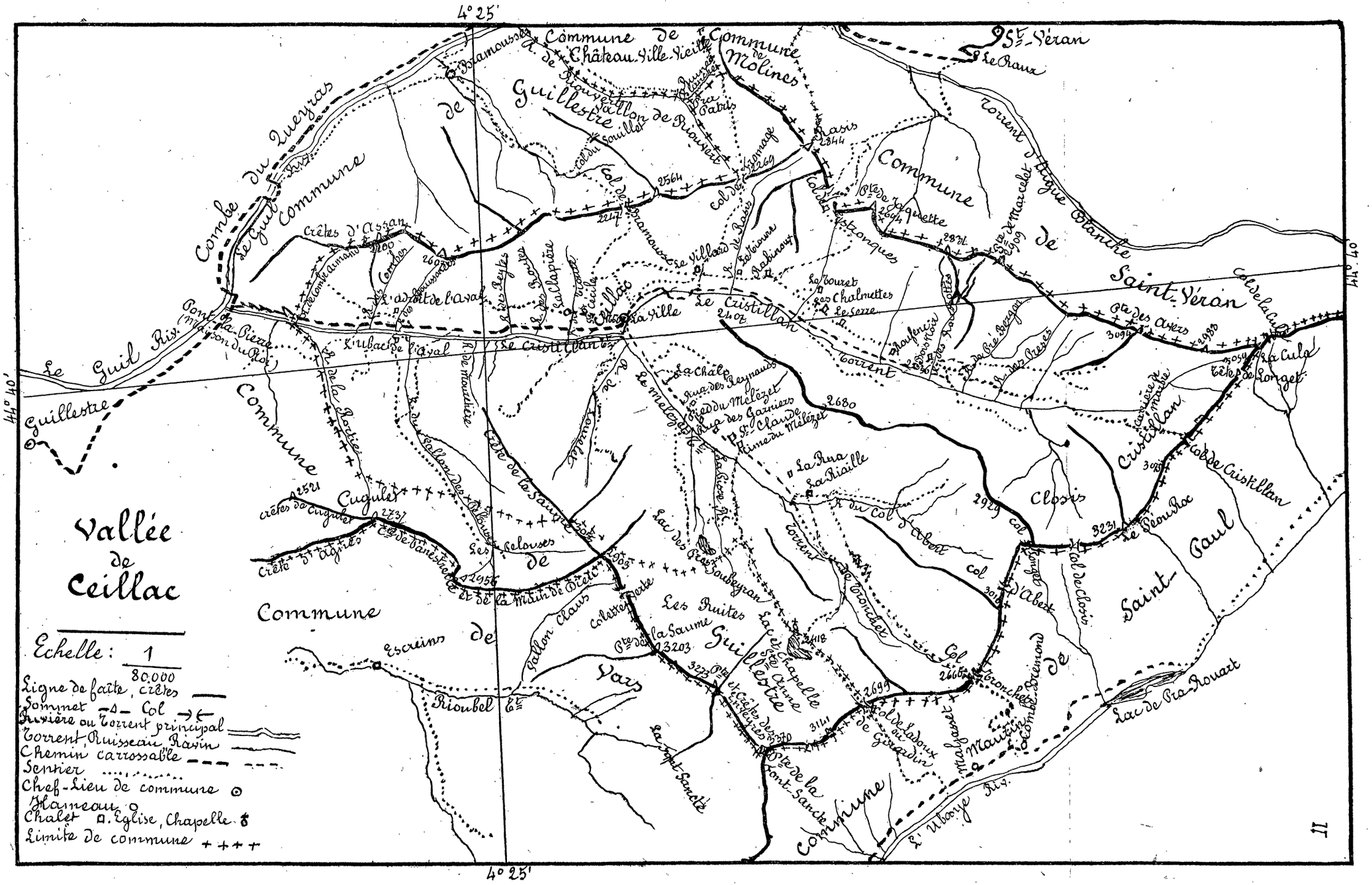
Vallée de Ceillac
Echelle : 1/80.000
Ligne de faîte, crêtes
Sommet — Col
Rivière ou Torrent principal
Torrent, Ruisseau, Ravin
Chemin carrossable
Sentier
Chef-Lieu de commune
Hameau
Chalet, Eglise, Chapelle
Limite de commune
4° 25'
Commune de Ceillac
Commune de Guillestre
Commune de Molines
Commune de Saint-Véran
Commune de Vars
Commune de Cuguleis
Le Guil
Torrent d'Aigue Blanche
Col de Bramousse
Col de Riouperoux
Col de Girardin
Col d'Abeit
Col de Closis
Col de Chanteraine
Col de Ladoux
Col de la Font-Sancte
Crêtes d'Assan
Crêtes de Cuguleis
Crête d'Aigles
Crête de Bramousse
Crête de la Font-Sancte
Pic de Caramantran
Pic de Rochebrune
Pic de Bramousse
Pic de la Font-Sancte
Pic de Chanteraine
Pic de Malrif

Hosted by Google

Je ne sais à quelle date fut construite la chapelle; elle existait en 1743, car en cette année elle fut réparée: « 15 nov., quittance de 17 livres, par Chaf- « frey Fournier, pour réparations à la chapelle de « Ladous. ». De nos jours, une coulée de neige a détruit la chapelle qui n'a été réédifiée qu'en partie.

La réforme, à l'encontre de ce qui s'est passé au Queyras, n'a laissé aucune trace à Ceillac et ne paraît y avoir pénétré à aucune époque.

VII

AFFAIRES MILITAIRES

Passage et séjour de troupes. — Etapes, réquisitions, construction de Mont-Dauphin. — Contributions de guerre. — Brigades, remboursements et dégrèvements. — Milice. — Dons intéressés.

Passage et séjour de Troupes

Ceillac n'est pas actuellement commune frontière; elle l'était de 1388 à 1713, car pendant cette période la vallée de Barcelonnette fut unie à la Savoie, jusqu'au traité d'Utrecht, par lequel elle fut échangée contre les communautés Briançonnaises de l'autre versant de la chaîne des Alpes. De Ceillac, d'une façon détournée, on peut gagner le Piémont par les cols d'accès à la haute vallée de l'Ubaye; aussi aux XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles les troupes y passèrent et y séjournèrent assez fréquemment.

Hosted by Google

La France étant en guerre avec le duc de Savoie, en 1690, des détachements de troupes françaises sont à Ceillac « pour contenir les ennemis de l'Etat », lesquels avaient incendié le village, au mois d'octobre [84]. En 1691, la compagnie de M. Poligny, capitaine au régiment de Menou, reste 128 jours à Ceillac; d'un certificat du châtelain Ant. Carle, il résulte que les consuls lui ont fourni et à son lieutenant 210 l. 8 s. En 1692, un détachement de soldats occupe les Combes de Roufenc et du Mélèzet « quilz sont allés après les ennemis », les consuls fournissent 20 livres; le colonel Devilla et ses officiers sont à Ceillac; les consuls doivent assurer le couchage et fournir le pain, le vin, la viande; la même année, 3 compagnies restent 25 jours à Ceillac et le 7 août, 7.000 hommes y campent; les consuls leur fournissent le pain et 3 quintaux de fromage, valant en tout 45 livres. Cette troupe ennemie, ayant échoué devant Château-Queyras, venait de Molines, par le col de Fromage et était commandée par le comte Ménard de Schomberg; elle rejoignait l'armée du duc de Savoie, Victor Amédée, qui après avoir pris Guillestre [85] assiégeait Embrun. Une légende rapporte que « le prince Eugène vint « camper avec son armée dans la plaine des Auches, « non loin de l'église de Ste-Cécile. Ayant reçu « l'ordre de rebrousser chemin vers l'Italie, il réso- « lut, avant de partir, de laisser des traces durables « de son passage. Dans cette pensée, il fit mettre « le feu aux quatre coins du village de la Clapière

[84] Un mémoire du notaire Garcin, de Molines, dit : « Le 29 juillet 1691, les bandits et vallarins sont venus ont pillé Seillac, mené 62 vaches, deux troupeaux de moutons et aultres bestiaux, ont emené le vicaire, le notaire et aultres chefs de Seillac. » Tivollier. *Monographie de Molines.*

[85] Le curé de Ceillac Jurany, fut blessé d'un coup de fusil, au siège de Guillestre et mourut le 22 septembre (Arch. de Guillestre GG. 10).

Hosted by Google

« et l'église fut brûlée. Pendant l'incendie, on vit « apparaître une femme vêtue de blanc, qui se pro- « menait sur les cordons saillants du clocher, à la « hauteur des clochetons. A cette apparition, le « commandant s'écria de dépit : « Cécile chauffe- « toi. » »[80]. Par ce qui a été dit plus haut, nous voyons que ce ne fut pas le prince Eugène qui était à la tête du détachement qui passa à Ceillac et la retraite de l'armée ennemie s'effectua par le col de Vars (21 septembre).

Un autre détachement de religionnaires passe encore à Ceillac et menace de mettre le feu; Sébastien Marchis et Ant. Perron vont à St-Clément porter 1 pistole, valant 12 l. 10 s. somme promise pour empêcher l'exécution de cette menace. Le 23 août, l'assemblée générale charge les consuls d'aller à Embrun pour transiger avec son Altesse Royale ou avec ses commissaires au sujet de la contribution qui était demandée à la communauté; une quittance de 900 l. de France lui est délivrée, le 4 septembre, par Roch. Maontegazza.

A l'occasion de la guerre de la succession d'Espagne, il se produisit de nouveaux mouvements de troupes dans les Alpes. Le 6 juin 1707, les bataillons d'Albigeois ont ordre de faire un détachement à Ceillac. En 1710, juillet, août, le marquis d'Andourne, lieutenant du duc de Savoie, occupe les cols de Cristillan et de Longet; il rançonne les communautés de Ceillac, de St-Véran et de Molines. On rapporte à ce séjour l'inscription suivante sur un rocher, près des sources du Cristillan :

[80] Lagier. *Bull. de la soc. d'Etudes des Htes-Alpes*, 1885, p. 57.

Hosted by Google

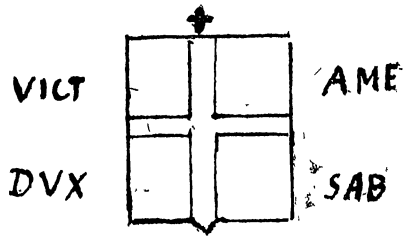

HAEC FECIT S FRIQVET
PRAT CENTE - REFVGIATVS
XII AGO° - ANO - D¹ - 1710 (1)

Le lieutenant-colonel Launay, du régiment de la Chesnelaye, campe à Ceillac du 16 juillet au 12 octobre 1710, à Cugulet et à Laval, puis au plateau de L'Aval; des troupes sont retranchées dans l'église de Ste-Cécile; d'un procès-verbal dressé par les consuls, il résulte que toutes les récoltes « ont été « pâturées par les chevaux de l'armée. »

La guerre de la succession d'Autriche fut aussi l'occasion de passages nombreux de troupes sur la frontière des Alpes.

Quinze bataillons espagnols, sous les ordres de M. de Campo Santo, se rendent au Queyras en passant par Ceillac, par le col Fromage, le 21 septembre 1743 [88]; d'un mémoire en faveur de Ceillac, il résulte que 3.000 hommes ont passé dans la communauté; les habitants ont donné tous secours à l'armée et même au retour transporté les malades et les blessés à l'hôpital d'Embrun.

En 1744, le Bailly de Givry et de Campo Santo, venant du camp de Bousson, passent le col de Fro-

[87] *Bull. de la Soc. d'Et. des Htes-Alpes,* 1883, p. 544 : [Vive] Victor Amédée duc de Savoie fait par S. Friquet-Prat [ou des Prats ?] étant réfugié [ici] le 12 août, l'an du Seigneur 1710.

[88] Bourcet. *Principes de la guerre de montagne.*

Hosted by Google

mage, le 14 juillet, avec 10.000 hommes, campent à Ceillac et, par les cols de Cristillan et de Longet, menacent la vallée de Bellin. « Et la communauté « fut obligée de frayer le chemin sur cette montagne « « escabrusse » et monter les ardes à dos d'hom- « me et de fournir des guides pour conduire l'armée « jusqu'en Piémont et sur la montagne de Pierre « Longue. Ce donna la bataille pour entrer à la « tranchée, où M. le général de Givry y fut blessé « et ses conducteurs et guides, et ceux qui frayoient « le chemin se sont aidés à transporter ledit général « à la ville d'Embrun... Les troupes ont campé au « milieu des prés, rongé et gasté tous les foins; « pendant tous le cours de la campagne, il y a eu « des soldats à Seillac, surtout le régiment de Bé- « ziers-Milice, qui a mis le comble à la misère « extrême des habitants; les soldats enfonçoient les « portes, surtout dans les montagnes où l'on faisoit « le laitage, et enlevoient tout ce qu'ils attrapoient. « Les chevaux de Mrs les officiers ont dévoré tous « les refoins et foulé les orges, seule ressource qui « restoit à ces infortunés. »[80]. La communauté eut à fournir, pour 180 l., du bois, de la paille, du vin, de la viande, des mulets, etc...

En 1747, « 200 soldats-chasseurs » logent à Ceillac; ils y commettent des dommages; l'un d'eux « est passé par les verges »; les consuls font présent d'un mouton et d'un agneau au commandant qui promet de maintenir le bon ordre.

[80] Bellin était une des trois communes de la châtellenie de Château-Dauphin ou « Castellata » cédée par la France lors du traité d'Utrecht. Pierre-Longue se trouve entre la vallée de Bellin et celle de la Varaïta. Pour ces événements voir C. Allais. *La Castellata,* et Tivollier, *Monographie de Molines.*

Hosted by Google

Etapes et Réquisitions
Construction de Mont-Dauphin

Si le passage de troupes fut moins fréquent à Ceillac, en raison de sa situation, qu'à Guillestre, la communauté fut souvent appelée à concourir aux réquisitions et aux frais de l'étape. Guillestre était l'une des trois étapes ou escartons de l'Embrunais; lorsqu'il arrivait des troupes, l'étape devait organiser leur logement et pourvoir, dans une certaine mesure, à leur subsistance. Les communautés voisines de celle qui faisait l'étape étaient appelées à contribuer aux fournitures et aux frais de l'étape et lui étaient généralement données en aide en proportion du nombre de feux qu'elles faisaient.

Le 31 mai 1593, ordre de Lesdiguières à Ceillac de fournir 3 charges de vin à « l'armée du Roy, en- « voyée en Piémont. »; le 23 mars 1597, l'assemblée de l'étape, présent Simon Brun, député de Ceillac, délibère et décide que la somme de 90 écus empruntée pour les besoins de l'étape de 1593, sera payée au prorata dû par chaque communauté; pour Ceillac, 22 écus 53 livres [90].

En 1625 et1626, passage de troupes allant en Italie et en revenant; les communautés de l'étape doivent payer 25 écus par feu. En 1629, 1er avril, « Seillac doit contribuer à l'étape de Guillestre pour « 2 feux ½. » [91]. Le 18 septembre 1631, commandement aux consuls de Ceillac de payer 2.565 l. 2 s. aux habitants de Châteauroux « pour l'entretien « des Jeans de guerre. ». En 1632, la communauté doit contribuer à l'étape de Chorges et d'Embrun. Le 3 mai 1636, Richelieu, se rendant à Pignerol,

[90] Archives de Guillestre.

[91] *Annales des Alpes*, t. 2, p. 292.

Hosted by Google

ordonne à Guillestre, Ceillac, Vars et autres de fournir mille bêtes de voiture pour le transport au Queyras du blé de sa majesté. Le 30 mars 1639, l'élection de Gap donne ordre aux consuls de Ceillac d'imposer 251 l. 9 s. 6 den. pour le service des étapes.

Le 7 février 1649, le duc de Lesdiguières donne ordre de contribuer à la dépense de 10 compagnies du régiment d'Uxelles, logées à Embrun. Le 12 mai, Ceillac est donné en aide à l'étape de Guillestre « sur « la route de Vienne à Suze » pour le passage de 2.000 chevaux et de 4.000 hommes [92]. Le 18 décembre 1653, suivant avis de Pierre-André de Marnans, écuyer, trésorier de France, Ceillac doit fournir, à l'étape d'Embrun, 90 charges de froment, 193 charges de vin, 135 quintaux de viande, 1.260 quintaux de foin et 196 charges 7 émines d'avoine, pour 3.000 rations de cavaliers et 3.000 d'infanterie. Le 13 octobre 1691, Jean Allois, receveur des tailles à Briançon, requiert à Ceillac, pour le magasin de Guillestre, 200 quintaux de foin et 50 charges d'avoine. Le 22 juin 1695, l'eau ayant emporté la planche du Pont-la-Pierre, ordre de M. d'Augery d'ouvrir la montagne jusqu'à Molines, pour y faire passer les troupes qui étaient au Queyras [93].

Le 12 octobre 1706, le subdélégué Vial ordonne de fournir des mulets pour le transport des farines de Briançon à Suse, le 20 octobre, de fournir 300 quintaux de foin, par la cavalerie qui doit passer pour retourner en Italie. Le 30 septembre 1709, fourniture de bois et de blé pour 9 bataillons qui, par Guillestre, vont à Barcelonnette; le 6 février 1710, fourniture de foin pour le régiment en quartier à Guillestre. Le 27 février, le subdélégué Garcin de-

[92] Archives de Guillestre, CC. 32.

[93] Arch. de Guillestre, CC. 62. Le pont avait été détruit par les troupes du duc de Savoie, en 1692.

Hosted by Google

mande à Ceillac des palissades de 10 à 20 pieds de long pour les fortifications de Briançon; le 8 juillet, Berwick ordonne aux consuls de tenir 4 hommes et 3 mulets prêts, de fournir du bois et 8 hommes vigoureux pour porter les lettres, de fournir du blé, etc...

Le 18 juin 1711, Ceillac est chargé d'approvisionner le camp de Guillestre de 30 charges de bois chaque jour; le camp de la Roche de 600 quintaux de foin, de 35 cercles de bois pour la cuisson du pain, etc... Le 7 avril 1714, le subdélégué Garcin ordonne aux consuls de fournir 25 mulets pour porter à Briançon les équipages de deux régiments. « Personne « n'a voulu obéir, écrivent les consuls... Il a falu « que nostre conseil s'en alla à la Clapière sur la « my-nuit et au Tioure et au Villard pour ramasser « les bestes qu'ils peurent trouver et les ayant ra- « massés, personne ne vouloit partir, où il eut beau- « coup de controverses... »

Le 27 avril, ordre d'envoyer 25 hommes pour le 1er mai, à Vars, afin d'ouvrir le chemin de Barcelonnette au passage de M. de Maillebois; en 1726 et 1727, la communauté doit fournir des mulets pour les transports des régiments de la Marine, du Maine, de Gensac, de Languedoc, de Bourbon. Le 27 mai 1727, le marquis de Maillebois, commandant des troupes en Dauphiné, passe à Ceillac, venant par le col de Fromage; les chemins doivent être réparés. En 1731 et 1732, fournitures de mulets pour le transport des effets des régiments Royal des Vaisseaux, d'Orléans, de la Gervazay, du Fay, de Saintonge. En 1734, le 15 mai, fourniture de 10 mules jusqu'à Turin et « a fallu faire marcher de « muletiers par force. »

D'une délibération du 15 décembre 1743, il résulte que « En suite des fournitures que la com- « munauté avoit faite pendant les mois de septembre

Hosted by Google

« et octobre dernier, soit en foin, bois et paille, au « passage des troupes qui sont passées à Ceillac, la « communauté ayant fait de grandes dépenses, le « consul, Pierre Chabrand, ira à Grenoble, afin « d'obtenir de l'intendant le payement des bois, « huille et chandelles et paillie que la communauté « a fourni au troupes. »

En 1743, il est fourné 100 piquets à la Bessée; 100 quintaux de foin et 40 de paille pour l'armée d'Espagne qu doit camper à Aiguilles (14 septembre); la communauté doit faire, dans deux jours un magasin de 600 quintaux, dont 300 de foin, et de 750 cercles de bois, pour le passage des troupes. Le 15 octobre, 75 mulets de voiture arrivent à Ceillac, il faut fournir du foin et de la paille; le 17 octobre, il arrive une compagnie de fusillers « pour « garder la communauté, de crainte que les Vaudois « ne fissent quelque sortie; il faut leur donner du « bois, vivres, chandelles, pots. ». En 1744, l'armée arrive à Guillestre, nouvelles fournitures de foin, bois, draps de lit, etc... et ordre d'aller ouvrir les maisons des particuliers (de Ceillac) pour y loger les soldats. Le 25 novembre, ordre de fournir 60 bêtes de voiture pour St-Paul et de « mettre les « consuls en prison » pour n'avoir pas exécuté plusieurs ordres. Le marquis d'Argouge, commandant général des armées du Roi, le 27 juin 1745, ordonne aux communautés d'Eygliers, Risoul, Ceillac, Réotier et de Vars de fournir 100 hommes pour le transport de l'artillerie [94] et pour rétablir les ponts sur la route du col de Vars.

Pendant les années 1746 et 1747, les réquisitions et les fournitures continuèrent à peser sur la com-

[94] Les armées françaises et espagnoles franchissant le col de Vars, sous les ordres du prince de Conti et de l'infant don Philippe, étaient allées mettre le siège devant Demont. Voir J. Tivollier. *Monographie de Molines* « les Transitons ».

Hosted by Google

munauté. La paix signée à Aix-la-Chapelle, en 1748, vint apporter un peu de calme dans les Alpes jusqu'à la Révolution.

Il ne sera pas sans intérêt de donner quelques détails sur le passage du maréchal de camp, l'ingénieur de Bourcet, qui procédait à la levée de la carte géométrique du Haut-Dauphiné. De Bourcet était à Ceillac en 1751; l'ingénieur Aguitton donne l'ordre aux consuls de mettre les jalons à la pointe de Razis et ceux de la Choumette, vers le col Cristillan, et tous ceux de la Combe du Mélèzet. En 1754, de Bourcet était de nouveau dans la région; il terminait alors ses opérations. Le 24 juillet, le subdélégué Fantin écrit aux consuls de faire mettre des jalons, avec des draps, « sur les représentations « de M. de Bourcet, chargé de lever la carte de la « frontière, au buc de las Pelouses, pointe-de- « Savine (probablement de la Saume), pointe de « Maurin, pointe du col Albert. ». M. de Bourcet, de la Saigne, envoie lui-même des instructions aux consuls: « Faire partir le même indicateur qu'on « m'avait donné en 1751, dans le temps où je fus « dans votre communauté. Je vous prie de faire « planter tous les jalons qui sont sur la frontière « de Maurain. (Grandes Serennes, 9 août 1754).

Notons encore le passage à Ceillac, le 1er août 1770, du comte de Clermont-Tonnerre, commandant en Dauphiné, venant de Molines, par le col de Fromage; ordre de préparer 9 montures à selle et 3 mulets à bât, pour la suite et l'équipage. Les « transitons » de Molines disent à ce sujet: « La même « année (1770), M. de Clermontonnerre est venu « voir les montagnes de la vallée et autres lieux, « dont il a fallu que les communautés payassent « toutes les despenses, de la vallée de Quairas, avec « la communauté de Ceillac. » [95]

[95] J. Tivollier, *Monographie de Molines.*

Hosted by Google

En 1776, le comte était de nouveau au Queyras; ordre était donné à Ceillac de préparer les lits et le souper; un contre-ordre étant survenu, la communauté n'eût pas le coûteux honneur de recevoir M. de Clermont-Tonnerre.

Lorsqu'après la retraite du duc de Savoie, en 1692, la création de la forteresse de Mont-Dauphin fut décidée par Vauban et Catinat, sur le plateau de « Milles Aurès » ou « Bouchet », ce fut pour les communautés environnantes, pendant toute la durée des travaux qui commencèrent en 1693, une nouvelle cause de réquisitions de matériaux, de bois surtout, et, par la suite, de fournitures aux troupes. Ce fut pour Ceillac aussi la cause de nombreux tracas et des embarras de toutes sortes, dans le détail desquels je ne rentrerai pas.

Contributions de guerre

Comme la plupart des communautés frontières, Ceillac eut, au cours des XVII[e] et XVIII[e] siècles, à payer de lourdes contributions de guerre, levées par les ennemis, cela surtout peut s'éviter des représailles, des incursions et des pillages.

La communauté avait emprunté, le 16 janvier 1676, diverses sommes pour la contribution et le rachat de 45 hommes « que les ennemis de l'Etat « avaient saisis et enchaînés et traduits en Pied- « mont. »; elle en payait encore les intérêts en 1790. Le 12 août 1691, l'assemblée donne pouvoir aux consuls d'emprunter 1.300 écus « pour racheter « les hommes et bétail que les ennemis ont enle- « vés. ». Le 2 août 1692, « il a passé 40 Vallarins « à Ceillac. »[96]. Le 18 juillet 1698, avis est donné

[96] J. Tivollier, *Monographie de Molines*. On donnait le nom de

Hosted by Google

par Jean Martin, de Molines, que le sieur Callandre, devant aller en Allemagne, désirait vendre la chaudière « qui vous avoit esté pillié », que la communauté du Fayet, au val St-Martin « veut « achepter pour faire du laict sur la montagne »; Callandre en demande 45 livres; lettre de Callandre offrant à Ceillac la chaudière qu'il a achetée pour 60 livres ducales, soit 45 livres françaises.

Dans un certificat du curé Reynaud, du 28 juillet 1704, il est dit que la communauté est chargée de contributions, par les Vaudois et à la discrétion du moindre capitaine de Luzerne[97], à cause de la proximité. Le 14 septembre 1704, procuration est donnée à Laurent Puys, consul, et à Joseph Marchis, conseiller, de traiter, de concert avec Franc. Martin, député de Bramousse, de la contribution de guerre avec les marquis d'Andourne-Parella et le comte Ruffin de Dian, commandants dans la vallée de Luzerne, à Luzerne et avec l'assistance de Pierre Chabrand, marchand à Saluces; ils s'engagent à payer 500 écus, du 6 octobre suivant au 6 octobre 1705, 400 écus pour Ceillac et 100 Bramousse (Luzerne, 25 septembre 1704)[98].

En octobre 1706, des bandes piémontaises pillent Ceillac; toutefois, M. Richard, de Château-Dauphin, fait savoir aux consuls que le butin sera rendu. Le 2 septembre 1708, le comte Ruffin de Dian, commandant en la vallée de Luzerne, ordonne d'aller payer la contribution, au consul Richard de Château-Dauphin, sous peine de représailles; le 26 du même mois, le consul Joseph Colombet, se rend à Luzerne pour conférer avec l'intendant Fontana et Ruffin,

Vallarins ou Vaudois aux habitants des vallées piémontaises qui professaient la religion vaudoise.

[97] Localité de la vallée du Pellice, en Piémont, près de la Tour, ou Torre-Pellice.

[98] Archives de Guillestre, CC. 73.

Hosted by Google

au sujet des pionniers que Ceillac devait fournir à Fenestrelle; il règle cette affaire pour 75 écus.

La contribution fut payée en 1708 et 1709; le premier octobre 1711, Richard, de Château-Dauphin, écrit qu'il arrive de Luzerne; le comte Ruffin lui a recommandé « de vous faire sçavoir de vous sou- « venir de lui et du major. »; c'était inviter les consuls à leur faire quelques présents gracieux. La contribution continua a être payée en 1712; Richard prévient les consuls que son Altesse Royale a accordé à M. Brès, secrétaire et percepteur des contributions, 1 % sur les recettes; Ceillac lui doit 3 écus d'or. Le 7 mars 1713, le comte de Médavy, commandant des troupes en Dauphiné et en Savoie, fait défense aux communautés de payer la contribution aux ennemis.

La paix ayant été faite à Utrecht en 1713, la communauté fut déchargée du payement de la contribution, si onéreuse, et ce ne fut qu'en 1744, à l'occasion de la guerre de la succession d'Autriche, qu'elle fut de nouveau exigée. Le 27 juillet, de Bobby [99], le capitaine Rouzier, du régiment d'Audibert, commandant des milices Vaudoises, ordonnait aux communautés du Queyras, de Cervières, de Ceillac et Bramousse, de Vars, d'avoir à lui payer la contribution de 32.476 livres, et dans les 24 heures de la remise de l'ordre, le quart de cette somme. Les consuls d'Abriès avaient la charge de communiquer l'ordre aux communautés intéressées, qui, faute de s'y conformer, seraient pillées et brûlées [100]. Le 9 août 1744, « les consuls on reçu ordre...., pour « aller payer la somme de 1.366 l. 13 s. 4 d., pour « la contribution de guerre, revenant à la commu-

[99] Bobby (Bobbio) dans la vallée du Pellice, sur le chemin du col La Croix à la Tour.

[100] A. Chabrand, *Protestants et Vaudois des Alpes.*

Hosted by Google

« nauté de Ceillac et à Bramousse et ce dans les « 24 heures, et, à défaut, ils viendront piller et « brûller. Et pour évitter cela a été députté sieur « Pierre Chabrand, notaire et consul, avec ladite « somme pour aller à Boby payer aud. sr Rouzier « lade contribution. ». La somme ci-dessus était due pour chaque quartier, aussi le 5 août, Rouzier acquitte la communauté et promet « de ne faire aucun « tort ny trouble jusqu'au 1er décembre. ». Le consul Colombet va à la Tour de Luzerne, le 13 décembre, payer la contribution; il dépense avec son escorte, car il fallait se garder des détrousseurs, 28 l. 15 s.

En 1745, Colombet va par deux fois payer la contribution, en passant par le val St-Martin, et après avoir emprunté la somme nécessaire, à Abriès. Le capitaine Gabriel de Mestrail, du premier régiment de Gibert, au service du roi de Sardaigne, avait, par un ordre du 31 juillet, enjoint aux communautés du Queyras et autres lieux d'aller payer la contribution de guerre, avant le 31 juillet, à la trésorerie de Pignerol, en passant par le col d'Abriès.

Le 2 septembre 1747, le sieur Rouzier, capitaine au régiment de Montfort, au service du roi de Sardaigne, commandant des troupes hongroises et piémontaises en Queyras, étant campé à Pra-Roubaud, au Roux d'Abriès, fait une ordonnance aux communautés d'avoir à lui payer 91.599 l. 15 s., en trois quartiers, pour contributions de guerre; sur cette somme la part de Ceillac et de Bramousse était de 1.000 livres. La contribution fut payée jusqu'en 1749. Pour terminer cet article, je signalerai encore un évènement qui fut plutôt un acte de brigandage qu'un fait de guerre : Le 24 juin 1768, alors que deux hommes gardaient 24 bêtes de somme sur la montagne, il survint 4 piémontais armés qui enlevèrent les 24 bêtes et forcèrent les bergers, pieds nus, à les conduire au premier village piémontais,

Hosted by Google

les frappant et les menaçant du couteau. Les propriétaires des bêtes allèrent porter plainte à Saluces et à Coni (Cuneo); les bêtes leur furent rendues, mais les frais de justice s'élevèrent à 640 livres.

Brigades, Remboursements et Dégrèvements

On voit par ces détails, un peu longs sans doute mais nécessaires, combien était précaire la sécurité des localités frontières et quelles lourdes charges leur incombaient du fait de la guerre, du passage et du séjour des troupes; il était parfois impossible d'y subvenir et de payer la taille; alors, pour contraindre les communautés, on emprisonnait les consuls ou les notables ou on envoyait « la brigade », c'est-à-dire des garnisaires, aux frais de la communauté, pour la forcer à s'exécuter. Quelques exemples : Le 16 janvier 1705, quittance de 18 l. 10 s. par le brigadier Chausson pour frais de brigade, pendant 7 jours, pour obliger Ceillac à payer la taille. Le 1er juillet 1709, « la brigade est venue de la part « de M. le lieutenant de Montdauphin, pour le foin « et le bois et y a demeuré huit jours et demy, 20 l. « 10 s. ». Le 27 août, 1709, « avons eu la brigade « de deux dragons pour la fourniture du grain. ». Le 6 avril 1710, «arrivée d'une brigade pour faire « fournir 200 cercles de bois, pour la cuisson du « pain et nous ne povions pas les charrier à cauze « du movais temps. », etc...

Après de nombreuses démarches, il arrivait parfois que les communautés récevaient des dégrèvements et des remboursements pour leurs fournitures aux armées et pour les dommages subis.

Le 9 mars 1710, l'assemblée donne pouvoir aux consuls de retirer, au bureau de l'élection de Gap, la somme de 1.673 l. 9 s. accordée à la communauté,

Hosted by Google

par arrêt du conseil, sur les impositions de 1709 « à cause de la contribution payée aux « ennemis » et 315 l. « pour le prix du blé fourny par la commu- « nauté, aux troupes de Sa Majesté, en l'année « dernière. ». Le 14 février 1713, le conseil du roi dégrève Ceillac et Bramousse de la somme de 1.633 l. 10 s., pour la contribution payée en 1712. Le 15 décembre 1743, l'assemblée décide que Pierre Chabrand ira à Grenoble afin d'obtenir « le payement « des bois, huilles, chandelles et payllie que la « communauté a fournis aux troupes. ». Le 8 novembre 1744, avis est reçu que le 1er mai l'intendant a accordé un dégrèvement de 200 livres « pour la « perte et domage causé par le campement et pas- « sage des troupes et par la neige tombée sur les « bleds. ». Le 3 avril 1745, la communauté est dégrevée de 657 l. 3 s. « à cause de la contribution « payée en 1744 au roi de Sardaigne » et Ceillac et Vars sont déchargés de toute imposition pour la contribution « qu'ils payent au roi de Sardaigne. »

Des remboursements, pour les fournitures aux armées, furent attribuées aux communautés intéressées par contrat constitué sur les États de Bretagne. C'est ainsi que le subdélégué Fantin des Odoards, le 22 septembre 1774, avertit les consuls que Ceillac peut aller retirer ses rentes « tant sur les « aides et gabelles que sur les Etats de Bretagne « de l'année dernière. ». Le 9 mai 1779, la communauté autorise le consul Maurel à passer procuration au subdélégué, Fantin des Odoards, pour recevoir les arrérages des rentes constituées à son profit sur les Etats de Bretagne, les aides et les gabelles et provenant des fournitures de guerre.

Hosted by Google

Milice

La communauté était assujettie au tirage à la milice, c'est-à-dire aux levées faites dans les communautés urbaines, villageoises ou paysannes pour le service du roi et pour la défense du royaume; ces levées se faisaient suivant la répartition faite par l'intendant. On procédait au tirage au sort parmi les garçons de 16 à 40 ans et à défaut parmi les hommes mariés.

Le 6 septembre 1691, la communauté est prévenue, par Gilly, soldat de milice de Guillestre, que les deux miliciens de Ceillac réclament de l'argent, 4 onces de poudre et 4 onces de plomb. Le 13 avril 1720, il est tiré au sort, parmi 40 garçons, d'un soldat de milice, qui est reçu à Guillestre le 30; on lui achète des chemises et « de la cravate ». Le 8 mai 1729, on conduit le soldat de milice à Embrun; il est dépensé pour lui: à Guillestre, 3 l. 2 s.; au Plan-de-Fasy, 15 s.; à St-Clément, 14 s.; à Châteauroux, « pour la barbe ou tabacq », 4 s.; une paire de souliers, 3 l. 4 s.; à Embrun, un chapeau, 30 s.; une paire de guêtres, 2 l. 4 s.; trois cravates, 2 l. 5 s.; un peigne en corne, un porte-peigne, une cocarde, « un ruban pour faire la cue (queue) » et 1 couteau, 1 l.

Le 9 décembre 1730, Sébast. Magnan promet de servir de soldat de milice pour 50 l. par an et 2 cravates, 2 chemises et un chapeau commun. Le 14 janvier 1734, le tirage au sort, pour la milice, se fait à Guillestre; sur 19 garçons, Chaffrey Fournier, de Ceillac, est désigné; à son départ, le 11 mars, on lui achète des souliers, des bas, une cravate et 1 aune ½ de ruban « pour faire la quë ». Le 8 janvier 1740, 23 jeunes gens et hommes mariés de Guillestre,

Hosted by Google

Ceillac et Risoul tirent au sort pour la levée de deux miliciens; les deux billets noirs sont échus à Sébast. Magnan, de Ceillac, 32 ans, et à Jean Philip, de Risoul, 18 ans. Le dit Magnan recevra 120 l., payables, 60 immédiatement et 60 dans 2 ans[101].

Le 22 février 1742, Jacques Chabrand est milicien volontaire; la communauté doit lui payer 180 livres à son départ et il doit être rendu à Romans le 20 mai. Le 14 février 1758, ordre aux jeunes gens « ayant 5 pieds », d'aller tirer à la milice à St-Clément. Le 15 janvier 1765, l'intendant Pajot de Marcheval, accorde son congé absolu à Jos. Magnan, de Ceillac, 31 ans, qui a fidèlement servi pendant 7 ans, dans le bataillon de Romans; il est exempté de la taille pendant 2 ans. Le 3 mai 1772, il est tiré au sort à Guillestre, « mais la plus grande partie de la jeu- « nesse est en Piémont, pour leurs affaires; prière « au subdélégué Fantin de ne pas les déclarer fu- « gitifs. ». Les jeunes gens devront se rendre à Embrun le 12; 26 jeunes gens se rendent dans cette ville, « la plus grande partie n'avait pas d'argent, « dépensé pour les nourrir le soir et le matin « 10 l. 10 s. et donné aux cavaliers ou sirurgiens, « ou secrétaires, 28 l. 10 s. », etc...

Dons et Présents intéressés

Il était d'un usage courant pour les communautés de faire des dons et des présents aux hauts personnages qui, par leur situation, pouvaient leur rendre de bons offices, les protéger, leur accorder des faveurs; on donnait quelquefois à ces dons le nom de « patrocines »; ils étaient acceptés sans scrupule par les intéressés; je n'ai rencontré qu'un exemple

[101] Archives de Guillestre, CC. 109.

Hosted by Google

où le présent ait été refusé comme on le verra; la personne à laquelle il était destiné estimant sans doute que cela était contraire à sa conscience et à sa dignité. A Ceillac on usa largement d'un moyen de persuasion qui ne manquait pas d'être agréable; en voici quelques exemples des plus caractéristiques.

Le 29 novembre 1641, l'archevêque fait demander un veau et du gibier aux consuls pour recevoir le comte d'Harcourt. Le 28 juillet 1698, le curé d'Eygliers, écrit aux consuls pour leur demander de faire cueillir pour le lieutenant du roi, Jouffrey, à Mont-Dauphin, « quelques champignons, que nous appe-« lons « cacumelles ». Les meilleurs sont ceux qui « se trouvent dans les bois... Il faut maintenir les « bons amis quand il n'en coûte pas beaucoup. ». Le lieutenant fait encore demander des fleurs de pavot sauvage, appelés « roussarelles », qui croissent parmi les bleds, pour de la tisane pendant l'hiver. Le 4 novembre 1699, 3 moutons sont conduits à Embrun, « un pour Mgr l'archevêque, un à M. le Juge « et un à M. Dalmas, achetés au prix de 26 livres. ». Le 2 janvier 1700, «avons eu une lettre de M. Vial « pour faire apporter du bois à Montdauphin; le « consul Chabrand y est allé et a apporté 12 livres « fromage; M. le leutenant l'a fort remercié et a « dit qu'il ne pouvoit rien sur cela.» Le consul Pierre Chabrand et Jean Chabrand vont à Embrun « et ont « mené trois veaux, sçavoir: un à Mgr l'archevêque, « un à M. le Juge et un à M. Dalmas, pour les bons « avis qu'ils nous ont donnés. ».

Le 1er juillet 1709, on porte « un « anio » à M. « le lieutenant, à Mondauphin, pour le prier d'oster « la brigade. ». Le 17 juillet, présent au sieur Tolozan, commissaire de l'intendant, d'un louis d'or, soit 13 l. 10 s., afin « de nous ayder à ce qu'il « pourret. ». Le 3 octobre, il arrive à Ceillac 10 grenadiers, « pour l'estrenne au sergent, pour que

Hosted by Google

« les soldats ne se chargeassent pas de choux, « 36 sous. ». Le 17 novembre, présent d'un mouton et d'un faisan à M. Garcin « et luy a fait plaizir. ». Le 26 avril 1710, 25 livres de fromage à M. Garcin, à Embrun. Le 23 août 1721, donné à Garcin et à Dalmas « un couple faisans. »; le 22 avril 1722, présent d'un veau à M. Queyras, à Mont-Dauphin; le 18 décembre 1725, d'un mouton au lieutenant du roi à Mont-Mauphin; « il est impossible de tenir « le chemin ouvert jusqu'au Pont-la-Pierre, à cause « de la neige qui tombe tous les jours. ». Le 15 décembre 1728, achat de 5 moutons offerts à M. de la Villardière, à Mont-Dauphin, à l'archevêque, au curé de Châteauroux, à Garcin, subdélégué, à Dalmas, juge. Le 26 décembre, donné 2 agneaux, à M. Deville, à Guillestre, « pour le certificat qu'il a fait « des hommes qui ont travaillé au chemin du « Queyras. ». Le 4 juillet 1729, porté un agneau à M. de la Villardière, « à cause que le veau que nous « lui avions porté à pâques n'étet pas bon. ».

Le 8 décembre 1733, présent de 5 moutons, à l'archevêque, au juge, au subdélégué Vial et à Robert. Le 12 novembre 1736, de 2 charges de choux à M. Fantin; le 10 décembre, de 3 moutons, à Darton, à Fantin et à l'archevêque. Le 28 juin 1737 « porté « un bon agniau et un lièvre, des truites à M. Fantin, « receveur, pour voir s'il nous laisseroit pas prendre « billaite à la foire. ». Le 1er août 1740, don de 6 livres de « tome » grasse à Mme Beaubois, au Plan-de-Fasy. Le 20 septembre, de faisans à Mme Beaubois, « qui nous a soulagés de 4 hommes à la cor- « vée. ». Le 12 décembre, présent « qui est de « coustume », de 3 moutons, à Embrun, à M. Vial-Salvá, juge, et Dumont, intendant de l'archevêque, à M. de Villeneuve, gouverneur à Mont-Dauphin, qui refuse le mouton qui lui est offert, disant «qu'il « avoit bien de quoy vivre sens prendre des pré-

Hosted by Google

« sents des communautés; les députés ont ramené « le mouton à Ceillac. ». Le 26 octobre 1742, ramassé des choux pour M. Fantin et autres « qui « est de coustume. ».

Le 28 septembre 1743, présent d'une paire de faisans et d'une paire de grives, à l'intendant. Le 26 novembre, d'un agneau à M. de Vigier, commandant à Guillestre, « afin d'éviter le quartier d'hiver « dont Ceillac est menacé. ». Le 3 décembre, achat de 4 moutons, 38 l. 10 s., « pour aller faire les « présents à Embrun », à l'archevêque, au vibailli, au subdélégué Vial, et à M. Dioque, « attendu le « passage des troupes et pour les prier de nous « soulager. ». Le 1er mai 1747, un veau à M. Deville, commandant les compagnies bourgeoises, à Guillestre, pour exempter Ceillac d'aller monter la garde. Le 26 mai, un veau à M. Fantin, nommé subdélégué. Le 6 juin, le général de Larnage veut envoyer des soldats à Ceillac; le châtelain lui porte 2 agneaux et fait surseoir à l'envoi. Le 4 juillet, les soldats causent des dommages à Ceillac; la communauté fait présent de 3 agneaux à M. de Larnage pour les faire cesser. Le 9 juillet, 200 soldats sont à Ceillac et y font des déprédations; présent, au commandant, d'un mouton et d'un agneau; il remercie et « a pro- « mis de tenir le bon ordre. ». Le 2 août, un nouveau présent lui est fait d'une poule et du beurre, « pour « tenir la règle à la troupe. ».

Le 4 août 1748, présent de champignons au subdélégué Fantin. Le 1er décembre, achat de 3 moutons, 30 livres, « pour les présents accoutumés ». En 1749, le 8 novembre, étant à Gap, le châtelain offre à M. de Reynaud, contrôleur général à Briançon, à M. du Mollard et à son beau-frère, Allemand de « boire le café ou liqueurs et biscuits, afin d'ob- « tenir leur protection, touchant l'affaire du sel. ».

Le 14 décembre 1751, achat de 3 moutons, pour

Hosted by Google

les présents ordinaires. Le 27 septembre 1754, Pierre Fournier, consul, et Ant. Carle, conseiller, vont faire la révérence à Mgr l'archevêque et lui offrent 2 faisans, du prix de 5 livres. Le 26 mars 1755, l'archevêque ayant autorisé une mission, on lui offre 1 lièvre et 2 bartavelles.

Le 19 juin 1755, « arrivée à Ceillac de MM. de la « mètrise et pour essayer de les adoucir, on va boire « chez M. le curé, 2 l. 12 s. et n'ont peu empêcher « un verbal. ». Le 2 août, visite au contrôleur général, à Briançon; on lui porte des poulets, et une livre de champignons; « le contrôleur remercie la « communauté et promet de la décharger et qu'il « lui rendroit service à l'occasion. ».

Le 3 octobre 1755, la communauté fait remettre à l'intendant, de passage à St-Clément, 2 faisans, des champignons et des lièvres. Le 16 juin 1756, Fantin ayant demandé « un petit chamois, pour « ellever, attendu que celuy de l'année passée n'avoit « pas réussi. », les consuls achètent un petit chamois, pris par Marcellin Marchis, depuis 15 jours, 4 livres et une chèvre pour l'alaiter, 9 livres; le consul Carle va les offrir au subdélégué; « cela luy « a fait bien plaisir. ». Le 28 février, on porte « une « tête de bois à M. Fantin... pour Madame. ». Le 26 juillet 1758, présent à M. de Réotier, de 27 livres ½ fromage. Le 15 août 1759, de 3 faisans à M. Brouset, maréchal de camp à Mont-Dauphin. Le 30 septembre, de 3 faisans à l'archevêque, à son arrivée et pour « le remercier de tant de bontés qu'il a eu pour « la communauté. ».

Le 8 août 1769, visite à l'archevêque, à qui on offre un veau. Le 23 mai 1770, présent d'un veau à M. Rous, juge, « qui a paraffé, à Embrun, le par- « cellaire et n'a rien voulu pour ses peines. ». Le 13 février 1771, d'un fromage au chanoine Roux, « afin de luy donner occasion de transcrire seize

Hosted by Google

« parchemins qui sont en latin. ». Le 23 avril, d'un veau et d'une demi douzaine de chaises à M. de Réotier « par raport que nous avons besoin de luy « touchant nostre disme, où il nous a dit qu'il fera « son possible. ». Le 4 décembre 1773, achat de 4 moutons, « pour les amis de la communauté, « 40 l. 10 s. ».

Le 16 janvier 1785, envoi de deux bartavelles « à un protecteur pour l'affaire du sel. ». Le 16 mai, présent d'un veau « à Mlle Albert, fermière de notre prieur. Le 28 novembre, d'une brebis à « dlle « Albert-Soleil, procuratrice du prieur, comme est « de cotume que toutes les automnes on luy donne « un mouton ou brebis. », etc...

VIII

PROCÈS

Procès avec l'archevêque. — Procès de Riouvert avec Molines. — Avec Montbardon. — Procès avec Bramousse. — Autres procès.

Procès avec l'Archevêque

Ceillac eut souvent à soutenir des procès ruineux; les communautés, très jalouses de leurs droits, n'y souffraient aucun empiètement et recouraient volontier à la justice pour les faire valoir, alors qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre des arrangements peu coûteux étaient faciles.

Hosted by Google

Le plus important de ces procès fut celui avec l'archevêque; de nombreux différents surgirent au sujet de ses droits seigneuriaux; il n'est pas toujours possible d'en suivre toutes les phases.

Dès avant 1701, des contestations s'étaient produites et le 3 janvier, « l'archevêque voulant terminer le différend avec Ceillac, « nous a dit de re-« mettre nos titres à M. Fournier, curé d'Eygliers, « natif de Ceillaq, afin de voir leur substance et « comme ils sont écrits en lettres gaulique, led. « Fournier, qui s'entend à la lire et à la déchifrer, « pourroit leur donner quelques instructions et « éclaircissements: ce que nous fismes... ou estoit « même acessy le consul de Risoul et ceux de « Ceillac. » [102]

Le 15 juin 1716, les députés de Ceillac, refusant de signer le certificat des droits seigneuriaux contestés, sont emprisonnés par « le Suisse », selon l'ordre du juge de la terre archiépiscopale, Roux; relachés peu après, ils vont à Turriers demander au curé Fournier des renseignements sur ces droits. Le 21 juin 1717, la communauté fait signifier à l'archevêque qu'elle ne peut pas continuer le bail à 400 l. par an; elle fait présenter une requête à l'intendant, d'Orsay pour être autorisée à plaider; l'archevêque, lui-même, la fait assigner devant l'intendant.

Aucun arrangement durable n'étant intervenu, le 7 juillet 1737, les consuls et le curé se rendent à Embrun, pour les droits seigneuriaux; les consuls notent sur leurs livres: « l'archevêque [103] nous a « tratté fort avec rigur, qu'il ne nous voloit point « voir, qu'il voloit ses droits, tels qu'ils sont dans « nostre lieu, que ne voloit plus parler d'aranter.

[102] Archives de Guillestre.
[103] Pierre Guérin de Tencin.

Hosted by Google

« De là somes alé voir M. Doutre et M. Dumond qui « nous a fait voir un grand livre de demy-pié auteur, « tout pour nostre communauté. De là sommes alé « voir M. Dioco, prendre ses avis; nous a dit que « nos ates passés avoit toujours renouvelé les droits « seneuricux, que nous faloit pas plaider. »

Toutefois, de nouveaux baux furent passés depuis, comme nous l'avons vu; mais les contestations se reproduisirent vers 1774 et donnèrent lieu à un arbitrage, pour lequel Ceillac payait, le 10 août 1774, des honoraires à son arbitre Anglès. Par exploit du 28 avril 1775, l'archevêque [104] faisait assigner la communauté devant le parlement pour lui passer de nouvelles reconnaissances. Pour éviter de la voir condamnée par défaut, l'assemblée donne pouvoir au consul, Sébastien Vallérian, d'aller à Grenoble, solliciter de l'intendant l'autorisation de plaider et pour prendre « avis et consultations d'avocats. ». Les consuls de Ceillac font présenter, le 1er octobre, leurs moyens de défense contre Louis de Leyssin, archevêque et prince d'Embrun, estimant que la plupart de ses droits sont honorifiques et qu'il ne peut prétendre à une directe universelle [105], dont toute la province est affranchie, comme pays de franc-alleu; la prétention à ce sujet de Mgr Fouquet, contre Guillestre et Risoul ayant déjà été rejetée et Ceillac formant avec ces communautés un seul mandement. Mgr de Leyssin prétend établir ses droits de directe universelle sur la reconnaissance du 13 juillet 1495; en 1692, les ennemis ont enlevé les titres et papiers de la communauté. La recon-

[104] Pierre-Louis de Leyssin.

[105] La directe universelle, revendiquée par l'archevêque, consistait à le considérer comme le propriétaire légal de toutes les terres concédées à titre d'emphythéose; la directe utile ou fruit immédiat appartenant seule aux habitants.

Hosted by Google

naissance du 4 août 1327, par 33 habitants de Ceillac, ne parle pas de directe universelle.

Le 27 avril 1777, nouveau pouvoir à Sébastien Vallérian pour aller défendre les intérêts de la communauté. En 1779, le procès est encore pendant et l'intendant Pajot autorise Ceillac à plaider; Sébastien Vallérian est chargé de demander le jugement du procès. Le 19 août 1783, le procès est renvoyé après les Rois; le 27 février 1784, l'archevêque fait signifier un mémoire sur ses droits et le 31 août il recommande de terminer le procès de Ceillac. « Il y a 11 ans que cette communauté ne « paye rien; le procès dure depuis 14 ans. » [106]

En 1786, l'intendant fait savoir à la communauté qu'il désire qu'elle termine son procès avec l'archevêque, qui propose un arbitrage. Ceillac désigne à cet effet Dorbanne, avocat à la cour du parlement. Le 10 décembre 1787, l'archevêque exprime son désir de terminer le procès commencé « depuis si « longtemps ». Une transaction fut enfin signée le 25 avril 1788.

D'autres difficultés avaient surgi au sujet des droits de l'archevêque sur les bois et les pâturages du mandement. Le 23 décembre 1787, Guillestre fait assigner Ceillac et Risoul, afin d'assister au procès intenté par l'archevêque qui demande « qu'il « luy fut permis de faire procéder au partage et « triage des bois et pâturages situés dans le ter- « ritoire de cette communauté, pour en être distrait « un tiers à son profit. », en tant que seigneur du mandement de Guillestre. L'archevêque n'a aucun droit à ce partage; il n'a qu'un droit d'usage en qualité de premier habitant.

Le 16 janvier 1788, Ceillac est assigné à Grenoble pour le 20 janvier, devant le maître des eaux et

[106] Archives des Hautes-Alpes, G. 32.

Hosted by Google

forêts, par l'archevêque, au sujet de la propriété des bois et des pâturages. La communauté « aurait « ainsi un troisième procès, aux divers tribunaux, « pour le même objet, avec la même personne. ». Pouvoir est donné à Vallérian et à Borel, procureur de Ceillac au parlement, pour terminer à l'amiable toutes les contestations. Des conseils pris par les trois communautés, il résulte que l'archevêché n'est point en droit de prétendre au tiers des bois et pâturages; que les communautés ne sont point obligées de se défendre devant le grand maître des Eaux et Forêts; la cour seule peut se prononcer sur les prétentions de l'archevêque.

La transaction du 25 avril intervint ensuite; je ne sais qu'elles en furent les conditions. La Révolution devait bientôt abolir les droits féodaux.

Procès de Riouvert avec Molines

Des prés; situés à Riouvert, à l'est de Ruine-Blanche, furent la cause de ce procès séculaire; les contestations s'étaient déjà produites au moins dès le XIII[e] siècle. Ces prés, connus sous le nom de « Pra Patris »[107], situés au territoire de Ceillac, avaient été vendus, par des gens de Molines, à l'archevêque d'Embrun, (Guillaume de Mandagot), le 12 juin 1300, pour la somme de 60 livres; ils devaient chaque année 14 sous 4 deniers viennois anciens à l'église d'Embrun; ils avaient fait déjà l'objet de nombreux procès entre les gens de Molines et de Ceillac (acte dans le cimetière, près l'église de Ceillac). Ceillac fut représenté à la vente par le baile Albert Athénoux et les consuls Guillaume Grossan, Giraud Pascal et Pierre Lantelme[108].

[107] Pour plus de détails voir : Tivollier, Ouvr. cité.
[108] Arch. des Hautes-Alpes, t. I, série G.

Hosted by Google

La vente fut confirmée par l'archevêque, le 26 août 1301, à Guillestre.

Cependant les difficultés persistèrent et les deux communautés confièrent leurs intérêts à des arbitres qui prononcèrent, le 25 septembre 1327, une sentence arbitrale. Ceillac était représenté, en la circonstance, par ses consuls Léonce Marcellin, Pierre Conny et Guillaume Bergony. Les arbitres Rodolphe d'Embrun, coseigneur de Savines, et Raymond Chambert, avocat, décidèrent que les gens de Molines pourraient: « bûcherer, fendre du bois, porter « trainer à leur plaisir et volonté, pour leur usage, « dans le bois qui est depuis Ruine-Blanche jusqu'à « la ruine ou chalanche qui est proche du coulet « du Prestre, descendant par ladite chalanche ou « ruine, en laquelle est la casse, proche dudit coulet, « jusqu'au profond chemin ou combal qui est au « profond de Riou-Sec [100] et depuis ledit combal « jusqu'à sommet des roches et montagnes qui « sont devers Mollines, pourvu que toutefois que là, « ni eux, ni autres, puissent faire dans ledit bois, « ni dudit bois, charbon, raffour de chaux (four à « chaux), four de poix ni espleichar (rompre le « gazon), ni eychartar (défricher) et aussi audit « lieu... puissent faire paistre... avec leur gros « bétail, savoir: vaches, bouvins, asnes, mullets et « tous autres gros bestiaux..., pourtant qu'ils ne « puissent jamais jeter, dans ledit lieu d'aver, à « savoir: brebis, moutons, boucs, chèvres... »

Les mêmes droits furent reconnus aux gens de Ceillac et de plus « que les hommes de Seillac puis- « sent mettre dans ladite montagne tant d'aver ou « menu bétail qu'il voudront, soit de leur propre « ou étranger et que Mgr l'archevêque... puisse faire « la même chose... que la part qui est oultre ledit

[100] C'est le nom donné autrefois à Riouvert.

Hosted by Google

« riou ou ledit combal, demeure libre à ceux de « Guillestre... » [110]

Le 26 avril 1440, par devant Claude Peyron, juge de la terre archiépiscopale, Molines faisait produire la sentence arbitrale et obtenait la reconnaissance de ses droits. L'archevêque, Jean de Girard, pour éviter de nouvelles contestations, donnait, le 24 octobre 1441, en emphythéose perpétuelle, à Molines, les prés de Pra Patris, pour la somme de 18 ducats comptant et la redevance annuelle de 1 ducat et les lods tous les 20 ans. Il est dit dans l'acte que les prés de Pra Patris avaient été abandonnés et qu'ils avaient déjà été donnés en emphythéose (le 26 août 1301) par le précédent archevêque pour 3/4 à des gens de Molines et pour 1/4 à Guillaume Grossan de Ceillac.

La vieille querelle se réveille en 1642; 20 manzes (génisses) et bœufs de Molines sont saisis à Riouvert pour les dégats causés dans la forêt [111]; ils sont rendus le 28 août. Le 2 août 1673, pour soutenir ses droits, Molines fait traduire la sentence arbitrale de 1327 et l'acte d'emphythéose de 1441.

En 1715, le 5 août, des experts se rendent aux Plattes ou Ruine-Blanche, afin de vérifier les limites; les représentants de Ceillac et 12 de Molines se rencontrent et « ayant disputé beaucoup ou estoit le « col de Prestre, heus disent qu'il est du coté de « Bramousse et nous au contrère que nous dizons, « comme il est, que est au-dessus de Royne-Blan- « che et avons demeuré là tout le jour. »

En 1728, le subdélégué Garcin ordonne aux consuls de Guillestre et de Ceillac de rendre les effets saisis, le 7 septembre, à des particuliers de Molines, à Riouvert. Le 8 juillet 1729, les consuls font cher-

[110] Archives de Molines.

[111] Inventaire des arch. de Guillestre. pp. 205, 206.

Hosted by Google

cher, à Embrun, les papiers relatifs au différend avec Molines; ils confèrent avec l'archevêque, au sujet de Riouvert, et avec son agent Dumont au sujet de « Pra Patry ». Le 25 août, des arbitres se transportent sur les lieux; il s'y trouve 80 personnes de part et d'autre; on ne peut s'entendre. En 1774, les consuls sont chargés de constater les dégats faits à Riouvert par les gens de Molines; ils font saisir 3 mulets et une bourrique, dont Molines obtient ensuite la restitution et la main-levée du procès-verbal dressé à son encontre.

En 1775, les trois communautés du mandement présentent une requête au parlement contre Molines et produisent un mémoire pour établir les limites des bois sur lesquels Molines a des droits, d'après l'arbitrage de 1327. Le parlement nomme des experts pour déterminer le lieu de la saisie. En 1779, de nouveaux arbitres sont nommés, sans résultat: la difficulté était d'établir exactement où était le col du Prêtre. En 1781, Tholozan de la Madeleine écrit une lettre aux consuls dans laquelle il dit: « Le « col du Prêtre est celuy qui est le plus près de « Ceillac, avant d'arriver au plateau qui forme le « col de Fromage, qui est à bord à gauche en des- « cendant au vallon de Rioussec. »

Le procès se poursuit toujours. En 1786, l'intendant, Caze de la Bove, estimait que les contestations pouvaient se terminer par la décision des avocats qu'il chargeait de l'arbitrage. Lorsque la Révolution survint, le procès n'était pas réglé; Pré Patris était vendu comme bien national, malgré les objections de Molines; aujourd'hui les prés sont complètement abandonnés.

C'est dans ce cadre sauvage de Riouvert et de Pra Patris, autre Valpurgis, que l'imagination populaire avait placé le rendez-vous des démons et des sorciers qui tenaient là leur sabbat et dansaient

Hosted by Google

leurs magnifiques rondes infernales jusqu'aux premières lueurs de l'aube !

Procès avec Montbardon

Les habitants de Montbardon avaient acheté les granges que Molines possédait à l'ouest de Ruine-Blanche; ils se prétendaient subrogés aux vendeurs pour le droit de faire paître le bétail et de bûcheror à Riouvert. Ceillac contesta ce droit et nous voyons qu'en 1739, Joseph Roux eut son troupeau saisi et amené à Ceillac; il dut payer 43 livres pour rentrer en possession. L'acuité du différend se manifesta surtout à partir de 1781. Le 15 juillet, un troupeau de 50 brebis ou agneaux de Montbardon est saisi à Riouvert et conduit à Ceillac; Sébastien Vallérian est chargé d'aller demander au vibailli, à Embrun, l'autorisation de le faire vendre. Cependant, le 18, le propriétaire du troupeau le réclame et s'offre à payer les frais, ce qui est accepté. Le 11 février 1783, les habitants de Montbardon présentent une requête au parlement pour être maintenus dans leurs droits, possessions et usages dans toute la montagne de Riouvert, conformément, à la sentence arbitrale de 1327; les consuls de Ceillac sont chargés de faire opposition; mais Montbardon ayant obtenu la reconnaissance des droits qu'il revendiquait, la communauté chargeait, en 1784, son procureur Borel de demander à l'intendant l'autorisation de plaider contre Montbardon, la transaction de 1327 ne concernant que Molines et Ceillac. Sébastien Vallérian est délégué à Grenoble pour poursuivre le procès, et Molines est appelé à s'unir à Ceillac en vertu de la sentence de 1327; les deux communautés s'unissent en effet le 25 juin 1785 pour repousser les prétentions de Montbardon.

Hosted by Google

En 1786, l'intendant propose un arbitrage et Sébastien Vallérian se rend, à ce sujet, de nouveau à Grenoble; le subdélégué de Briançon presse Ceillac de soumettre le litige aux avocats désignés par l'intendant. Le procès n'était pas encore éteint en 1800; Ceillac paye, à cette date, à son procureur Borel, 225 livres pour les frais.

Procès avec Bramousse

Dès 1739, des difficultés s'élevaient entre Ceillac et Bramousse au sujet de leurs pâturages communs; à Ceillac on constatait que le village de Bramousse cherchait à s'emparer de la montagne qui l'avoisine. En 1785, le procès, qui était sans doute engagé depuis quelque temps, se poursuivait à Grenoble et Sébastien Vallérian qui avait été délégué dans cette ville au sujet des procès de l'archevêque et de celui de Montbardon était chargé, en même temps, du procès de Bramousse. Le 20 septembre, les consuls et le conseil se rendent à la montagne de Bramousse, « au sujet de l'aumalie[112] de ceux-ci. »; ils y rencontrent les députés de Guillestre et de Risoul. « Nous nous sommes retirés, écrivent les consuls, « sans avoir rien convenu et chargés de plusieurs « injures de la part de ceux de Bramousse. »

Le 7 mai 1787, la communauté fait présenter une requête au parlement afin de faire fixer les quartiers où les habitants de Bramousse pourront faire paître. « Depuis 40 ans, les aumailles de Bramousse sont « en usage dépaître dans les mas de la Gourge, « Motelet, Méans, Chalmasse, le Souillet et le Col- « let... Riouvert commence où finit le Souillet. ».

[112] « Aumalie » droit de pâturage du gros bétail, ou bêtes aumaille; l'aver ou avérage désignant le menu bétail.

Hosted by Google

Le 22 avril 1788, un arrêt du parlement prescrit de faire procéder, dans 6 mois, à un nouveau rapport d'experts; sont nommés à cet effet J.-B. Rey, notaire à St-Chaffrey, et Etienne Mottet, consul de Châteauroux.

Une transaction fut signée, le 30 juillet 1789, suivant acte de Mes Joseph Laurent et Jacques Brun, de Guillestre, pour les pâturages des bêtes aumailles de Bramousse et à la suite de longs procès et de rapports d'experts. L'acte spécifie que ces pâturages sont: les quartiers de la Gourgue, Moulet, Chalmasse, Souillet, Méans et Collet; des bornes sont plantées avec la lettre C, du côté de Ceillac, et la lettre B, du côté de Bramousse. Les troupeaux d'avérage de Ceillac ne pourront passer, pour aller dans Riouvert ou Rioussec, ailleurs que vers le sommet de la montagne de Souillet, qui prend à l'endroit appelé « Chevalière » et qui mène à « la Chalanche-Large » et chemin du col de Fromage ou du Prêtre.

Autres procès

Il y eut aussi un procès avec Aiguilles et cela paraît d'autant plus extraordinaire que cette commune n'est pas limitrophe de Ceillac; le bois pris dans la forêt pour la reconstruction d'un pont de la Combe du Queyras en fut la cause. Le 2 juin 1715, les habitants d'Aiguilles, au nombre de 120, « avec tambour » vinrent couper des pièces de bois du côté de Bramousse, forcèrent des portes, prirent des pioches et autres objets « ce que les communautés du man- « dement de Guillestre ne doivent pas souffrir. ». Un procès fut intenté à Aiguilles, à la suite de ces faits; il se poursuivait encore en 1731.

L'indivision des bois et des pâturages devait créer

Hosted by Google

fatalement des difficultés entre les communes du mandement, surtout entre Guillestre et Ceillac, au sujet des montagnes et des bois de Combe-Chauve, la Rortie, Cugulet, Assan, Riouvert, à propos de la location des pâturages, de la vente des bois, etc... Quelquefois aussi ces difficultés se produisaient avec les bailes ou bergers de Provence, locataires des pâturages. Ainsi le 29 septembre 1749, les bergers de Cugulet se plaignent d'avoir été menacés par les habitants de L'Aval, armés de fusils; le 6 octobre, une visite est faite aux Pelouses pour vérifier les dommages causés aux prés par les bergers de Provence.

Ceillac fut appelé au procès soutenu par Guillestre et Risoul contre St-Clément, au sujet des pâturages qui s'étendaient du Guil et de la Durance à « la Moulinière de Vautisse ». Les difficultés existaient déjà en 1715; en suite d'un arrêt du parlement, du 15 juillet 1720, l'archevêque conseille à St-Clément de ne pas rompre les accords pris en 1400; néanmoins ce ne fut que plus tard que les parties, sur l'intervention du cardinal archevêque, de Tencin, se décidèrent à signer un compromis et à nommer des arbitres; l'assemblée donna, le 10 et le 21 juin 1739, pouvoir au consul Thomas Marchis de se rendre devant le cardinal pour terminer le procès, en présence des experts; le compromis fut signé au Plan-de-Fazy, le 26 juin, et ratifié par les habitants, le 22 novembre.

En 1765, un nouveau différend se produit avec St-Clément au sujet de la montagne du « Pré d'Alphant et de la Lauzière ». Le 29 juin 1769, le consul Barth. Colombet et Claude Guérin, député, vu les frais Barth. Colombet et Claude Gurin, député, vu les frais considérables du procès, se rendent à St-Clément, avec les délégués des deux autres communautés, pour transiger, par devant Alphand, vibailli du Bri-

Hosted by Google

ançonnais, et Tholozan de la Madeleine, avocat. Le 1er juillet, eut lieu le règlement des limites et la transaction fut approuvée par les habitants.

IX

SINISTRES

Incendies. — Incendies de forêts. — Neiges, gelées, inondations, sécheresses. — Invasion d'insectes, épizooties. — Loups. — Peste.

Incendies

Les maisons, construites en majeure partie en bois, remplies de fourrages, pour l'alimentation du bétail pendant les mois du long hiver, et de bois de chauffage, offraient de graves dangers d'incendie, malgré les visites fréquentes faites par les consuls aux cheminées et la garde de veille. Aussi, à différentes époques, Ceillac fut-il éprouvé par des sinistres.

D'un mémoire contre l'archevêque, il résulte que les ennemis avaient incendié tout le chef-lieu, en 1691, où il y avait 120 maisons [113].

Le 18 octobre 1722, Laval est brûlé; le curé et le consul Jos. Colombet vont, le 7 novembre, parler à l'archevêque de ce « bruslement ». En 1728, la Chalp fut incendié et les dégats furent estimés à 4.503 livres.

[113] C'est sans doute en 1690, ainsi qu'il est dit à la page 246.

Hosted by Google

Le 21 mars 1738, la Ville est en grande partie brûlée; l'église, la chapelle des pénitents, la maison commune ont leurs toits brûlés ou détruits, le clocher de la chapelle s'écroule. D'après une requête adressée à l'intendant, 70 maisons furent la proie des flammes; d'une procédure faite par le subdélégué Vial, Jacques, bourgeois d'Embrun, et Roman Bellon, de Guillestre, il résulte que l'incendie fut « si rapide, par raport au vent qui régnoit pour lors, « qu'il ne feust pas possible qu'on en arresta le « cours, d'autant mieux que tous les toist estoient « construits avec des planches de mélèze et qu'il « a péri dans ladite incendie, outre ce qui nous a « esté déclaré, cinq personnes, csavoir trois hommes « et deux femmes et que plus de 25 particuliers « sont actuellement à demi-bruslés et couchés dans « leur lit, lad. incendie étant arrivée par l'impru- « dence d'un habitant qui mit dans son galetas « des cendres dans lesquelles il y avoit du feu, après « avoir bruslé le baquet où elles étoient. Il y a plus « de 250 personnes de lade communauté qui l'ont « abandonnée et sont errants et mendiants dans les « contrées voisines. »

Sur le vu du procès-verbal du subdélégué, le roi, étant à Compiègne, réduisit, le 8 juillet 1738, pendant 10 ans, à 5 sols, les impositions de chaque incendié.

Une requête présentée à l'intendant de Sauvigny, par les habitants de Ceillac, en 1743, rappelle que Sa Majesté a accordé, aux incendiés de Ceillac, les tailles et autres impositions extraordinaires pour 10 ans et que cependant ces pauvres malheureux, qui n'ont presque pas eu de récolte depuis, soit par la tempête de 1739, soit par la gelée de 1740, soit par la disette générale de 1741, sont compris dans la somme de neuf cents livres, à laquelle s'élève l'ordonnance du dixième et du quartier d'hiver des troupes hors du

Hosted by Google

royaume; ils espèrent que « Sa Grandeur » les exemptera de payer leur contingent des neuf cents livres [114].

Le 28 septembre 1761, un nouvel incendie éclate à L'Aval; un procès-verbal, des pertes subies par 8 habitants, est établi et l'archevêque leur accorde, le 30 avril 1762, deux charges de blé.

Le 26 octobre 1766, incendie au Tioure, à 10 heures du soir, 6 maisons sont brûlées. « Attendu « que ces pauvres incendiés n'avoient de quoy se « déjuner », on leur porte 4 pains, pesant en tout 46 l. 8 onces, à 7 liards la livre, soit 4 l. 1 s. 6 d.

Le 23 août 1767, le feu se déclare à la Rua-des-Esmieux; par ordonnance du 30 octobre 1768, l'intendant accorde un dégrèvement de 554 l. à la communauté et de 554 livres aux incendiés. Un autre dégrèvement est accordé, le 1er février 1769, de 350 livres aux incendiés et de 600 livres sur la taille à la communauté.

Le 4 juin 1782, le feu éclate à Ceillac et 7 habitants font présenter une requête à l'intendant pour obtenir des secours.

Le 5-6 décembre 1794, le feu prend encore à Ceillac; la municipalité écrit au directoire du département, le 22 avril 1795, en faveur des sinistrés qui n'ont reçu qu'un faible secours [115].

De nos jours, un incendie considérable a détruit le chef-lieu, le 23-24 février 1889; 58 maisons sont brûlées, 48 familles sans abri; 200 brebis ou agneaux et une trentaine de vaches périssent dans les flammes. Le 14 décembre de la même année, le feu détruit le quartier épargné par le précédent incendie et 3 maisons reconstruites, en tout 27 maisons [116].

[114] *Bull. de la Soc. d'Etudes des Htes-Alpes*, 1883, p. 533.

[115] Arch. des Hautes-Alpes, L. 180.

[116] Transitons de Molines.

Hosted by Google

Incendie de forêts

Pour être moins graves les incendies des forêts n'en furent pas moins fréquents. Le 9 juillet 1690. le maire de Guillestre, Deville, demande le plus de monde possible pour éteindre le feu à Assan. Le 27 juillet 1695, un messager arrive à Ceillac pour avertir que le feu est à « Combeschave » depuis 8 jours [117]. Le 24 septembre 1742, avis est donné au consul, Ant. Fournier, d'envoyer 20 hommes, pour éteindre le feu, « qui est au bois d'Assan » [118].

Le 1er août 1756, « arrivée des habitants de Guil-« lestre et de Risoul pour aller à Réouvert, avec « Ceillac, pour esteindre le feu qui estoit dans la « forêt. ». Le 22 août, le subdélégué, Fantin des Odoards, ordonne d'aller éteindre le feu qui consumme la forêt de Riouvert, etc...

Neiges, gelées, inondations, sécheresses

Dans un pays d'altitude si élevée, on ne peut pas s'étonner de la fréquence des chûtes de neige et des gelées dans la saison où la récolte peut être compromise; il suffira d'en donner quelques exemples.

Le 17 juillet et le 5 août 1726, la grêle détruit plus de la moitié de la récolte aux mas des Auches, Terres Champs, Dessus la Chapelle des Rameaux, dans le vallon du Mélèzet, à la Riaille, la Chalp-Ronde; les dégats sont évalués à 1.442 l. 1 s. Le 13 juin 1729, un orage cause d'importants dégats au mas de Combe-d'Infernet, au-dessus de l'église de

[117] Arch. de Guillestre, CC. 62.
[118] Arch. de Guillestre, CC. 111.

Hosted by Google

Sainte-Cécile et au Villard, au Cruis. En 1740, il est dressé un procès-verbal des ravines et de la mortalité du bétail. En novembre 1742, coulée de neige à Roufenc et aux Chalmettes; plusieurs maisons sont écrasées, emportées ou démolies. Le 26 juillet 1743, procès-verbal au sujet de la grande quantité de neige tombée et le grand froid qui ont endommagé les récoltes.

Le 9 et le 10 juin 1749, il tombe une grande quantité de neige et il gèle le 16 et le 17; les pertes sont évaluées à 13.740 l. 16 s. Le 7-10 août 1750, les récoltes sont gelées. Le 18 mai 1757, un procès-verbal est établi au sujet de la mortalité des blés, à cause de la gelée, de la grande quantité de neige et de la grêle du 14 mai. Le 2 et le 5 juillet 1758, par suite de la gelée, on estime à 2.028 charges le blé perdu. Le 25 et le 26 juin 1765, il gèle; les dégats s'élèvent à la perte de 1.632 charges de blé. En 1766, le 17 mai, un froid intense gèle les récoltes. Le 12 août 1767, une tempête de grêle fait des ravages pour 2.736 livres. Le 20 juin 1770, la neige tombe en quantité et cause de graves dommages aux blés.

Le 17 février 1771, huit habitants annoncent que « la coulée des neiges avait emporté leurs maisons « à la montagne de Roufenc et au Vilar. ». Le 16 février 1776, il tombe une quantité anormale de neige: « Avons fait descendre la neige de la maison « curiale et vicairie et aussi de la maison de ville, « par crainte qu'elle ne les écrase. ». A Roufenc, les maisons de Claude Fournier et d'André Allemand sont écrasées et au chef-lieu, nombre de toits. Un grand orage cause, le 17 juin 1776, pour 3.820 livres de dégats. En 1780, par suite d'une sécheresse persistante, la perte des récoltes est estimée 15.867 livres. En 1788, la grêle et les ravages du Cristillan sont la cause de la perte des récoltes pour une valeur

Hosted by Google

de 5.640 livres. Le 15 janvier 1788, une coulée de neige emporte 31 habitations. En 1791, Ceillac est éprouvé par la disette absolue des grains.

« La nuit du 17 prairial an V (5 juin 1797), il « tombe sur la récolte 2 pans de neige, ce qui, joint « aux pluies fréquentes et au froid excessif, a enlevé « la moitié de la récolte; les 9, 10 et 11 messidor « 27, 27, 29 juin), les pluies ont occasionné une « telle fonte des neiges que l'eau débordant partout « a ruiné la plupart des propriétés; tous les che- « mins, ponts et chaussées ont été dévastés; beau- « coup de maisons ont été endommagées; et il y « en a deux dont les murs sont à moitié écrasés « par la force de l'eau qui traversait tout le vil- « lage, etc... » [119]. Les pertes totales sont estimées à 17.136 livres.

Invasions d'insectes. — Epizooties

Des invasions extraordinaires d'insectes, et des épizooties donnent lieu à des constatations intéressantes sur les moyens employés pour les éloigner ou les faire disparaître. En 1714, les livres consulaires relatent qu'il y a à Ceillac « une maladie incurable, « pour toute sorte de bétail. Le curé dit qu'il ne « pouvoit pas bénir nos bestiaux sans permission de « l'archevêque. ». Le consul Marchis est de retour d'Embrun, le 21 mai, avec la permission. En 1747, le 11 décembre, Nicolas Eymar va à Embrun « cher- « cher la permission pour bénir les bestiaux, atten- « du la maladie qui raignoit au païs. ». Le 15 décembre, « bénédiction des bestiaux en trois endroits « et procession. »

Le 28 août 1751, une demande est adressée à

[119] Archives des Hautes-Alpes, L. 238.

Hosted by Google

l'archevêque afin d'obtenir « la permission, à M. le « curé, d'exorciser les insectes qui dévorent les « choux. Avons fait faite le 1er septembre qu'on a « exorcisé les chenilles et pour la dépense de MM. « les prêtres, 3 livres. »

Le 11 septembre 1572, le curé écrit à l'archevêque « pour avoir la permission de exorcizer le chenilles « qui manget les choux. ». De même en 1754, le 10 août, « pour faire l'exorcisme des sauterelles et « des chenilles qui faisoient beaucoup de dégats. »

Loups

Les loups ont complètement disparu de nos montagnes; ils y furent assez nombreux aux XVIIe et XVIIIe siècles, au point de devenir parfois un réel danger. D'après le Père M. Fournier, il y eut de 1612 à 1618 une invasion extraordinaire de loups, en Embrunais et en Briançonnais; s'il faut croire cet historien, plus de 500 femmes, filles et enfants furent dévorés par les loups en 7 ans, rien que dans l'Embrunais [120]. Ce chiffre peut paraître quelque peu exagéré, mais il est certain que ces carnassiers affamés devenaient redoutables. L'avocat briançonnais, Antoine Froment, a laissé aussi un récit pittoresque des ravages des loups dans le Briançonnais [121].

Au XVIIIe siècle, les consuls eurent assez souvent à prendre des mesures pour détruire les loups qui infestaient le pays. Le 3 juin 1728, le subdélégué Garcin prescrit des mesures pour délivrer enfin la contrée des loups qui sont en quantité; il ordonne de faire une battue générale, avec tous les habitants

[120] Ouvr. cité, t. II, p. 638.

[121] Essais sur l'incendie de sa Patrie, les singularitez des Alpes, en la Principauté du Briançonnais. etc..., 1635.

Hosted by Google

en état de chasser, le sieur Eymar, vichâtelain de Risoul, achètera de la noix vomique pour se défaire des loups qui pourraient échapper à la battue; et il demandera à l'intendant un dégrèvement de 6 livres pour celui qui tuera un loup.

Le 12 avril 1740, les consuls achètent une demi-livre de « vaumique » et une once d'arsenic pour détruire 3 loups qui faisaient « beaucoup de malur ». Le 2 août 1742, « traîné, disent les consuls, une « charogne de la Rua de St-Claude au Clot des « Noseos, attendu qu'il y avoit plusieurs qui l'y « avoient veu une louve avec sept ou huit petits « louvetons et pour deux tripes que nous avons pris « pour les farchir de vaumiqua au arseniq, 6 l. 3 s. ». Le 7 janvier 1751, le subdélégué Fantin donne avis « qu'on vouloit faire « la couche » (la battue) du « loup. ». Le 22 mars 1755, achat de poison pour les loups « qui sont à Ceillac ». Le 30 janvier 1757, les consuls achètent un mouton pour allécher un « loup. ». Le 22 mars 1755, achat de poison pour bre 1763, « il y a à Ceillac beaucoup de loups »; on achète de la « vomica » à Mont-Dauphin. Le 28 juillet 1765, apparition de « huit loups « allavine » ? « qui font précipiter une mulle. ». Le 12 décembre 1766, « il y a 7 loups ensemble »; achat de poison, pour 32 sous.

Le 14 juillet 1770, le châtelain de Guillestre, Dalmas, écrit que le comte de Tonnerre a ordonné de faire la chasse au loup, dans toutes les communautés; le 12 août, 33 hommes sont commandés pour faire « la couche des loups ». En 1771, 29 novembre, achat de « vaumica » « pour régaler les « loups. »; de même le 30 novembre 1772, achat de « vaumica » et de sublimé, à Mont-Dauphin, « pour régaler les loups. », etc...

Hosted by Google

Peste

Je ne sais si la peste, qui sévit d'une façon si intense à Guillestre, dans l'Embrunais et au Queyras, en 1629-1630, pénétra à Ceillac; il y a lieu de supposer que la localité échappa au fléau; des précautions furent prises et l'assemblée donnait pouvoir « aux consuls de perfumer le lieu attendu la con- « tagion. ». Le 15 octobre 1630, Pierre Chabrand et Jacques Goursan, conseillers députés, donnent le prix-fait, à Jean Salvany de Séranon, en son nom et pour Gaspard-Dambruc, apothicaire de Sisteron, moyennant 3 pistoles, « au coing d'Espaigne » pour parfumer chaque maison. Le 7 juillet 1630, on va à Bramousse et à Ceillac « pour treuver des gents, « pour venir coupper les bleds des habitants dudit « lieu (Guillestre), afin que les inffetz n'allassent « pas dans le lieu. » [122]. L'archevêque (Guill. d'Hugues) enjoint aux châtelains et consuls de Vars, Ceillac et Risoul, de fournir 80 à 100 personnes « à proportion des feus, pour cier les bleds des « pauvres gens affligés de Guillestre, en payant un « salaire raisonnable..., deffendant à ceux de Guil- « lestre, qui sont à la ville ou aux huites, de s'ap- « procher desdits cieurs. »[123] (Des huttes avaient été construites sur divers points pour isoler les pestiférés).

A l'occasion de la peste de Marseille, en 1720, des mesures furent prises pour éviter la contagion. Le 13 octobre, le curé « fait un nouvaine pour le mal contagieux ». Le conseil de santé du Queyras faisait défendre de passer par les montagnes et or-

[122] Archives de Guillestre, CC. 24.
[123] Archives ed Guillestre, FF. 17.

Hosted by Google

donnait de passer par la Combe ou un corps de garde de santé avait été établi à la Chanalette. Le commandant de Mont-Dauphin invitait aussi à faire bonne garde du côté de Maurin et de « Barsilonne » (Barcelonnette) et à ne pas passer par le col de Fromage pour aller à la foire d'Aiguilles; ordre de passer à La Chanalette. Grâce aux précautions prises l'épidémie ne se manifesta pas dans le pays.

X

Ceillac sous la Révolution

Les documents relatifs à la Révolution ne font point connaître l'état d'esprit des habitants de Ceillac à l'égard d'évènements qui bouleversaient les idées et les traditions; il semble cependant qu'il s'en dégage l'impression que la Révolution n'y fut pas mal accueillie, car la communauté y voyait la fin de ses longs et onéreux démêlés avec l'archevêque et, mieux encore, la fin des redevances féodales.

Ce fut Jacques Fournier, consul, qui fut député à l'assemblée de l'élection de Gap pour la nomination de 11 députés à l'assemblée des Etats du Dauphiné qui devait s'ouvrir le 5 septembre 1788, à Romans, pour délibérer sur les vœux de la province, à présenter au Roi. Ce fut Sébastien Vallériau qui fut délégué à l'assemblée de Chorges, le 24 novembre, pour l'élection des représentants aux Etats. La commission intermédiaire, nommée en conformité du règlement de 1788, sur les Etats du Dauphiné, et les procureurs généraux de ces Etats ayant posé

Hosted by Google

24 questions aux communautés, la réponse de Ceillac fut la suivante: « Dans les plus hautes montagnes « du Dauphiné, pendant 4 à 5 mois du gros de l'hiver « personne ne peut sortir par rapport aux quantités « de nège et coullées d'ycelle. Le 10 janvier 1788, « les avalanches ont emporté 30 chalets. La popu- « lation est de 875 personnes; une grande mortalité « régna en 1775, et le chirurgien de l'hôpital mi- « litaire d'Embrun attribua cette maladie à la mau- « vaise nourriture et à ce qu'ils mangeaient le pain « sans sel. Les toits sont en planches et « les mai- « sons anciennes sont en partie construites de « pièces de bois entaillées ». Production: seigle et « fourrage; les forêts sont indivisés entre Guillestre « et Risoul. Le terrain est « minéral en platre »; « preuve de cela, le 4me octobre dernier (1788), il « y eut un enfoncement même dans le chef-lieu, « contenant environ 20 toises de circonférence, où « il se forma un lac et endomagea une maison [124]. « Bétail: 30 mules, 65 bourriques ou ânes, 102 va- « ches, 1.205 bêtes à laine. Le sel est tellement « cher qu'ils ne peuvent s'en procurer. Les charges « locales sont de 1822 livres et 1000 livres par an « pendant 4 ans à l'archevêque d'Embrun pour arré- « rages. Les parcellaires sont de 1769. Les chemins « sont impraticables « jusques à la sauvegarde du « Roy ». » [125]

Le 3 janvier 1790, l'assemblée générale réunie à la place publique de St-Sébastien, en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, au sujet de la contribution patriotique, déclare : que les habitants de Ceillac sont si dénués de ressources et si pauvres que leurs facultés ne leur permettent pas de faire un sacrifice considérable. Pour donner une preuve

[124] Même phénomène, comme nous l'avons vu, s'est produit en 1854.
[125] Archives des Hautes-Alpes, C. 3.

Hosted by Google

de son zèle, la communauté offre 300 livres, à percevoir sur un rôle établi comme celui de la capitation et dans lequel ne seront pas compris les particuliers le moins en faculté. Le curé, François Pascal, souscrit pour 150 livres; le vicaire, Richard, pour 18 livres; Sébastien Vallérian, vicaire, pour 30 livres.

Le 17 février 1790, en conformité des nouvelles lois sur les municipalités, est élu maire: Sébastien Vallérian; le 7 mars, sont désignés pour composer le bureau: le maire et Jacques Fournier, officier municipal.

La garde nationale est constituée le 17 mai 1790; la municipalité lui donnne un drapeau et elle se rend à Mont-Dauphin, avec celles des communes environnantes; M. de Prunières, commandant de la place, est requis de livrer des armes « pour se dé- « fendre contre les ennemis de l'Etat, si cette « frontière est attaquée. ». Ceillac reçoit 85 fusils et bayonnettes, sans fourreaux.

Le 20 juillet 1790, Sébastien Vallérian est élu membre de l'administration du district; Barthélemy Colombet est élu maire, le 25 juillet.

Lors de la division de la France en départements, Ceillac fut compris dans le canton de Guillestre formé par les communes de Guillestre, Vars, Risoul et Ceillac. St-Clément et Mont-Dauphin furent aussi chefs-lieux de canton jusqu'en 1800, époque à laquelle fut constitué l'actuel canton de Guillestre.

Le 25 février 1791, le curé Pascal et le vicaire Richard déclarent vouloir prêter serment, conformément au décret du 27 novembre 1790, sur la constitution civile du clergé; leur serment est reçu le 27, à l'issue de la messe paroissiale, en présence du peuple assemblé.

Le 13 juillet 1791, le dernier archevêque d'Em-

Hosted by Google

brun, Mgr de Leyssin, seigneur de Ceillac, émigrant, passe à Ceillac pour gagner le Piémont.

Le 13 novembre, Barthélemy Colombet est réélu maire; il démissionne aussitôt et Claude Guérin est élu par 78 voix sur 92 votants.

Cependant une grande disette de grains régnant à Ceillac, le maire, Claude Guérin, est chargé d'aller demander au district ou au département des secours en grains, les trois quarts des habitants ne pouvant travailler, manquant de nourriture. La commune soumissionne 200 charges de blé pour les répartir entre les 63 familles les plus indigentes et emprunte à cet effet 1.500 francs pour 2 ans.

Le 27 décembre 1792, le curé remet les registres des baptêmes, mariages et décès, à la municipalité, conformément aux nouveaux décrets sur l'état civil.

La municipalité, conformément à la loi du 10 septembre 1792, décide qu'il y a lieu de faire l'inventaire des meubles et objets renfermés dans les églises et les chapelles (22 janvier 1793); elle est pressée d'envoyer à la trésorerie générale les matières d'or et d'argent des églises et de faire descendre les cloches. « Rien ne nous surprend plus, « citoyens, écrivent Achard et Cézanne, administra- « teurs du district, que le peu d'activité que vous « mettez à exécuter la loi qui prescrit la descente « des cloches, dans les paroisses où il en existe « plus d'une. »

Le 17 mars 1793, la municipalité décide de planter l'arbre de la liberté.

En 1794, les sans-culottes Jouve et Fantin, délégués dans le canton de Guillestre de la « Société populaire d'Embrun », en suite des arrêtés du directoire départemental du 15 frimaire et 16 nivose an II (15 décembre 1793 et janvier 1794), adressent leur compte rendu sur Ceillac: « La commune de « Ceillac offre un calice avec sa patenne qui, pesés

Hosted by Google

« en présence de la municipalité, ont donné 1 marc « 2 onces 1/4 d'argent; il y a trois cloches à la pa- « roisse: une est réservée pour le tocsin, la 2e pour « l'horloge, la 3e est offerte au district. Il existe « encore à Ceillac une 4e cloche d'une ancienne « église, située dans un hameau considérable et le « plus près de la frontière. Les habitants désire- « roient qu'elle fut conservée pour servir à avertir « en cas d'invasion étrangère. Elle a été employée « à cet usage pendant la dernière campagne et les « habitants assemblés à ce tocsin ont repoussé les « Piémontais... Il existe un registre dans lequel sont « portés les lois... Les contributions foncières et « mobilières de 1791-92 sont payées en entier. On « a payé un à-compte de 1.449 l. 15 s. sur les im- « positions de 1793...

« Les états indicatifs pour les matrices des rôles « sont prêts; mais les déclarations sont difficiles « parce qu'il existe plus de 12.000 articles et point « de contenance dans le cadastre [126]... Il n'y avait ni « vieux linges, ni vieux papiers. Il n'y a point de « fabrique, les décimants étant chargés de l'entre- « tien des églises... » [127].

La reprise de Toulon fut fêtées à Ceillac solen- nellement, le 1er pluviôse an II (20 janvier 1794): « A midi, la garde nationale, l'agent national, les « citoyens curé et vicaire, le conseil général de la « commune, suivis du comité de surveillance, en « bonnet rouge, décorés de la cocarde tricolore, le « bataillon d'espérance, portant le drapeau de la « liberté, et le peuple de tout sexe, faisant retentir « les airs de l'hymne des Marseillais, se rangent « sur quatre faces et le maire prononce un discours « énergique contre ceux qui ont livré Toulon aux

[126] On se bornait à donner les noms des propriétaires des terres confrontant les parcelles.

[127] *Annales des Alpes*, t. 10, pp. 180-2.

Hosted by Google

« Anglais. Puis on allume un feu de joie, accom-
« pagné de décharges continuelles de coups de
« fusils, des cris réitérés de : Vive la République,
« vive la Montaigne, vive les sans-culotes. Puis on
« se rend à l'église ou on a chanté vêpres de pa-
« roisse en grande solennité, ensuite le « Te Deum »
« en action de grâces sur la reprise de Toulon. »,
etc...

Le 16 cendémiaire an V (7 octobre 1796), Allard, accusateur public des Hautes-Alpes, informe la municipalité que des ministres du culte exercent leur ministère et demande le registre des soumissions des nommés Marchis, Puis et Colombet, soupçonnés d'exercer le culte à Ceillac et au Queyras, prêchant l'insurbordination aux lois de la République et qu'il est obligé de s'en prendre à la municipalité qui doit dénoncer le sonneur et le prêtre qui exerce le culte.

Le 24 prairial an IV (12 juin 1796), la municipalité proteste contre la soumission faite par Berthelot, receveur des droits d'enregistrement, à Embrun, de 4 moulins et d'un champ appartenant à la commune de Ceillac; le directeur de l'enregistrement Gallinié, donne avis qu'on ne doit pas retenir cette réclamation, « attendu que tout l'actif des commu-
« nes, reconnu comme biens patrimoniaux, appar-
« tient à la République. ». Les moulins de Ceillac étaient ainsi considérés comme propriété féodale de l'archevêque.

Les réquisitions, les fournitures pour les armées et pour la place de Mont-Dauphin, en paillasses, matelas, couvertures, bois avoine, foin, paille et bétail pesèrent de nouveau sur la commune, à l'occasion de la présence des armées dans les Alpes pendans les années 1793, 1794, 1795 et jusqu'en 1799. Des levées de volontaires et de recrues s'opéraient pour la défense de la Patrie.

La venue de détachements ennemis à Costeroux,

Hosted by Google

commune de Molines, alarme la municipalité de Ceillac qui demande de la poudre et des balles, pour la garde nationale, dans la crainte d'une irruption (5 septembre 1793). Des troupes campent à Ceillac en 1795, un détachement de la 199e demi-brigade; ainsi que des détachements du 1er bataillon des Basses-Alpes; de postes d'observation sont établis aux cols Longet et de Cristillan pour surveiller l'ennemi. Douradou, commissaire des guerres, ordonne d'envoyer la force armée à Ceillac pour obliger les habitants à porter du fourrage aux magasins de Guillestre et de Montlion (Mont-Dauphin), etc...

Il y avait dans le diocèse un assez grand nombre d'ecclésiastiques originaires de Ceillac, plusieurs émigrèrent; d'autres se soumirent aux lois: Arnoux Chaffrey, 40 ans, curé de Lettret, détenu à Gap comme suspect, est condamné à la déportation aux côtes d'Afrique, « entre le 23e et le 28e degré » (5 thermidor an II, 23 juillet 1794), « pour avoir soustrait « du registre des assemblées le serment qu'il avait « prêté et en avoir substitué un autre avec restric« tion. » [128]. Il réussit à s'évader et se retira à Venterol (Basses-Alpes); il revint à Lettret en 1802 [129]. Jacques Guérin, vicaire de Montmorin, refusa le serment constitutionnel et émigra en Italie [130]; à son retour il fut curé de la Faurie, en 1803. Jean-Pierre Esmieu, de la Clapière, émigra aussi en Italie où il se fit horloger; à sa rentrée, il fut curé de Saint-Clément. Etienne Fournier, résidant à Châteauroux, y prêta tous les serment et n'en rétracta aucun. Honoré Carle, curé de Châteauroux, directeur du Séminaire, vicaire à Embrun, puis élu curé de Chancella, prêta le serment à la constitution. Joseph Colombet, curé d'Oze, retiré à Ceillac, en 1793, avait

[128] Archives des Hautes-Alpes, L. 49.

[129] P. Guillaume, *Clergé ancien et moderne du diocèse de Gap.*

[130] P. Guillaume, *Annales des Alpes,* 1897, p. 53.

Hosted by Google

prêté le serment constitutionnel en 1791, il prêta celui de la soumission aux lois en 1796, celui de haine à la royauté en 1797; au concordat, il fut vicaire de Guillestre. Claude Marchis, prêtre de la doctrine chrétienne, professeur au collège de Draguignan, prêta le serment constitutionnel (1791), celui de liberté égalité (1792.; il se retira à Ceillac en 1795 et y fit les autres serments; au concordat il devint curé de Ceillac, puis de Réotier. Jean Puis, retiré à Ceillac, pendant la Révolution, y était soumis aux lois. Joseph Fournier, curé de Ville-Vieille, y fit le serment (1791) et se fixa successivement à Ceillac, à Chanteloube et à Abriès [131].

Quant au curé de Ceillac, François Pascal, nous avons vu qu'il prêta le serment constitutionnel; en 1794, il émigra en Italie [132]; il était originaire de St-Pons, près de Barcelonnette.

[131] P. Guillaume, *Annales des Alpes.*
[132] P. Guillaume, *Clergé ancien,* etc.

Hosted by Google

XI

Biographie. — Notaires. — Noms des familles. Liste des consuls. — Liste des curés.

Biographie

On s'accorde à regarder comme originaire de Ceillac, la famille Guérin de Tencin. Le curé Albert écrit à ce sujet: « on croit communément qu'un des « ancêtres du cardinal Pierre Guérin de Tencin, « archevêque d'Embrun, était sorti de cette paroisse « (Ceillac). »[133]. Rivoire de la Bâtie s'exprime ainsi: « Un Guérin, colporteur, venu des Hautes- « Alpes à Romans, où il fit sa fortune, vers l'an 1520, « fut, dit-on, le père d'Antoine Guérin, juge-mage « de Romans, anobli en 1585, pour sa belle con- « duite pendant les guerres civiles. »[134]. Le docteur Chevalier dit: « Le premier membres connu de la « famille guérin est un colporteur des Hautes-Alpes « famille Guérin est un colporteur des Hautes-Alpes « qui vint s'établir à Romans »[135]. C'est aussi l'avis de M. Prudhomme[136].

Le fils d'Antoine, Henri, seigneur de Froges, fut juge à Romans; le fils d'Henri devint seigneur de Tencin, et son fils, Antoine, président à mortier au

[133] *Histoire du diocèse d'Embrun,* t. I.

[134] *Armorial du Dauphiné.*

[135] *Le couvent de Sainte-Claire de Romans,* Bull. arch. de la Drôme, 1870.

[136] Notes pour servir à l'histoire de Mme de Tencin et de sa famille.

Hosted by Google

parlement du Dauphiné, fut le père du cardinal; ce dernier fut nommé à l'archevêché d'Embrun le 6 mai 1724, sacré à Rome, par Benoît XIII, le 2 juillet, élevé à la pourpre le 23 février 1739, transféré à Lyon le 24 septembre 1740, il mourut le 2 mars 1758. Sa sœur, Mme Claudine-Alexandrine de Tencin, eut une jeunesse fort orageuse et fut la mère naturelle du célèbre d'Alembert; ses dernières années furent plus paisibles et son salon littéraire fut très fréquenté; elle mourut en 1749, à Paris. Le frère et la sœur ont laissé une réputation plutôt décriée, bien dans le cadre de ce XVIIIe siècle, aux mœurs galantes et frivoles.

Plusieurs historiens ont considéré comme étant originaire de Ceillac, le R. P. Marcellin Fornier, l'auteur de l'« Histoire des Alpes-Maritimes ou Cottiennes et particulière de leur métropolitaine Ambrun »: l'abbé Albert, J. Roman, Théodore Gautier, etc... C'est sans doute au grand nombre de familles du nom de Fournier ou Fornier existant à Ceillac et aussi au prénom de Marcellin, nom du premier évêque d'Embrun, qu'est due cette croyance. Quoi qu'il en soit, le P. Marcellin Fornier, qui s'est qualifié lui-même « Tournonois », est né en 1591, non à Ceillac, mais à Tournon, ainsi que l'a écrit le R. P. Charrier, de la Cie de Jésus, à l'abbé Paul Guillaume, lors de la publication du manuscrit de M. Fornier, le 29 janvier 1890 [137], ce que du reste avait déjà dit, au XVIIe siècle, l'historien Gapençais Juvénis, continuateur de l'Histoire des Alpes-Maritimes, etc...

Ceillac a été une vraie pépinière d'ecclésiastiques pour l'ancien diocèse d'Embrun et pour l'actuel diocèse de Gap, sortis des familles Fournier, Carle, Colombet, Grossan, Guérin, Esmieu, Arnoux, Chabrand, Marchis, Magnan, Puis, Valérian, etc... Citons

[137] T. III, p. 73, appendice.

Hosted by Google

Colombet Barthélemy, chanoine de la Cathédrale, de 1847 à sa mort, 1876.

Sébastien Fournier qui était au XVIII[e] siècle, curé de la Bréole, était né à Ceillac; il lisait avec beaucoup de facilité les anciens documents; nous avons vu que ses connaissances paléographiques furent mises à contribution à l'occasion du procès avec l'archevêque [138].

Les familles Magnan et Marchis ont fourni des officiers, celle des Guérin, un docteur, enfin, plusieur, comme la famille Esmieu, ont donné des instituteurs.

Il convient de dire encore deux mots de Jean-Antoine-Joseph Fournier, né le 15 août 1769 et mort en 1846 qui fut maire de Ceillac pendant nombre d'années et qui gouverna sa commune, suivant l'expression de Théodore Gautier, « à la Napoléon »; ce fut un administrateur austère et intègre, imbu des anciennes traditions, dirigeant ses administrés comme un consul d'avant la Révolution, sans se soucier outre mesure des lois nouvelles et de l'autorité préfectorale et des idées modernes. Son prestige était très grand et le gouvernement de Louis-Philippe lui conféra la croix de la légion d'honneur [139].

[138] Abbé Gaillaud, *Ephémérides pour servir à l'Histoire des Hautes-Alpes*, pp. 506-507.

[139] Les faits et gestes de ce personnage typique ont été racontés par D.-C. Gorde, *Un maire extraordinaire* et par Casimir Lagier, Ceillac, *Un maire légendaire*.

Hosted by Google

Notaires

Avant la Révolution, il y avait à Ceillac au moins un office de notaire, comme du reste dans toutes les communautés. Voici les noms de quelques-uns des titulaires que j'ai pu relever au cours de ce travail, avec les dates des documents où ils figurent:

Pons Arnaud, 1318; Léonce Marcellin, 1327-1342; Guigue Lantelme, 1342; Guillaume Allamand, 1355; Pierre Alaman, 1378; Durand Chabrand, notaire impérial, 1392-1395; Pierre Alamand (« Alamandi »), 1414; Sébastien Chabrand, 1455; Claude Chabrand, notaire impérial, 1458; Jacques Grossan, 1465; Henri Chabrand, XV^e^ siècle; noble Constant Marchis, 1489-1507; Anthoine Marchis, 1546; Claude Fournier, 1550; Mondon Magnan, 1597; Antoine Colombet, 1625-1629; Antoine Maurel, 1696-1732, Pierre Chabrand, 1744; Joseph Maurel ou Morel, 1766-1791.

Noms des familles

Il m'a paru intéressant de relever les noms des familles qui ont existé à Ceillac. Les dates sont celles des plus anciens documents où elles sont mentionnées.

Agniel, Agnel, 1606; Aillaud, 1288; Albert, 1602; Allamand, Allemand, 1327; Alemand - Carlouret, 1743; Allemand-Garnier, 1787; Arnaudo, Arnaud, 1318; Arnoux, 1664; Belon, 1648; Bergondi, Bergogni, Bergon, 1327, 1355, 1560; Brianssoni, Briançon, 1327; Brocherey, 1760; Brun, 1595; Caffarel,

Hosted by Google

1327; Cabasson, 1767; Carle, 1604; Carle-Turin, 1787; Chabrand, 1270; Ceillac-Chabrand, 1354; Chabrand - Durandin, 1743; Chabrand - Reynaud, 1618; Chabrandon, 1787; Colombet, 1710; Colombet - Evesque, 1787; Colombet - Tomasson, 1787; Coni, Cony, 1327; Elioni, Elions, 1327; Esmieu, 1556; Eymard, 1342; Eyrieu, 1285; Falcon, 1628; Faure, 1342; Favier, 1550; Foulque, 1285; Fornier, Fournier, 1550; Fournier-Aroncy, 1787; Fournier-Garcin, 1561; Fournier-Gela, 1787; Fournier-Guil, 1673; Fournier - Magnan, 1561; Fournier - Mège, 1700; Fournier-Michelas, 1787; Fournier-Roman, 1750; Fournier-Sartre, 1787; Fournier-Varnatel, 1771; Galvagni, Galvan, Galvain, 1465; Garnier, 1387; Garcin, 1550; Garin, Guarin, Guérin, 1550; Guérin-Pilot, 1787; Gérard, 1293; Giraud, 1561; Girioud, Giréoud, 1672; Grossan, 1300; Grossan-Giraud, 1594; Hugon, vers 1284; Izoard, 1275; Jouvener, 1719; Jullien, 1327; Lantelme, 1300; Lantelme-Favier, 1637; Manhani, Magnan, 1550; Magnan-Bury, 1787; Magnan Guigon, 1787; Marcellin,, 1327; Marchis, 1327; Marchis-Besson, 1787; Marchis-Fado, 1787; Marchis-Gendre, 1787; Marchis-Gendre, 1787; Marchis-Robier; 1787; Marchis-Soucher, 1697; Mathieu, 1387; Martin, 1710; Maurel, Morel, 1655; Maurel-Mire, 1787; Maury, ?; Meissimily, 1648; Olivier, 1275; Pascal, Pasqualis, 1300; Pascal-Bergont, 1561; Payan. 1270; Pelucquet, 1787; Perroni, Perron, Parron, 1482; Puis, Puy, 1693; Rebier, Ribier, 1604; Ribier-Marchis, 1760; Reorterii, de Réotier, 1327; Reynaudi, Reynaud, 1290; Reynaud-Gay, 1756; Reynaud-Taburcy, 1787; Robert, 1602; Roman, 1284; Rostan, 1769; Ruffi, Roffi, Roux, 1355; Socher, dit Maurella, 1327; Sochon, 1355; Souchier, 1563; Souchier-Puis, 1645; Valérian, Vallérian, 1395; Varachani, Varachan, Vassarani, 1327, 1395.

Hosted by Google

Consuls

Voici une liste des consuls, bien incomplète, telle que j'ai pu l'établir :

1270. Gérard Chabrant, Pierre Payan...
1300. Guill. Grossan, Giraud Pascal, Pierre Lantelme.
1327. Pierre Conny, Guill. Bergondy, Léonce Marcellin.
1329. Jacques Briançon, Romain Garnier, Pierre Lantelme.
1342. Gui Coni, Lantelme « de Lantelmi »...
1355. Guillaume Pascal, Giraud Reynaud, Durand Lantelme.
1390. Reynaud (syndic), Jean Chabrand...
1392. Guill. Marcellin, Pierre Roux, Alex. Allemand.
1395. Jacq. Elion, Guill. Sosseri, Jean Arnaud.
1458. Raymond Roux, Lucas Grossani, Carolus Varachini.
1474. Jean Briançon...
1482. Anthelme Parron...
1489. Jean Chabrand, Jean Fournier...
1495. Mondon Grossan, Barthélemy Varachan, Giraud Chabrand.
1496. Antoine Parron (ou Peyron), Barthélemy Varachan, Barthélemy Marchisii (Marchis).
1507. Constant Marchis, Mondon Grossan, Ant. Pascal.
1541. Honorat Parron, Jacques Fournier...
1549. Giraud Fornier, Jean Briançon. Michel Chabrand.

Hosted by Google

1550. Honorat Fornier, Jacques Garcin (ou Garin), Ant. Fornier.
1553. Jean Varachan...
1563. Ant. Marchis, Jean Grossan...
1578. Jean Parron...
1593. Ant. Carle, Jean Parron...
1594. André Coni, Ant. Carle, Jean Chabrand.
1595. Jean Parron, Jacques Magnan, André Cony.
1598. Ant. Carle, Giraud Fournier...
1600. Maurel, Jos. Guérin, C. Favier.
1601. Mondon Magnan, Jacq. Grossan, Ant. Marchis.
1602. A. Carle, Claude Robert...
1604. Claude Grossan, Claude Rebier, Ant. Carle.
1606. Pierre Agnel...
1607. Pierre Grossan...
1611. Jacq. Magnan, Ant. Carle, Chaffrey Fournier.
1613. Chaffrey Fournier, Jean Chabrand, Reynaud.
1616. Jacq. Grossan...
1617. Honoré Magnan, Jacques Fournier, Honoré Parron.
1618. Claude Marchis, Chaffrey Fournier, Honorat Vallérian.
1620. Honoré Grossan...
1621. Ant. Grossan...
1623. Sébastien Marchis, Jean Esmieu, Ant. Cony.
1624. Chaffrey Fournier, Claude Allemand...
1625. Ant. Grossan, Ant. Collombet...
1626. Jean Chabrand...
1627. Chaffrey Fournier, Jean Ribier...
1628. Michel Chabrand, Barthélemy Colombet, Claude Falcon.
1630. Ant. Grossan, Sébast. Marchis, Ant. Maurel.
1631. Ant. Colombet, Honnoré Chabrand, Ambroise Guérin.
1632. Barthélemy Colombet, Chaffrey Fournier...
1633. Barthélemy Colombet, Jean Reynaud, Michel Goursan (Grossan).

Hosted by Google

1635. Ant. Grossan, Honnoré Grossan...
1637. Chaff. Fournier, Mich. Goursan, Jacq. Garin.
1638. Ant. Colombet, Jean Souchier, Hon. Marchis.
1640. Jean Magnan, Hon. Garcin, Hon. Chabrand.
1642. Ant. Maurel...
1644. Honnoré Marchis, Jean Souchier-Puis, Ant. Marchis.
1645. Jean Marchis, Hon. Marchis, Ant. Fournier.
1646. Jean Souchier, Hon. Marchis, Ant. Fournier.
1647. Ant. Maurel, Cl. Allemand, Jean Vallérian.
1648. Jean Carle, châtelain, Jacq. Vallérian, Ant. Grossan.
1649. Chaffrey Fournier, Jean Reynaud, Honoré Chabrand.
1652. Jean Carle, Ant. Maurel, Jean Magnan-Guigue.
1653. Jean Allemand, Jean Vallérian, Ant. Fournier.
1654. Jean Allemand, Claude Aillaud, Ant. Garcin ?
1655. Jean Allemand, Jacq. Garin, Michel Chabrand.
1672. Chaffrey Gireudi (Giréoud)...
1673. Jean Fournier, Jacq. Fournier-Guit, Pierre Fournier.
1674. Ant. Roman, Jacq. Arnoux, Ant. Fournier.
1675 (vers). François Carle, châtelain, Jacques Esmieu, Honoré Marchis.
1683. Ant. Fournier, Jos. Marchis, Chaffrey Arnoux.
1684. Jean Fournier, Barth. Marchis, Ant. Carle.
1685. Chaff. Fournier, Jacq. Arnoux, Ant. Vallérian.
1691. Chaff. Fournier, Ant. Carle, Etienne Roman.
1692. Honoré Garin ou Guérin, Ant. Perron, Jean Carle.
1693. Jacq. Esmieu, Joseph Marchis, Laurent Puis.
1698. Ant. Carle, châtelain, Joseph Vallérian, Jacq. Maurel.
1699. Pierre Fournier, Laur. Puis, Pierre Chabrand.
1700. Jean Chabrand,, Ant. Favier, Jean Collombet.
1704. Laurent Puys...

Hosted by Google

1705. Perron...
1706. Laurent Puys, Joseph Colombet...
1708. Laurent Puys, Jacques Perron, Ant. Esmieu.
1709. Etienne Roman, Joseph Chabrand, Pierre Chabrand.
1710. Ant. Carle, châtelain, Jean Chabrand, Thomas Marchis.
1713. Laurent Puis, J.-B. Marchis, Honoré. Garin.
1714. Ant. Fournier, Thomas Marchis, Ant. Esmieu.
1715. J.-B. Chabrand, Jacq. Perron, Jos. Reynaud.
1717. Jean Chabrand, Ant. Fournier, Jean Colombet.
1719. Jacq. Perron, Ant. Esmieu, Jacq. Allemand.
1720. Antoine Maurel, Etienne Colombet, Jean Jouvener (ou Fournier).
1721. Jacq. Perron, Ant. Fournier, Jos. Roman.
1722. Jos. Colombet, Pierre Chabrand, Ant. Magnan.
1723. Jacq. Perron, Ant. Esmieu, J.-B. Marchis.
1724. Jos. Roman, Jean Fournier, Jos. Fournier.
1725. Jean Chabrand, Laurent Puis, Chaff. Fournier.
1726. Jos. Colombet, Th. Marchis, Ant. Fournier.
1727. Ant. Fournier, J. Chabrand, Ant. Maurel.
1729. Laurent Puis, Jos. Guérin, Jean Valérian.
1731. Jean Chabrand, Jean Fournier, Jean Carle.
1732. Jacq. Perron, Ant. Maurel, greffier, Joseph Roman.
1734. Jos. Colombet, Pierre Chabrand, Hon. Carle.
1735. Jos. Garin, Jos. Fournier, Barth. Colombet.
1736. Pierre Chabrand, Ant. Carle, Ant. Puis.
1737. Jacq. Perron, Jean Fournier, J.-B. Cony.
1739. Jean Colombet, Thomas Marchis, Cl. Guérin.
1740. J.-B. Marchis, Cl. Chabrand-Durandin, Chaff. Fournier.
1741. Jacq. Perron, Honoré Carle, Ant. Fournier.
1742. Les mêmes.
1743. Claude Chabrand-Durandin, Ant. Carle, Ant. Allemand-Carlouret.

Hosted by Google

1744. Pierre Chabrand, notaire, Ant. Maurel, greffier, Antoine Puis.
1745. Hon. Carle, Michel Colombet, Jacq. Esmieu.
1747. Pierre Chabrand, châtelain, Jean Fournier, Claude Marchis.
1748. Pierre Chabrand, Mich. Colombet, Ant. Puis.
1749. Cl. Chabrand, J.-B. Colombet, Jean Maurel.
1750. Pierre Chabrand, châtelain, Ant. Carle, Claude Marchis-Gendre.
1751. Ant. Maurel, Jean Fournier, Pierre Fournier.
1752. Claude Chabrand-Durandin, Michel Colombet, Chaffrey Fournier-Mège.
1753. Pierre Chabrand, châtelain, Ant. Carle, Sébast. Carle.
1754. Jean Fournier, Ant. Puis, Pierre Fournier.
1755. Pierre Chabrand, châtelain, Chaff. Fournier, Sébastien Vallérian.
1756. Pierre Chabrand, châtelain, Sébastien Carle, Jacques Reynaud.
1757. Claude Chabrand, Ant. Carle, Claude Marchis.
1758. Michel Colombet, Pierre Fournier, Jean Colombet.
1759. Jean Fournier, Sébast. Vallérian, Jos. Carle.
1760. Bapt. Colombet, Séb. Carle, Jacq. Allemand.
1761. Pierre Fournier, Claude Marchis, Ant. Maurel.
1762. Chaffr. Fournier, Ant. Puis, Claude Guérin.
1763. Pierre Chabrand, châtelain, Séb. Vallérian, Jean Fournier.
1764. Pierre Fournier, Jean Colombet, Ant. Fournier.
1765. Jean Fournier, Séb. Carle, Chaffr. Arnoux.
1766. J.-B. Colombet, Ant. Puis, Joseph. Carle.
1767. Séb. Vallérian, Ant. Maurel, Jean Esmieu.
1768. Pierre Fournier, Cl. Guérin, Ant. Fournier.
1769. Sébast. Carle, Chaffrey Arnoux, Barthélemy Colombet.
1770. Jean Colombet, Ant. Maurel, Jos. Fournier.
1771. Séb. Vallérian, Ant. Fournier, Jos. Fournier.

Hosted by Google

1772. Claude Guérin, Joseph Carle, Jean Esmieu.
1773. Les mêmes.
1774. Ant. Maurel, Jos. Fournier, Ant. Fournier.
1775. Séb. Vallérian, J.-B. Colombet, Cl. Fournier.
1776. Séb. Carle, Cl. Marchis, Jacq. Fournier.
1777. Joseph Fournier, Jean Chabrand, châtelain, J.-B. Fournier.
1778. Cl. Guérin, Jos. Carle, Jos. Fournier.
1779. Ant. Maurel, Barth. Colombet, Ant. Magnan.
1780. Sébast. Vallérian, Ant. Fournier, Jean Carle.
1781. Les mêmes.
1782. Jean Chabrand, châtelain, Jacques Fournier, Chaffrey Fournier.
1783. Les mêmes.
1784. Cl. Guérin, Cl. Fournier, Victor Colombet.
1785. Jos. Fournier feu Ant., Jos. Fournier feu Jacq., J.-B. Esmieu.
1786. Ant. Maurel, Barth. Colombet, Ant. Fournier.
1787. Séb. Vallérian, Ant. Fournier, Séb. Fournier.
1788. Jean Chabrand, châtelain, Jacques Fournier, Jacques Arnoux.
1789. Cl. Fournier-Mège, Chaffrey Fournier-Mège, Claude Guérin.

Maires

1790. Sébastien Vallérian (17 février); Barthélemy Colombet (25 juillet).
1791. Claude Guérin (13 novembre) à 1804.

Curés

Je donne, ci-après, la liste des curés de Ceillac, d'après « Clergé ancien et moderne du Diocèse de Gap », (abbé P. Guillaume), à laquelle j'ai fait quelques additions :

Hosted by Google

Pierre Risoul, chapelain, 1328; Teslard, chapelain, 1474; Alamandi François, 1482, Pierre Giraud, 1474; Alamandi François, 1482; Père Giraud, père, 1628-1635; Richan Georges, 1636-1640; Magnan Ant., 1640-1675; Meyer Louis, 1675-1690; Juramy Barthélemy, 1691-1692; Reynaud J., 1692-1712; Chabrand Ant., 1712-1722; Reynaud J., 1722-1745; Barbeyer, vice-curé, 1749; Fortoul, vice-curé, 1755; Bousquet, 1756-1757; Reynaud J.-B., 1762-1771; Mottet, 1771-1775; Pascal François-Jean, 1775-1794; Marchis Claude, 1804-1807; Garnier Jean-Pierre, 1807-1815; Fine Laurent, 1815-1817; Gévaudan André-Pancrace, 1817-1824; Estienne-Parandier Claude-Ant., 1824-1830; Philip François, 1830-1832; Philip Pierre, 1832-1848; Mathieu Jean, 1848-1863; Melquiond Jean, 1863-1865; Vasserot Pierre, 1865-1874; Domeny Louis-Siffroy, 1874-1882; Pons Pierre, 1882-1888; Céard Honoré, 1888-1890; Pascal Auguste, 1890-1901; Bonnardel-Argenty Gustave, 1901-1902; Buès André, 1902-1904; Thiers Ostave, 1904-1907; Arnaud Gaspard (mort pour la Patrie), 19..-1717; Eustachy, 1919-1925; Pons, 1925.

Hosted by Google

LA BARROTO

Pèire e Jan disien à Barrai
Que, per lei sòus, èro un abile :
« Bèn voula proufito jamai. »
Aqueste, en richouniant, lour fai :
« Entre lei mans d'un embecile.
Mai per un ome tau que sieu
Sabè pas que la *Prescricieu*
Li chanto un jour : tèn-te tranquile,
Que tout cè qu'as, avuro, es tieu. »

La nèblo rounflo su lou serre,
E cli, cla, cla... e lou tounerre
Se fai lou justicier de Dieu,
E lou barroutaire vèn querre...
Sèns bouono fé noun se *prescricu*.

F. Pascal.

Hosted by Google

LOU MITOU

Mitou la veié proun sa maire
Que lou criavo ; eu, n'entendié rèn,
Brantavo sa tèsto de caire
En rebecant : *m'en foutou bèn* !...

Su l'escoro, e su lou sounaire,
E su lou mèstre que la-tèn,
Noste ome coumo un resounaire
Escupissié : *m'en foutou bèn* !...

Un jour, per gardar, dou loujèron ;
Les fiés en l'avisant sounjéron :
« Hòi ! lou jòri pastre qu'avèn,

Tra lei blas pouièn ana courre. »
Lou Mitou, coueija sous un roure,
Fec enca mai : *m'en foutou bèn...* !

***

L'ai piei revist soudard, pechaire !
Lou paure enfant li tenguec gaire,
Avié trop dich : m'en foutou bèn...

F. Pascal.

Hosted by Google

Lou prumier messoungier e sa messonjo

Lou Courobre èro su la brancho
De l'Aubre dóu bèn e dóu mau,
E vaqui qu'Evo roso e blancho
S'aprocho d'aise, e d'à-cha-pau.

— « Rèino d'Edèn, tant bello e francho !
Douço flour ! sublo l'animau,
Vène lèu, pitar uno trancho
Des pouns d'aquel aubre fruchau.

Alor, couneissirès des chausos
E l'estiganco, e les encausos,
E lou fin dóu fin dinqu'au bout...!

Eh ! fassis par la meinaioro,
Ieu, tè ! que n'èrou qu'un bestioro,
Veiés ? avuro, sàbou tout...! »

***

Es desempiéi aquelo istòrio
Que nous fec boutiar din lou gourt,
Qu'Evo veiènt coumo èro jòrio
Leissec lou coutilhou trop court,
E que nous àutrei sian au coumble de la glòrio !...

F. P...

Hosted by Google

LOU PASTRE

(A mei braves éilèves dou Coulègi e dou Licèu de Gap, de 1882 à 1908).

— « Té, miéu, me vas pourtar, fai que dire lou paire,
A soun pu jouve, e qu'es de soun troupèu gardaire,
Un biassou de poulènto e dès mìchei de pan ;
E veirès que se passo, e saubren coumo van
Mei garçous, tes einès... Ai bouta d'autre caire
De la biasso, en presènt, per lour mèstre de camp
Dès froumàgis, dei blus... Dieu te douone bouon viàgi ! »

Es que, din la Judèio, un espèço de brut
Atristissié lei viels de vilage en vilàgi,
De boucho en boucho anant, redich à la chut-chut.
Lou Daviou, nòu d'eiçò, s'avieirec en vouiàgi,
(Après aguer counfia soun aver en gardàgi),
E sens autre souci partec bèn davant-jourt ;
Coumo travèrso drech, per fa chami pu court
Arribo à pouncho d'aubo, e 'ntendènt batanàgis,
Laisso biassà 'mé biasso óu baile dei bagàgis,
E traulo ount es qu'a vist, din lou clar dóu matin,
La troupo d'Israèl faciant l'ost Filistin.
E brave fraire qu'es, eu, tout d'abord, demando
Nouvello des einès : ounte soun ? se van bèn ?...
E coumo tocho man, sèns doutanço de rèn,
Vei-ti pas testassiar dóu mitant de la bando

Hosted by Google

Des enemis, aquéu bastard de Gouliat !
Lou Gouliat de Gèth, em'ei bregos l'insulto,
L'insulto afrountassianto, e cè que n'en resulto :
Tout lou puple de Dieu que n'a plus gis de fiat.....

Ansint qu'èro l'espaut tra chastèus e chabanos
Per lou paure fenun que pasto soun reprim,
N'en menavon pai larg damos ou païsanos,
Quand pareissien Gaspard, Marco-mau ou Mandrin;
Tau soun chèfs e soudarts dóu Saül, qu'en refrin
Se fan : l'avè mai vist ? l'avè vist traire banos
Aquèu grand, gros e laid clapas de Filistin,
Destrùssi mau-vengú que tèn tout lou chamin,
E masanto e goubeje un aste de cinq canos ?...

— « Bè ! que trop l'avèn vist, e douspiéi proun semanos,
Se respoundien... Paimen ! paimen, coumo sarié
Riche aquel ome que, couontre éu, s'avançarié;
Que fasènt bouono bua de ses orros escornos,
'M'un tèchou deiniflant noui deibarrassarié
D'aquel orde couaras que d'alai nous fai cornos ! !
— Riche ? que me disè ! riche à passar lei bornos,
Sarié noste galhard, un autre aqui lour trai;
E richesso es pas tout, boque lou réi, de mai,
Lou réi a proumetu, qu'aquéu ni sa familho
Censos, talhos, imposts, n'en paiarien jamai,
E que, per fin dóu fin, li dounarié sa filho... »

L'enfant, de cè qu'a vist, pas trop atremouri,
D'entèndre acò nouvèu, n'en bado estardouri,
Crèi que sa coumpreneto a pas pougu coumprendre
E questiouno per miéis aprendre;
« Qu'es que disè, qu'a dich, e qu'a soumoust lou Réi.
A l'ome, qu'à cè que paréi,
Su la niflo dóu bofre, espoueissiánt la vergougno,
Li la rescupissènt, tout-derre marcharié,
E que lou Mourre-tors qu'alai bendo sa trougno

Hosted by Google

E déu esse mourmous, voui l'escramacharié;
E qu'ansint lou mouchant farié bŏuono besougno ?... »

E touts, eibarouvis d'en veire un qu'a pas pòu,
L'entourviron disènt : N'a pai l'èr de fa fougno
Au mestier, aquéu drole !... E touts, li vènon : « Hoù !
Moun ome, acò 's 'ansint : qu li farié soun obro
A n aqueu Carmantran de bèfi gigantas;
Qu noui deissalirié de la cunchianto ouprobro
De sei renèe de bruto e prepaus desountas,
Lou Réi a proumetu de li dounar sa filho,
E que paiarien plus tribut din sa familho,
E piéis encaro ! ! » — E touts : Ei verai, bèn verai;
E dóu mai n'arribavo, acò disien que mai.

Or lou brave Daviou, qu'èro din la pastrilho,
Dempiéi que lou Proufète, en lou prenènt à part,
Leissant ses fraires à l'escart,
'Mé d'òri l'avié vounch, sèns esse enca celèbre
Se n'en parlavo un pau... e 'njusco din la court
Dóu Saül s'èro aduch, li fènt meme sejourt,
Per amuïr tau réi d'uno marigno fèbre
Que lou rendié mechant, que lou rendié menèbre,
En li juant 'mé soun fifre; e 'nsint, se coumpren proun,
Que lou filhan princier couneissesse uno briso.
Lou Daviounet; e que, veiènt sa galhardiso,
E sa bouono façoun,
Soun gaubi trià, sa galantiso,
Proun fes aguesse dich : Houi ! lou jòri garçoun !
Que damagi, ma fe, que siégue qu'un pastroun ! !
T'out en li fènt clugnet d'un bèl uel relucaire...
Mai, éu, vite, ses ués avié clucha, pecaire,
Se sounjant : Dévou pas, iéu, regardar tant aut...;
Mes, tout de meme, acò lou tatilhavo un pau,
Que li fai piéi de dire !...
Amo noblo e couor tèndre
De se veire, qu'encuei, li pouó quàsi pretèndre,

Hosted by Google

D'autant qu'un autre soufle encaro lou soustèn,
Belèu mai qu'à dengun eiço fec quaucarèn.
E soun front que se mouonto, e soun couor que gounflavo
Enlusisson ses èrs...

Coumo ansint se tablavo,
Veici pas que Sama, 'mé l'autre, Abinadab,
Ses fraires, e l'einè que se noumo Eliab,
S'ajougnèron óu rouble ount' es que se parlavo;
E sènso s'enquietar se lour paire vai bèn,
Eliab, óu cadet, mournachous te li vèn :
« Bè ! 's tu, que siés aqui ? Bè ! que tron vènes faire ?...
Bè ! crebieuri de sort ! n'avian deja peigaire
D'aver, per lou campar à la gouro des ours,
E, tu, courre tintèino e 'scupir de discours ! !
Mes, as perdu la boulo ! as manja de varraire,
Espèço de sounjaire;
Qu'un cagassou parier mournifle les ounours
E vous pantaise enca d'averar lei grandours,
Bèn, alor ,li sian plus !... Vai, tei nòus arengàgis
Nous courniflon peimais que tei vieils poutingàgis...
Ah ! drole, espèro un pau, que, dedin quaùquei jours,
'Te desembarnaren d'aqueles tarnagàgis..... »

Veié coumo desfrairo, o mes amis de Dieu,
La traito jalousié, la vielho serp caïno,
Que toujout sublo e pougne, e que mai s'enverino ;
Se sabè pas acò, sabè rèn... Atencieu !...
Vaqui lou mau dóu mounde, e ves aqui lou riable
'Mé quau fourmoujo tant lou diable,
Vaqui la couó de l'escourpieu...
La messonjo se couflo e fai fuec d'artefice
Su terro; e Dieu vendrié, que sarié chicouta !...
Mesfia-voui-n'en, meinas, d'aquéu tarrible vice;
S'avè quauque bouon biais ou quauco qualita,
Car, se noun escoufis, fau sèmpre que salisse...

Hosted by Google

Eh ! lou pu gros, pouó pas vous èstre encà cita,
T'ant que vostre mentoun es tant pau barbata,
Embarba-me lou lèu, per esse coumo Dàvi
Ferme e prudènt chascun, chascun pacièn e sàvi,
E dins un cas parier saupre agir coumo fèc...
M'anessia pas pensar qu'aqueste se rebello
Countro soun fraire argnous, e que lou rebifèc
Coumo fan prèsque touts qund quaucu les arcello :
— « Se pouó bèn dire un mot » à peno, éu, li boufec.
E, d'autre las anant, se viro ; e de pu bello,
Chascun, e tout lou mounde, ou pastre d'Isaï
Memo chauso remeno...

E tout-d'uno, veici
Qu'entre tèms, óu Saül, s'es pourta la nouvello,
E li menon l'enfant qu'òu réi vèn tout àrdi :
« D'aquel esparantau n'agues pòu ni chancello,
Siéu toun ome, e couontre éu, es iéu que loucharèi,
E, n'ai fe, tout souret, créu que l'ensucharèi. »
E Saül : « Crèiou pas que souque lou brantèssis ;
Aiai ! siés trop minçou per que li resistèssis ;
L'autre, despiéi que teto, es fach ès arpatias
De la guerro, e tarrible, adus acò dóu pias... »
— O moun Crist, ei verai, fai Daviot, sieu qu'un pastre :
Mai juavian pas toujout dóu fifre, e per cop d'astre,
En gardant moun aver, es èrmci de Booz,
De fes, èro un lioun que venié, d'autres cos
Èro un ours que passavo, é gnau ! d'un bèl anouge
N'en fasien l'embarjaio..., alors iéu, à l'après
Èro moun tourt de courre ; e lou bestias ferouge
En entendènt venir lou trapiar de mes pèds
Lachavo lou moutoun, iéu quitàvou ma fluto,
E dedin lou desèrt s'entrincavo la luto :
Èro adus per adus tant que pouian chascun,
E fenissié jamai sènso qu'aqueste pun
Les prenènt à la gouro e lour fènt l'escrachàgi
N'avié pas engruna garganto e 'nganachàgi...

Hosted by Google

Réi, sarèi dounc toun ome, e dóu gros Filistin,
Dieu ajuant, crèiou que n'en lavaren l'ouprobro
Din soun sang de maudich... sarè lèu facho l'obro;
E coumo dóu ferun, d'aquéu, n'en sarè 'nsint... »

E dóu tèms qu'élei dous parlavon de la sorto,
S'auvissié lou Gigant bramant cilai per orto;
E lou pastre ajustèc : « Qu'es-ti piéisso, à la fin,
Aquel emprepucia qu'embé sei simagrèios
Mesprèso noste Dieu, lou Baile des armèios ? »

E coumo acò li chanjo un proun pau ses idèios.
« Vai, e Dieu t'acoumpagne... » óu jouve d'Isaï,
Li dissèc, per fenir, lou Saül eibahi.
E lou réi li pausant soun èume su la tèsto
Li 'ngevitrec encà sa cuirasso per vèsto,
E l'armo de l'espaso.
E David engoüeissi
Dedin l'arnessament d'aquelos acoutrèiros,
Eissaio de marchar; après quauques eissais
S'aviso lèu, qu'à n eu, li venié pas à biais
De pourtar taros engimbrèiros,
E garo tout, disènt : Ni mes pèds, ni mei mas,
A de pariés óutis, soun rèn acoustumas;
E, soun bastour à la man parte...
Pren cinq pèiros,
Cinq pèiros que chóusis óu riéu
Rouondos, liscos, e de gres viéu,
Lei bouoto din sa tasco, e manego la froundo
Que din soun paroutou tendrè l'aprumo roundo
E s'adraio au Gigant.
Emé soun escudier
Qu'audavans li marchavo, aquesto fai pàrier,
E quand, d'un pau pu pròchi, a vist la mino bloundo
Dóu jòri jouveinet : « Bè ! què ? criec lou Flistin,
Venès em 'un bastou ?... me prendriés per un chin,
Marrit bàbi que siés ? Eh ! bèn, eh ! petous chastre,

Hosted by Google

Vouos que t'en patacuéri, e qu'aqui te n'emplastre ?
Qu'alors te coumprendrieu d'adure çò que chau...
Mai belèu ! te creiés, qu'eici, coumo à toun castre,
S'anavian amusar à fa lou tourt dóu pastre ?
Anan juar autrament... isso ! avanço enca 'n pau,
Que vegue se t'avien rescourchi coumo fau !...
Aprocho, branto-biasso ; arribo, per que siégue
Countènt noste Dagoun, e te li putafiégue...
Paure ase à courto óurelho, óuriés forço miéis fach
D'anar à Gafo-l'ai, que d'esse à tau presfach...
Piéi, sié l'un, l'autre, ou touts, m'es egau, rafataio :
Coumo se jito ei biaus uno bèstio crebaio,
Ou sus un foumouras uno ourduro escoubaio,
Coumo se trai es chis un crouchou lèu chaca,
Figo-vène ! An ! venè, qu'ieu vous frandiégue ansinto
Din la coumbo de Terebinto
Ou bèn agareilai tra lei roc d'Azeca,
Per que lei niblatas fàssin belo beca... »

È douspiéi qranto jourts que duravo la guerro,
Afaciant Israèl, dóu cousta de Doumin,
Dè vèspre coumo de matin,
L'atroce Barjo-mau venié faire la merro,
Just, entre lei dous camp, à mita dóu chamin ;
È dóu tèms que Juda, paure ! n'auso rèn dire
Les Flistins soun en fèsto, e, 'mé d'esclats de rire,
S'encrupiàvon, bevien, safrant coumo de gourts,
È deibarjant que mai, toujout de pire en pire,
Applóudissien lour Pòtri, urlant coumo de sourds :
« Bouon ome ! Gouliat ; gulo lour n'en mai quatre
A n aquelous flèumards qu'an tant pòu de se batre...
Lour farè veire acò de se fa coupar courts. »
È quand avien tout dich, riien coumo de fourts...

È, n'en fau counvenir, lour Diantras avié talho
A vous espòurassiar : Siéis coudes e 'n pan d'aut,
Em 'un càscou d'aran e brougno fènt escalho ;

Hosted by Google

Encueissa de cueissards chascun juant óu quintau,
E targo su l'espalo, e lanço de batalho
Qu'enfustavo un ensouble... Ero einorme, èro afrous ;
E, se compren que touts, malèssin recuarous
En prenènt d'aquelo èrbo e virant les tarous.

E l'Espètre toujout que pu fort s'empuravo ;
E vaqui qranto jourts qu'ensinto s'escuravo :
« Hòu ! bigres, foudrié saupre enfin cè que vourè ?
Se capouna sèns bout, jamai s'aboutirè ;
Varletaio d'un rèi, branta-ti touts les fèbres
Coumo eu ? que, quand li sian, rascla coumo de lèbres.
Bè, mes ! escouta 'n pau, grands làchis petachous :
Daboque voste Dieu se dis, Dieu des armèios,
Aurè bèn un soudart tant si pau courajous ?
Que, n'en demàndou qu'un ; e zoup ! fasènt à-pèios,
S'entrespansardaren rèn que nous àutrei dous.
L'afaire ansint bacla, lou cousta dóu gagnaire
Devendrè, su lou cop, de l'autre douminaire.
An, zòu ! avança-vous, que jurian pacho ensèms,
E l'obro es touto facho e dicho en meme tèms...
Que ? tron de noum de noum ! lou puple Israélite
Trouvarè bèn, sai-que ? quand es piéi tant necite,
Un couioun que se crégue ome roubust e prous.
Mai vous hou càchou pas, fau qu'aquéu malurous
Tèngué plus à revéire ou sa feno ou sa granjo :
Es que la man me prus e l'arpo me deimanjo
De lou descourdurar e d'eiguirar sa pèu ;
Vouórou dedin soun sang me li lavar les patos
Après qu'à soun sahin óurèi vounch mei sabatos...
Zoubo ! manda voste ome, e manda me lou lèu,
E s'ensoucine plus se lou pan a de crousto
Qu'ai uno envié dóu tron de li foutre la rousto ;
E, per lei milo dieus, su terro couneissus,
De vous àutrei, ni d'éu, se n'en parlarè plus,
N'en fau lou sarrament... »

Hosted by Google

E despiéi que badavo
Ansinto renegaire, ansinto eimenaçant,
Sènso bout, e sèns fin, toujout recoumençant,
Pas un, de l'autre las, couontro aquéu s'asardavo.
E veici qu'un pastrou, qu'a dich : fau n'en fenir...,
Couontro lou Bramo-mouort, avuro s'alandavo,
E lou vèici que vèn, e se van agarrir...

De dire, pau li fai ; mai, vè, de sa persouno,
Ero un flòri, jouvènt lou garçou d'Isaï :
Rous coumo lou blad d'or que, d'estieu, se meissouno,
De naturèu roubiavo, e, s'es abrounzai.
Per l'uscle dóu souréu besusclant coumo braso,
Acò fènt bouono trèmpo, es que pus enfourti :
Bèn pecouna, nervous, prim e drech coumo un i,
Ero afric, prest à l'obro, e prudènt, deigourdi,
Piéi, san coumo un peirard, e vieu coumo uno espaso..
Eh ! que pastre ! ! creirieu qu'òu cadet dòu Jèssè
Souque Abèl, per gardar, aguèssi tengu pèd ;
Sabié menar de front e trouvar la pasturo
Que refai sang de nòu, eilavount, su l'auturo.
Charié lou veire aqui, farié lou veire alor,
Emé l'uel empura, la man su soun kinor,
Dedin l'azur dóu ciel, lou pastrilhou pouète
Avisant Bètelèm, Sioun ou lou Tabor,
Qu'adeja s'eissaiavo es chants dóu Rei-Proufète ;
Gis d'aiglo dóu Liban pus aut larjèc soun vor,
Pressentié-ti lou Fils de Prouméssei sublimos,
Boque deja n'es plus qu'es puros flours dei cimos
Que sa Muso divino anavo s'embaumar ?...
Oh ! l'auria tout vougu dré-que vous avisavo ;
Franc de n'esse jalous, forço èro de l'amar,
Que, rèn qu'emé ses ués, lou bèu, vous caressavo,
Tant l'estè n'èro pur, lou rai dous, per charmar ;
Mai de viàgis, paimen, tant de fes eiluciavon
Aquélei memes ués, quand trop fort lou blussiavòn ;
Noun ! sarè pas David, que mancarè de fiat
Quand n'en vendrè mestier.

Hosted by Google

Dounc, vèi lou Gouliat,
Se reviro, e s'abrivo; e sei mans an rèn aurre
Qu'un bastou 'mé sa flisco, e sèns de mai s'enchaurre,
Veici coumo parlec lou couandre d'Isaï, :
« N'as proun dich coumo acò; que, pròun t'avèn auvi.
Avuro, escouto un pau : Vènes, tu, pourtant lanço,
Bèn engaramacha, 'me cucirasso e blouquier,
E coumprénou qu'ansint passis per un guerrier,
E que fàssis espouf d'ourguei e d'arrouganço;
Ferra de cap en pèd, tout cuberta d'acier,
Embé de taus engins, e de pariés articles
Que peson, qu sab quant ? de cènt e milo sicles,
As drech de faire croio óu troupèu Filistin,
S'encreiènt que, de tu, dengu veirié la fin,
Coumtant dessu ta forço e su tei simagrèios,
E su de dieus de rèn : Dagoun ou l'Astarot...
Ieu, vènou simplament au noum dóu Sabaot,
Au noum de noste Dieu lou Segnour des armèios
Qu'engaugnaves adès... E 'nsint, paure marmot,
Es tu, que sies esta de toun sort l'anounciaire,
Daboque de Mouort negro as prounouncia lou mot,
E 's ieu, qu'emé mei mans, ou diable te vau traire...
Sèns cueissaus, sèns pansiéro, e meme sèns bouclier,
Sens aguer ni lanço, ni sabre,
'Te vau coupar la tèsto, e te jitar cadabre,
Per que sàchi lou mounde entier
Que les pu gros òmei de guerro
Soun rèn davans moun Dieu, lou Mèstre sèns parier,
Qu'en frun les avalis d'un bouf de sa coulèro...
Meme, escouto enca 'n pau, que t'avertisse bèn :
Davans que, per lou sòu, te trague, ièu que n'ai rèn ;
'Tre-que, viro-bourdous, darbounarè ta tèsto,
Dessu tes Filistins, eimoudant la tempèsto,
Jusco soui les pourtaus d'Acaroun e de Gèth,
Les tuaren, chaplaren, à-cha quatre, à-cha sèt,
Per que les couarpatas, d'elous n'en fàssin fèsto... »

Hosted by Google

E lou grand Gargantuan de la grano d'Enac
Vouó respououdre, e lei mots s'esclapon din sa gorjo;
De ràbi engoudoufa, boufo como uno forjo ;
E fènt petar sei dènts que crusson gnic e gnac,
Se mando d'èi lou Dàvi; e Dàvi sus eu courre :
A durbi soun tascou, la pèiro es óu parot,
E quand es a pourta de bèn destriar lou mourre
Dóu Gigant qu'en dous tros crèi de fèndre lou bot,
Lou pastrou subre nas, entre les ués, li miro,
Ai ! deja din les èrs la frando viro e viro,
E pamf ! parte subit, rounflo lou gravéirot
Que, voro, sublo e passo, e, drech coumo uno balo,
Din lou mitant dóu front pèiro tracho es intra
E l'Oumenas trantalho e toumbo espatara...

E mouonto uno clamour imenso e generalo :
Trìounfle e 'spòutrament soui lou ciel bramouriant.
Lou froundiaire a courru su l'Ogre rangouriant,
E coumo n'avié gis, trai l'espaso de l'autre
Qu'à ses pèds s'estravacho, enca 'n pau varvatiant;
E coumo s'èro un verre, estroueina din soun pautre,
L'apiantì d'un rede cop, la testasso a sauta.
Les Filistins vincus trimon de tout cousta,
E les fis d'Israèl qu'à l'aparès lei secuton,
Tuant à chaucho-mouroun, zin, zan, zòu ! les chaputon,
N'en fasènt de cuchous de quatre, cinq, sieis, sèt;
Tout de long dei draiòus n'en seguia la chaplèiro
Jusco din lei ramparts d'Acaroun e de Gèth
A la chala de la sanèiro;
Lour acrasage èro coumplèt,
E tout acò venié rèn que d'un cop de pèiro...

Mai, avuro, escamben aquelo massacrèiro,
Per noutar quaucarèn d'un pareisse eibafant :
Lou Saül aguènt vist partre en loucho l'enfant,
Restavo estarbani de taro ardour champèstro
Qu'ansinto, tout d'un cop, sa voio deschabèstro :

Hosted by Google

« Aquelo es forto, fai; Hèi ! generau Abnèr,
Que ? parlo-m'un pau, tu, fis de moun ouncle Nèr,
D'ounte es aquest atèfi ? e de quento familho ?
— « N'en sàbou rèn », vèn l'autre; « Eh ! paimench [aquel èr ?
Un maiòu que creiria quauco supèrbo filho,
Se n'èro aquéu mentou que de barbo s'abilho...
Mai, noun, l'ai jamai vist... »
De vèspre, quand tournec
Lou pastre glourious, charriant coumo uno masso
Dóu laid escabassa la pesanto testasso
De sang touto emplastraio, Abnèr alor menec
Noste eros au Saül, qu'ansint l'enquestiounec :
D'ounte siés ? de qu siés ? E lou mendic, pechaire,
Bouonament de respouondre : Es Jessè qu'es moun paire,
E sian de Bètelèn... — (Se Micol fousse aqui,
T'aurié miéis counceissu, bèu drole d'Isaï !) —

E vaqui cè qu'estouno :
Es que Saül, qu'Abnèr, din quasi gis de tèms,
Recouneissèssin plus, parlant à sa persouno,
Aqueu qu'avien tant vist, qu'èron restas ensèms
Quand trevavo la Court; quand, mé sa guitarouno
Amusavo lou Réi, e que l'amuissié
De sa mechanto fèbre; e que, lou garissié,
T'arament juavo bèn... La chauso es impossiblo,
M'ana criar...
Respoundrèi, *primò* : qu'es din la Biblo,
E qu'emé lou Verai aquéu Libre es tout un,
La paraulo de Dieu *es paraulo infaliblo,*
Respouóndou, *secundò* : que rèn es pu coumun,
Boque veièn parier un pau pertout chascun,
Per acò pai besoun d'esse grand astrounome :
Tant chanjo la meina, quand, en jouvènt trachis,
Quand vèn que soun mourrou bourro e s'amoustachis,
Que lou counceissèn plus : l'enfant, avuro, es ome...
T'au dóu Daviou, la barbo aguènt alor creissu,
De Saül e d'Abnèr fouguec descouneissu...

Hosted by Google

Eici, presta l'ourelho, e culhè la remarco :
Coumo èro de bouon tench e de prumiéro marco,
Taro barbo de pastre, avié 'mbarba 'n eros
Pouiènt de prim-abord ventourar les pu gros,
E digne de s'assètre óu trone que Dieu douno.
Tau, vous autres, chascun, soun Gouliat batu,
Devè de meme, enfants, gagnar uno courouno
Su lou lindau flouri de vosto Jouventu.
E d'acò foudrié pas, freirous, ana voui rire,
Car devèn touts pourtar courouno de vertu,
En bèn fasènt e leissant dire... »

L'abbé F. PASCAL.

Hosted by Google

JESABEL

OU

LA MESSONJO E L'INIQUITA

Dedica à M. G. de M.

IÈSABÈL

Bè ! coumo vai qu'ansint estroueina su la palho
Rèstes aqui coueija, vira de l'autre las,
Grougnaire e sournaru, reniflant la muralho
Que, meme per manjar, te n'en revires pas ?

ACAB

Vai qu'ai dich au Nabot : ta vigno fau me vèndre
Per n'en faire un jardin pròchi de ma meisou.
A respoundu : « Dieu gàrdi ! » e, sènso rèn entèndre
M'a parla d'eiretage, e vaqui sa resou.

IÈSABÈL

Bè ! siès un jòri rèi ! un famous coumandaire,
T'en fau mes coumpliments... qu diausso m'a foutu
Parier tòti-barlòti e parier gouvernaire,
Qu'un tros de Naboutoun es pu malin que tu !...

ACAB

E tu, que li fariés ?

Hosted by Google

IÈSABÈL

« Ieu, din Sidoun princesso,
E la pu bello bello ; ieu fillo d'Etbaal ;
Ieu, rèino d'Israèl, soubeirano e mestresso,
Ieu, qu'ei bousquet d'En-haut, d'Astartè sieu prieuresso
Ieu, que saubrieu tant bèn faire l'emperouresso ;
Ieu qu'ai cinq cènts preirots que servon lou Baal,
E pas un que jamai de caire reluquèssi,
E pas un que jamai tant si pau rebequèssi,
Voudrieu bèn veire acò... sarié pas un Nabot
Que d'insultar lei rèis li semblo qu'es tout clot,
Que vendrié... noun, sarié pas aqueu quèco
Qu'à moun scètre ausarié venir fa la rebèco,
Qu'ausarié m'empeichar de brafar de melons,
E me faire la guigno, e secar la pastèco,
E m'engardar d'aguer un ort e de pebrous,
E vasèus d'èrbo fino, e de chaus, e de trufos,
Que, coumo lei meinas fan virar lei boudufos,
I'e lou farien virar de pouncho e d'abourdous...
Tè ! me farien chaplar pulèu la gargatiéro
Que de la pas tenir au bout de quatre jours
E sènso la paiar aquelo claretiéro ;
Ieu la vouòrou, e l'aurèi sèns sòus e sèns discours,
Au luerdre [1] de quaucu qu'es piérous coumo un ours..
Ah ! s'aviés, coumo l'ai, un amo noblo e fiéro,
Din douos ouros, Acab, sarié facho ma fiéro
E Nabot manjarié les guigous [2] d'a-rebours... »

ACAB

Vai d'aise, Ièsabèl, sian enca luen d'abulo,
Qu'anoun quauque tavant noun sourtèssi dóu sòu ?...

[1] Luerdre, contre la volonté.
[2] Guigou, barbabou, tragopogon.

Hosted by Google

IÈSABÈL

« Gros chòusas, branto-fèbre e chaucho fouoro eiròu,
Ah ! véiou cè que tant t'encournifustibulo,
Cè que te tavanejo : es aqueu jan-barrulo,
Es aqueu que se cenglo, em 'un bout de licòu,
Es aqueu que jamai n'a vist penche ni brùstio
Es acò que t'embarno, acò que te fai pòu ;
E que t'entarnavello e que te trarabùstio !...
Oh ! d'aqueu, si jamai l'empùgnou, noum de noum !
Dousempiéi que nous tuec les prèires au Cisoun[8],
(Que tu, saupères pas, à n'un parier fulobro
Ni li dire soun fèt, ni li faire soun obro,
Ni lou bètre à sa plaço ou souque à la resoun !...)
Li fèrou sarrament, ieu, d'en tirar venjanço,
Tubec... e courre encaro ; e se tèn à distanço,
Sabènt cè que l'espèro... As rèn à cregne d'eu,
Risco plus de venir te faire rèsistanço
E te traire de couesto em 'uno remoustranço !...
Anen, zòu ! lèvo-te, moun ome, e manjo e beu,
E que crèbin touei dous, lou Nabot em' Aqueu !... »

ACAB

Ièsabèu, parlo d'aise...

IÈSABÈL

« As dounc enca doutanço ?
E bèn ! per te levar touto nèblo dóu suc
Ourdiren d'autre biais, e ves eici moun truc,
Aqueste cop belèu, veiènt moun estiganço,
N'as qu'à sègre lou fieu de ma sajo entriganço
Agiren à toun grat en reis forco pious,
Coumo dóu rèsto sian, sèns esse glourious ;
Vau coumandar un jour de june e de priéro
Per lou salut dóu rèi. Me sufirè de dous

[8] Ero la lèi : Deutéronome, 13, 5.

Hosted by Google

(E n'en trouvarieu cènt, taramen soun noumbrous !)
De dous enfants dóu diable e fach à ma maniéro,
Que saren mes témòis... Vendrèn à pèd de Viéro
Embé les prencipaus conses de Ièsraèl
Aqui, faciant Nabot asseta su soun sèti,
Mes omes, tout d'un cop, sènso li dire plèti ?
Se dreissant, jurarèn, davant tout Israèl
Que Nabot ei suspèt e revouluciounàri,
Qu'en plaço de priar Dieu Nabot a *sacreja*
Couontre Dieu e lou Rei... (cè que sabèn deja,)
E piéis, escouto eiçò : coumo à soun ourdinàri,
Lou puple estènt d'avanço e soui-man gaubeja,
E Nabot per dengu s'atrouvant prouteja,
Tumultuousament, e criant coumo uno eiglasso,
La foulo amourounaio au mitant de la plaço
Bramant : ounto e vergougno ! ! aqui s'emparare
Dóu coupable... e Nabot pres per la poupulasso
Tau qu'un blasfematour, plamf ! se lapidarè,
E couontro Reis e Dieus, plus un rebifarè !
Si, dóu sang espoueissiant, la terro devèn roujo
La chinarié vouraço, uerlassianto, feroujo,
En venènt lou lichar, la plaço aproupriré,
E ves aqui, moun bèu, coumo acò fenirè...
Ansinto deu fenir, tre-qu'un ome blasfèmo,
(Eissubliant lou respèt), fautiso ou mancament,
Per aprendre cè qu'es, d'un bouon gouvernament,
Es fils de Bèlial l'outourita suprèmo...
Acò fach, te dirèi : pouos courre à Ièsraèl
La vigno ei nostro... vai sougnar toun ourtouralho.
Per avuro, au palais, fènt riboto e ripalho,
En chourlant lou Sorèc, sounjo que Ièsabèl
Saubrié, bèn mieis que tu, gouvernar Israèl. »

E, lou pu gros, es que marchec ansint l'afaire :
Lou mounde dóu Nabot, se fasènt lou champiaire,
Fouoro Viéro aclapec l'inoucènt blasfemaire
E la rèino, oh ! la rèino !... aqueu sale ourreier,

Hosted by Google

Mandec dire à l'Acab : « Avèn lou coucourdier !...
Avuro, dóu ninòi, que vourié pas coumprendre,
Es tieuno la vignoto, e n'as que de la prendre...
Un rei finalamente es un rei, tron de sort !
E lou tout, din lou mounde ei d'esse lou pu fort... »

E lou Réi desfrounsi parte de Samarìo;
Anavo, lou baioc, faire un vir à soun ort.
Soucament, escouta : lou grand proufète Elìo
S'es erza davant eu, parier à n 'un gigant,
E l'apello assassin, lou trato de bregand,
E lou forço à beissar soun ourgulhouso tèsto
Soui les rugles des trons que batènt la tempèsto
Van curar l'orre couble e sa pousterita...

⁂

La vaqui la messonjo emé l'iniquita.
Que n'en sounja, meinas ? Quaucu m'a vougu dire,
Qu'autres cop èro un tèms, e que lou nostre es pire,
Boque Verai, Justiço, e lou brave Nabot
An bèl esse escoufis, dengu n'en boufo un mot ..
Créirieu pulèu que sian tout just en Bas-Empire,
Mai piéi s'enanarèn Baal e l'Astaroth.

F. P...

Hosted by Google

LES RECONNAISSANCES DE LA BARONNIE D'ORPIERRE

(1638-1641)

Orpierre, on le sait, appartint d'abord à la branche des seigneurs de Mévouillon qui possédait Serres, sous la suzeraineté des comtes de Provence. Vendu au Dauphin par Galburge de Mévouillon, le 11 juin 1264, il fut cédé par celui-ci ,avant 1295, à Bertrand de Taulignan. Ce seigneur et Catherine, son épouse, le revendirent au Dauphin moyennant 1.300 livres, une pension de 700 et la terre de Chanousse, le 16 octobre 1298. Guigues VIII le donna en apanage à son frère Humbert, le 29 juin 1329, et celui-ci, une fois monté sur le trône, l'inféoda à Jean de Châlon, seigneur d'Orange, le 10 février 1334. Cette terre passa ensuite dans la Maison de Nassau, par testament de Philibert de Châlon qui fit héritier son neveu René de Nassau. Les descendants de ce dernier possédèrent Orpierre jusqu'à Guillaume III qui devint roi d'Angleterre, en 1689, et mourut en 1700. Une foule de compétiteurs se disputèrent son héritage : le roi de Prusse, le prince de Nassau-Frise, le marquis de Nesle, le maréchal d'Allègre et enfin le prince de Conti. Ce dernier fut mis en possession provisoire, par arrêt du 28 mai 1702, et vendit cet héritage au roi de France, le 10 juin 1703. Le roi de Prusse renonça à ses droits par le traité d'Utrecht (1713) et le prince de Nassau Frise reçut la même année une indemnité pécuniaire en échange

Hosted by Google

de la renonciation à ses prétentions. Le roi de France n'ayant pas rempli ses engagements vis à vis du prince de Conti, celui-ci demanda, en 1718, à être remis en possession des terres qu'il avait cédées ; il l'obtint et lui et ses héritiers jouirent d'Orpierre, jusqu'en 1731.

A cette époque, la princesse douairière de Conti, au nom de son fils mineur, renouvela l'échange de 1703, c'est-à-dire qu'elle céda les terres qui avaient dépendu de la couronne d'Angleterre au roi de France, moyennant des seigneuries d'une égale valeur ou une rente annuelle de 80.000 livres. En 1758, le prince de Conti voulut réclamer contre cet échange comme ayant été fait par une tutrice qui n'en avait pas le pouvoir, mais avant le procès il intervint une nouvelle transaction confirmative.

Trescléoux. — Ripert Géraldi, seigneur de Trescléoux, qui fonde en 1075, le prieuré de Trescléoux, disait tenir cette terre de ses aïeux. Le haut domaine en appartenait au comte de Forcalquier, en 1189; il acheta le tiers de ce fief, à Gérard de Pernes, pour 10.000 sous melgoriens, et le sixième à Albert de Montclus, beau frère du précédent, pour 5.000 sous de la même monnaie, le 5 mars de la même année.

De même qu'à Orpierre, à Ribiers, etc., les barons de Mévouillon avaient des droits à Trescléoux; Guillaume de Mévouillon la Chaup en était coseigneur, en 1338. La famille de Laborel y possédait également une coseigneurie; Rambaud de Laborel est coseigneur de Trescléoux, en 1270. Toutes ces seigneuries particulières furent peu à peu acquises, avant 1316, par le Dauphin qui, le 10 février 1334, donna Trescléoux en même temps qu'Orpierre au Seigneur d'Orange. Depuis lors, Trescléoux et Orpierre furent étroitement unis, eurent les mêmes seigneurs et suivirent les mêmes vicissitudes historiques.

Hosted by Google

***

J'ai eu la bonne fortune de trouver dans les papiers de M. Paul Plat une copie[1] des reconnaissances des habitants d'Orpierre au prince d'Orange, en date du 7 octobre 1638, et par les habitants de Trescléoux, en date du 22 avril 1641. Ces documents énumèrent les redevances auxquelles étaient tenus les habitants de la baronnie d'Orpierre vis à vis de leur seigneur. Je pense donc qu'ils peuvent intéresser les lecteurs du *Bulletin* et aider ceux qui voudront, on l'espère, écrire une histoire de cette région.

La transaction du 1er octobre 1316, et non pas de 1616 dont parlent les habitants de Trescléoux, a déjà été publiée dans le *Bulletin de la Société,* en 1889, par M. l'abbé Guillaume[2]

Louis ARTHAUD.

I

Orpierre, 7 octobre 1638.

Reconnaissances des habitants d'Orpierre au Prince d'Orange, baron d'Orpierre

TRANSACTION D'ORPIERRE

Comme soit ainsy que Sérénissime et puissant Prince, Monseigneur Frédéric Henri de Nassau, Prince d'Orange, Baron d'Orpierre et de Trescléoux, eust fait réquérir par ces officiers[3] les Consuls et

[1] Cahier de 20 feuillets de papier du XVIIe siècle dont le 17e a été coupé Les deux derniers sont blancs. (Arch. des H.-A. : F. 2286).

[2] Charte des libertés de la commune de Trescléoux : 1316. (Bull. 1889, pp. 1-14).

[3] *Sic.*

Hosted by Google

communauté et particuliers du dit Lieu d'Orpierre, son Terroir et Manddement de recognaistre en général et en particulier tous les droits et devoirs seigneuriaux qui luy doivent comme Baron d'Orpierre; consistant en la juridiction haute, moyenne et basse, mére, mixte impere que son Altesse a sur tous les manants et habitants du dit Lieu son Terroir et Manddement, plus en la seigneurie foncière directe universelle et majeure seigneurie du dit Lieu son Terroir et Manddement avec tous droits dépendans de la dite Seigneurie foncière et directe, plus au cens personnel que sa dite Altesse a droit de prendre et exiger chasqu'un an, à la feste de Noël, d'un ras gros blé à la mesure du dit Orpierre et douze deniers-petits, valant six deniers tournois, sur chasqu'un chef de famille malle ou femelle, plus du droit de péage, leyde sur les marchandises, denrées et autres choses voiturrés et passant au dit Lieu son Térroir et Manddement, plus aux langues des bestes bovines qui se tuent à la boucherie du dit Orpierre, plus au four Banal du dit Lieu, auquel tous les habitants dudit Orpierre, son Térroir et Manddement, sont tenus de faire cuire leur pain et payer à Sa dite Altesse ou à ses Receveurs et fermiers pour le droict de fournage, le quarantain, en fournissant par les dits habitants, le bois nécéssaire pour chauffer le dit four, plus au droict appartenant à Sa dite Altesse en vertu duquel il peut défendre aux manants et habitants du dit Lieu son Térroir et Manddement, durant un mois de 32 jours, scavoir durant le mois de may ou de juin de chasqu'une année au choix du dit Seigneur, afin que les rentiers et receveurs de mon dit Seigneur le Prince puissent vendre son vin, une quatrième partie plus qu'il ne se vent dans les cabarets et hostelleries du dit Lieu, dans lequel temps les habitants du dit Lieu son Térroir et Manddement ne pourront vendre leur vin, en gros et en menu; plus au droit de mesures ap-

Hosted by Google

partenant à Sa dite Altesse, en vertu duquel les dits habitans ne peuvent tenir ni user d'aucun poids et mesure de blé, froment, seigle, transaille, légumes, huile, vin, laine et autres denrées sujettes au poids et mesures qui ne soyent marquées de la marque du dit Seigneur par personne à ce commises par les officiers d'Iceluy, plus aux censives de cinq charges blé, froment mesure du dit Orpierre et cinq charges gros blé à la grand mesure du dit Lieu d'une part, et une charge et demy froment, et une charge et demy gros blé même mesure d'autre, que la dite communauté doit annuellement à Sa dite Altesse à chasqu'un jour premier novembre, pour le moulin que la dite communauté possède au térroir du dit Orpierre, sous la directe et majeure Seigneurie du dit Seigneur Prince droict de laods, prælation commis et tout autres droict que directe Seigneurie porte en vertu des nouveaux beaux passés par Sa dite Altesse, et autres contracts en datte des 14 janvier et 19 mars 1608 et premier juin 1616 reçus par feu Maistre Jacques de la Pise, notaire et secrétaire de Sa dite Altesse, plus le dit Seigneur Prince Baron du dit Orpierre prétendait de faire renouveller son térrier de recognaissance féodale pour raison des maisons, près, vignes, terres et autres fonds y possédez par divers particuliers sous les censives mentionnées aux anciennes et dernières recognaissances.

A quoy les consuls et communauté du dit Orpierre en corps de communauté et les particuliers d'Iceluy ayant rapporté des grandes difficultés et longueurs durant plusieurs années, Sa dite Altesse aurait esté finalement obligée de faire appeller les dits consuls et communauté au parlement de Paris, auquel le Roy, par ses lettres patantes du 13 août 1634, aurait attribué la cognaissance de tous les procès et difficultés concernans les droits seigneuriaux et féodaux appartenants au dit Seigneur Prince

Hosted by Google

en la Baronnie du dit Orpierre, Trescléoux et autres Seigneuries qu'il possède dans la province du Dauphiné et espérait faire condamner les dits consuls et communauté de luy passer recognaissance généralle de tous les droits et devoirs Seigneuriaux et féodaux sus énoncés.

Mais, après l'introduction de la dite instance au dit parlement de Paris, les dits consuls et communauté du dit Orpierre ayant fait entendre à Messieurs les gens tenants le bureau des domaines financiers de sa dite Altesse en la Principauté d'Orange qu'ils estoyent en volonté de donner satisfaction raisonnable à son Altesse et de terminer les dits différents à l'amiable, les dits Seigneurs du bureau, par leur délibération du 5me mars présente année, aurayent commis et député Noble Louys de Langes, Seigneur de Montmiral, conseiller de sa dite Altesse en son parlement d'Orange, et Louys d'Autrand, son advocat et procureur général en son parlement, pour se transporter en ce lieu d'Orpierre et traiter à l'amiable avec les dits consuls et leurs députés tant de la recognaissance générale que de tous autres procès et différents dépendants d'Icelle mus et à mouvoir.

Les quels, estant arrivez au dit lieu, aurayent requis les dits consuls au nom de la dite communauté de se disposer à la recognaissance des dits droits seigneuriaux, sus énoncés.

A quoy inclinant la dite communauté, par le moyen de leurs députés, par acte du cinquième de ce mois, après avoir suplié les dits députés de sa dite Altesse d'Orange d'ouir leurs défenses sur les demandes de la dite Altesse d'Orange, ont remonstré que la dite communauté d'Orpierre en corps ny en particulier, n'ont jamais refusé de recognaistre la dite Altesse en qualité de seigneur Baron du dit Orpierre, la juridiction haute, moyenne et basse, mére, mixte impere sur tous les manants et habitans du dit Lieu son Terroïr et Mandement et,

Hosted by Google

quant à la Seigneurie foncière et directe universelle du dit Lieu son Térroir et Mandement, il n'y a jamais aparu à la dite Communauté, estimant comme toutes choses sont censées franches et libres en cette province, en ce qu'elles ne se trouvent asservies par actes, recognaissances ou tistres particuliers, qu'elle ne doit lui faire la dite recognaissance universelle de la directe et seigneurie universelle du dit Lieu que son Térroir et Mandement, avoue que sa dite Altesse perçoit annuellement aux festes de Noél, de chasqu'un chef de famille malle ou femelle, habitants au dit lieu, son Térroir et Mandement, sauf de ceux qui en sont exempts par privilège une émine raze de gros blé qui est spece de transaille appelé gros blé, à la mesure du dit Orpierre, blé marchand et recevable, et douze deniers petits valants six deniers tournois, que sa dite Altesse a droit de péage et leyde sur les marchandises, danrées et autres choses voiturées et passant au dit Lieu et son Térroir, scavoir de ce qui passe sans estre débité au dit Lieu, le droit de péage entier, selon les tarifs désignés par la pancarte enregistrée en la chambre des comptes de ceste province, et, pour ce qui se débite et achéte au dit Lieu ou pour ce qui se vend ou est transporté dehors le dit Térroir, la moitié moins, appelé communément le droicts de Leyde sauf aux jours de marché du dit Lieu qui sont le mercredy et le samedy de chaque semaine et aux jours de foire du dit Lieu, qui sont les sixième, 24 août, et sixième octobre de chasqu'une année, lesquelles, foïres trois jours avant et trois jours après chasqu'une d'Icelle, sont francs et exempts de tous péages et Leyde.

Avouent encore que les langues des bestes bovines qui sont tuées en la boucherie au dit Orpierre, appartiennent à sa dite Altesse. Item, que le four du dit Lieu est banal auquel tous les habitants du dit Orpierre, son terroir et mandement, sont tenus

Hosted by Google

de faire cuire et payer à Sa dite Alesse ou à ses receveurs et fermiers la quarantième partie du pain qui se cuit au dit four pour le droict de fournage et cuite du dit pain, à la charge que la sa dite Altesse leur tient et fournit de bons fours et fournière, pour l'aprétage du dit pain, et que les cendres qui proviennent du chaufage du dit four sont rendues à ceux qui cuisent et fournissent le bois du chaufage, à chasqu'une fournée, à proportion du bois par eux fourni et qu'on n'exige aucun fournage des gasteaux que les dits habitants font cuire au dit four pour l'usage de leur maison et, quand au droict appelé de ban, pour la défense du vin pendant un mois au dit Lieu, ils disent que la défense aux dits habitans de vendre leur vin, en gros ni en menu, ne leur peut ny doit estre faite, puis que sa dite Altesse n'a aucune vigne au dit Lieu son Térroir et Mandement et n'y prend aucun vin et que, si ses fermiers ont par cy devant usé du droict, ç'a esté par tolérance ou par le vin qui se vend en menu au dit Lieu, durant le mois de may tant seulement, bon[1] vin franc et net après que visitation en a esté faite par les officiers de sa dite Altesse et les consuls du dit Lieu lesquels sont défrayèz par sa dite Altesse, ou ses dits fermiers d'un repas lors de la dite visite et en donnant par sa dite Altesse ou par ses dits fermiers à la jeunesse du dit Orpierre, au 1er jour du mois de may de chasqu'une année 8 livres de païn, 8 pots de vin et une hanche de chevreau, lesquelles officiers et consuls, après avoir fait la visite du dit vin et trouvé Iceluy recevable pour estre débité, font les taux d'Iceluy d'un liard ou trois deniers pour pot, plus que le commun prix d'alors du bon vin du dit Lieu, estant néantmoins loisible aux dits habitants de vendre leur vin en gros depuis une coupe au-dessus inclusivement et de ce ils sont

[1] Bois, *sic*.

Hosted by Google

en possession immémorée, tant par leur moyen que de leur autheur de tant de temps qu'il n'est mémoire d'homme dire le contraire.

Avouent les dits consuls que la marque des poids et mesures des denrées qui se débitent au dit Lieu, son Térroir et Mandement, a, de tous temps, esté faite par les officiers de sa dite Altesse et de ses prédécésseurs, Seigneurs Barons du dit Orpierre et, après les eschantillemens, sans que les dits officiers en ayent pris aucuns fraix, Comme aussi advouent les censes demandées sur les dits moulins du dit Orpierre et, quand aux recognaissances des censes particulières, prétendues par sa dite Altesse sur les maisons, prez, vignes, terres et autres fonds possédez par divers particuliers du dit Lieu, disent qu'elles sont ignorées par le corps de la dite communauté et par les dits particuliers mesmes, sauf de quelques petits albergementsqui n'ont pu valablement estre faits par sa dite Altesse ou ses prédécesseurs, puisque l'universalité du Térroir du dit lieu ne leur appartenait déniant qu'il y en ait aucuns, quelconques et, quant ils y seroient, ce que non, elles ne seroyent prescrites par le laps de temps de plus de cent ans et ainsy non recevable d'en faire demande et, par ces moyen, la dite communauté et habitants advouent ce qu'ils doivent légitimement et, pour le surplus, maintiennent n'y pouvoir n'y devoir estre asservis et, au contraire, disent et remonstrent que sa dite Altesse d'Orange, en la dite qualité de Seigneur et Baron juridictionnel du dit Orpierre, au moyen du péage qu'il prend au dit Lieu, est tenu de réparer le chemin appellé le pas du Rochas, qui est au dessous du roc sur lesquels estait basty le chasteau du dit Lieu, considéré mesme qu'il n'y a autre propriété aboutissant le dit chemin et passage et rembourcer la dite communauté de tout ce qu'elle y a fourny cy devant pour la réparation du dit chemin, pour raison de quoy il y a instance

Hosted by Google

pendante entre les prédécésseurs de sa dite Altesse et la dite communauté par devant la cour de Parlement de ceste province, et que les dits consuls s'estant adressés à Monseigneur le prince Philippe-Guillaume, en l'année 1616, il ordonna que la moitié des frais concernans lesdites réparations seront fournis par son Trésorier et Receveur général et l'autre moitié par ladite Communauté.

A toutes lesquelles choses, les dits Seigneurs de Montmiral et d'Autrand desputés respondoyent que la directe du dit Seigneur Prince Baron d'Orpierre universelle et foncière est fondée sur des titres anciens et indisputables, mesmes sur l'inféodation et donation faite par les Seigneurs Dauphin en faveur des Princes d'Orange prédécesseurs de son Altesse, dénombrement des droicts de la dite Baronnie reçus en la dite cour des Comptes de Dauphiné et possession immemorée, en laquelle les prédécesseurs du dit Seigneur prince et de son Altesse ont toujours esté sans aucune contradiction et, pour le regard de la défense de vendre vin, qu'elle est fondée par la Transaction passée entre les officiers du dit Seigneur et les consuls du dit Lieu par acte du 8me janvier 1388, recu par Anthoine Bonnet, notaire du dit Orpierre laquelle doit être entretenue et suivie ponctuellement sans avoir esgard aux nouvelles introductions que les fermiers de son Altesse ont souffert depuis quelques temps lesquels ne doivent déroger aux droits de sa dite Altesse et, quand aux recognaissances particulières des fonds qui doivent des menus censes au dit Seigneur, que son Altesse en poursuivra le renouvellement et qu'alors elle fera apparoir que, bien que les dernieres recognaissances soyent faites depuis plus de cent ans, que pourtant elles ne sont point prescriptes, attendu les divers empêchements que les consuls du dit Orpierre ont donné de temps en temps au dit renouvellement, soustenant que sa dite Altesse n'est tenue de rien

Hosted by Google

contribuer pour les réparations du pas du Rochas, d'autant que son chasteau fondé et basty sur le dit roc, se trouve à présent démoly et que le chemin joignant le dit rocher a toujours esté entretenu par les dits consuls comme chose qui concerne l'utilité particulière des dits habitans et que l'ordonnance du dit Seigneur prince Philippe-Guillaume, ne peut estre tirée en conséquence, mais en la bonté et libéralité du dit Seigneur Prince et qu'en Icelle, il est nommément exprimé qu'elle ne portera aucun préjudice aux droits du dit Seigneur prince, ny à l'estat du procès pendant pour ce regard. Et plusieurs autres choses estayent dites par les dites parties, tendante à involution de grand procès, pour lequel éviter a esté passé la transaction et acte qui s'en suit par l'entreprise de Messire Sanson de Périssol, seigneur de Gicre et autres places, conseiller du Roy en ses conseils et présidant au parlement de cette province de Dauphiné, et de Sieur André Bouzonnier, procureur héréditaire au dit parlement, suivant la délibération prise dans ce dit Conseil général de la Communauté du dit Orpierre, le 5e du présent mois.

Pour ce est-il que, ce jourd'hui 7me du mois d'octobre 1638, après midy, Régnant très Chrèstien Prince Louis 13me du Nom, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, par devant moy notaire et Tabellion Royal et garde note héréditaire étably au dit Orpierre et greffier de sa dite Altesse en la dite Baronnie d'Orpierre et Trescléoux, establis en leur personne les dits noble Louys de Lange Sr de Montmiral, Conseiller au parlement du dit Orange et et Louys d'Autrand advocat et procureur général au dit parlement, commis et députez par les gens tenants le bureau du Domaine et finances de sa dite Altesse en la dite principauté d'Orange et terres adjacentes du Dauphiné du cinquième mars année présente ci après incéré d'une part, et Srs François Péris-

Hosted by Google

sol Sr du Poët et Paul Terrin consuls Modernes du dit Orpierre Adcistéz des Srs Gédéon de Périssol, Louys Vieux, Jean et Elyzée Maigres frères, Jean Abely, Anthoine Auriolle, Elaye Bardel, Mre Isaac Faure et Jacob Estre, leurs conseillers, du dit Orpierre, commis et deputéz par le Conseil général sus dit, du cinqième de ce dit mois ci après inséré d'autre part, lesquels, en la présence du dit Seigneur Président et du dit Sr Bouzonnier, de leurs bons gré, sçavoir les dits Srs de Montmiral et d'Autrand pour mon dit Seigneur le Prince, Baron d'Orpierre et ses successeurs et sous le bon plaisir d'Iceluy, auquel promotent faire ratifier le présent acte en suite du pouvoir à eux donné par la sus dite délibération du cinquième mars dernier, dans six mois prochains et intérim et d'envoyer l'Acte de Ratification dans le même temps, et les dits Consuls, adcistez des dits deputes tant à leurs propres et privé nom qu'au nom de la dite Communauté, Manants et habitans d'Icelle et succeseurs, présents et advenir, à laquelle Communauté prometent de faire ratifier la présente transàction dans deux jours prochains a peyne de tous despans dommages et interests, lesquelles parties, des dits différents connexes et dépendances, ont transigé et convenu, transigent et accordent comme s'ensuit, deues mutuelles et réciproques stipulations et acceptations de part et d'autre intervenant.

Premièrement que les dits Consuls et députez de la dite Communauté d'Orpierre confessent et recognoissent que mon dit Seigneur le Prince, en la dite qualité de Baron du dit Orpierre, à Juridiction haute, moyenne et basse mère, mixte, mère impère sur tous les manants et habitants du dit Orpierre, son Terroir et Manddement, et que les dits manants et habitans sont hommes liges et juridiciables du dit Seigneur Prince, en la dite qualité de Seigneur Baron du dit Orpierre, sous la souveraineté du Roy.

Plus, les dits Consuls et députés du dit Orpierre

Hosted by Google

confessent et recognoissent que le dit Prince, comme Baron du dit Orpierre est Seigneur foncier et a directe Universelle sur le dit Lieu, son Terroir et Manddement, lequel Terroir et Manddement du dit Orpierre confronte, du levant, les Terroirs de Saléon et de Lagrand, le terroir du col de Barret, du midy, les Terroirs de Chevalet le Haut, Ste Colombe, Estoile et St Sirisse, du couchant, les Terroirs de Chanousse et de Trescléoux de bize, en telle sorte que tous les fonds scis et scituéz dans le dit lieu d'Orpierre son Terroir et Manddement se meut de la directe universelle et majeure seigneurie du dit Seigneur Baron, portant droict de lods en cas de vente à raison du sixième denier et, en cas d'eschange, à raison du douzième, scavoir que l'achapt d'un fonds vendu pour le prix de six livres, doit une livre et à proportion, et audit cas d'eschange, la moitié moins à la charge que le dit Seigneur Baron sera tenu d'emparer son fief envers tous et contre tous qu'il appartiendra en jugement et dehors, tant pour le générale de la dite communauté que pour les particuliers d'Icelle.

Plus les dits Consuls et Communauté recognoissent que le dit Seigneur Baron a droit de prendre et exiger chasqu'un an, aux festes de Noël, une émine raze de gros blé, appelé communément rase de gros blé, mesure du dit Orpierre, qui est spéce de tranzaille, bonne et recevable, et douze deniers petits valans six deniers, sur chasqu'un chef de famille malle ou femelle, habitans au dit Lieu son Terroir et Manddement sans y comprendre ceux qui sont exempts du dit droict par privilège ou possession immémorée.

Plus les dits consuls et deputéz recognoissent que le dit Seigneur Prince, comme Baron du dit Orpierre, a droct de faire exiger un péage sur toutes sortes de marchandises, danrées et autres choses, voiturées et passans dans ledit Lieu d'Orpierre, son Terroir et Manddement, selon les tables et ateintes vérifiées et

Hosted by Google

enregistrées en la Chambre des Comptes de ceste province, duquel droict de péage seront exempts les marchandises et denrées qui seront portées au dit Lieu ou rapportées d'Iceluy pendant trois jours de chasqu'une des foires du dit Lieu qui sont les sixième et 24 Août et 6me octobre de chasqu'une année, comme aussi, au jour de marché qu'es le samedy de chasqu'une semaine et, quant aux marchandises et danrées qui sont vendues et portées au dit Lieu, comme aussi celles qui sont achetées au dit Lieu et transportées hors d'Iceluy, ne devront que demy péage, sauf les jours de foire et de marché, pendant lesquelles elles en seront exemptes, le tout sans abus.

Plus les dits consuls et députés recognoissent que toutes les langues des bestes bovines, scavoir des bœufs et vaches à la forme acoutumée, tués à la boucherie du dit Lieu, appartiennent au dit Seigneur Prince comme Baron du dit Orpierre.

Plus recognoissent que le dit four appartenant au dit Seigneur Prince qui est scitué dans le dit Lieu d'Orpierre est Banal et qu'en Iceluy tous les Manants et habitants du dit Orpierre son Terroir et Manddement sont tenus d'y faire cuire leur pain et payer pour le droict de fournage à raison du quarantain en fournissant par les dits habitants le bois nécessaire pour faire cuire le dit pain, lequel droict ne pourra estre demandé pour les gasteaux des habitans qu'ils ont accoustumé de faire cuire pour leur usage, toute fraude et abus cessants et, quant aux gasteaux que les boulangers et autres revendeurs font pour revendre, seront sujets au dit droict de quarantain et seront les cendres provenant du dit bois distribuées par le fournier à ceux qui auront fourny le dit bois à raison d'une palée pour fagot, suivant la coustume, sans que le fournier y puisse rien prétendre. Comme aussi a esté convenu entre les dites parties que le dit Seigneur Prince et ses successeurs en la dite Baronnie seront tenus, comme ils ont toujours fait, d'en-

Hosted by Google

tretenir le dit four en bon estat et de pourvoir le dit four d'un fournier entendu et capable, et en cas qu'à l'advenir le nombre des habitants du dit Orpierre seroyent tellement accru que le dit four ne peut suffire, le dit Seigneur Prince sera tenu de pourvoir un autre four, Iceluy entretenu comme l'autre.

Plus les dits consuls et députés recognoissent que le dit Seigneur Prince Baron d'Orpierre a droict de deffendre aux habitants du dit Orpierre son Terroir et Manddement de vendre leur vin en gros ou en menu aux dits habitants du dit Lieu son Terroir et Manddement et autres passants et séjournants au dit Lieu et son Terroir durant le moi de mai de chasqu'une année, pendant lequel temps le dit Seigneur Prince ou ceux qui auront droit pourront vendre ou faire vendre leur vin 4 deniers tournois pour pot, plus que du commun pris, à la charge que le dit vin sera bon et recevable.

Plus les dits Consuls et députés recognoissent que le dit Seigneur Baron a droit de défendre à tous les habitants du dit Orpierre son Terroir et Manddement de tenir et d'user d'aucun poids et mesure qui ne soyent marqués de la marque, laquelle sera appliquée par une personne qui à ce sera commise par les officiers du dit Seigneur Baron, les Consuls du dit Orpierre ouys et présents, ayant esté préalablement eschantillés sur les matrices du dit Seigneur Baron et sans fraix.

Plus les dits consuls et députés recognoissent que les moulins à blé et paroirs scis dans le terroir du dit Lieu, l'un au dessous le Serre du Moulin ou autre au pied du Clot et les autres au grand Bachas, au dessous du dit Bachas à *las Eyguettes* possedez par la dite Communauté en vertu des beaux et extraicts ci devant énoncéz, relèvent de la directe du dit Seigneur et que, pour iceux, la dite Communauté luy doit le censé annuelle, scavoir, pour celui du Serre du Moulin, cinq charges froment, mesure du dit Or-

Hosted by Google

pierre, et cinq charges gros blé à la grande mesure du dit Lieu et, pour ceux des Eiguetes, une charge et demy froment mesure du dit Orpierre et une charge et demy gros blé à la grand'mesure du dit Lieu, le tout payable à chasqu'une feste de Toussaint, sans préjudice du droict d'indemnité dû au dit Seigneur Baron par les dits Consuls et Communauté pour raison des dits Moulins des Eyguetes, ayants les dits Consuls droicts et cause de Jean Reynaud, auquel Reynaud feu Monseigneur le Prince Philippe-Guillaume Baron du dit Orpierre, d'heureuse mémoire donna permission de remettre les dits moulins à la dite Communauté en payant la somme de 30 livres de 15 en 15 ans suivant la convention apposée au contrat de permission a luy donné par le dit feu Seigneur Prince recue par le dit feu Me Jacques de la Pisse, le 19me mars 1608.

Plus a esté convenu et accordé, entre les dites parties, que, pour la commodité des dits habitants et afin qu'ils ayent moyen de continuer a faire depaistre leur bestail gros et menu et plus commodement cultiver et améliorer leur Terroir et conformement aux arrests et réglements généraux faicts par la Cour de parlement de ceste province portant prohibition à toutes Communautés et particuliers de rompre et essarter aucun bois de montagnes pour les mètre en labourage et des limitations faites en conséquence des dits arrests dans le terroir de ce dit Lieu au mois d'avril 1602, des terres, colines et pendants qu'ils doivent estre laisséz sans culture, le dit Seigneur, Prince, Baron d'Orpierre, ses successeurs et officiers ne pourront à l'advenir donner aucun empeschement ou albergement ny permission de défricher les bois, pendants des montagnes et autres terres qui sont à présent incultes, ainsy le tout demeurera en l'estat qui est de présent pour servir de pâturage au bestail et de bucherage aux habitans, ainsy qu'ils ont esté c'y devant.

Hosted by Google

Plus, est convenu que le dit Seigneur Prince, en la qualité de Seigneur Baron du dit Orpierre, ses succésseurs et officiers, ne pourront faire aucune recherche ne demande des menues censes, de quelle nature et qualité qu'elles soyent, sur les fonds particuliers, des habitans du dit Orpierre son térroir et mandement et autres y possédant biens, ny des arrérages d'icelles contre les particuliers propriétaires des dits fonds, tant de celles qu'ont esté jusqu'à présent éxigées ou reçues par les receveurs du dit Seigneur Baron, ses agents ou fermiers, qui peuvent maintenant revenir à 4 livres environ que de celles que le dit Seigneur Baron pourrait prétendre et qui n'ont esté vérifiées et ne se payent maintenant; de toutes lesquelles cencives et arrérages d'icelles, de quelle nature qu'elles soyent les dits particuliers et propriétaires sont dès à présent déchargéz et acquitez et, ce, moyennant la somme de douze livres tournois que les dits Consuls et Communauté payeront au dit Seigneur Baron et à ses succésseurs annuellement, chasqu'une feste de Noél, commençant de payer aux prochaines festes de Noél.

Finalement, à esté convenu, au moyen de ce que dessus, entre les dites parties que le dit Seigneur Baron ni ses succésseurs ne seront tenus, de présent ne pour l'advenir, de rien contribuer pour les réparations du pas du Rouchas, desquelles les dits consuls et Communauté demeurent à perpétuité chargéz, comme aussi ne pourront les dits consuls faire aucune demande au dit Seigneur Baron des réparations par eux cy devant faites au dit pas du Rouchas, lesquelles, en tant que de besoin, ils quittent dès à présent ledit Seigneur Baron et promettent ne luy en faire jamais aucune pétition ny demande ny de celles qu'ils y feront à l'advenir, comme sus est dit.

Et, finalement, moyennant ce que dessus, les dites parties au nom qu'elles contractent ont renoncées et

Hosted by Google

renoncent a tous procès intentez pour raison des droicts sus énoncéz *liti et causæ* et ont, en outre, les dites parties convenu et que, où le dit Seigneur Prince, Seigneur et Baron du dit Orpierre ne ratifierait la présente transaction de point en point selon sa forme et teneur dans les six mois passéz promis par ies dits Seigneurs de Montmiral et d'Autrand ou une année pour le plus, que la dite transaction demeurera nulle et pour non faite, ensemble la ratification que la dite communauté en doit faire, sans que ny l'un ny l'autre des dites parties se puisse servir des déclarations, approbations, confessions, et acceptations y contenues ainsy que dessus a esté convenu et accordé et transigé.

Et, pour l'observation de tout ce que dessus a esté promis respectivement, les dits parties ont obligé et submis, sçavoir les dits Seigneurs de Montmiral et d'Autrand, les biens de sa dite Altesse Baron d'Orpierre et spécialement ceux de la dite Baronnie d'Orpierre, et les dits consuls et députés, les biens et droicts de la dite Communauté d'Orpierre et les leurs propres présents et advenir aux cours Royales du Baillage de Gap, du Buis, souveraine Cour de Parlement et Chambre de l'Esdict de Grenoble et Cour du Parlement du dit Orange ordinaire des parties et en toutes autres où besoing sera recourir où le présent acte sera monstré et à chasqu'un d'icelle seule, comme l'ont promis et juré, et renoncé à tous droict, à ce contraires, mesmes au droict disant la générale renonciation ne valoir si l'especiale ne précède, à ce que la générale aye lieu en tout cas, éslisant les dits Seigneurs de Montmiral et d'Autrand au nom du dit Seigneur Baron d'Orpierre et ses succésseurs à l'advenir, domicile en ce lieu d'Orpierre en la personne et maisons des officiers de cedit Lieu présent et advenir ou de l'un d'Iceux et de chasqu'un d'Iceux esquels tous actes et exploits de justice pour l'ob-

Hosted by Google

servation, de cette transaction et de ce qui en dépendra seront aussi valablement faites, comme si elles estayent faites en la personne ou domicile ordinaire du dit Seigneur. Fait au dit Orpierre et dans la maison du dit Seigneur Présidant de Périssol, en la présence de Seigneur Benoit Armand, vice-chastelain du dit Orpierre, de Me Noél Faure, notaire, de Guilhien Julien à feu Jean, de Trescléoux, et Gédéon Jacques, marchand de Serres, témoings requis et appelléz soubsignez avec les dites parties, adverty du scel. Ainsi à l'original Montmirail, Autrand, de Périssol, présent, Bouzonnier, présent, Le Poét, consul, Pol Terrin, consul, G. Armand, vice-chatelain, G. Périssol, J. d'Abely, Maigre, L. Vieux, Maigre, J. Bardel, Faure, Jacob, Estre, Aumèille, Faure, présent, G. Jullien, présent, G. Jacques, présent, et moy Abraham Armand, notaire et Tabellion Royal héréditaire, establi au dit Orpierre et garde notte recevant cy soubzsigné.

Armand, notaire.

Par moy dit Abraham Armand, notaire, et Tabellion Royal et garde note héréditaire establi au dit Orpierre et greffier de mon dit Seigneur le Prince d'Orange en la dite Baronnie d'Orpierre et Trescléoux. Recevant le sus dit acte de transaction, l'extraict que dessus a este tire de ma propre main, sur son propre original estant le dit original dans mon protochollo et, après deue collation faite, ayant trouvé le dit extraict conforme au dit original, me suis soubzsigné au présent, requis par le dit Seigneur de Montmiral et d'Autrand.

Armand, notaire, avec le sceau des Armes du Roy, au dessous du Seing du dit Me Armand et, à costé d'Iceluy, y est escrit, scelle ce dixième de décembre 1638.

Signé : Abel.

La transaction a esté ratifiée par son Altesse, le 24 mai 1639.

Hosted by Google

Mesures des grains à Jean Arlaud, celles des poids et de la cave à Daniel Bremond le mareschal, celles du vin et de l'huile et de l'estain à Sperit Clement potier.

II

Orange, 22 avril 1641.

Reconnaissances des habitants de Trescléoux au Prince d'Orange, baron d'Orpierre

EXTRAIT DE TRANSACTION
d'entre son Altesse et les Consuls et Communauté de Trescléoux

Sachent tous présents et advenir que l'an 1641 et le 22e jour du mois d'avril, régnant sérénissime très haut et victorieux Prince Frédéric-Henry, par la grâce de Dieu, Prince d'Orange, comme soit ainsy que mon dit Seigneur le Prince, Baron d'Orpierre et Trescléoux ayent plusieurs droicts seigneuriaux et féodaux au dit Lieu de Trescléoux et son térroir, consistant en la juridiction haute, moyenne, basse, mère, mixte, impere, sur tous les manants et habitans du dit Lieu, son térroir et manddement, plus en la seigneurie foncière et directe universelle sur les dits Lieu son térroir et manddement, plus au droict de cence et service que tous les manants et habitants du dit Trescléoux et son dit Terroir et manddement sont tenus luy payer annuellement à chasqu'une feste de Toussaint pour le pasturage et glandage et chasse du bois appellé de la Blache, scavoir, ceux qui ont bœuf, un sestier blé, avoyne ou espeautre et, ceux qui n'ont point de bœuf, un demy séstier memes grains suivant la transaction

Hosted by Google

passée entre le Seigneur Dauphin de Viennois et les habitans du dit Lieu du 1er d'octobre 1316 [6], plus au droict et faculté que sa dite Altesse a de faire vendre par ses officiers ou fermiers du vin dans le dit Lieu de Trescléoux et son Térroir durant 33 jours de chasqu'une année, scavoir dans le mois de juillet et d'aoust, en telle sorte que le quinzième d'aoust, qui estoit la foire du dit Trescléoux, se rencontre dans le dit temps de 33 jours pendant lesquels nul habitant, n'y estranger ne peut vendre aucun vin en destail au dit Trescléoux et celuy de son Altesse ou de ses dits fermiers a droict d'être vendu durant les dits 33 jours une quatriesme partie plus que ne se vend celuy des dits habitans conformément à la dite transaction, plus au droict de péage sur toutes les marchandises et denrées qu'on passe et sont voiturées au dit Lieu de Trescléoux, son terroir et manddement, à l'instar et suivant les pancartes de ce Lieu d'Orpierre, plus au droict de Leyde que son Altesse prend sur toutes les marchandises et denrées qui sont vendues au dit Lieu suivant les mesmes pancartes, plus au four banal du dit lieu ausquel tous les habitants d'Iceluy et leur manddement sont tenus de cuire leur pain et payer à son Altesse ou son fermier le quarantain, en fournissant par les dits habitants le bois nécessaire à chauffer le dit four, plus en la cencive de 8 émines blé froment que la communauté du dit Trescléoux doit annuellement à son Altesse à chasqu'un jour premier novembre pour tenir (?) le moulin à blé que la communauté possède au terroir du dit Trescléoux et 9 livres tournois pour le droict d'indemnité qu'elle est tenue payer à son Altesse de 15 en 15 ans, pour raison du dit moulin suivant l'acte d'accensement qui leur en feust passé par les officiers de son Altesse par devant Me Louys Abel,

[6] 1616 *sic.*

Hosted by Google

notaire d'Orpierre, le 10 décembre 1609, plus pour le droict de bans pour les dommages qui se font aux champs, suivant la dite transaction du 1er octobre 1316[7], plus au droict de mesure apartenant à sa dite Altesse par lequel les habitans du dit Trescléoux ne peuvent tenir et user d'aucuns poids et mesures sans estre eschantillées par les personnes à ce commises par sa dite Altesse et ses officiers et marqué de sa marque.

Plus aux eaux et décours des eaux naissantes, reposantes ou passantes dans le dit lieu de Trescléoux, son terroir et manddement.

Plus à un droict de courvée des personnes et bestail de tous les manants et habitans du dit Lieu, et, finalement, en plusieurs censives et droicts de tasques que son Altesse a sur divers fonds, possedéz par divers particuliers, scituéz dans le dit Lieu de Trescléoux et son terroir, de tous lesquels droicts et devoirs son Altesse aurait fait requérir, par ces officiers, les consuls et communautés du dit lieu de Trescléoux de luy en passer recognaissance générale.

A quoy, ayant apporté divers délayement, ils aurayent esté assignés par devant la cour du Parlement de Paris, à laquelle le Roy, par lettres patantes du 13 aoust 1634, aurayent attribué la cognaissance de tous les procès dépendans des terres que sa dite Altesse possède en la Province de Dauphiné.

Mais les dits consuls, ne désirans pas de plaider avec leur Seigneur pour l'honneur et le respect qu'il luy portent, avayent député, Mre Balthazar Séguin, vice-châtelain, Anthoine Faure, à feu Guilhem, consul moderne de Trescléoux, et Me Noél Faure, notaire dudit Trescléoux, pour s'acheminer en ceste ville d'Orange et leur aurayent passé procuration

[7] 1616 *sic.*

Hosted by Google

par devant le dit Me Faure, le 10 du présent mois pour transiger et passer recognaissance de tous les droicts et devoirs que sa dite Altesse a au dit Trescléoux et qui leur sont ésté payées anciennement et coustumièrement et autrement ainsy que par leurs procureurs sera advisé, en exécution de quoy les dits procureurs s'estant rendus en ceste ville, se serayent présentéz par devant Messieurs les gens tenans le bureau des domaines et finances de sa dite Altesse, et leur aurayent offert de passer recognaissance à sa dite Altesse des dits droicts de jurisdiction haute, moyenne et basse, mère, mixte, impere qu'elle a sur les dits Lieu, de la Seigneurie universelle et foncière, en emparant son fiel de la cense d'un cestier qu'ils disent estre une eymine raze blé espeaute ou avoine pour chasqu'un habitant du dit Lieu ayant bœuf, et un demy cestier ou demy eymine raze pour ceux qui n'en on point, pour raison du pasturage, aglandage et chásse du dit bois de la Blache, du ban du vin, du péage et leyde, de la censive du moulin, du quart des bans pour les dommages qui se font aux champs, des droicts d'eschantillement des poids et mesures, du four banal du dit Trescléoux, en estant faict en iceluy des réparations nécessaires, d'autant qu'à faute desdites réparations, les habitans ont peyne de cuire leur pain, et souffrent de ce un grand intérest.

Mais que, quand au droict des eaux et des cours des eaux, ils en ont usé depuis un temps immémorial jusqu'à maintenant, sans contredit ou empeschement quelconque, et ne croyent pas que sa dite Altesse aye aucun droict sur icelles, joinct qu'en leur dit terroir n'y a qu'un petit torrent descendant des montagnes voisines, lequel tarit presque tous les ans à la saison de l'esté et lorsqu'ils en aurayent le plus de besoin, tellement que, quant ce droict appartiendrait à son Altesse, il est de si petite considération qu'il ne vaut pas presque le demander et, quant aux dites corvées, ils ne croyent pas que son

Hosted by Google

Altesse en aye aucunes au dit Lieu, parce qu'elle n'y a aucun domaine ou il le peut faire employer et n'est mémoire d'homme vivant qu'il en aye jamais esté payé aucunes, offrant, quand on leur fera apparoir de ce droict par bons actes, de faire tout ce à quoy ils seront tenus et, pour raison des dites censives et tasques, disent que, s'il y en a, elles sont imposées sur des fonds possedéz par des particuliers et, que, par ainsy, la dite communauté n'en estant pas responsable, elle n'est pas tenu de s'en charger, n'empechant que son Altesse se les fasse payer à ceux qui possèdent les dits fonds, soustenant que la dite Communauté n'est pas tenu de passer aucune recognaissance des dits trois derniers articles, d'autant que tels droicts ne sont justifiés par aucuns actes suffisants, offrant de la passer quand on leur fera apparoir qu'ils sont bien et légitimement dues. Sur quoy, les dits Seigneurs du bureau s'estants à diverses fois assembléz, a esté passé l'acte d'accord et transaction qui s'ensuit.

Pour ce est-il que, les ans et jour au commencement du présent contract escrit, par devant moy notaire et commis par son Altesse au Greffe du bureau de ses domaines et finances et commissaire député au renouvellement de ses recognaissances féodalles soubsigné et présents les tesmoings sous nommer, establys en leurs personnes, Noble Jacques Vasanten, lieutenant pour son Altesse au chasteau d'Orange, et subrogé par sa dite Altesse pour tenir la place dans le bureau de ses domaines et finances de très illustre Dame Ursulle, née contesse de Saluces, Baronne doairière de Dona, gouvernante pour son Altesse en ceste principauté d'Orange, ainsy qu'apert par son brevet du 2 février année présente, enregistré au registre du dit bureau, Messieurs, Mre Louis de Langes, seigneur de Montmiral, conseiller en la cour, et Louys d'Autrand, conseiller, avocat et procureur général de son Al-

Hosted by Google

tesse, et noble Sébastien de Laurens, seigneur de Beauregard, trésorier général de sa dite Altesse, tous gens du bureau et ayant la conduite et administration des dits domaines et finances de son Altesse, d'un fonds vendu pour le prix de six livres doit une livre et à proportion et au dit cas d'eschange la moitié moins sauf qu'au dit eschange il y eust des tournes pour plus values d'un d'un des fonds eschangéz, pour raison desquelles il sera payé laods entier à raison du sixième denier comme dessus, à la charge que le dit Seigneur Prince sera tenu d'emparer son fief envers et contre tous qu'il appartiendra tant en jugement que dehors, et tant pour le général de la dite communaulé que pour les particuliers d'Icelle.

Plus, les dits procureurs recognaissent que sa dite Altesse a droict d'exiger ou faire exiger de chasqu'un habitant ayant bœuf au dit Trescléoux ou son manddement, à chasqu'un jour premier de novembre, une cense annuelle d'un cestier blé, avoine ou espeaute, mesure loyalle du dit Trescléoux, et, ceux qui n'ont pas de bœufs, demy cestier mesme mesure pour la faculté qu'ils ont de faire paistre leur bestail dans le bois de la Blache, aglandage et chasse d'Iceluy. Laquelle cense les dits habitans sont tenus de payer et porter chasqu'un an au sus-dit jour dans la maison du dit Seigneur ou ses fermiers au dit Lieu, à la mesme mesure qu'ils ont accoustume la payer de tout temps.

Plus, que le dit Seigneur Prince, comme Seigneur du dit Trescléoux, à droict et faculté de faire vendre par ses officiers ou fermiers du vin dans le dit Lieu de Trescléoux et son Terroir, durant trente trois jours de chascune année, scavoir dans le mois de juillet et aoust, en telle sorte que le quinziesme d'aoust qui estait la foire du dit Trescléoux, se rencontre dans les dits trente trois jours, pendant lesquels nul habitant ny étranger ne peut vendre aucun

Hosted by Google

vin au détail au dit Lieu, ny son Térroir et pourra le dit Seigneur de Trescléoux ou ses fermiers et autres ayans d'iceluy droict pour la vente du dit vin, le vendre durant les dits 33 jours la quatrième partie plus que le commun prix que le vin se vendra au commencement du dit ban.

Plus, les dits procureurs recognaissent que le dit Seigneur de Trescléoux a droict de faire exiger un péage sur toutes les marchandises, denrées et autres choses qu'on passe, ou sont voiturées par le dit Lieu de Trescléoux et son Térroir, selon les tables et ateintes[8] de celuy d'Orpierre et, quant aux marchandises et danrées qui sont vendus et portés au dit Lieu, comme aussi celles qui sont achetées en iceluy, et emportées dehors, ne devront que demy peage.

Plus, les dits procureurs et députés recognaissent que la dite Altesse a droict de leyde sur toutes les marchandises, danrées et autres choses qui seront vendues au dit Lieu de Trescléoux, suivant les tables et pancartes qu'on exigé au dit Orpierre.

Plus, les dits procureurs et deputes recognaissent que le four scitué au dit Trescléoux, appartenant au dit Seigneur Prince est banal, et qu'en Iceluy tous les manants et habitans du dit Lieu son Térroir et manddement sont tenus d'y faire cuire leur pain et de payer pour le droist de fournage à raison du quarantain, en fournissant par les dits habitans le bois nécessaire pour le chauffage du dit four. Lequel droict ne pourra estre demandé pour les gasteaux que les habitans du dit Trescleoux ont accoùstumé d'y faire cuire, toute fraude et abus cessant et, quant aux gâsteaux que les boulangers et autres revendeurs de pain, qu'on pourrait vendre, seront sujets au dit droict de quarantain, et les cendres provenants du dit bois distribuéz par le fournier à ceux qui

[8] *Sic*, pancartes ?

Hosted by Google

auront fourny le dit bois à raison d'une palée pour fagot, suivant la coustume, sans que le dit fournier n'y puisse rien prétendre, à condition que le dit Seigneur Prince et ses successeurs en la dite Baronnie seront tenus, comme ils ont toujours faict, d'entretenir le dit four en bon estat et pourvoir icceluy d'un fournier entendu et capable.

Plus, les dits procureurs recognaissent tenir et vouloir tenir et que de présent ils tiennent et possèdent, sous le fief, directe et majeure Seigneurie de sa dite Altesse, portant tout droict que directe Seigneurie importe, les moulins à blé appartenant à la Communauté, assis dans le térroir du dit Trescléoux sur la rivière de Blesanche, lesquels icelle communauté a faict changer depuis le nouveau bail qui luy en fust passéz au cartier appelez Pontès, suivant la faculté qu'ils en avayent par icceluy et, ce, sous la cense et ferme annuelle et perpétuelle de huict cymines blé, froment, beau blé, mesure du dit Trescléoux qui est semblable à la mesure du dit Orpierre, payable tous les ans à sa dite Altesse ou à ses receveurs ou fermiers à chasqu'un jour premier de novembre, par directe Seigneurie et, outre ce, par dessus la dite cense que la dite communauté est tenue de payer à sa dite Altesse, la somme de neuf livres de 15 en 15 ans pour les droicts d'indemnité du dit moulin, à cause qu'il est possédé par mains mortes, et, ce, pour le temps qui sera possédé par la dite communauté, suivant la transaction passée entre sa dite Altesse, et, les dits Consuls et communauté du dit Trescléoux par devant Me Louys Abel, notaire du dit Lieu, le 15me décembre 1609, le tout sans préjudice des arrérages de la dite cense, si aucuns en sont deus et de ce qui a couru du dit droict d'indemnité depuis les dernières quittances jusqu'à maintenant.

Plus, les dits députés recognaissent que sa dite Altesse a le droict de poids et mesures du dit Tres-

Hosted by Google

cléoux, par le moyen duquel nul des habitans du dit Lieu ne peut tenir poids et mesures sans estre eschantillées par les officiers ou autre personnes à ce commisses dans le dit Lieu par le dit Seigneur et marqué de sa marque.

Et, quand au droict de courvée et des cours des eaux a esté convenu et accordé entre les dites parties que la recognaissance en sera différé jusqu'à ce que les officiers de sa dite Altesse en ayent plus amplement informé les dits consuls par actes justificatifs d'iceux et pour raison des dites censives et droicts de tasques que les sieurs officiers de sa dite Altesse pourvoiront contre les propriétaires des fonds sujets au payement d'icelles ainsy qu'ils adviseront sauf, en ce cas, aux dits propriétaires leurs défences dont ces dits propriétaires ont protesté, comme aussi que, par le présent acte, n'entendent préjudicier aux conclusions et autres droicts accordés à la dite communauté, manants et habitans du dit Trescléoux par la transaction passée entre le Seigneur Dauphin de Viennois et la dite communauté devant Me Estienne Fabre, notaire, le premier octobre 1316 [9].

Et, finalement, a esté accordé que, moyennant ce que dessus, les dites parties au nom et qualités qu'elles contractent respectivement, renonceront ainsy qu'elles renoncent à tous procès et différents qui pourrayent estre entre elles pour raison des dits droict ci-dessus recognus, *liti et causæ*. Prometant icelles tout le contenu au présent acte et à ce que chasqu'une touche et concerne respectivement avoir agréable tenir et observer sans jamais y contrevenir et, pour ce faire, ont obligé et soubmis, scavoir les dits Seigneurs du bureau les biens de sa dite Altesse et les dits Séguin et Faure procureurs sus-dits tous et ont chasqu'un les biens présents et advenir de

[9] *Sic*, 1616.

Hosted by Google

la dite communauté et tous et chasqu'uns les manants et habitans du dit Trescléoux et les leurs propres au cours souveraines et subalternes des cités et principauté d'Orange des valées de Gap, le Buis, souveraine Cour de Parlement et chambre de l'Edit séance à Grenoble, Cour de Parlement de Paris, et, généralement, en toutes autres cours où conviendra avoir recours et à chasqu'une d'Icelles. Renoncent à tous droicts à ce contraires, et au droict disant la generalle renonciation ne valoir si l'spéciale ne procède. Ainsy l'ont promis et juré.

Faict et recité au dit Orange, dans une chambre haute de la maison du dit sieur conseiller de Montmiral, ès présences de sieur Imbert Laget, professeur en philosophie, et Louys Chabane, praticien de Bourdeaux en Dauphiné, tesmoings appelés et soubzsignés avec les dits Seigneurs du Bureau et les dits procureurs de Trescléoux et moy dit notaire, J. Vausansen, Montmiral, Autrand, Laurens, trésorier, B. Séguin, vice-châtelain, A. Faure, consul, Faure, J. Lagier, Chabane et moy dit notaire soubzsigné: Sausin. Ainsi signéz à l'original.

La dite transaction a esté ratifiée par son Altesse, le 29 septembre 1648.

Et par la Communauté du dit Trescléoux, escrivant Me Noël Faure, le 28 avril 1640.

En 1316, la Communauté de Trescléoux a faict un concordat auquel ils n'ont jamais dérogé, ny par la transaction de 1644 ny par celle de 1648 au 1660 au privilège à que ces habitants ont de faire paistre leurs bœufs et non le bestail à layne, de cultiver dix charges de semences etc... avec Imbert Dauphin qui la donna puis par une mariage et Orpierre dans la Maison de Nassau.

Hosted by Google

III

Orange, 28 octobre 1653.

Provisions de Bernardin Etienne, comme geôlier des prisons d'Orpierre, par le Bureau des Domaines et Finances du Prince d'Orange, baron d'Orpierre

EXTRAICT DES REGISTRES
du greffe des Domaines et finances de son Altesse

Du 28 octobre 1653, le bureau a esté assemblé en la grand'salle du chasteau, par devant Messire Jacques Vadanten, lieutenant, Messieurs Mes Louys de Langes, sr de Montmiral, conseiller en la Cour, Jean de Sibuins pour Monsr l'advocat et procureur général, et Jean Saizin, secrétaire de son Altesse et greffier dudit domaine.

Sur ce qui a esté proposé que, par délibération du 14 mars dernier, prinse sur les demandes que fait Bernardin Estienne, geôlier des prisons d'Orpierre, qu'il plaise au Bureau le pourvoir de la dite charge de geôlier et permetre qu'il loge quelques tonneaux qu'il a dans une basse fosse desdites prisons et ses autres meubles dans icelle, moyenant quoy il se chargera de toutes les réparations nécessaires en ladite maison durant le temps qu'il y demeurera, celles qui feurent baillées à prix fait audit Orpierre préallablement payées, il feust dit qu'il seroit pris information particulière des officiers dudit Orpierre sur la demande dudit Etienne pour, ce faict, y estre pourveu comme il appartiendra et, du depuis, le sr Vieux, juge estant venu en cette ville et le bureau l'ayant ouy sur la dite demande, il asseura qu'elle

Hosted by Google

estoit advantageuse à son Altesse à cause des réparations dont le dit Estienne se chargeoit et qu'il pouvoit loger lesdits tonneaux et meubles sans incommoder lesdites prisons, tellement qu'à présent ledit Estienne demande qu'il plaise audit bureau de respondre à sadite demande.

Le Bureau a de nouveau et en tant que de besoing pourveu ledit Bernardin Estienne de ladite charge de geôlier des prisons dudit Orpierre et concierge de la maison basse que son Altesse a audit lieu et donné pouvoir à iceluy de loger ses meubles et tonneaux dans icelle en se chargeant iceluy Estienne de toutes et chasqu'unes les réparatoins qu'il conviendra faire auxdites prisons et maison durant le temps qu'il y demeurera, sauf celles que ledit Me Sauzin a baillées à prix fait qui seront payées par son Altesse et sera dressé verbal par les dits officiers de l'estat de ladite maison afin que ledit Estienne la maintienne et laisse de la mesme sorte.

Collationé : Sauzin.

Hosted by Google

LES TÉMOINS

L'ombre mauve du soir, de mélèze en mélèze,
Gravit l'escarpement de l'Alpe au front neigeux
Et, comme un lent reflux, sur le vol qui s'apaise
Le silence descend. Dans le ciel vaporeux
Un aigle en tournoyant passe et rejoint son aire
Au sommet du rocher qui barre l'horizon.
La cloche d'un troupeau mêle sa note claire
Aux graves angélus, et sur chaque maison
S'élève la fumée émouvante de l'âtre
Qui fait hâter le pas du montagnard lassé
Et guide le retour quotidien du pâtre
Sur la route où toujours des pâtres ont passé.
Surgi des toits voilés d'ombres crépusculaires
Que les oiseaux de nuit peuplent de vols confus,
Chaque clocher n'est plus qu'un roc parmi les pierres,
Un spectre de cyprés sur des chênes touffus.
Comme, après le rideau, l'acteur ôte son masque,
La terre se dévêt de tous les oripeaux
Dont l'affuble à son goût de costumier fantasque
L'homme toujours hanté de caprices nouveaux.
....
Et c'est ainsi qu'un soir très lointain dans les âges
Les même montrs frangeaient la pénombre des cieux
De leurs crêtes dressant au-dessus des nuages
L'immuable décor de leurs contours neigeux...

Hosted by Google

Tout s'était endormi dans le repos terrestre.
Le pâtre avait rejoint, par les mêmes sentiers
Que le berger d'hier, le même bourg alpestre.
Les dolmens se fondaient dans les blocs de rochers,
Et les oiseaux de nuit tournaient autour des huttes.
Seul, le torrent qui porte au fleuve impétueux
Le tribut des glaciers altérait par ses chutes
Le silence pesant du val majestueux,
Soudain, dans ce silence, une rauque fanfare
Monte et fait frissonner les défilés alpins.
Et l'écho stupéfait porte ce son barbare
De branche en branche au fond de la forêt de pins.
Le pas des éléphants ébranle les vallées.
La houle immense gronde et, dominant ce bruit,
Lourds de tout le butin des provinces pillées,
Traînés par des guerriers, des chars crient dans la nuit
.... Au milieu des soldats, dressant sa face dure,
Le fier Carthaginois passe sur son cheval...
— Tremble, Rome orgueilleuse et revêts ton armure,
Car les Alpes ont vu les hordes d'Annibal !...

Charles DAMBIES.

Hosted by Google

NÉCROLOGIE

M. le Conseiller MARGIER, malacologiste

David Martin, mon inoubliable ami et maître en sciences naturelles, l'éminent géologue et glaciériste que la postérité comptera un jour parmi les illustrations de Gap et de notre Sud-Est, — David Martin n'aimait pas les « coquillards ».

Non pas que son intelligence si vaste et si réellement encyclopédique fût de parti pris hostile à la malacologie, science modeste, presque inconnue du grand public, cousine pauvre de la zoologie; mais David Martin était un esprit généralisateur, qui ne s'encombrait pas de l'infiniment petit.

Lui qui mettait tant d'orgueil, il y aura bientôt vingt ans, — époque où j'étais substitut à Gap, — à m'initier, sur le terrain, à ses trouvailles géologiques, et à disséquer, du geste ample de la main qui lui était familier, les assises rocheuses qui, de Chabrières à Céüse, constituent la charpente fondamentale de notre bassin gapençais; lui, si indulgent et si bon, s'énervait parfois à me voir ramasser quelques-uns de ces petits escargots desséchés qui abondent dans l'ombre des haies ou parmi la rocaille fraîche et humide des « ubacs ».

— Coquillard ! soupirait-il en repoussant son large feutre sur la nuque.

Pourtant n'est-ce pas en partie à la connaissance des coquilles fossiles que la géologie stratigraphique est intelligible ? L'étude des coquilles vivantes n'est-elle pas, en

Hosted by Google

dehors du vulgaire intérêt de curiosité, d'une grande utilité au point de vue de la biologie, de la répartition des climats, et, par leur comparaison avec les faunes tertiaires et quaternaires, d'une contribution précieuse dans la détermination historique de nos continents ?

David Martin le savait bien, au fond, et il avait du reste fait alors à la conchyliologie, bon gré, mal gré, une jolie place dans ce Musée de Gap qui était sa vie.

Il approuverait aujourd'hui sans nul doute la courte notice que je veux consacrer à la mémoire de mon collègue, M. Eugène Margier, conseiller à la Cour d'Appel de Nîmes, malacologiste très distingué, à qui ses études et ses recherches sur les gastropodes « Pupidés » ont acquis une renommée mondiale.

Comme le regretté disparu avait parcouru en tous sens et aimé les Alpes et la Provence, il ne surprendra personne que le Bulletin de notre Société, ouvert à tous les efforts généreux et aux productions les plus diverses de l'esprit, enregistre la perte du grand savant dont s'honorent les sciences naturelles.

⁂

M. Eugène Margier, qui vient de mourir le 1er mars, était magistrat de carrière. Né à Ispagnac, dans la Lozère, le 7 octobre 1861, il poussa ses études de droit jusqu'au doctorat et fut quelques années avocat. Juge à Carpentras en 1889, juge d'instruction à Alais en 1894, puis en 1909 à Nîmes, il remplit successivement dans cette ville les fonctions de vice-président et de conseiller à la Cour.

L'exercice, pourtant bien scrupuleux, de sa profession, ne suffisant pas à absorber toute son activité, M. Margier fut attiré par l'étude des coquilles terrestres. Il se spécialisa bien vite dans les plus infimes d'entre elles par la taille, les *Pupa*, nom d'une famille de gastropodes qui comprend un nombre important de genres et d'espèces.

Les *Pupa*, — ceci dit pour les profanes, — sont ces pe-

Hosted by Google

tites coquilles cylindroïdes et turriculées, de teinte grisâtre ou cornée, le sommet pointu ou arrondi, l'ouverture dentée, de la taille d'un grain de blé ou d'un grain de mil, et dont on trouve les plus fréquentes et les plus vulgaires sur les rochers, sur les murs, et sur les tiges des labiées.

Leur nom provient du mot « poupée » qui n'était lui-même que l'application à ce jouet d'enfant du nom de la célèbre Poppée, deuxième femme de Néron, renommée par sa beauté et par sa coquetterie. Il n'entra certainement jamais dans la prévision de la fastueuse impératrice romaine que son prénom s'adapterait indirectement dix-huit cents ans après sa mort, dans le langage parfois cocasse des savants, aux plus humbles des mollusques terrestres. Que d'invraisemblances souvent et que d'ironie dans les étymologies...

Bien qu'au cours des correspondances que j'eus l'honneur d'échanger avec lui, M. Margier ait toujours dénommé « *pupa* » les échantillons qu'il recherchait ou que je lui soumettais, il avait démontré, dans une étude publiée en collaboration avec M. le Commandant Caziot, conservateur du Musée d'Histoire naturelle de Nice, que ce nom générique, établi par le chevalier de Lamarck, l'illustre naturaliste français, devait être réservé à des espèces exotiques. Il avait proposé une classification dans laquelle, au terme de *pupa* était substitué pour les espèces françaises celui de *torquilla,* dont Studer est l'auteur, et qui est dérivé du latin *torquis* : spirale.

La nouvelle classification des *Pupidæ* de France, d'après MM. Margier et Caziot comporte les genres suivants : *Lauria, Orcula, Coryna, Pagodina, Torquilla, Pupilla, Sphyradium, Isthmia* et *Vertigo,* coquilles qui ne diffèrent entre elles que par le galbe, cylindrique, fusiforme ou ventru, l'ouverture, dentée ou non, la position des dents, le test, les dimensions, qui varient de 15 millimètres de hauteur, en moyenne, dans le *Pupa* (*Torquilla*) *similis,* Bruguière, à 1 millim. 3/4 dans *l'Isthmia muscorum,* Draparnaud. Je ne cite cette classification à tournure pédan-

Hosted by Google

tesque que pour les naturalistes qui en seraient encore à la classification plus connue de Locard. Mais, je le répète, dans le langage courant, M. Margier ne parlait pas de *Torquilla*; il ne parlait que de *Pupa*.

De même que l'art combiné de l'horloger et de l'orfèvre est parvenu à contenir dans l'enveloppe d'une noisette tous les rouages compliqués d'une montre, de même le Créateur a su faire vivre dans une pellicule souvent microscopique tous les organes de l'escargot de Bourgogne. Est-il besoin de dire toutes les difficultés qu'il y a de recueilir ces charmantes petites coquilles, aux teintes irisées, souvent cachées parmi les mousses ou sous les pierres, et qui ne se hasardent au grand jour qu'à l'occasion des pluies de printemps ou d'automne... J'ai cherché, dans la mesure de mes faibles moyens, à augmenter les collections considérables de M. Margier. Mais il possédait déjà tous les échantillons que je lui envoyais.

C'était un chercheur infatigable.

Il m'écrivait le 12 octobre 1925, dans les Pyrénées, — il avait alors 65 ans : « Le mois dernier, je suis allé spécialement à Luz pour y récolter les *Pupa Brauni* et *Partioti* que j'ai été assez heureux pour trouver en nombre au château de Ste-Marie. Mais je n'ai pu monter à Gavarnie où je désirais prendre les *Pupa ignota* qu'on trouve dans les montées de la Brèche de Roland. Ce sera pour l'été prochain. »

Hélas ! Ce n'était pas son Destin !

Il m'écrivait encore :

« Quand vous étiez dans les Alpes maritimes, avez-vous eu l'occasion de récolter les jolies *Coryna Locardi* et *Blanci* ? Ce sont les dernières espèces de France qui me manquent. Vous pourriez les trouver dans les gorges du Loup et dans les mousses de Falicon. »

Je n'ai pu trouver ces espèces, mais je sais qu'un amateur a fini par les découvrir au début de cette année et les lui a envoyées. Il achevait de rédiger une communication à ce sujet, lorsque la mort l'a surpris.

Hosted by Google

M. Margier, qui aimait les Alpes et la Provence, — n'avait-il pas écrit entre autres une monographie sur la faunule malacologique du Haut-Verdon ? — avait une sorte de prédilection pour les Pyrénées dont il avait fouillé inlassablement les deux versants.

Il avait été séduit, lui aussi, par cette hypothèse troublante de l'existence de l'Atlantide, continent fabuleux, qui surgissait encore à l'époque tertiaire, en face des Colonnes d'Hercule.

De cette île engloutie par les eaux, grâce à ses recherches, mises en lumière par l'éminent naturaliste Caziot dans sa *Faune terrestre lusitanienne* (Annales de la Société Linnéenne de Lyon, 1915), il résulterait que tout un groupe de pupidés (*lauria*) dentés n'existe que dans les îles Açores et Madères, et dans les vallées caucasiennes. Ces espèces seraient les débris d'une ancienne faune préglaciaire qui s'est étendue sur un immense territoire et n'a subsisté que sur certains points isolés. Cette faune, s'étendant du Maroc à l'Angleterre, a laissé quelques représentants sur la bordure océanique.

Concurremment à cette invasion, dite *lusitanienne,* s'est produite une invasion *alpique.*

Puis, coïncidant avec une période de sécheresse, vint une invasion asiatique, désignée par M. Margier sous le nom de *Xerothermique,* suivie de la période glaciaire et de l'invasion *arctique* (âge du renne).

L'invasion *méditerranéenne,* partie, suivant M. Margier, des rivages de l'Afrique du Nord, survenue la dernière, se continue de nos jours.

Telle serait l'origine de la dispersion actuelle des mollusques, les centres primitifs d'où rayonnèrent les peuplements successifs des gastropodes.

Loin de limiter son horizon à la curiosité mesquine du collectionneur, avide seulement d'amplir ses vitrines et ses tiroirs, et d'accumuler des numéros, M. Margier, au cours de ses nombreuses investigations, s'est constamment appliqué à découvrir la raison des phénomènes, ces rapports

Hosted by Google

nécessaires qui dérivent de la nature des choses, selon la définition célèbre de Montesquieu, en un mot la philosophie de sa science de prédilection.

Un coquillard, lui ! non, certes, mais un philosophe dans toute l'acception du terme.

Mais non pas un doctrinal, un de ces cuistres prétentieux qui, intervertissant la règle de la méthode en matière de sciences naturelles, au profit de leurs hypothèses, procèdent par déduction. Il travaillait pour la seule joie de son esprit, sans vanité.

Ce n'était pas un poète épique comme notre cher David Martin, ni un polémiste impitoyable et âpre, un théoricien violent ne souffrant pas qu'on le contredise, comme Bourguignat.

C'était un travailleur qui se reposait des fatigues et des désenchantements de sa profession dans l'étude de ces bestioles élémentaires...

Il ne cherchait pas la renommée. Bien que ses connaissances fussent très étendues, il n'en faisait pas montre. Certains de ses collègues ignoraient même qu'il s'occupât de conchyliologie. En revanche, quand on s'adressait à lui, sa complaisance était sans bornes et son enseignement était toujours fleuri de courtoisie et d'indulgence.

D'autre part ses travaux de malacologie n'étaient pas pour lui un dérivatif. Le temps qu'il consacrait aux sciences naturelles ne l'empêchait pas d'exercer avec une conscience parfaite et beaucoup de distinction, — car il était très intelligent et très fin, — ses fonctions judiciaires. Il avait été successivement à Alais et à Nîmes un juge d'instruction remarquable. Sa carrière eût pu être des plus brillantes, mais, d'un caractère doux et modeste, il ne connaissait ni l'ambition ni l'intrigue.

Au mois de novembre dernier, à son retour de Carpentras, où il était allé présider les Assises du Vaucluse, il était tombé malade d'une grippe qui s'était compliquée, à un moment donné, de congestion pulmonaire. Deux ou trois fois, il avait paru à peu près remis, mais il avait fait

Hosted by Google

des rechutes. C'est un retour de grippe qui l'a emporté dans la matinée du 1 r mars, entouré de l'affection de sa femme et de ses amis.

Le jour viendra où des savants autorisés diront avec toute l'autorité qui convient la perte que la science malacologique a faite en lui. Ils diront quelle fut son œuvre énorme et quelle sera son influence.

Je me serai borné, quant à moi, à saluer ici le collègue et l'ami, le méridional passionnément épris de sa petite patrie, le zoologiste amène, affable, en qui la Nature, qu'il adorait et qu'il cherchait à connaître toujours mieux, dans ses aspects les plus élevés comme les plus humbles, avait fait passer le reflet de sa flamme éternelle.

JEAN DE CARDAILLAC.

M. le Chanoine Joseph-Irénée TEMPLIER

La Société d'Etudes des Hautes-Alpes doit un souvenir pieux à un de ses membres les plus modestes, à M. le Chanoine Joseph-Irénée Templier, né à Saint-Jacques-en-Valgodemar, le 2 juillet 1847, décédé à Lallée, hameau de St-Jacques, le 11 avril 1926.

M. le Chanoine Templier appartenait à une famille recommandable qui s'était fait connaître à Gap et dans tout le département des Hautes-Alpes par M. l'abbé Alexandre Templier, aumônier de l'Ecole Normale des garçons, durant un bon nombre d'années, et plus tard chanoine honoraire, dont on se rappelle les travaux littéraires.

De plus, nous venons de le dire, il était de la commune de St-Jacques-en-Valgodemar qui a fourni à la Société d'Etudes des membres assez nombreux et surtout zèlés.

Hosted by Google

De ce nombre, il faut citer le regretté M. Martin, conservateur du Musée, qui a occupé une place marquante parmi les membres de notre Société.

M. le Chanoine Templier aurait pu, lui aussi, jouer un rôle au sein de la Société d'Etudes car il avait une haute culture, et il a été un professeur distingué et laborieux, durant bien des années, au petit Séminaire d'Embrun, de 1872 à 1901. Mais il a été surtout modeste et il n'a montré sa science qu'à ceux qui l'ont entouré. C'est ce qui explique qu'après sa carrière professorale il se soit renfermé dans la solitude de divers presbytères: le Plan-de-Vitrolles, 1901; Chauvet, 1908; Lacou, 1909 jusqu'à sa mort.

Mais il y travaillait. Il avait un goût tout particulier pour l'histoire de la civilisation romaine dans nos Alpes, et il recherchait tous les débris qu'il pouvait en trouver. Il ne craignait pas de feuilleter les gros in-folio, et on a le souvenir à Chauvet de l'avoir vu rentrer dans son presbytère portant d'énormes volumes qu'il avait empruntés à Gap. Il imitait, en cela, le célèbre abbé Gorini.

C'est donc à juste titre que la Société d'Etudes lui accorde un souvenir plein d'estime et de vénération.

A. S.

Hosted by Google

Auguste THOUARD (1859-1925)

Avec Auguste Thouard la Société d'Etudes fait une perte que l'on peut qualifier de considérable à tous points de vue.

Si l'érudition du défunt était en effet un avantage précieux pour notre Société, que dire du dévouement qu'il n'a cessé de manifester à notre groupement. Menant sans cesse le bon combat il n'a cessé de recruter des membres nouveaux, estimant qu'aucun intellectuel s'intéressant à notre pays ne devait rester en dehors de nous. L'année même de sa mort il avait déjà groupé un faisceau fort intéressant d'adhésions et au moment même où quelques jours seulement le séparaient encore de la maladie fatale, il recrutait encore son dernier adhérent. Au point de vue organisation matérielle il est donc juste de dire que la Société d'Etudes fait une perte considérable.

Au point de vue moral la perte n'est pas moindre; elle revêt même un caractère plus accusé encore de ce fait que Thouard nous est enlevé au moment où nous pouvions espérer que des loisirs plus nombreux allaient enfin lui permettre de nous donner davantage.

Par une erreur d'état civil Antoine-Auguste Thouard est inscrit sur les registres comme né le 3 février 1859; en réalité ce futur félibre est né à Embrun le 2 février 1859, le jour même où Mistral apposait sa signature sur son immortel poème de Mireille.

C'est à Embrun qu'il reçut les premières bases solides de son instruction et c'est seulement pour suivre les cours de philosophie qu'il s'éloigna pendant un an de sa ville natale. Cette année passée au Collège Bourbon, à Aix-en-Provence, fut avec celle de son volontariat effectué à Valence, la seule infidélité qu'il fit à son Embrun. Revenu dans cette ville, il ne tarda pas à y acquérir une étude d'avoué près le Tribunal civil et dès lors sa vie s'écoula également partagée entre l'exercice de sa profession, les

Hosted by Google

soins et l'amour de la terre qui se confondaient en lui avec l'étude et l'histoire de son pays et le culte de sa littérature.

L'amour de la terre natale, tel était le trait dominant de ce beau caractère. Ainsi que nous l'avons dit dans l'éloge funèbre prononcé au nom de la Société sur sa tombe, son amour pour la France n'était que le rayonnement de son amour pour son Embrun. Aussi, dès que les hostilités éclatèrent, il donna à son pays ses deux fils en âge de porter les armes et depuis, lorsque revenait la fête de la Toussaint, il ne manquait jamais de prononcer des discours qui prouvaient que lui du moins n'avait rien oublié.

Il savait avec toute la puissance de sa belle intelligence que l'homme et la terre sont intimement liés et que c'est folie à l'un de prétendre vivre sans l'autre. Il ne perdait jamais l'occasion de rappeler cette vérité, hélas trop méconnue en notre époque, et quel splendide apôtre il faisait, apôtre parlant et agissant. L'agriculture sait ce qu'elle lui doit dans nos Hautes-Alpes et ce n'est pas à nous à le rappeler. Syndicat agricole de l'Embrunais, Mutuelle-Bétail, Société d'élevage du canton d'Embrun, voilà une partie de son œuvre. Aussi est-ce à lui que l'on fit appel pour présider l'Office Agricole des Hautes-Alpes et pour représenter la région au Conseil d'Administration des Syndicats agricoles des Alpes et de Provence.

Nous nous rappelons encore les paroles enflammées qu'il prononça, il y a deux ans, au cours d'une réunion politique, pour demander que l'on fit cesser toute discussion d'étiquette pour s'occuper uniquement de la prospérité d'Embrun et de son terroir. Ah ! la politique il l'aimait bien peu et les rares passages qu'il y fit furent bien courts ; encore fut-ce forcé et contraint en quelque sorte par la sympathie générale de ses concitoyens qu'il s'y laissa porter. Après son passage éphémère à la mairie d'Embrun, d'où il démissionna rapidement, il opposa un refus immuable à toute pression nouvelle et renonça à briguer un mandat plus élevé, dont on lui faisait l'offre et où il eut pu

Hosted by Google

tenter de défendre les intéressantes motions d'ordre agricole qu'il avait conçues et mises au point.

Aux discussions condamnées à la stérilité il préférait les réalisations.

Réalisateur il le fut dans le domaine des choses agricoles, il le fut non moins dans la littérature : car si nous savons quelque chose du folk-lore et du dialecte de l'Embrunais c'est à lui que nous le devrons : il possédait à fond ce dialecte un peu spécial et assez difficile, il l'écrivait avec une rare élégance et cet esprit vif et aigu qui était la caractéristique de ses discours et de ses écrits. Il tenait dans le félibrige une place importante et c'est en rentrant d'une réunion du félibrige qu'il s'est alité pour mourir.

Ses travaux historiques sont une mine précieuse, la plupart ont été publiés dans notre Bulletin.

Au moment où la mort l'a frappé il suivait avec intérêt les travaux faits dans les rues d'Embrun et au cours desquels quelques découvertes archéologiques ont été effectuées.

La mort particulièrement cruelle nous l'enlève au moment où il était en train de mettre la main à la terminaison d'une Histoire d'Embrun qui, nous voulons bien l'espérer, ne sera pas complètement perdue pour nous.

Nous apprenons que la municipalité d'Embrun a décidé pour honorer sa mémoire de donner son nom à la place où il habitait ; c'est un beau geste, car son nom mérite de vivre non seulement dans la mémoire des Embrunais, mais plus loin encore.

*

D'Auguste Thouard l'on connaît indépendamment des discours prononcés à diverses occasions, surtout à l'occasion de réunions ou congrès agricoles ou bien encore dans un but patriotique comme celui prononcé en novembre 1924 au sujet de l'Emprunt :

1° Un petit recueil de poésies, publié sous le titre « Fleurs de Mai », paru en 1886, chez Jugy père et fils, éditeurs à Embrun.

Hosted by Google

2° Un recueil de folk-lore Embrunais, intitulé « Quand me bressavoun », dédié à sa mère et paru en 1910, chez Jean et Peyrot, à Gap.

3° Des travaux d'histoire locales parus pour la plupart dans le Bulletin de la Société d'Etudes (Brûlart de Genlis, Relation du siège d'Embrun en 1692, d'après les minutes du notaire Rispaud).

Il reste encore de lui dans ses papiers :

a) Un second livre de folk-lore prêt à paraître ;

b) Un travail non terminé sur les surnoms des habitants des communes du département des Hautes-Alpes ;

c) Des notes et articles à écrire pour la Société d'Etudes sur une délibération du Conseil municipal d'Embrun du 18 février 1821, relative à une demande d'autorisation de fabrication de poudrette et d'urates pour l'agriculture avec le contenu des fosses d'aisance de la Maison Centrale d'Embrun ;

d) Des notes sur une délibération du 26 janvier 1817, dirigée par M. le Marquis d'Hugues, maire, au sujet d'une proposition de Monseigneur de Digne qui demande la cession d'un local destiné à y placer son petit séminaire ;

e) Des notes sur le Général Gaspard-Basile Agnel et sur le Général Mallet ;

f) Des documents pour son histoire d'Embrun[1] ;

g) Quelques poésies non publiées,

Et enfin le texte de son discours pour l'Emprunt de 1924.

[1] Son histoire d'Embrun inachevée comporte entre autres choses une étude très complète de la cathédrale et du siège d'Embrun par Victor-Amédée.

Hosted by Google

La plupart de ses discours ont paru dans les journaux agricoles, ou locaux, dans les *Alpes et la Provence* et dans la revue le *Chêne,* de Marseille, année 1917, n° 13. Ils étaient en général empreints d'un profond savoir et de beaucoup d'esprit.

A ce sujet nous terminerons en citant un mot que nous lui avons entendu prononcer : « J'aime beaucoup les abeilles et je suis devenu comme elles, quand on m'attaque je pique ! » Il piquait en effet avec infiniment d'esprit et il ne faisait pas bon s'attaquer à lui car il savait mettre les rieurs de son côté.

Mais, comme les abeilles aussi, il a fait de l'incessant et excellent travail et c'est le miel qu'il nous laisse.

P. CHEVALIER.

Hosted by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ECOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 700 88) au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du premier trimestre 1926

JANVIER

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	705 5	+ 4.5	+12.0	—
2	700.0	+ 5 0	+10 0	—
3	697 0	+ 4.0	+10.0	2 5
4	694.6	0.0	+ 8.0	0 6
5	700 6	— 1.5	+10.5	1 5
6	701.8	— 5.0	+ 9.0	—
7	704.5	— 4.2	+10.0	—
8	703.9	— 4.5	+ 7.5	—
9	703.9	— 7.5	+ 9.0	—
10	704 0	— 8.0	+ 8.0	—
11	702.9	— 8.5	+10.0	—
12	694.6	— 8.0	+ 4.0	—
13	690.2	— 8.5	— 3.5	0 2
14	688.1	— 9.0	+ 1.5	—
15	688.1	— 7 0	— 2.0	7 0
16	695.1	—15.0	— 3.5	1 0
17	692.0	—12.0	— 1.0	8 9
18	694.1	— 5.8	+ 5.0	4
19	694.6	— 8.0	+ 2.5	—
20	696.7	— 8.0	+ 8.0	—
21	694.0	—12.5	— 1.0	—
22	695.0	— 8.0	+ 4.5	7 7
23	702.9	—15.0	+ 6.0	—
24	699.6	—12.5	+ 4.0	0 5
25	708.0	— 1.0	+ 9.0	—
26	709.0	—11.5	+ 7.5	—
27	704.8	—11.0	+ 7.5	—
28	704.7	—10.5	+ 6.5	—
29	699.7	— 1.5	+ 6.0	—
30	699 0	— 6.5	+ 6.5	—

FÉVRIER

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	695.8	— 2.0	+ 5.5	—
2	693.6	— 3.0	+ 6.0	4 0
3	687.0	— 0.8	+ 7.5	3 3
4	692.0	— 2.6	+ 9.0	—
5	698.9	— 3.5	+13.0	—
6	696.7	— 3.0	+15.0	—
7	695.1	— 1.0	+ 9.0	2 8
8	696 0	— 2 0	+12.0	—
9	691.8	+ 1.0	+ 4 5	6 6
10	691.2	+ 2.0	+ 3.8	4 2
11	693.8	+ 1.5	+ 8.0	2 3
12	694.8	0.0	+ 7.2	10 0
13	697 8	— 3.0	+11.0	—
14	700.2	— 3.2	+ 9.5	—
15	705.2	— 3.0	+19 0	—
16	702.0	— 2.5	+12.0	—
17	702.0	— 1.5	+12.5	—
18	701.8	+ 1.0	+ 4.2	—
19	701.3	+ 0.5	+18.0	—
20	703.9	+ 1.0	+12.0	—
21	704.9	— 2.0	+ 1.5	—
22	704.9	— 0.8	+18.8	—
23	704.0	+ 3.5	+17.5	—
24	706.9	— 1.8	+17.6	—
25	705.9	— 2.2	+16.5	—
26	707.9	— 2.7	+15.5	—
27	708.6	— 0.5	+15.5	—
28	707.2	— 1.5	+14.5	—

MARS

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	705.0	— 1.6	+14.5	—
2	707.0	0.0	+12.0	—
3	706.9	— 3.0	+14.0	—
4	701.9	— 1.2	+16.2	—
5	693.0	— 1.6	+ 3.7	—
6	698.0	— 1.5	+13.0	—
7	698.8	+ 1.5	+16.2	—
8	704.0	— 1.5	+14.2	—
9	707.0	+ 4.2	+20.0	—
10	702.0	+ 2.0	+14.5	—
11	707 9	+ 1 8	+12.5	—
12	708.0	— 3.0	+14.8	—
13	706 0	+ 1.5	+14.0	—
14	703.9	+ 3.5	+16 0	—
15	702.0	— 0.5	+18.0	—
16	697.7	+ 2.5	+14.0	—
17	697.8	— 0 2	+17.0	—
18	696.0	— 3.6	+16.0	—
19	695.7	— 3.7	+18 0	—
20	697.0	— 3.0	+17.0	—
21	691.0	+ 3.6	+ 8.8	6 0
22	691.6	— 1.0	+13 0	—
23	693.0	— 4.0	+11.0	8 0
24	692.8	+ 4.5	+15 0	2 0
25	695.0	+ 2.5	+14.0	—
26	695.0	+ 3.0	+ 5.0	7 6
27	694.9	— 0.3	+14.0	2 2
28	691.0	+ 6.0	+10.0	13 0
29	690.5	+ 1.0	+12.0	3 6
30	691.0	+ 3.0	+19.0	1 5

Hosted by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 735m20 (moyenne barom. 700 88), au nord, à l'ombre. Heure des observations : 7 h. du matin

Observations du deuxième trimestre 1926

AVRIL

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	699.0	+ 2.0	+23.0	—
2	704.0	0.0	+24.0	—
3	705.0	0.0	+24.0	—
4	705.0	+ 4.0	+23.8	—
5	706.5	+ 3.0	+22.0	—
6	705.0	+ 4.5	+23.0	2 5
7	704.0	+ 0.1	+22.0	—
8	700.5	+ 0.1	+17.0	1 0
9	698 0	+ 0.2	+12.0	—
10	698.0	+ 0.2	+18.0	—
11	695.0	+ 0.4	+20.0	—
12	695.0	+ 3.5	+16.0	—
13	698.0	— 1.5	+19.0	—
14	703.2	— 1.0	+21.5	—
15	704.7	— 2.0	+20.6	—
16	699.6	+ 1.9	+18.7	—
17	692.2	+ 2.0	+13.5	—
18	694.0	— 1.5	+ 6.0	—
19	691.0	+ 1.5	+13.9	4 3
20	691.0	— 2.0	+13.0	—
21	690.0	+ 4.0	+12.0	1 8
22	690.0	0.0	+12.8	2 2
23	693.2	— 2.0	+14.0	—
24	689.9	+ 5.0	+16.9	6 0
25	687.9	+ 4.8	+15.0	14 3
26	693.9	+ 4.5	+ 8.8	4 2
27	698.8	+ 0.5	+14.0	—
28	699.0	+ 1.2	+16.0	—
29	698 4	+ 3.5	+22.0	—
30	696.6	+ 7.4	+26.0	—

MAI

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	692.9	+ 8.0	+20.0	—
2	693.9	+ 8.3	+16.3	—
3	694.0	+ 7.5	+10.3	11 5
4	695.2	+ 3.8	+17.5	11 0
5	693.7	+ 5.5	+16.0	2 2
6	694.9	+ 0.8	+16.5	—
7	694.6	+ 3.5	+13.0	—
8	693.9	— 1.0	+13.5	—
9	694.9	— 2.0	+17.5	—
10	693.4	0.0	+19.5	—
11	693.6	+ 2.0	+21.0	—
12	698.0	+ 1.5	+23.0	—
13	700.0	+10.0	+13.8	2 5
14	697.0	+ 7.0	+11.0	3 3
15	689.0	+ 7.5	+10.3	3 1
16	680.7	+ 3.5	+ 6.5	12 5
17	690.0	+ 1.8	+ 8.3	19 0
18	694.7	+ 1.0	+12.2	1 8
19	696.3	+ 1.5	+16.0	—
20	698.2	0.0	+18.5	—
21	696.9	+ 4.0	+19.0	—
22	698.0	+ 1.5	+22.0	3 1
23	697.5	+ 1.0	+23.0	—
24	693.0	+ 2.0	+23.0	—
25	701.0	+ 3.5	+25.0	—
26	700.0	+ 1.5	+25.5	—
27	699.6	+ 6.5	+26.5	—
28	700.8	+10.0	+25.0	—
29	701.8	+ 9.5	+27.0	—
30	700.0	+ 9.0	+30.0	—
31	698.0	+12.0	+33.0	5 0

JUIN

Jours	Baromètre	Minima	Maxima	Pluie
1	698.7	+ 5.5	+21.0	—
2	696.0	+ 3.8	+13.0	—
3	693.4	+ 2.7	+15.0	0 5
4	695.0	+ 2.0	+19.5	—
5	696.0	+ 4.0	+19.0	—
6	698.0	— 8.5	+19.0	3 5
7	698.9	+ 4.0	+21.0	4 0
8	700.6	+ 4.5	+24.6	—
9	700.0	+ 6.0	+26.8	—
10	698.0	+ 8.5	+24.0	—
11	698.2	+ 4.0	+23.5	—
12	698.0	+ 6.0	+27.0	—
13	693.9	+10.0	+24.0	—
14	694.4	+ 4.0	+20.0	—
15	697.5	+ 4.0	+21.0	—
16	701.2	+ 5.0	+25.5	—
17	700.5	+ 8.5	+25.5	—
18	696.9	+12.0	+16.7	—
19	695.0	+ 5.3	+22.0	11 2
20	701.6	+ 7.0	+27.0	—
21	703.5	+ 8.5	+28.5	—
22	700.0	+ 9.5	+29.0	6 0
23	696.7	+12.5	+28.5	—
24	697.4	+ 9.8	+16.5	—
25	697.8	+ 7.5	+22.0	7 5
26	699.8	+ 8.0	+22.0	—
27	702.4	+ 7.5	+25.0	—
28	703.3	+ 6.5	+25.5	—
29	704.5	+ 5.8	+25.0	—
30	703.0	+ 6.5	+26.5	—

Hosted by Google

TABLE
Analytique des Matières
POUR L'ANNÉE 1926

Composition du Conseil d'administration au 4 février 1926 V
Liste des membres de la Société..... VII
Liste des Sociétés correspondantes..... XVII
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 4 juin 1925..... XIX
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 8 octobre 1925..... XXI
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 22 janvier 1926..... XXII
Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 28 janvier 1926..... XXV
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 4 février 1926..... XXXIII
Compte-rendu financier de l'année 1925..... XXXV
Projet de budget 1926. XXXVII
Le conventionnel Borel du Bez (1756-1796), par M. le Commandant BOREL DU BEZ.... 1, 181
Monographie de Ceillac (Hautes-Alpes), par M. J. TIVOLLIER..... ..... 71, 232
Carnet de route du caporal Pierre Rignon, par M. Auguste THOUARD. 141
A propos d'Annibal, par M. le Commandant ETIENNE. 155
Le passage d'Annibal, par M. Célestin ROCHE. 160

Hosted by Google

Sur la route d'Annibal à travers les Alpes : la confession d'une erreur qu'on est bien heureux d'avouer, par M. le Commandeur Tommaso MONTANARI. 166
Chronique locale pour 1925, par M. J. MEIZEL. 176
Observations météorologiques (3e et 4e trimestres 1925)..... 178
— (1er et 2e trimestres 1926)..... 375
Poésies, pár M. l'abbé F. PASCAL :
La Barròto. 308
Lou Mitou. 309
Lou prumier messoungier e sa messonjo.. 310
Lou Pastre. 311
Jésabel ou la messonjo e l'iniquita..... 324
Les reconnaissances de la baronnie d'Orpierre 1638-1641), par M. Lòuis ARTHAUD..... 329
Les Témoins, poésie par M. Charles DAMBIES. 360
Nécrologies : M. le conseiller Margier, malacologiste, par M. Jean de CARDAILLAC. 362
— M. le chanoine Joseph-Irénée Templier, par M. A. SAUVÉBOIS..... 368
— Auguste Thouard (1859-1925), par M. le Docteur P. CHEVALIER..... 370

TABLE DES PLANCHES

I. Hyacinthe-Marcellin Borel du Bez, par QUÉNÉDEY. 180-181
II. Vallée de Ceillac..... 244-245

Le Secrétaire-Gérant,
H. CLEMENT.

Hosted by Google

Hosted by Google
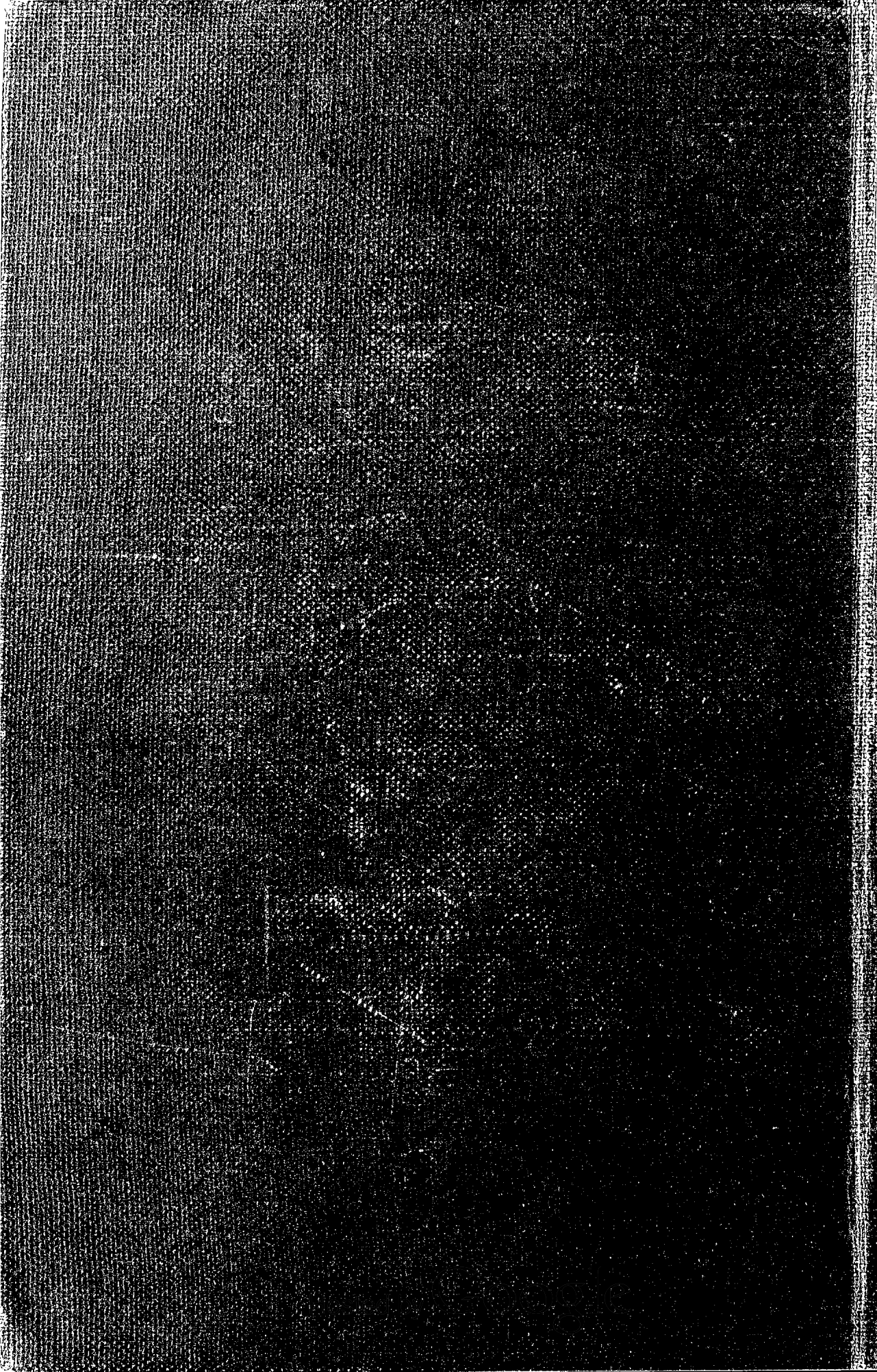
Hosted by Google